



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
25 FEVRIER 2008 A 15 H 00**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

Etaients Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2008

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons commencer nos travaux pour cette séance du Conseil Municipal qui n'est pas une séance tout à fait comme les autres puisqu'il s'agit de la dernière de cette mandature. Une mandature elle-même exceptionnelle : elle aura duré 6 ans et elle aura vu alterner deux maires, Hugues MARTIN et moi-même.

Je vous rappelle que tout à l'heure à l'issue du Conseil vous êtes amicalement conviés à un petit pot qui nous permettra de nous séparer de manière conviviale.

Je voudrais exprimer à l'ensemble du Conseil Municipal, majorité et opposition réunies, ma gratitude pour le travail qui a été accompli depuis 2001. Les Bordelais jugeront de ce travail, mais je crois que l'on peut dire qu'il a été important et qu'il a permis une évolution en profondeur de notre ville.

Je voudrais souhaiter à celles et ceux d'entre-vous qui figurent sur des listes en compétition pour les 9 et 16 mars prochains le meilleur succès possible, et dire à ceux qui ne participeront pas à nouveau à notre travail collectif la reconnaissance des Bordelais et ma gratitude personnelle pour leur engagement, leur assiduité, leur disponibilité et leur dévouement au service de notre ville.

Je voudrais vous demander d'abord d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier. Est-ce qu'il appelle des remarques de votre part ?

Il n'y en a pas. il est donc approuvé.

M. le Maire

Communication de M. le Maire sur les actions engagées par la Ville au titre du développement durable

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à notre toujours benjamine Christelle PALVADEAU de rejoindre la tribune pour assurer le secrétariat de cette séance.

Sans attendre je voudrais vous dire quelques mots sur les actions que nous avons engagées pour faire de notre ville une ville durable.

Depuis maintenant trois ou quatre ans, en effet, nous avons voulu faire de Bordeaux une ville aussi exemplaire que possible en termes de développement durable.

Le Conseil Municipal du 28 janvier dernier a dressé le premier bilan annuel de la Charte Municipale d'Écologie Urbaine et du Développement Durable que notre Conseil avait adoptée en janvier 2007.

Par ailleurs, sous l'impulsion de Anne WALRYCK, nous avons depuis l'été 2007 engagé une très large concertation avec les Bordelaises et les Bordelais. Cette concertation a vu sa première phase se clore le 19 janvier dernier dans un grand atelier éco-citoyen ; et à partir des travaux de ce grand atelier nous avons mis en chantier la fabrication d'un Agenda 21 qui devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

J'ai pensé qu'il était utile au stade où nous en sommes de récapituler d'une certaine manière les actions déjà lancées, ou celles qui vont l'être notamment à l'occasion de la présente séance.

Je les passe rapidement en revue.

Dans ce qui est déjà en cours je voudrais insister sur nos initiatives dans le domaine de l'énergie.

La Ville a subventionné une étude de thermographie aérienne sur son bâti.

Nous avons passé avec EDF Energies Nouvelles une convention pour déterminer la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments publics, dans un premier temps sur la Base Sous-Marine et le Parc des Expositions.

Nous proposons à la présente séance du Conseil Municipal d'engager une étude de relevés in situ sur le potentiel éolien du secteur nord de Bordeaux. Il nous faut en effet une étude de longue durée pour nous assurer que ce potentiel éolien est suffisant.

En matière de déplacements :

Nous avons lancé un appel d'offres pour mettre à disposition des Bordelais des vélos en libre service qui viendraient s'ajouter à l'offre déjà faite de vélos gratuits.

Séance du lundi 25 février 2008

Nous soutenons financièrement l'association Autocomm. Nous l'avons décidé au Conseil Municipal de novembre 2007. Cette association, je vous le rappelle, développe l'auto-partage. Au présent Conseil nous vous proposons d'adhérer à cette association pour permettre aux services de la ville de bénéficier de ses services, et nous proposons également de mettre à sa disposition de nouveaux emplacements sur la voirie.

Toujours au présent Conseil nous vous proposerons de mettre en œuvre un disque vert qui permettra de donner 1 h 30 de stationnement gratuit en ville aux voitures qui porteront le label « voiture propre ».

En matière de consommation :

Nous vous proposons aujourd'hui une convention de mise à disposition par Gaz de Bordeaux de l'eau issue de la géothermie. Cette eau sera utilisée par notre service Propreté pour le nettoyage de la voirie et l'arrosage des espaces verts.

Nous avons créé il y a quelques mois 24 jardins familiaux supplémentaires dans le secteur des Aubiers, je le rappelle.

En matière d'éducation et d'information :

A partir du bilan carbone qui a été réalisé à l'école Jacques Prévert, que nous vous avons présenté en janvier dernier, nous avons réalisé un guide des parents éco-responsables qui mettra en relief les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour le développement durable.

Nous vous présentons aujourd'hui l'exposition qui aura lieu au Jardin Botanique ce printemps sur les évolutions de la biodiversité en Aquitaine liées aux évolutions climatiques.

Dans les prochains mois nous allons développer de nouvelles initiatives que je voudrais également passer en revue.

D'abord pour aller plus loin en matière de construction durable :

Je ne reviendrai pas sur la décision qui a été prise par la Communauté Urbaine vendredi dernier de lancer la ZAC Berges du Lac, qui sera une opération déjà très avancée en matière de développement durable. C'est une très bonne nouvelle dont je me réjouis, après des négociations qui nous ont permis de finaliser le dossier.

Nous travaillons dans le même esprit sur le cahier des charges qui nous permettra de lancer la consultation sur la réalisation de la ZAC Bastide Niel cet été, je l'espère.

Dans le même temps la Ville a fait des choix très clairs sur un certain nombre de projets de construction. Je voudrais en citer trois :

Sur l'îlot d'Armagnac, face à la future place qui va être créée dans ce quartier, nous venons de choisir l'architecte et le promoteur qui vont réaliser un ensemble immobilier de très haute qualité environnementale avec une consommation énergétique inférieure à 50 kW / h par mètre carré et par an, incluant également, outre des logements, des équipements publics : médiathèque et gymnase. Les images de cette opération sont exposées dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Deuxième réalisation, le jury concours s'est également prononcé la semaine dernière : rue Achard la Ville va confier à un promoteur aménageur la réalisation d'un immeuble de

Séance du lundi 25 février 2008

bureaux « passifs » qui, là aussi, présenteront une efficacité énergétique aux meilleures normes actuellement en vigueur, ou qui devraient le devenir.

Enfin nous avons confié à Domofrance sur un terrain situé cours Edouard Vaillant un premier ensemble de logements sociaux « passifs ».

Nous soutenons également l'association H-nord dans le cadre de son projet d'éco-quartier, cela depuis plusieurs mois maintenant.

Au titre de la maîtrise de l'énergie :

Nous allons réaliser un diagnostic thermique et un diagnostic de performance énergétique sur les bâtiments de plus de 1000 m² de la Ville. A partir de ce diagnostic nous engagerons une programmation pluriannuelle de travaux d'améliorations avec l'objectif d'une réduction de 20% de la facture énergétique dans les 5 ans.

La Ville s'engage aussi à réaliser dans tous ses nouveaux programmes de construction des bâtiments remplissant les conditions de la Haute Qualité Environnementale avec une performance énergétique supérieure à la future norme RT 2010.

Au titre de la préservation des ressources en eau :

Nous réalisons un état des lieux des consommations en eau de toutes les surfaces sportives pour définir les priorités d'interventions sur les infrastructures et équipements afin, là encore, de réduire d'une manière très significative le nombre de m³ d'eau utilisés dans ces équipements.

Nous lançons des études sur les ressources d'eau alternatives aux forages superficiels pour récupérer les eaux des stations d'épuration Louis Fargue et Quai de Brazza.

En ce qui concerne la gestion raisonnée de nos espaces verts et de nos espaces naturels :

Nous allons étendre les zones zéro phyto dans les parcs, jardins, cités et résidences, sur 130 ha.

Nous poursuivons la réduction de la consommation de désherbant, -80% par rapport à 2005.

Nous réalisons un suivi régulier de l'état phytosanitaire des arbres de la Ville - on appelle ça la « carte vitale » - pour prévenir les chutes de ces arbres ou de leurs branches.

Nous diversifions la palette végétale afin de minorer les effets de concentration des espèces, avec comme objectif l'enrichissement du patrimoine génétique et l'atténuation des effets allergologiques.

En ce qui concerne la consommation :

Nous travaillons avec l'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne qui favorise la rencontre des consommateurs et des producteurs prêts à entrer dans une démarche associative. Depuis début février une AMAP, Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne, fonctionne sur le site du marché Victor Hugo.

Nous entreprenons la rédaction d'une charte des éco-manifestations, en association avec l'Office du Tourisme et Bordeaux Grands Evénements, pour réduire les impacts environnementaux des manifestations festives, culturelles ou sportives sur le territoire de

la Ville. Nous sommes en particulier en train de chercher des solutions pour qu'après chaque semi-marathon la Ville ne soit pas complètement recouverte de bouteilles de plastique.

Nous projetons la rédaction d'un guide éco-sportif en partenariat avec l'association Bordeaux Sports.

Pour une meilleure information des Bordelais :

Dans l'attente de l'ouverture de la future Maison Eco-citoyenne du quai Richelieu à l'été 2009, nous allons ouvrir au début du printemps une structure provisoire au Jardin Botanique de la Bastide et nous allons mettre en œuvre un chapiteau mobile du développement durable qui s'installera successivement dans chaque quartier pendant la deuxième phase de la concertation devant conduire à l'approbation de l'Agenda 21.

En ce qui concerne la santé et la biodiversité :

Ces thèmes feront l'objet d'une concertation auprès des partenaires locaux et des administrés.

Sont déjà engagées :

- Une réflexion pour créer des zones de biodiversité positive, par exemple à la Bastide.

- La réalisation d'un cahier des charges pour la conception d'espaces verts durables et écologiques.

- L'introduction et des essais de plantes plus résistantes qui seront plus adaptées aux évolutions climatiques attendues.

- La mise à disposition du grand public de la cartographie sonore de la Ville en cours de réalisation par la Communauté Urbaine pour le compte des communes.

Le volet économique et le volet social d'une politique de développement durable sont également tout à fait essentiels. Ils seront développés au cours de la deuxième phase de concertation pour être intégrés dans notre futur Agenda 21.

Les initiatives déjà repérées dans le contrat urbain de cohésion sociale et dans le projet « Ensemble pour réussir le projet de cohésion sociale de Bordeaux » seront renforcées. Je voudrais citer la collaboration initiée avec Relais France pour collecter et recycler les vêtements, ou le projet de valorisation des encombrants par l'économie solidaire.

Ce développement des volets économique et social du développement durable pourra être accompagné par les jeunes qui s'engagent dans un service civil volontaire. A ce même Conseil nous vous présentons une convention cadre de partenariat avec l'association Unis-Cité qui se donne comme objectif d'accompagner 50 jeunes dès 2008 et d'atteindre avant deux ans, si possible en 2009, l'accompagnement de 100 jeunes.

Pour améliorer la gouvernance de ces politiques j'ai déjà évoqué la Maison Eco-citoyenne et le chapiteau mobile. Nous allons lancer la seconde phase de concertation avec : des rencontres éco-citoyennes, les 18 / 20 h du développement durable, des ateliers thématiques citoyens, ou encore l'organisation de manifestations autour du développement durable comme le Festival du Développement Durable, ou la Semaine du Développement Durable.

Un conseil scientifique va être créé qui assistera la Ville dans ses choix stratégiques en la matière.

Je voudrais terminer en évoquant le bilan carbone.

Il sera réalisé dès le mois de mars le bilan carbone de l'ensemble des services de la ville, ses bâtiments, ses flux entrants et sortants de matière, les déplacements des agents, et à l'issue de cette étude je proposerai au Conseil Municipal de compenser le tonnage de carbone dégagé par les services par des mesures adaptées avec comme objectif de rétablir la neutralité carbone de la Ville.

Enfin en accompagnement de l'Agenda 21 je proposerai d'effectuer le bilan carbone de l'ensemble de la Ville de Bordeaux, ainsi que la mise en place d'indicateurs agrégés afin de pouvoir régulièrement évaluer la réduction des impacts carbone des Bordelais en fonction des actions collectives qui seront entreprises.

Voilà donc un programme de travail tout à fait considérable, tout ceci, évidemment, sous condition de ce que les Bordelais décideront le 9 ou le 16 mars.

Oui, oui... Bien sûr. Simplement ils apprécieront ce qui peut se passer si nous sommes reconduits et ce qui se passerait si nous ne l'étions pas.

Ceci me donne la plus grande confiance dans leur décision finale parce qu'ils sont pleins de bon sens.

Je voudrais maintenant ouvrir la discussion.

Qui souhaite prendre la parole ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je vous l'ai dit tout à l'heure à la réunion des présidents, je voudrais d'abord vous faire plaisir en vous remerciant de nous tenir régulièrement informés en 2008 des actions engagées par la Ville au titre du développement durable, puisque c'est la deuxième communication que nous avons en deux mois sur ce thème.

En plus, cette fois nous avons aussi le contenu de la communication par écrit en même temps que les autres documents. Donc deux bons points sur la forme.

Le troisième bon point qui est finalement l'objet de la communication c'est que vous nous dites que vous allez entreprendre la rédaction d'un Agenda 21 qui devrait être finalisé avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire, c'est excellent. Je dirai même qu'il faudrait presque une campagne électorale chaque année. Cela permettrait d'aller beaucoup plus vite. Car, en effet, il y a un an de cela, c'était le 27 novembre 2006 dans le cadre des orientations budgétaires, alors qu'on vous disait de mettre en place assez rapidement un Agenda 21 que beaucoup de villes ont déjà lancé, vous disiez : l'Agenda 21 est trop contraignant sur le plan administratif pour qu'on le mette en place. Il faut une charte pour nous, Bordelais, qui soit opérationnelle.

Séance du lundi 25 février 2008

Dans un quotidien national à la même époque vous affirmiez que finalement l'Agenda 21 c'était surtout une usine à gaz et que vous vous en teniez à une charte d'écologie urbaine.

Et le 15 janvier 2007 lors du débat dans le cadre de la charte d'écologie urbaine vous vous interrogez sur l'Agenda 21. Vous disiez : Il y en a partout ; on ne peut pas dire que depuis le moment où ils ont été adoptés ils aient vraiment transformé les choses.

Vous étiez cynique, Monsieur le Maire. Comme si la charte d'écologie urbaine avait changé, elle, brutalement les choses. Non.

C'est vrai que c'est une œuvre de longue haleine. C'est pourquoi il ne fallait pas perdre de temps, mais nous avons déjà perdu un an, et c'est pourquoi nous nous réjouissons et que je dis : c'est un bon point qu'aujourd'hui vous nous disiez qu'on va faire un Agenda 21 en 2008.

Il y a quand même un point, Monsieur le Maire, sur lequel on a perdu un an, ce qui est grave. Un point que vous aviez retenu dans le débat de janvier 2007 dans les propositions que nous avons faites. Vous vous étiez d'ailleurs retourné vers le Directeur Général des Services pour lui dire : il faut faire attention, il faut le mettre en œuvre.

Vous aviez constaté que la loi de finance rectificative pour 2006 permettait des réductions de la taxe foncière pour les travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine ancien, c'est-à-dire le logement privé qui avait été construit avant le 1^{er} janvier 89. Vous aviez donc souhaité que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre ville de Bordeaux confiée à In Cité il pouvait y avoir en complément un programme fiscal d'incitation aux travaux d'économie d'énergie. C'était en janvier 2007.

Aujourd'hui, bientôt mars 2008, ce n'est pas mis en place. Ce n'est pas budgété. Où est la politique incitative en matière d'économie d'énergie ?

Dans les actions programmées pour les prochains mois on relèvera les mêmes problèmes. Vous faites un diagnostic sur les bâtiments de la ville. Très bien. A partir de là vous dites : des travaux d'amélioration en matière d'économie d'énergie auront lieu. Très bien. Mais rien dans le cadre des incitations dans le secteur privé, alors que c'est déjà le cas dans la plupart des grandes villes, alors qu'on sait que c'est le logement qui est la cause principale du dégagement de gaz carbonique, que ça passe prioritairement par une réhabilitation du parc du logement privé, et que ce n'est possible que par des incitations fiscales ou financières de la ville. Rien sur ce sujet.

Bref, à travers ce qui est programmé vous en restez à quelques actions de constructions à venir, exemplaires, certes, mais qui ne remettent pas en cause la situation globale. C'est vrai que cela coûte moins cher à la ville, et même quasiment rien à la ville. Cela est insuffisant par rapport à l'ampleur de la tâche.

En outre je voudrais élargir un peu ce débat. Dans le cadre de la campagne électorale en cours vous communiquez haut et fort sur la qualité des déplacements à Bordeaux, sur le vélo notamment, et vous communiquez sur les espaces verts à Bordeaux.

C'est vrai que ce sont des sujets qui font aussi partie du développement durable qui auraient dû figurer dans la communication que vous nous faites.

Sur ces points, vous ne tenez pas vos promesses, Monsieur le Maire.

En ce qui concerne par exemple le vélo, vous en parlez beaucoup. Vous avez obtenu d'ailleurs récemment l'oscar de la bicyclette. Le vélo : oui. Mais pour rouler, Monsieur le Maire, en ce qui concerne les aménagements de voirie pour le vélo, c'est un autre aspect, vous n'en parlez pas dans votre texte.

Vous nous avez fait adopter un plan cyclable 2003 / 2005. C'était en mars 2003. Quel bilan ? Voilà quelque chose qu'il aurait intéressant de nous dire. Des itinéraires malins, par exemple, devaient être réalisés chaque année, surtout dans les zones où il est difficile d'être cycliste. J'ai essayé de les parcourir étant moi-même cycliste et pas simplement du dimanche. Pour la plupart je ne les ai pas adoptés, et pourtant certains parcours, par exemple Victoire / Saint-Jean, sont très dangereux.

De même en 2005 – puisqu'une programmation annuelle avait été fixée en 2003 - en 2005 il était prévu une bande cyclable avec réfection complète de la rue des Douves. Bon. La rue des Douves, elle est juste carrossable, mais la piste cyclable, c'est inexistant. Il est même impossible de rouler rue des Douves. Donc on attend toujours. C'était programmé en 2005.

... Non. Pas en 2008, M. MOGA. Ça été programmé en 2008 parce qu'on nous a dit que ce serait en 2008. Mais en 2003 c'était en 2005. Voilà. Mais vous, vous y croyez. M. MOGA c'est le Père Noël...

Ce que je voulais dire c'est que si on veut éviter la voiture la première chose à faire est de bien mettre en place des itinéraires cyclables sécurisés et continus.

On vous avait fait confiance. La promesse n'est pas tenue. D'ailleurs ce plan 2003 / 2005 est tombé aux oubliettes. Il n'y jamais eu de bilan de fait sur ce plan cyclable, pourtant il y aurait eu des choses à dire. Aucune suite ne lui a été donnée.

Je crois que ça c'est regrettable. Et il faudrait que ça soit aussi dans votre bilan sur le développement durable, Monsieur le Maire.

En même temps que de plus en plus de vélos circulent - c'est tant mieux, et la création de la Maison du Vélo a été une réussite, on l'a déjà dit - il aurait fallu un réseau de pistes cyclables réel. On en est très loin.

On en est très loin, mais pas uniquement sur le réseau des pistes cyclables. Je voulais parler également des espaces verts et du plan vert.

Le plan vert, on n'en parle plus. C'était une communication, puis des délibérations qui ont été faites en novembre 2001. En dehors de ce qui était relatif au Grand Parc force est de reconnaître que les propositions faites, que nous avons approuvées, n'ont pas été suivies d'effet.

Moi je suis stupéfait par l'état de nos espaces verts dans le Sud de Bordeaux. Contrairement à ce que vous aviez annoncé en 2001, après la campagne électorale précédente, vous avez en fait supprimé l'espace boisé classé de la place, et après une rapide rénovation l'an passé, cette place est redevenue dans un état lamentable.

Et que dire du square dit « du pont en U » à côté de la gare Saint-Jean dont les grilles tombent les unes après les autres, et qui donnent plus une vision de guerre qu'une vision de square...

Exactement. J'ai des photos ici à l'appui. Vous allez les voir bientôt dans la presse.

Vous nous parliez, Monsieur le Maire, de créer des jardins de poche. Vous disiez : ces jardins de poche nous pouvons les développer quasiment partout puisqu'ils occupent une superficie comprise entre 100 et 300 m² et que leur coût est modique. Pour l'avenir, disiez-vous, nous aurons un rythme de création de deux à trois par an. C'était excellent. D'ailleurs c'est nous qui vous l'avions soufflé. Donc nous étions pour ces jardins de poche.

Depuis 2001 y en a-t-il eu qui ont été réalisés. Lesquels ? Aujourd'hui il aurait dû y en avoir 18. Où en est-on ?

Ça aussi il aurait fallu nous en parler. Cela aurait fait partie de votre bilan.

Vous vouliez également développer ce que vous appelez, avec l'art de la formule qui vous est habituel, « la ponctuation verte ». Vous vous exprimiez ainsi : « Un arbre, un banc » notamment dans les quartiers anciens. C'est vrai que c'est important pour les personnes âgées. Une dizaine d'opérations de ce type étaient possibles chaque année selon vous.

J'ai cherché un peu partout « mon arbre, un banc ». Je n'ai pas trouvé l'arbre et le banc qui allait sous l'arbre. En dix ans il devrait y avoir maintenant 60 arbres et bancs.

Je pourrais prendre un autre exemple, Monsieur le Maire. La téléphonie mobile. L'an dernier on en a parlé. Ces antennes qu'on fixe sur les immeubles sans en connaître encore les effets à long terme. Vous l'aviez intégré. Vous avez signé une charte, suite aux demandes que nous avons faites, avec les principaux opérateurs. Une commission devait se réunir. Où ? Quand ? On n'en parle plus.

Bref. Des promesses, beaucoup de communications autour de ce que vous souhaitez faire comme développement durable d'environnement. Hélas, surtout beaucoup d'espoirs déçus.

Vous êtes un bon communicant, Monsieur le Maire, surtout en période électorale. C'est vrai que c'est une qualité que tout le monde s'accorde à vous reconnaître, mais on a beaucoup de mal à voir les résultats concrets sur le quotidien. C'est ça qui est regrettable. C'est ça qui nous fait peur dans la période actuelle. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais vous remercier très sincèrement et du fond du cœur, M. RESPAUD, de tous les bons points que vous m'avez décernés au cours de votre intervention, y compris en matière de communication. C'est rare qu'on me décerne le titre de bon communicant. Donc je vous en suis très reconnaissant.

Je ne veux pas poursuivre la discussion parce que ce qui est frappant dans votre communication c'est l'absence totale de moindre perspective en termes de développement durable pour l'avenir.

Vous nous dites qu'on n'a pas planté d'arbres... On a planté 12.000 arbres dans Bordeaux depuis 1995 - 12.000 arbres -

En ce qui concerne les pistes cyclables, nous avons été couronnés première ville cyclable de France en recevant une Marianne d'Or que vous avez vous-même évoquée d'ailleurs.

Le linéaire d'aménagement cyclable sur la Ville de Bordeaux a augmenté entre 2000 et 2007 de 35%. D'un tiers. Je tiens à votre disposition les pistes cyclables, les couloirs vélos bus, les aires piétonnes, les contre-sens cyclables, etc...

Quant à l'intervention dans le bâti ancien, il est évident que ce n'est pas une exonération de taxe foncière qui pourra déclencher le mouvement. Seules des mesures plus ambitieuses, et j'espère que l'Etat prendra les engagements pris au moment du Grenelle de l'Environnement, nous permettront de déclencher un vrai programme de réhabilitation du bâti ancien qui est effectivement tout à fait indispensable.

Mais en tout cas globalement je crois que dans ce que vous avez dit rien ne remet en cause la qualité du travail accompli dans ce domaine.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, avant que vous ne preniez la parole je m'interrogeais sur le statut de cette communication. Je trouvais effectivement que la période préélectorale paraissait particulièrement propice pour communiquer, voire même pour sur-communiquer - autour de cette thématique qui nous tient tant à cœur qu'est l'écologie.

Vous avez clarifié la situation vous-même, Monsieur le Maire, et je vous en remercie, en précisant exactement le statut de ces actions programmées que vous nous présentez aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elles ont pour objectif de convaincre les Bordelais de la pertinence des propositions, je ne parle plus du maire, je dirai du candidat JUPPE, à 15 jours d'une élection municipale.

Donc vous fixez vous-même exactement quel est le but de cette communication. Nous sommes dans un climat électoral et incontestablement la tribune de maire est une tribune facile pour promouvoir publiquement les engagements pris par le candidat vis-à-vis de ce thème.

Je vous épargnerai aujourd'hui naturellement, par souci de concision, une analyse des mérites comparés des différents programmes sur ce terrain-là.

Cependant, Monsieur le Maire, vous avez reproché à notre collègue RESPAUD le manque de perspective des propos qu'il a pu tenir en réponse à votre intervention. J'essaierai de faire en sorte que mon intervention puisse sincèrement dresser un certain nombre de perspectives sur le terrain de l'écologie pour les années qui viennent à Bordeaux.

Vous nous avez précisé, Monsieur le Maire, je vous ai bien écouté, le fait que vous voulez faire de Bordeaux une ville exemplaire – exemplaire – sur le terrain de l'écologie. Je dis très bien. Banco.

Mais une ville exemplaire sur le terrain de l'écologie ça veut dire quoi ? Ça veut dire d'abord une ville qui rattrape son retard. Vous conviendrez avec moi que la municipalité bordelaise que vous présidez s'est intéressée à l'écologie, il faut bien le dire, tardivement. Même si on en parle beaucoup ça ne fait jamais que trois ans que l'on parle d'écologie dans cette Ville de Bordeaux. Donc nous avons un retard important accumulé qui nous impose de mettre les bouchées doubles, ne serait-ce que pour combler ce retard. Et mettre les bouchées doubles non seulement sur le terrain médiatique, mais également sur le terrain des réalisations pratiques.

Egalement quand vous parlez d'exemplarité, je crois que l'exemplarité ça veut dire être exemplaire par rapport à d'autres. C'est-à-dire il faut, même si parfois la comparaison est difficile à supporter, faire en sorte que la Ville de Bordeaux, si je comprends bien comme vous le terme exemplarité, soit meilleure que les autres.

Nous devons donc sur ce terrain-là être meilleurs. Donc d'une part, premier challenge, combler le retard, et d'autre part être meilleurs dans le cadre d'une compétition.

Les autres villes n'attendent pas les bras croisés de voir quelles seront les prouesses écologiques de la Ville de Bordeaux. Elles attendent de la Ville de Bordeaux qu'elle puisse sur le terrain, être, si elle a la prétention d'être exemplaire, meilleure qu'elles.

Alors, nous ne faisons pas de la politique les uns et les autres sur un terrain totalement abstrait, virtuel, certains diraient dans un village gaulois. Ce qui signifie que nous avons, nous, Ville de Bordeaux, à répondre à un certain nombre d'engagements pris par notre pays sur la scène internationale.

Vous savez comme moi, Monsieur le Maire, et là je ne pense pas vous convaincre, que l'écologie s'est imposée au fil des années, heureusement, je pense, grandement à l'initiative des écologistes qui, vous en conviendrez avec moi, rament sur ce terrain-là difficilement depuis longtemps. Nous avons réussi à imposer l'écologie comme une utopie réaliste plébiscitée par les citoyens et courtisée par de plus en plus de politiques.

Vous savez que Al Gore a pu dire cette expression, je pense que nous pouvons la faire nôtre : « Il est temps de faire la paix avec notre planète ». Ce qui nous impose de l'ambition, de l'innovation et de l'audace.

Vous savez également que selon l'indicateur dit « empreinte écologique », il faudrait 6 planètes si tout le monde avait le mode de vie d'un Américain, et 3 planètes pour un Français si tout le monde avait le mode de vie d'un Français.

En France chacun d'entre-nous émet 2 millions de tonnes de CO2 de trop par rapport à ce qui serait acceptable. J'en tire la conclusion que ce constat, que peut-être nous partageons, nous amène à dessiner ce que certains appellent une véritable rupture civilisationnelle, c'est-à-dire qu'il faut désormais envisager nos politiques publiques sous un angle totalement différent de celui qui a été jusqu'à présent abondé par l'ensemble des politiques municipales, voire même nationales.

Quand je dis que nous avons à répondre aussi en tant que ville sur un certain nombre d'engagements pris par notre pays, je vous rappellerai pour mémoire, Monsieur le Maire, que le 13 juillet 2005 a été voté une loi relative à l'énergie qui nous impose de diviser par quatre nos émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, c'est-à-dire de 3% par an.

Nous avons également le Grenelle de l'Environnement, je n'y reviendrai pas, qui a déjà esquissé un certain nombre d'engagements que nous devrions prendre sur ce terrain-là.

Nous avons également le Conseil Européen qui, il y a un an, le 9 mars 2007, s'est fixé pour triple objectif d'ici 2020 : de réduire de 20% nos émissions de gaz à effet de serre, de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie, et enfin d'obtenir 20% de gain d'efficacité énergétique.

Ceci pour dire, Monsieur le Maire, que nous, nous devons localement nous donner les moyens d'appliquer un certain nombre d'engagements qui ont été pris nationalement et internationalement par notre pays.

J'ajouterai également que l'échelon municipal est un échelon particulièrement pertinent pour mettre en œuvre des politiques innovantes et audacieuses sur ce terrain-là si l'on songe que les collectivités locales sont responsables de 25% des émissions de gaz à effet de serre via la gestion de leur patrimoine et de leurs domaines de compétences, ainsi que

par les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagements d'urbanisme et de transports.

Excusez-moi d'avoir dressé cette espèce de panel d'obligations qui repose sur la Ville de Bordeaux, comme sur toutes les villes de France, pour que nous nous permettions de pouvoir un jour, je l'espère, prétendre être une ville exemplaire sur le terrain de l'écologie.

La question que je me pose - c'est la deuxième partie de mon intervention - c'est : est-ce que nous nous dotons aujourd'hui, ou est-ce que vous vous dotez plus exactement, Monsieur le Maire, à travers cette communication et à travers les actions que vous programmez, des outils nécessaires pour répondre favorablement à ce challenge que vous-même vous semblez vouloir initier ?

D'abord un mot sur les outils.

L'Agenda 21, vous semblez le découvrir maintenant. Vous en parlez beaucoup aujourd'hui et dans votre programme électoral. Reconnaissez au moins que nous ça fait trois ans qu'on en parle, ça fait trois ans qu'on réclame un Agenda 21 pour la Ville de Bordeaux, ça fait trois ans qu'on est promené.

On nous a dit dans un premier temps : c'est une usine à gaz. Dans un premier temps vous nous avez dit vous-même il y a de cela un mois : il y a de bons Agendas 21 et il y a de mauvais Agendas 21. Bien entendu, il y en a des bons et des mauvais, mais est-ce une raison nécessaire et suffisante pour nous priver de cet outil qui est par ailleurs expérimenté, sur lequel on a des retours d'expérimentations qui peuvent nous permettre d'être plus performants sur ce terrains-là ?

Et aussi, c'est quand même le gros avantage que je vois vis-à-vis de l'Agenda 21 par rapport à une simple charte municipale d'écologie urbaine, les agendas 21 se fixent un certain nombre d'objectifs chiffrés, ce que l'on ne trouve pas aujourd'hui ni dans votre charte municipale, si ce n'est à la marge, ni dans les engagements que vous semblez aujourd'hui vouloir prendre pour les Bordelais dans les années qui viennent.

Cela veut dire quoi, Monsieur le Maire, prendre des engagements ? Cela veut dire faire en sorte que la Ville de Bordeaux soit non seulement exemplaire comme vous l'indiquez, mais soit également à l'heure de ce rendez-vous mondial vis-à-vis de l'écologie.

Je suis étonné, déçu, de voir qu'aujourd'hui au niveau des engagements... (Inachevé). Bon. Vous reprenez effectivement un certain nombre d'actions que vous avez lancées, d'autres actions que vous lancez aujourd'hui ou que vous allez lancer - peut-être, si le suffrage universel vous est favorable - dans les années qui viennent, mais ce que je ne trouve pas ni dans votre programme électoral ni dans votre communication aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est un certain nombre d'engagements précis. C'est pour ça que j'ai, peut-être longuement, rappelé les engagements précis pris par notre pays au niveau mondial et au niveau européen, vous ne faites pas de la Ville de Bordeaux l'outil privilégié pour pouvoir répondre à ces engagements.

Je pense que vous pourriez facilement prendre un engagement qui me paraît simple, notamment c'est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 20%, mais pas que de nos bâtiments municipaux, Mme WALRYCK ! Il n'y a pas que nos bâtiments municipaux qui émettent du CO2 ! C'est la Ville de Bordeaux qui émet du CO2 !

Vous pouvez prendre l'engagement d'autres villes ! Je ne vais pas citer ces villes, ça pourrait vous fâcher. Des villes ont déjà pris des engagements sur ce terrain-là. Donc réduire de 20% nos émissions de gaz à effet de serre à hauteur d'une mandature, je vous

garantis, Monsieur le Maire, que cela n'est absolument pas extravagant et que cela correspond facilement à des engagements qui sont pris par d'autres villes.

Un deuxième engagement que vous pourriez également mentionner dans ce type de communication ou dans ce type d'actions programmatiques, c'est d'étudier et d'installer dans un deuxième temps des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux. Je crois qu'il y a 500 bâtiments municipaux à Bordeaux. Il ne s'agit pas d'équiper, comme vous l'avez fait, un ou deux bâtiments. On a passé la période des échantillons et des expérimentations. Ça fonctionne ailleurs. Profitez de l'expérience d'autres villes - je ne parlerai pas de Fribourg que nous avons visitée ensemble - qui un jour ont pris l'engagement d'installer des capteurs photovoltaïques sur tous les bâtiments municipaux. Il y en a 500 à Bordeaux. Pourquoi ne serions-nous pas exemplaires sur ce terrain-là ?

Et puis un troisième challenge, Monsieur le Maire, que j'aimerais bien que vous puissiez également prendre, il ne me paraît pas, là aussi, passez-moi l'expression, extravagant ou utopiste, c'est celui d'arriver à faire de Bordeaux qui se veut une ville exemplaire sur le terrain de l'écologie, une ville à énergie positive. C'est un vrai challenge de faire de Bordeaux une ville à énergie positive.

Cela veut dire quoi une ville à énergie positive ? Ça veut dire deux choses. La première, c'est une ville qui prend l'engagement de réduire considérablement ses consommations énergétiques, non pas simplement en tant que municipalité, mais en tant que mairie organisatrice de la vie municipale. Je ne vais pas détailler un certain nombre de mesures - je vous renvoie pour ça à notre programme - qui peuvent permettre à la Ville de Bordeaux d'être l'initiatrice pour que les bailleurs sociaux, pour que les particuliers s'engagent durablement à réduire cette consommation énergétique.

Donc une ville à énergie positive c'est réduire notre consommation énergétique, mais aussi, Monsieur le Maire, et je trouve que vous n'en parlez pas assez, être également moteur pour une production locale d'énergies renouvelables.

Il y a quelques mesures que l'on va aborder tout à l'heure dans le cadre du Conseil Municipal, c'est le parc éolien que vous proposez et que nous voterons. Mais permettez-moi de vous dire aussi, même si le terme vous semble très péjoratif et très critique, là aussi on reste au niveau de l'échantillon.

J'aimerais sentir vraiment une politique d'ambition, d'innovation, qui dit : la Ville de Bordeaux sera exemplaire pour ce qui concerne la promotion locale des énergies renouvelables.

C'est tout cela une ville à énergie positive.

Et si vous voulez vraiment être une ville exemplaire pourquoi ne prendriez-vous pas aussi l'engagement, aujourd'hui ou demain, d'être la première ville de France à énergie positive ? Cela est d'autant moins surréaliste que Perpignan récemment a pris ce type d'engagement. Ça c'est un vrai challenge. Ce n'est pas simplement un cahier d'un certain nombre de mesures programmées, c'est se situer dans cette compétition nationale et internationale qui est à mon sens la seule de nature à faire évoluer notre ville sur le terrain de l'écologie et non pas seulement sur le terrain de la communication médiatique.

Donc c'est une piste que je vous soumets également. Je pense que c'est aussi des engagements que vous pourriez prendre qui ne sont certainement pas reflétés dans le document que vous nous présentez aujourd'hui.

Je termine, Monsieur le Maire. Je ne veux pas être trop long, ni abuser... (Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, ne vous impatientez pas.

M. HURMIC. -

Je n'ai pas regardé ma montre, mais Monsieur le Maire, je vous entends par avance. Vous allez me dire...

M. LE MAIRE. -

Mais non. Je vous écoute, M. HURMIC. Moi je n'ai rien dit. N'interprétez pas mon silence.

M. HURMIC. -

Vous, non. Mais j'anticipe. Je vous entends déjà...

M. LE MAIRE. -

Vous m'entendez déjà... ? C'est formidable.

M. HURMIC. -

Je vous connais. Ça fait quelques années qu'on se pratique...

M. LE MAIRE. -

Alors qu'est-ce que je vais dire ? Dites-moi.

M. HURMIC. -

« M. HURMIC, je suis sidéré par la pauvreté de vos propositions ! »

Laissez-moi le temps, Monsieur le Maire... (Rire)

(Exclamations – rires – applaudissements)

M. HURMIC. -

Quand je dis ça je ne plaisante pas. Excusez-moi. On peut rigoler de l'écologie...

M. LE MAIRE. -

Vous laissez terminer M. HURMIC s'il vous plaît.

M. HURMIC. -

La maison brûle, etc... On peut considérer que c'est effectivement très rigolo et que l'écologie on peut continuer à la traiter à la marge en disant que ça mérite 10 minutes d'un débat dans un Conseil Municipal.

Laissez-moi, Monsieur le Maire, 1 heure et demie. Je ne vais pas vous le demander naturellement aujourd'hui. Je laisserais un certain nombre de vos colistiers – j'ai envie de parler de vos colistiers - qui ne sont peut-être pas tous à la hauteur...(Brouhaha)

M. HURMIC. -

... de la gravité de cet enjeu. Mais laissez-moi 1 heure et demie et je suis persuadé, Monsieur le Maire, que vous ne me direz pas que vous êtes sidéré par la pauvreté de mes propositions.

Tout ça pour expliquer que j'ai essayé de me situer dans un créneau de temps de parole que je crois respectueux de... je dirai, nos collègues, pour ne pas les froisser... Excusez-moi, ce sont aujourd'hui des collègues...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Il faudrait peut-être conclure, mon cher collègue.

M. HURMIC. -

Ce n'est pas moi qui suis à l'origine de cette discussion...

Donc j'ai essayé de fixer un certain nombre de challenges, Monsieur le Maire :

Ville exemplaire sur le terrain de l'écologie.

Ville qui a l'ambition d'être une ville à énergie positive.

Ville qui prend l'engagement de réduire de 20% ses émissions de CO2 dans le temps d'une mandature. D'autres villes l'ont fait. Vous savez qu'on peut y être aidé et nationalement et également par un certain nombre d'initiatives européennes telles les aides privilèges qui existent.

Nous pouvons prendre ce type d'engagements. J'ai regretté que lorsque vous nous indiquez que vous voulez faire de cette ville une ville exemplaire vous ne vous fixiez pas vous-même ce type de challenge et ce type de comparaison dans une compétition que je crois nationale et internationale.

Un dernier mot qui sera vraiment ma conclusion. Je crois qu'il faut que tous – tous – nous comprenions que nous ne résoudrons pas le problème du développement durable en conservant intacts les modes de pensées qui l'ont engendré. Quand je parlais au début de mon intervention de « rupture civilisationnelle » qui est prodiguée par des gens comme Edgar Morin, je crois que c'est vrai. C'est une véritable rupture civilisationnelle qui mérite mieux que 20 minutes de débat en Conseil Municipal. Qui mérite de l'innovation, de l'audace, toujours de l'audace. Je n'ai pas l'impression que nous soyons aujourd'hui à la hauteur de ce challenge.

Ce n'est pas tellement le logiciel qu'il faut changer, Monsieur le Maire, pour prendre une expression un peu galvaudée, c'est le disque dur qu'il faut changer de nos politiques.

Je vois, M. MARTIN, que vous semblez acquiescer.

On est en fin de mandature. On va démarrer je ne sais sous quelle couleur une future mandature d'ici quelques jours. Je souhaite que ce soit vraiment le disque dur de ces politiques municipales qui soit véritablement modifié ici à Bordeaux, comme ont réussi à le faire d'autres villes.

Un dernier mot. Excusez-moi, je n'ai pas l'habitude de citer (... ?)(inaudible) qui est rarement cité dans les enceintes municipales, mais cela traduit à mon sens assez bien la hauteur et la mesure du challenge que nous avons les uns et les autres à assumer dans les années qui viennent. Il a dit il y a quelques années déjà :

« Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité. »

Si tous nous reprenons ce terrain-là, je crois que les uns et les autres nous arriverons à faire de grands progrès sur le terrain de l'écologie.

Un dernier mot que je m'accapare, Monsieur le Maire, je suis désolé : si nous ne changeons pas fondamentalement notre façon d'envisager l'administration de la cité nous passerons à côté de quelque chose d'essentiel. Nous devons être ambitieux et innovants. Nous sommes souvent traités de rétrogrades. Je crois que l'actualité est en train de nous dire que nous ne sommes vraisemblablement pas des rétrogrades, mais au contraire des gens qui nous sommes projetés dans l'avenir plus que d'autres, et ce n'est pas, Monsieur le Maire, en essayant d'améliorer la bougie que l'on a inventé l'électricité.

Voilà, je crois, la hauteur du challenge qui nous attend. Et permettez-moi de vous dire, avant de vous donner la parole et peut-être de confirmer les propos que j'anticipais il y a quelques instants, que ça, ça paraît être vraiment le challenge qu'attendent les Bordelais. J'espère que dans quelques jours ils sauront voir où est l'ambition, où est l'innovation et où est la poursuite des politiques de « grand-papa », des politiques « plan-plan » telles celles que vous nous avez proposées aujourd'hui.

M. LE MAIRE. –

Bien. Ecoutez, vous avez fait déjà la moitié de mon travail, mon cher collègue, puisque vous avez répondu à ma place. Je salue votre lucidité. L'exercice d'autocritique que vous avez fait correspond bien à ce que je pense effectivement.

Sur l'écologie et le développement durable une première remarque. La Ville de Bordeaux n'est pas en retard. Ça c'est une contrevérité que vous développez à longueur de séance mais qui ne correspond pas à la réalité.

Quand on a construit 45 km de tramway en 10 ans on n'est pas en retard. Dans certains domaines, comme celui des déplacements nous sommes en avance sur beaucoup de villes. Nous sommes en retard sur d'autres points, bien sûr, mais globalement nous ne sommes pas en retard.

Je ne connais pas aujourd'hui...(inachevé). D'ailleurs la meilleure preuve c'est qu'on ne va pas les visiter. S'il y avait aujourd'hui des éco-quartiers en France qui mériteraient d'être visités on n'irait pas à Fribourg, je pense. Vous m'auriez amené dans une ville française où on peut découvrir un vrai éco-quartier. Il n'y en a pas. Il y a des projets un peu partout, mais il n'y en a pas, et Bordeaux n'est pas en retard.

Deuxième remarque. En vous écoutant je buvais du petit lait. Je me disais : d'un côté il y a le discours sur l'écologie, la bougie, la lampe à huile... tout ce qu'on voudra... l'ambition, l'énergie positive...

Une ville à énergie positive en 6 ans ça n'a aucun sens. Comment peut-on rendre à énergie positive les 90% du bâti ancien de Bordeaux.... ?

Voilà. On peut faire de l'écologie comme ça, comme on fait de la poésie ou du rêve.

Et puis moi je suis modeste, moi je suis « plan-plan ». C'est vrai. Je suis au ras des pâquerettes. Je propose 30 à 40 actions concrètes, précises, qui constituent effectivement un vrai programme.

Alors à chacun de se déterminer. Je ne pense pas ici aux électeurs. Pas du tout. Je ne suis pas obsédé comme vous par tout ça. Je dis simplement qu'il faut choisir entre le discours et l'action. Et je pense qu'avec ce que nous venons de dire aujourd'hui nous avons montré très clairement que nous sommes du côté de l'action.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne commenterons pas aujourd'hui votre communication désormais mensuelle sur la charte municipale d'écologie et du développement durable, non pas parce que nous n'y décelons aucun élément nouveau par rapport à ce qui a été annoncé, ni même parce que la ficelle communicante nous paraît un peu grosse à 15 jours des élections municipales, mais parce que l'actualité économique et sociale de notre métropole aurait dû imposer en ce dernier jour de mandature au successeur de Jacques Chaban-Delmas que vous êtes une communication de solidarité et d'engagements à destination des salariés de l'usine Ford, des entreprises sous-traitantes, de ces milliers de jeunes en attente de nouveaux emplois industriels dans notre commune et sur notre Communauté Urbaine.

Oui, une communication portant sur les débouchés économiques possibles de montage par exemple de véhicules électriques, si on veut rester dans le développement durable, ou de véhicules hybrides. Ma collègue Claude MELLIER, d'ailleurs, y reviendra tout à l'heure à l'occasion d'une de vos délibérations. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je salue le fait, M. MAURIN, que vous vous absteniez de toute exploitation électorale et politique de la situation. Bravo.

Je reviendrai là-dessus en temps utile. Les salariés de Ford savent très bien que le Maire de Bordeaux s'est engagé au moins autant que d'autres à leurs côtés pour les aider dans leur combat.

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi de rajouter quelques mots après votre réponse.

Je suis un peu sidérée par certains propos que j'ai entendus.

D'abord sur l'Agenda 21, vous l'avez vous-même annoncé il y a déjà longtemps. Je rappelle aujourd'hui que la méthode que vous avez souhaitée et que nous avons adoptée consistait d'abord à balayer devant notre porte, à avoir une attitude un peu humble et à regarder ce que nous pouvions déjà faire nous-mêmes avec l'ensemble de nos services avant de se tourner vers l'ensemble des organisations, des associations, et des Bordelaises et les Bordelais.

Le deuxième point, Pierre HURMIC était le premier à le saluer lors d'un certain nombre de délibérations passées, consistait à d'abord tester, à faire des opérations pilotes, car il nous semble plus opportun de faire tester les choses et ensuite que ce soit nos propres agents et collaborateurs qui soient les meilleures ambassadeurs d'une démarche qui est appelée à se généraliser dans un deuxième temps.

Le troisième point c'est que nombre de villes et d'organisations nationales ou internationales commencent à regarder avec intérêt la méthode que nous avons adoptée en la trouvant précisément très intéressante.

Quatrième point, sur les Agendas 21, contrairement à ce qui a été dit, il y a exactement 7 grandes villes aujourd'hui qui ont adopté un Agenda 21. Donc nous ne sommes pas en retard. D'autant, comme Alain JUPPE le rappelait, que nous sommes particulièrement en avance sur le thème de l'éco-mobilité. Et comme vous le savez, les modes de déplacements sont un des facteurs les plus importants en matière d'émission de CO2.

Autres points parmi les interrogations qui ont été indiquées. D'abord pour répondre à Pierre HURMIC sur les panneaux photovoltaïques que je suis quand même extrêmement étonnée. Nous avons voté une délibération portant sur 100.000 m2 de panneaux photovoltaïques dans un premier temps, avec une mise à l'étude de ces deux opportunités. Je rappelle simplement que la plus grande ville de France qui n'est autre que Paris a un programme ambitieux tournant autour de 30.000 m2 de panneaux photovoltaïques pour les 6 années à venir.

Sur les outils également, je rappellerai que nous sommes la seule ville française à avoir engagé un diagnostic à partir de l'empreinte écologique à l'échelle de l'habitant. C'est une première nationale. Là aussi les organismes de labellisation se tournent vers nous car un certain nombre de villes l'ont fait, des petites, des moyennes ou des grandes, en agrégeant les résultats sur l'ensemble de la ville. Donc les résultats pour les Bordelais, on l'a exploité auprès de 3500 habitants. On le fera dans un an de façon à voir les marges de manœuvre, les évolutions enregistrées, sachant que par rapport à ce que disait Pierre HURMIC, le mode de consommation de la ville et de la vie des Bordelaises et des Bordelais sur la base de cette enquête, la résultante c'est une consommation de 2 planètes et non pas de 3 comme la moyenne nationale. Et dans les résultats de cette enquête on voit précisément l'impact de la politique qui a été menée au niveau de l'éco-mobilité à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Sur la question posée par Jacques RESPAUD sur la charte de téléphonie mobile, si la commission qui va se réunir après les élections municipales n'a pas été mise en place jusqu'à maintenant c'est que nous avons pris le temps de rassembler, de réunir et de voir toutes les associations qui nous l'ont demandé, y compris des associations qui ne sont pas d'accord avec les différentes études qui sont publiées et accréditées par l'OMS en la matière, de façon à pouvoir intégrer dans cette prochaine commission qui va se mettre en place des avis de scientifiques qui divergent un peu des analyses qui tiennent compte des effets de seuil.

Enfin je voulais m'étonner un peu de ce que j'ai entendu également dans la proposition de Pierre Hurmic sur des engagements plus ambitieux. La proposition que vous faites, M. HURMIC, de porter à 20% la réduction du CO2 émis dans l'atmosphère par la Ville de Bordeaux à l'horizon de 2014, comme j'ai cru le voir figurer dans un programme : vous faites partie du Conseil consultatif du développement durable que vous aviez appelé de vos vœux, donc vous ne pouvez ignorer - d'ailleurs c'est sur le portail « Bordeaux.fr » - que l'engagement que nous avons pris est plus ambitieux. Nous l'avons pris depuis plus d'un an. Nous proposons la même chose depuis plus d'un an, sauf qu'on le propose avec deux ans de moins que la date que vous proposez.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Quant au développement de l'énergie éolienne à laquelle M. HURMIC nous appelle avec beaucoup d'enthousiasme, j'applaudis des deux mains sous une réserve, c'est qu'il n'y a pas de vent à Bordeaux.

Il faut quand même regarder ça. La première étude que nous avons faite sur Bordeaux-Nord fait apparaître les choses suivantes :

La force du vent en moyenne, en mètre seconde, est de 5,5 à 6 et pour qu'une éolienne soit rentable il faut être au-dessus de 6,5.

Moi je veux bien qu'on mette des éoliennes qui ne tournent pas... Mais enfin il ne faut pas non plus se laisser emporter par la poésie, une fois de plus. Il faut être concret. Il faut faire des choses étudiées, concrètes, qui s'additionnent les unes après les autres, et pas du baratin.

M. JAULT.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, votre campagne électorale que vous développez si bien à l'occasion des Conseils Municipaux successifs...

M. LE MAIRE. -

A force de me dire que je fais si bien, vous allez vous plomber, M. JAULT. Arrêtez de me dire que je fais si bien que ça... Ce n'est pas un bon argument.

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, nous ne sommes pas sur FR 3, je vous demanderai de ne pas m'interrompre s'il vous plaît.

(Brouhaha)

M. JAULT. -

Vous n'êtes pas avec M. Elkabbach, ici...

M. LE MAIRE. -

Et vous n'avez pas la grippe ?

M. JAULT. -

Je n'ai pas la grippe.

M. LE MAIRE. -

Alors tout va bien. En plus c'était TV7. Ne soyez pas injurieux pour TV7.

M. JAULT. -

TV7 ou autres...

M. LE MAIRE. -

Je connais la technique. Quand on n'est pas bien dans sa peau on accuse les journalistes. C'est classique. Je l'ai déjà fait dans le passé...

M. JAULT. -

Vous êtes à l'aise.

M. LE MAIRE. -

C'est vrai.

Je reconnais que la méthode peut resservir.

M. JAULT. -

Votre campagne électorale m'afflige par moment...

M. LE MAIRE. -

Ah !

(Exclamations)

M. JAULT. -

Je n'aborderai que trois domaines pour le démontrer.

Votre empressement et votre précipitation à vouloir faire la démonstration de votre engagement envers l'écologie me rappellent les années étudiantes pendant lesquelles les candidats qui avaient échoué à la session de juin travaillaient à bouchées doubles pour la session de rattrapage de septembre.

Vous paraissez vraiment en session de rattrapage, Monsieur le Maire, vis-à-vis de l'examen en matière de développement durable. Je vous le dis. C'est la sensation que j'en ai.

Le deuxième, c'est votre confusion et embarras à satisfaire les demandes des petits clubs de Bordeaux quant à leurs difficultés financières ou à l'insuffisance des aires sportives. Que n'avez-vous plutôt créé un office municipal des sports ? Vous auriez sûrement résolu le problème.

Enfin le troisième, ce sont les entreprises, en particulier sur la Bastide, ou ailleurs à Bordeaux. Quelle tristesse. Je suis allé ce matin, pour des raisons électorales, Allée Eiffel à Bersol 2 à Pessac. Je suis revenu stupéfait de voir comment une ville de 60.000 habitants avait pu attirer autant d'entreprises de toutes tailles et de toute nature, y compris des laboratoires de technologie, comme le petit artisanat.

Voilà les trois exemples dont je voulais parler. Ils me suffisent largement à démontrer que votre comportement actuel est parfaitement adapté à l'adage de La Fontaine : « Rien ne sert courir il faut partir à point. ».

M. LE MAIRE. -

Voilà un beau morceau d'anthologie. Je reconnais que Pessac aurait dû garder son maire...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

C'est une bonne suggestion que vous faites à l'instant. Je vous rappelle simplement qu'à Pessac il doit y avoir 160 entreprises. Il y en a 230 sur la zone franche de Bordeaux, dont 45% sont des créations. Voilà. Je pourrais continuer ainsi.

Ma campagne vous déçoit, mais la vôtre me ravit, M. JAULT. Continuez comme ça. Vraiment de grâce ne changez surtout pas. Vous avez encore 12 jours pour rester sur cette ligne et on en reparlera.

Très bien. Je crois qu'on a épuisé la discussion. En tout cas moi je voudrais féliciter Anne WALRYCK, parce que la démarche qu'elle a engagée avec notre soutien et à ma demande depuis l'été dernier est une vraie démarche participative.

Un Agenda 21 ça ne sort pas du jus de crâne de quelques spécialistes. C'est quelque chose qui doit recueillir l'assentiment, l'adhésion, l'engagement de la population. Je crois que c'est ce qui a été fait, notamment avec les ateliers du développement durable. On est vraiment exemplaire de ce point de vue. Et si les Bordelais me font confiance je suis très convaincu que nous avons là un programme de travail de grande qualité qui nous fera tendre vers l'exemplarité.

Ce n'est pas facile l'exemplarité, évidemment. Mais c'est un objectif que nous pouvons atteindre.

Nous poursuivons.

C'est fini, M RESPAUD.

M. RESPAUD. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Vous me la ferez tout à l'heure dans le creux de l'oreille.

M. MARTIN.

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080068

Bordeaux fête le Vin 2008. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evénements. Signature. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Une nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin » se déroulera du 26 au 29 juin 2008.

L'association « Bordeaux Grands Evénements », organisateur de la manifestation, propose de poursuivre les objectifs suivants :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen,
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- renforcer la prise en compte de l'environnement (dans la communication, dans les transports, dans le tri sélectif ...),
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville jumelle de Saint Petersburg afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Pour cette édition 2008, les grandes évolutions sont les suivantes :

- une nouvelle implantation de la manifestation sur les bords de Garonne, entre le pont de pierre et la bourse maritime,
- une nouvelle programmation artistique basée sur la création d'un « son & lumière » en hommage à Bordeaux et ses vins,

Un document de présentation générale de l'édition 2008 est annexé au projet de convention ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 2 009 000 euros.

La participation financière demandée à la Ville est de 250 000 euros.

Au Budget Primitif 2008, un montant de 150 000 euros a été voté pour cette manifestation. Il conviendra donc de prévoir en DM 1 l'inscription de 100 000 euros de subvention complémentaire, qui ne sera versée qu'à concurrence du montant nécessaire à l'équilibre de l'opération. Par ailleurs, des moyens techniques seront, comme pour les manifestations antérieures, mis en place par la Ville en régie, pour une valeur estimée à 300 000 €.

Le projet de convention, qui vous est soumis a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par Bordeaux Grands Evénements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,

- décider dès maintenant le versement à l'Association Bordeaux Grands Evénements de la somme de 150 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

ANNEXES :

CONVENTION DE PARTENARIAT
« Bordeaux fête le vin » 2008
entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du 2008 et reçue à la Préfecture le 2008,

et

L'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domiciliée au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Vin » prévue du 26 au 29 juin 2008.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Pour cette nouvelle édition de « Bordeaux Fête le Vin », l'association Bordeaux Grands Evènements vise à conforter le développement et le rayonnement de cette manifestation.

Les orientations générales sont les suivantes :

- accroître le rayonnement de cet évènement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen,
- capitaliser sur l'inscription de la ville au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- participer à l'animation des échanges culturels et économiques avec la ville jumelle de Saint Petersburg afin de conforter l'image de Bordeaux comme capitale mondiale des vins,
- attacher une place importante à la sécurité des biens et des personnes.

Un document de présentation générale de l'édition 2008 est annexé à la présente convention.

Article 3 – Participation de la Ville

Le plan de financement prévisionnel de « Bordeaux Fête le Vin », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 2 009 000 euros.

La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 250 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation dans les conditions prévues à l'article 4.

Par ailleurs, des moyens techniques seront mis en place par la Ville en régie pour une valeur estimée à 300 000 €.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 150 000 euros à la signature de la présente convention et, sous réserve du vote des crédits complémentaires nécessaires lors de la DM 1 2008,
- 50 000 euros à l'issue du vote de la décision modificative, sur appel de fonds motivé du bénéficiaire,
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2008. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
LE MAIRE**

**Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,
LE PRESIDENT**

A. JUPPE

S. DELAUX

**BORDEAUX FÊTE LE VIN 2008
BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES	
Fonctionnement - Administration	390 000,00 €
Pavillons de Dégustation	85 000,00 €
Pass-dégustation	175 000,00 €
Pass Vignobles	21 000,00 €
Spectacles & Animations	310 000,00 €
Pavillons Officiels	36 000,00 €
Etals et guinguettes	16 000,00 €
Logistique Générale	415 000,00 €
Sécurité	125 000,00 €
Personnel d'Exploitation	90 000,00 €
Bordo Mundo	70 000,00 €
Partenaires Club 1°	30 000,00 €
Partenaires Privilège & Elégance	38 000,00 €
Ambassadeurs	69 000,00 €
Promotion & Publicité	110 000,00 €
Relations Presse	24 000,00 €
Relations Partenaires	5 000,00 €
TOTAL	2 009 000,00 €

RECETTES	
COLLECTIVITES	
Mairie de Bordeaux - Subventions BGE	250 000,00 €
Mairie de Bordeaux - Apports en Prestations	300 000,00 €
La CUB	107 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine / Agriculture	77 000,00 €
Le Conseil Général de la Gironde	77 000,00 €
INSTITUTIONNELS ECONOMIQUES	
Le CIVB	365 000,00 €
La CCIB	115 000,00 €
PARTENAIRES PRIVES	
Partenaires Club 1°	160 000,00 €
Partenaires Millésime	60 000,00 €
Espaces Elégance Affaires Privilège	52 000,00 €
Fournisseur Officiel	10 000,00 €
Etals et guinguettes	25 000,00 €
Bordo Mundo	70 000,00 €
GRAND-PUBLIC	
Pass- Dégustation	326 000,00 €
Pass Vignobles	15 000,00 €
TOTAL	2 009 000,00 €



BORDEAUX FETE LE VIN

26 – 29 juin 2008




Office de Tourisme de Bordeaux
BORDEAUX TOURISME



BORDEAUX




UN EVENEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Dans la communication : moins de supports papiers, appel à un imprimeur engagé dans la démarche Imprim'vert®, utilisation de papiers certifié FSC, label garantissant une gestion durable des forêts ...
- Dans les transports : fort accent mis sur le tram, avec notamment 1 titre de transport inclus dans le Pass dégustation
- Dans le tri sélectif des déchets, l'utilisation du verre pour les dégustations ...





***UNE NOUVELLE OFFRE 2008
POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE !***

- UNE NOUVELLE IMPLANTATION
POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE
ET UN POSITIONNEMENT PLUS QUALITATIF
- LA VOLONTE DE CAPITALISER SUR LE LABEL UNESCO,
LA RENOVATION DES QUAIS
ET LA BEAUTE DU FLEUVE
- DE NOUVEAUX PAVILLONS DES APPELLATIONS
AU SERVICE DE L'IMAGE
ET DE LA DECOUVERTE DES VINS



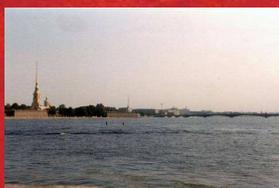
***UNE NOUVELLE OFFRE 2008
POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE !***

- UNE VALORISATION AMPLIFIEE DE L'ASSOCIATION
AVEC LES PRODUITS AGROALIMENTAIRES
- UN NOUVEAU CONCEPT DE PAVILLON " MILLESIME "
AU SERVICE DE LA PROMOTION DE LA MARQUE
- UNE OFFRE CULTURELLE PLUS SPECTACULAIRE METTANT
EN AVANT L'UNIVERS DU VIN ET LE PATRIMOINE





*En 2008,
Saint-Pétersbourg, Ville invitée d'honneur*



Villes invitées d'honneur :

- en 2002 : Porto
- en 2004 : Munich
- en 2006 : Fukuoka



**UNE NOUVELLE ROUTE DES VINS
AXÉE SUR LA QUALITÉ ET LE CONFORT
DE LA DÉGUSTATION !**



*Grâce à la nouvelle implantation sur les quais et le bord de la Garonne
les dégustations se dérouleront
dans le cadre unique du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO*





DE NOUVEAUX PAVILLONS « APPELLATIONS » & « MILLESIME »



Ces nouveaux Pavillons doivent permettre :

- une meilleure identification par les visiteurs*
- donner une image plus qualitative et plus personnalisée par entité*
- offrir un confort de dégustation plus grand grâce à la création de terrasse*
- générer une optimisation des ressources*



Le PASS Dégustations pour découvrir la richesse des vignobles



*Vendu aux entrées,
le PASS Dégustations est composé
de bons de dégustation,
d'un verre et de son étui porte verre*

*Grâce à ce sésame,
valable pendant 4 jours,
son détenteur peut faire
un véritable parcours initiatique et original
en rencontrant les viticulteurs
dans les 8 Pavillons des Appellations
et les négociants
dans les 4 Pavillons Millésime*





Le PASS Dégustations 2 formules pour mieux répondre aux attentes du public

*La Formule Classique le PASS Dégustations
est composée des éléments suivants :*

- 12 bons de dégustation,
- un verre INAO et de son étui porte verre
- 1 ticket « Dégustations + »
- 1 ticket « Test Alcoolémie »

*La Formule PASS DUO
est composée des éléments suivants :*

- l'offre PASS Dégustation
- + un verre et un étui supplémentaire



Mieux gérer les comportements et promouvoir l'acte de prévention

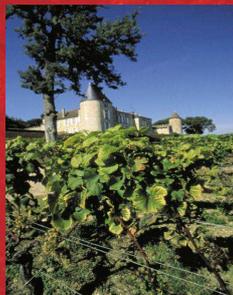
*Le ticket – « Dégustation + »
Ce ticket a pour but de faire 5 nouvelles dégustations
sans pour autant avoir l'obligation d'acheter de nouveau un PASS.
Seul les acheteurs du PAS peuvent bénéficier de cette offre*

*- Le ticket – « Test Alcoolémie »
Ce nouveau ticket a pour but d'inciter à consommer avec modération. Chaque
consommateur aura la possibilité de tester son taux d'alcoolémie.*





Le PASS Vignobles pour voyager à travers les terroirs et le patrimoine



Vendu 70 €,
le PASS Vignobles
permet à son titulaire de disposer
d'une offre basée sur 10 itinéraires
sous forme d'excursions en bus
à la journée
encadrées par un guide.

Chaque excursion inclut
3 visites de propriété viticole
avec dégustation,
et
un pique-nique du Vigneron.



**UNE GRANDE PREMIERE :
LA CREATION D'UN SPECTACLE CULTUREL
PROPOSE PENDANT 4 JOURS
AU PLUS GRAND NOMBRE**



**“ HOMMAGES ”, UN SON & LUMIERE
SYMBOLE DE L'EXCELLENCE DES VINS DE BORDEAUX**





**UNE NOUVELLE ROUTE DES VINS
AXEE SUR LA QUALITE ET LE CONFORT
DE LA DEGUSTATION !**



*Grâce à la nouvelle implantation sur les quais et le bord de la Garonne
les dégustations se dérouleront
dans le cadre unique du Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO*



M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit cette année du 10^{ème} anniversaire de Bordeaux Fête le Vin, ce qui nécessite un éclat particulier que veut lui donner Bordeaux Grands Evènements sous votre impulsion et à votre demande.

Cette fête du vin va se dérouler du 26 au 29 juin prochain.

Les particularités cette année sont les suivantes :

Cette fête aura surtout lieu sur les quais qui sont libérés, qui sont exceptionnellement beaux. Donc une nouvelle implantation sur les bords de la Garonne entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime.

Une nouvelle programmation artistique basée sur la création d'un son et lumière, notamment, en hommage à Bordeaux et à ses vins.

Et de multiples autres innovations tout à fait qualitatives qui vont tirer cette manifestation vers le haut.

Les objectifs sont évidemment :

- D'accroître le rayonnement de cet événement comme l'un des principaux rendez-vous festifs et populaires sur le plan national et européen.

- De capitaliser sur l'inscription de la Ville au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

- De renforcer la prise en compte de l'environnement dans la communication, les transports, le tri sélectif, etc.

Le budget pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux est de 150.000 euros, sans oublier les moyens techniques qui sont mis en œuvre à hauteur de 300.000 euros.

Voilà mes chers collègues, Monsieur le Maire, ce que je voulais vous dire sur cette opération importante.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord je voulais constater et faire constater qu'une nouvelle fois en violation du règlement intérieur qui permet à chaque intervenant d'intervenir à deux reprises dans la même communication, vous m'avez encore empêché de m'exprimer pour faire simplement une remarque. On n'est pas dans un débat très animé. Pour certains d'entre-vous de la majorité c'est animé, mais enfin on ne peut pas dire que ça soit d'une virulence extrême. Vous avez refusé de me redonner la parole. Je le fais constater.

Le second point...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, je vais me permettre de vous interrompre sur ce point....

M. RESPAUD. -

Je remarque qu'on m'interrompt !

M. LE MAIRE. -

Je vous redonnerai la parole M. RESPAUD.

Le règlement intérieur dispose que chaque orateur a 5 minutes pour s'exprimer. Vous avez parlé pratiquement un quart d'heure. Venir après ça me reprocher de ne pas vous laisser vous exprimer c'est un défi au bon sens, M. RESPAUD. Vous le savez bien.

Il va falloir choisir. Moi je veux bien appliquer le règlement intérieur dans toutes ses parties et je vous couperai la parole au bout de 5 minutes chaque fois que vous interviendrez. Si vous le voulez moi je veux bien faire comme ça. Vous avez parlé 15 minutes. J'ai le chronomètre sous les yeux. Vous aviez droit à 5 minutes, et vous venez en plus rouspéter. Il y a un minimum de dignité M. RESPAUD.

Alors je vous en prie, terminez.

M. RESPAUD. -

La dignité, Monsieur le Maire, quand on est le Maire de Bordeaux, qu'on est maître de l'ordre du jour et qu'on préside une séance c'est de faire respecter un certain nombre de règles, premièrement en n'interrompant pas quelqu'un qui est en train de s'exprimer comme vous venez de le faire maintenant !

(Brouhaha – Protestations)

M. LE MAIRE. -

Messieurs calmez-vous.

M. RESPAUD.

Deuxièmement je remarque qu'il y avait une possibilité d'intervention (?)(mot inaudible), ce qui n'a pas été le cas, car effectivement nous sommes un certain nombre... (inachevé).

C'est vrai que je suis intervenu un peu plus de 5 minutes, je le reconnais...

(Exclamations)

M. RESPAUD. -

Nous n'avons que deux interventions à l'intérieur d'un groupe de 6 sur un sujet qui nous semblait important puisque vous faites une communication dessus, et donc j'estime justifié de parler pour une fois un peu plus longuement que d'habitude.

Ce que je voulais vous dire c'était simplement une petite remarque qui nous amenait très loin sur le fonctionnement démocratique de cette ville. Cette petite remarque c'était simplement de remarquer qu'alors que vous venez de nous parler d'exemplarité de la mairie en matière d'économie d'énergie, en matière d'exemplarité dans les bâtiments publics sur cette consommation d'énergie, moi, ce que je constate c'est que nous avons ici des radiateurs brûlants - d'ailleurs on va être obligés de nous retirer d'ici - alors que nous avons une température ambiante très importante qui est largement suffisante. Exemplarité également en la matière.

Donc voyez que c'était une simple petite remarque, mais c'est un élément important.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde appréciera. La démocratie est en danger dans ce Conseil Municipal parce que M. RESPAUD n'avait pas pu faire remarquer que les radiateurs étaient chauds.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

D'autre part, M. RESPAUD, vous n'êtes pas un homme de parole. Je le dis avec beaucoup de calme. Nous nous sommes réunis ce matin dans mon bureau. Nous avons fait le tour des principales délibérations. Vous m'avez dit : je prendrai la parole 10 minutes sur la communication relative au développement durable et je serai le seul.

Vous me faites le coup chaque fois, M. RESPAUD – chaque fois – Vous avez parlé un quart d'heure et à peine aviez-vous terminé que M. JAULT a demandé la parole. Je la lui ai donnée volontiers, mais alors ne me donnez pas des leçons de convenance ou de respect démocratique. Vous voulez tout simplement faire un coup, vous exciter devant les caméras... Faites attention, parce que tout ça peut donner l'impression d'ébullition un peu rougeoyante qui n'est pas toujours très bonne.

C'est uniquement fait pour ça.

Alors de grâce ne me donnez pas des leçons de démocratie. Je vous laisse toujours vous exprimer aussi longtemps que vous le souhaitez.

Vous êtes tout à fait à côté de la plaque du règlement intérieur. Vous ne le respectez jamais. Vous ne respectez jamais votre temps de parole. Je ne dis rien, parce qu'après tout plus vous parlez mieux ça vaut, pour moi en tout cas.

Voilà. Je voulais simplement faire cette petite mise au point pour ne pas laisser se répandre l'idée que vous n'auriez pas la liberté de parole.

Si vous voulez me répondre je vous donne à nouveau la parole.

M. RESPAUD. -

Je dis que vous avez proposé un règlement intérieur. Ce règlement intérieur il est destiné à être appliqué. C'est vous qui êtes chargé de le faire appliquer. Or ce que je constate c'est que très souvent vous le bafouez. C'est tout.

Donc je clos l'incident sur cela. Je regrette vivement les pratiques qui sont en cours ici.

M. LE MAIRE. -

Eh bien je prends l'engagement, M. RESPAUD, de faire respecter le règlement intérieur. Donc je veillerai à ce que vous ne dépassiez en aucune circonstance votre temps de parole...

Qu'est-ce qui se passe ?

MME DIEZ. -

(Hors micro – Protestations)

(Mme DIEZ quitte la séance)

M. LE MAIRE. -

Oui... Si vous cherchez l'incident à des fins télévisées...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

C'est clair comme de l'eau de roche.

C'est terrible de ne pas garder ses nerfs. C'est un manque de sang-froid.

Mme NOËL a la parole, donc je crois que le débat est engagé.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, je voulais simplement faire une remarque. Vous parlez de l'opposition qui perd ses nerfs... Vous venez de nous présenter une communication sur des actions à venir pour l'année qui vient dont on ne sait pas ce qu'il va en advenir puisque les élections n'ont pas eu lieu.

Je trouve que cette communication était tout à fait inadmissible aujourd'hui dans cette enceinte. Alors venir nous dire maintenant que l'opposition perd ses nerfs et que vous, vous avez une grande humilité dans la manière d'aborder votre politique et vos projets,

moi je considère que vous avez en ce moment à la minute présente énormément d'arrogance. Je tenais à vous le dire.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Il faut garder son calme. Je vois bien l'objectif. Il s'agit de m'énerver. Bon. Je ne vais pas m'énerver. Je suis très cool. Vous n'y arriverez pas.

Je voulais seulement vous faire remarquer que nous avons voté au Conseil de Communauté vendredi dernier des actions qui vont se dérouler sur plusieurs années. Nous avons par exemple lancé la ZAC Berges du Lac qui va évidemment se déployer après le 9 et le 6. Alors votre argument ne tient pas la route.

Toutes les assemblées délibérantes du monde continuent à travailler pour la suite des évènements.

Je vois bien quelle est votre tactique. Vous essayez de créer un incident. Vous n'y arriverez pas parce que nous on est très calme, on est très cool, on est prêt à vous écouter jusqu'à demain matin si vous voulez. Mais comme vous n'avez pas grand-chose à dire, évidemment, ça risque d'aller vite.

M. RESPAUD a demandé à nouveau la parole.

M. RESPAUD. -

Non, non, je ne demande pas la parole. Je demande une suspension de séance, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Alors suspension de séance. Oui. La suspension de séance est de droit pour une minute.

(La séance est suspendue à 16 h 08 et reprise à 16 h 10)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, nous allons reprendre notre séance. Si vous voulez bien vous asseoir après ce faux incident sur commande.

M. COLOMBIER je vous donne la parole.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je vous prie d'abord d'excuser mon retard de près de 50 minutes. J'étais avec le Président de mon mouvement, Jean-Marie LE PEN, à une conférence de presse dans le cadre de ces élections municipales. Mais je tenais à venir, bien entendu, à ce Conseil.

Je vous avoue qu'en arrivant un peu en retard j'étais étonné. Je ne jette la pierre à personne, mais on croirait tomber dans une bataille de chiffonniers. Je crois que les citoyens d'autres villes qui ont, je l'espère, une image de Bordeaux, de la blondeur de ses façades comme dirait M. Elkabbach, et c'est vrai de notre architecture, seraient stupéfaits de voir la teneur de nos débats. Je n'irai pas plus loin.

Je n'interviendrai pas sur le premier dossier, non pas parce que j'étais en retard, mais je crois qu'il y a un effet de communication assez outrancier. En effet, pour la deuxième fois consécutive sur deux Conseils Municipaux vous nous faites le bilan des actions que vous aviez déjà fait - j'ai vérifié dans le procès-verbal du Conseil Municipal précédent - Vous parliez aussi des actions à venir, et vous nous en remettez une petite pelletée, là, aujourd'hui. Je crois que tout cela ne fait pas très sérieux.

L'environnement semble l'alpha et l'oméga de la politique bordelaise maintenant. Je crois que cela sert surtout à cacher sans doute les vrais problèmes, les problèmes plus sérieux que vivent les Bordelais, que tout le monde, j'espère, cite dans cette campagne, à savoir le logement, l'emploi... Voilà.

Mais je crois que de continuer à faire la danse du ventre devant des élus Verts ou devant le thème de l'écologie, les gens n'en peuvent mais Monsieur le Maire, croyez-moi. Il n'y a pas que les sondages qui comptent. Je crois que les gens attendent souvent des choses plus sérieuses.

Je vous remercie, et voyez, sans m'énerver du tout.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des interventions sur le dossier présenté par M. MARTIN ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

(Aucune)

MME PALVADEAU. -

Ne participent pas au vote MM. CAZABONNE, BRON, PONS et DELAUX

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE MM. DELAUX, CAZABONNE, BRON, PONS

D -20080069

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Jean Cardot pour la réalisation et l'installation Place Pey Berland d'une statue représentant Monsieur Jacques Chaban Delmas. Autorisation à signer

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20060322 en date du 3 juillet 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à projet en vue d'ériger sur l'espace public un monument à la mémoire de Jacques Chaban-Delmas.

À l'issue de la sélection des candidats, cinq artistes ont remis une esquisse qui a été examinée par un jury le 21 septembre 2007.

La Commission d'appel d'Offres a ensuite attribué le marché à Monsieur Jean Cardot le 9 octobre 2007 pour un montant de 500 000 €.

Il s'agira d'une statue en pied représentant de façon figurative Jacques Chaban Delmas dans une posture dynamique. Cette statue sera installée sur la Place Pey Berland, à proximité de la Place Jean Moulin.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant réalisation et installation de l'œuvre avec M. Jean Cardot.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2161 fonction 324.

Contrat de Prestation de service entre la Ville de Bordeaux et M.Jean Cardot pour la réalisation et l'installation d'une statue représentant JACQUES CHABAN DELMAS

Entre,

M.Jean Cardot, inscrit à la maison des artistes sous le n° C 03502-10
Ci-après désigné "l'artiste",

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé ; habilité aux fins des présentes par délibération n° du ,reçue en Préfecture de la Gironde, le
Ci-après désigné "la Ville".

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération 20060322 en date du 3 juillet 2006, la Ville de Bordeaux a décidé d'ériger sur l'espace public un monument à la mémoire de Jacques Chaban-Delmas.

Suite à un appel à projet, à la remise par cinq artistes d'une esquisse et après choix par le jury en date du 21/09/2007 l'artiste retenu est M. Jean CARDOT

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la conception et de la réalisation d'une statue de Jacques Chaban-Delmas ainsi que les conditions de son transport et de son installation sur l'espace public.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OEUVRE

2.1 - Thématique

La Statue figurera Jacques Chaban-Delmas en pied et dans une posture dynamique. Le socle éventuellement nécessaire sera également réalisé par l'artiste.

2.2 - Caractéristiques de la statue

- Dimensions : la sculpture mesurera environ 3 m à 3 m 40 la dimension exacte sera fixée après étude d'échelle par le sculpteur en fonction de l'implantation définitive du monument.

Si l'implantation définitive imposait une dimension supérieure, un avenant pourrait être établi.

- Matériaux : La sculpture sera réalisée en bronze,

2.2 - Caractéristiques du socle

- Dimensions : Un socle sera éventuellement réalisé après étude d'échelle par le sculpteur en fonction de l'implantation définitive du monument.

– Matériaux : le socle sera réalisé en pierre

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'artiste réalisera l'œuvre conformément à la thématique et aux caractéristiques visées à l'article 2.

Il en assurera le montage complet ; lequel montage fera l'objet d'une présentation aux services de la Ville préalablement à la pose de la statue.

Le sculpteur est chargé de la direction artistique des travaux et des tâches de coordination concourant à la réalisation de la sculpture. Il sera seul habilité à donner des ordres techniques d'exécution au fondeur. Il pourra procéder à toutes modifications dont il aura l'inspiration.

Le transport sera effectué par la fonderie de COUBERTIN aux frais de l'artiste et sous la responsabilité du transporteur.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'acquittera des sommes dues à l'artiste dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 ci-après.

Elle supportera le coût du contrôle technique de cette opération.

Les fondations seront réalisées sous la direction et la seule responsabilité de la Ville qui en assurera les études et la conception techniques ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre avec le concours des techniciens et ingénieurs de son choix.

ARTICLE 5 - DELAI DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Le délai de livraison et d'installation de l'oeuvre est fixé à 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

En contrepartie de ses engagements, l'artiste percevra une somme globale, forfaitaire et non révisable d'un montant de 500 000 € TTC

Cette somme inclut tous les frais inhérents à la réalisation de cette oeuvre d'art et de son socle, à l'exception des fondations et éventuellement d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 7 - VERSEMENTS DE FONDS

La Ville de Bordeaux se libérera de la somme totale en 2 pactes :

- **50 %**, sur appel de fonds de l'artiste à la signature de la convention
- **50%** sur appel de fonds de l'artiste, à la livraison de la statue.

Le terme livraison s'entend comme remise à la ville de l'oeuvre fixée au sol à perpétuelle demeure.

Les sommes versées ne seront acquises à titre définitif à l'artiste qu'à compter de la livraison de la statue. Elles devront être restituées à la ville en cas de non respect des obligations prévues par le présent document.

Les factures afférentes au présent contrat seront établies en un exemplaire original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes

le nom et l'adresse de l'artiste,
les montants de prestations H.T.,
le taux de T.V.A, applicable,
le montant T.T.C. de la prestation la date de réalisation des prestations.

Les factures sont adressées à l'attention de :

Monsieur le Maire de Bordeaux Direction des Finances 33077 BORDEAUX CEDEX

Les sommes dues par la Ville de Bordeaux seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ces intérêts moratoires seront calculés au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmentés de deux points.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante (Direction des Finances). Toutefois, si les prestations ne sont pas exécutées au jour de la demande de paiement, le point de départ du délai de paiement est la date de l'achèvement des prestations.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sous réserve des droits moraux de l'artiste sur sa création et des droits d'exploitation à l'exception de ce qui est mentionné à l'alinéa suivant, l'oeuvre sera propriété de la Ville de Bordeaux.

Le présent contrat comporte pour la Ville de Bordeaux le droit de reproduction et de représentation par tous supports, y compris vidéographiques, pour tous pays pendant la durée de la propriété artistique, à des fins non commerciales. Les termes de reproduction et de représentation s'entendent au sens de l'article L122-2 et L122-3 du Code de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES ASSURANCES

L'artiste déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile le garantissant pour tout dommage qu'il pourrait causer à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

L'artiste s'engage à produire à la Ville, avant la signature du présent contrat et à première demande de celle-ci, une copie de l'ensemble des polices d'assurances qu'il aura souscrites en exécution des présentes, ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'année en cours. L'artiste est notamment responsable des dommages causés aux tiers ou à la Ville à l'occasion de l'exécution de la présente prestation. Il supporte seul les conséquences éventuelles d'actions engagées au titre de contrefaçon.

L'artiste garantit la Ville contre tout recours émanant de tiers à l'exécution des obligations du présent contrat et notamment concernant les droits à l'image.

ARTICLE 10 - DUREE

Le présent contrat prendra effet à compter de sa notification à l'artiste par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il prendra fin à l'issue du délai défini à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas d'inexécution par le titulaire des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par la Ville après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet dans un délai de quinze jours à compter de la date d'accusé de réception. Dans cette hypothèse, il ne sera dû aucune indemnité à ce titre. Dans cette hypothèse également les acomptes éventuellement versés par la ville à l'artiste lui seront remboursés par ce dernier.

Dans le cas où la Ville déciderait de ne pas donner suite au projet pour quelque cause que ce soit, elle s'engage à verser

- une indemnité correspondant aux dépenses engagées par l'artiste, en vue de l'exécution du contrat dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement, à savoir

le coût des matières approvisionnées en vue de l'exécution du présent contrat,

le coût des installations matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du présent contrat,

les dépenses de personnel et prestations de service dont l'artiste apporte la preuve qu'elles résultent directement de la réalisation du contrat.

La prise en compte de ces dépenses par la Ville étant subordonnée à la production par l'artiste de toutes les pièces justificatives s'y rapportant.

ARTICLE 12 - ATTESTATIONS

L'artiste atteste qu'il a obtenu l'ensemble des droits et autorisations sur les utilisations des droits à l'image et un consentement à la diffusion des photographies, qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations prévues par les textes en vigueur pour la totalité des impôts et cotisations dus à l'adresse de son établissement, que le travail est réalisé en tant que de besoin avec des salariés employés régulièrement au regard du Code du travail.

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE DISCRETION

L'artiste est expressément tenu à une obligation de discrétion assimilable au secret professionnel pour tous faits, informations, études, décisions dont il pourrait avoir à connaître au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 14 - LITIGES - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, -
Pour l'Artiste, 88, rue Didot, 75014 Paris.
Fait à Bordeaux, le

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une convention entre la Ville de Bordeaux et M. Jean CARDOT, qui est un célèbre sculpteur, afin de réaliser et d'ériger place Pey-Berland une statue de Jacques Chaban-Delmas.

Cette désignation fait suite à une autorisation qui avait été donnée par le Conseil le 3 juillet 2006, puis à un marché en bonne et due forme qui a attribué cette œuvre à M. CARDOT à l'unanimité.

C'est une œuvre qui sera placée place Pey-Berland. M. CARDOT est venu repérer les lieux.

Je crois que nous aurons là le moment venu une œuvre tout à fait sympathique et de bon aloi.

Je voudrais dire, Monsieur le Maire, pour la petite histoire, que le petit-fils de Jacques Chaban-Delmas, le fils de Jean-Jacques, est lui-même sculpteur. Il s'est proposé pour, non pas aider Jean CARDOT, mais pour participer à l'œuvre.

Le coût est de 500.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des interventions ?

M. CANOVAS.

M. CANOVAS. -

J'approuve totalement cette initiative. Je n'ai pas connu Chaban. Je sais qu'il a été un grand résistant. Qu'il est le père de « la Nouvelle Société ». Qu'il aurait fait un excellent président.

Je sais qu'il avait la folle passion de Bordeaux, la folle passion du sport, la folle passion de la culture.

Je sais que les Bordelais l'ont aimé. Quand on leur parle de lui, sa qualité la plus souvent évoquée est son humanité. Il aimait les gens.

C'est juste de lui rendre cet hommage.

D'après la délibération il n'est pas déterminé précisément l'endroit où cette œuvre sera installée. Place Pey-Berland c'est grand. Je suggère simplement que ce soit près de cette

mairie qui a été la sienne durant près de 50 ans, où ceux qui l'ont servi auront l'impression qu'il veille encore un peu sur eux.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je voterai contre ce dossier dans la logique de mon vote négatif lorsqu'on avait évoqué pour la première fois dans cette enceinte le principe d'ériger une statue à Jacques Chaban-Delmas.

Je ne mets bien entendu pas en cause le sculpteur et son talent. Je ne mets pas non plus Jacques Chaban-Delmas en cause. J'ai siégé dans cette enceinte lorsqu'il était maire. J'ai pu apprécier sa courtoisie. C'était une qualité qu'il portait souvent au plus haut niveau. Cela ne se rencontre plus beaucoup aujourd'hui. Mais je crois qu'il y a d'autres priorités. 500.000 euros... Il y a d'autres priorités pour les Bordelais.

C'est tout simplement pour ces quelques raisons que je m'opposerai à ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

J'ai entendu M. COLOMBIER qui, comme seule qualité, met à l'actif de Jacques Chaban-Delmas sa courtoisie, j'ai envie de lui dire : tout le monde ne peut pas en dire autant de tout le monde. Je trouve son intervention particulièrement discourtoise.

Je crois qu'il y a des moments dans un Conseil Municipal, même en période électorale, où on est tous capables de rendre hommage à celui qui fut un grand Maire de Bordeaux comme l'était Jacques Chaban-Delmas.

Il était non seulement – Jacques COLOMBIER l'a rappelé – le père de la « Nouvelle Société », mais enfin on pourrait parler pendant des heures des mérites de Jacques Chaban-Delmas ;

Donc moi je trouve bien que dans un Conseil Municipal il y ait des moments un peu apaisés où tous nous puissions rendre hommage unanimement... - ce n'est pas unanime puisqu'il n'y aura pas le Front National, ce qui est peut-être mieux d'ailleurs - donc que nous puissions rendre hommage à l'œuvre nationale et bordelaise de Jacques Chaban-Delmas.

Naturellement nous voterons avec enthousiasme cette délibération.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je trouve cela assez piquant. Notre ami HURMIC, en général, me cible bien. Il veut dans cette assemblée, avec l'agressivité assez rude, un peu « ayatollahesque » des Verts, jouer l'autorité morale. Me donner comme ça des leçons de morale.

Je crois qu'il m'a mal entendu... Enfin il m'a très bien entendu. Je ne mettais pas en cause la personnalité de Jacques Chaban-Delmas qui était un adversaire politique, mais je le répète, qui l'était dans la courtoisie.

Voilà. Je n'ai pas besoin des leçons de politesse, de morale, de civilité de M. HURMIC. Je rappelle que j'avais voté contre le principe, et ce n'est pas faire injure à ce personnage si je refuse qu'on lui érige une statue.

Je crois du reste que la tradition veut, vous me contredirez ou non, qu'on attende un certain nombre d'années avant, j'allais dire, d'enterrer une deuxième fois les gens en leur érigeant des statues.

Vous pouvez me répondre : mais on ne peut pas attendre. Jacques Chaban-Delmas avec une telle œuvre...

Chacun a le droit de s'exprimer sur ce dossier, de le sentir avec sensibilité.

Et puis que les Verts se calment un peu.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je regrette moi aussi que sur ce dossier il n'y ait pas unanimité.

M. COLOMBIER, cette œuvre, je vous rappelle qu'il y en a une à Paris qui a été érigée il y a très peu de temps. C'est à la mémoire du résistant. C'est à la mémoire du Président de l'Assemblée Nationale. C'est à la mémoire du père de la « Nouvelle Société ». Et c'est aussi bien évidemment à la mémoire de celui qui fut et qui reste, malgré les aléas de la fin, un grand Maire de Bordeaux.

Donc je suis désolé que vous ne participiez pas à ce vote.

Je voudrais rassurer tout de suite notre collègue CANOVAS. L'œuvre sera sur la place, un peu sous les arbres, en face de la Mairie, et en face également de Jean Moulin, comme il l'aurait probablement lui-même souhaité.

M. LE MAIRE. -

Merci. Cet emplacement a d'ailleurs été déterminé en accord avec le sculpteur qui a identifié un lieu qui soit à la mesure du caractère monumental de la statue.

Je n'ai pas, après d'autres ici, à rendre hommage à Jacques Chaban-Delmas. Je crois qu'il y a des hommes dont la stature s'impose d'elle-même sans qu'il soit besoin de grands discours.

Je dirai simplement que je lui étais lié par une fidélité ancienne. Le jour où il m'a demandé si j'accepterais d'être candidat à ce qui était sa succession à l'époque, a été pour moi, évidemment, un grand jour. C'était un honneur qu'il me faisait, une charge qu'il me confiait. C'était aux Bordelais d'en décider, bien évidemment, mais c'était aussi son choix personnel. Je l'ai ressenti comme une marque à la fois de considération et en même temps d'affection.

Je me souviens que lors de ma première campagne électorale - que je ne devrais pas évoquer puisqu'elle fut malheureuse, mais enfin il m'arrive d'évoquer des souvenirs malheureux - dans les Landes, à Mont-de-Marsan, sur la scène du Grand Théâtre, pour m'apporter son soutien dans ce qui devait être ma première réunion publique, il y avait Jacques Chaban-Delmas.

Vous voyez que c'est une amitié fort ancienne. Je suis heureux qu'à la quasi unanimité ce Conseil Municipal puisse ainsi honorer sa mémoire. Je pense que tous les Bordelais en sont heureux et fiers.

Mme NABET.

MME NABET. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, excusez-moi je prends la parole un peu tardivement, mais nous avons besoin de nous poser quelque peu.

J'ai lu avec attention cette délibération et j'ai vu que la statue de Jacques Chaban-Delmas le représenterait dans une posture dynamique.

Je voulais savoir si le dynamisme allait vers le Centre Jean-Moulin, ou vers la Mairie de Bordeaux ? Comment allait être orientée cette statue ?

M. LE MAIRE. -

Vous comprenez, Madame, que s'agissant d'un sujet important nous ne tombions pas dans l'anecdote. Il appartient au sculpteur le moment venu de positionner cette statue. Je ne pense pas que ce soit du niveau d'une délibération du Conseil Municipal. Gardons un peu de dignité dans tout ça.

J'observe qu'à part M. COLOMBIER tout le monde est d'accord. Je m'en réjouis

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

D -20080070

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention de transfert de propriété entre la Ville de Bordeaux et la Ville de La Réole pour l'orgue Micot-Wenner. Autorisation. Signature

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

C'est en 1805 qu'il est décidé de réquisitionner l'orgue Micot de l'ancienne abbaye bénédictine de La Réole (aujourd'hui église Saint Pierre de la Réole) pour l'installer dans la cathédrale Saint André de Bordeaux sans instrument depuis la Révolution. Mal adapté, on l'installe par la suite en 1812, dans le buffet du Dom Bedos de Sainte Croix, et il est modifié selon de goût de l'époque par le facteur Wenner au milieu du XIXème siècle. Il est classé au titre des monuments historiques en 1977.

En 1985, ses éléments sont déposés et entreposés dans les salles annexes de l'église Sainte Croix afin de permettre la reconstitution complète, dans la tribune de l'église, de l'orgue Dom Bedos qui s'achève en 1997.

L'orgue Micot-Wenner a donc toute légitimité pour retrouver sa ville d'origine et l'église Saint Pierre de La Réole qu'il a quitté voici deux siècles, la ville de la Réole en ayant fait la demande et souhaitant redonner à l'église Saint Pierre l'instrument qu'elle mérite.

Il convient pour cela de rétrocéder à la Ville de la Réole les éléments provenant de l'église Saint Pierre de la Réole ainsi que les éléments Wenner qui leur ont été adjoints au XIXème siècle. Une convention a été établie, définissant les modalités pratiques de ce transfert.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE LA REOLE DE L'ORGUE MICOT-WENNER

ENTRE :

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____
Reçue en préfecture de la Gironde, le

ET :

La Ville de La Réole représentée par son Maire, _____, habilité aux fins des présentes par délibération
n° _____ du _____
Reçue à la sous préfecture de Langon, le

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

C'est en 1805 qu'il est décidé de réquisitionner l'orgue Micot de l'ancienne abbaye bénédictine de La Réole (aujourd'hui église Saint Pierre de la Réole) pour l'installer dans la cathédrale Saint André de Bordeaux sans instrument depuis la Révolution. Mal adapté, on l'installe vers 1812 dans le buffet du Dom Bedos de Sainte Croix. L'orgue est enfin modifié selon de goût de l'époque par le facteur Wenner au milieu du XIX^e siècle.

Il est classé au titre des monuments historiques en 1977.

Enfin, en 1985, ses éléments sont déposés et entreposés dans les salles de l'église Sainte Croix afin de permettre la reconstitution complète de l'orgue Dom Bedos achevée en 1997.

Cet orgue a donc toute légitimité pour retrouver sa ville d'origine et l'église Saint Pierre de La Réole qu'il a quitté voici deux siècles.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L.622-14 du Code du Patrimoine, à l'article L-2241 du Code général des collectivités territoriales et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et dans un souci de mise en valeur patrimoniale, de transférer à la Ville de La Réole la propriété des éléments de l'orgue provenant de l'église Saint-Pierre de la Réole ainsi que les éléments qui leur ont été adjoints au XIX^e siècle dans le cadre de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, le tout désigné sous le terme d'orgue « Micot-Wenner », éléments classés au titre des Monuments Historiques (Classement n° 302 du 27/06/1977).

ARTICLE 2 : MATERIEL CEDE

La Ville de Bordeaux remet à la Ville de La Réole le matériel décrit dans l'annexe 1 à la présente convention, celle-ci devant alors respecter les droits et obligations du propriétaire conformément, notamment, aux articles L.622-1 à L.622-19 du Code du patrimoine relatifs au classement des objets mobiliers au titre de la protection des monuments historiques.

Ce matériel est à ce jour entreposé dans les dépendances de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, à savoir dans la partie subsistante de l'ancien cloître et dans le rez-de-chaussée du clocher Sud.

ARTICLE 3 : INVENTAIRE CONTRADICTOIRE

Le matériel fera l'objet d'un état des lieux contradictoires, avant enlèvement, entre les parties en présence du Technicien-Conseil agréé auprès de la Direction de l'Architecture du Patrimoine (Ministère de la Culture et de la Communication) pour les orgues protégés au titre des Monuments Historiques, territorialement compétent.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de l'enlèvement complet et définitif des pièces de l'orgue Micot-Wenner par le facteur d'orgue missionné par la ville de La Réole.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Par accord entre la Ville de Bordeaux et la Ville de La Réole, le matériel cédé sera enlevé des locaux décrits dans l'article 2 de la présente convention, dès attribution du Marché Public pour la reconstruction de l'orgue dans l'église Saint-Pierre de La Réole, par le facteur d'orgue titulaire du marché qui en assurera également le transport.

Cet enlèvement opérera le transfert de propriété, ainsi que le transfert de responsabilité de l'ensemble du matériel, décrit à l'annexe 1, de la Ville de Bordeaux à la Ville de La Réole, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland , 33000 Bordeaux
pour la Ville de La Réole,

Fait à Bordeaux, le _____, en quatre (4) originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,

Pour le Ville de La Réole,
Le Maire

Dominique Ducassou

ANNEXE 1 :

SAINTE-CROIX de BORDEAUX

Matériel MICOT-WENNER, décompte général (d'après étude JP. Decavele)

Matériel		MICOT	WENNER	AUTRES
2 Somniers GO			x	
1 sommier POS			x	
1 Sommier RECIT			x	
2 Somniers PED			x	
Machine Barker			x	
Mécanique GO			x	
Mécanique REC			x	
Mécanique POS			x	
Mécanique PED			x	
Tirage de jeux			x	x
Console			x	
2 Soufflets			x	
Portes vents			x	x
Moteur				x
Charpente			x	
Boite expr.			x	
Grand-Orgue				
Cornet 5 rgs		150		
Montre 8		25		
Prestant		47		
Bourdon 8		54(?)		
Flûte Harm.8			54	
Flûte 4			54	
Montre 16			54	
Gambe 8			52	
Nazard 2 2/3		54		
Doublette 2		54		
Plein-Jeu		222		
Bombarde 16			54	
1ère Trompette		54		
Clairon 4		36		18(?)
2ème Trompette			54	

Matériel		MICOT	WENNER	AUTRES
Positif				
Unda-Maris		30	17	
Prestant 4		34		
Montre 8		25		
Bourdon 8		54		
Salicional 8			42	
Doublette 2		54		
Carillon 3 rangs			90	
Trompette				
Clairon				
Cromorne		54		
Récit				
Gambe 8				42
Flûte Oct. 4			54	
Voix Céleste			42	
Bourdon 8		50		4
Nazard 2 2/3				54
Voix humaine			54	
Trompette 8			54	
Basson-Hautbois			54	
Pédale				
Clairon 4		25		
Trompette 8		25		
Bombarde 16			25	
Flûte 4			25	
Flûte 8			25	
Flûte 16			25	
	TTI tuyaux	993	829	100

M. MARTIN. -

Il s'agit de rendre à la Ville de La Réole l'orgue Micot-Wenner qui nous avait été affecté il y a de longues années, qui a fait l'objet d'une demande. Donc il est bien normal que l'on restitue cet orgue.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080071

**Direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté.
Création de la commission communale pour l'accessibilité des
personnes handicapées. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a l'ambition de parvenir à l'accessibilité universelle des personnes en situation de handicap. A cet effet, la municipalité souhaite mettre en place une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées afin de remplir l'objectif de leur intégration totale dans la société et de leur permettre de conduire leur projet de vie.

La Ville et le Handicap

Depuis longtemps, la collectivité s'est engagée auprès des personnes handicapées et est intervenue dans le but d'améliorer leur cadre de vie dans la cité. Avec la mise en place du conseil Ville et Handicap (en 2000), la collectivité a su créer un lien fort et productif avec le monde associatif. Grâce à cette structure de nombreuses actions en matière d'information et de sensibilisation du public ont été réalisées (guide pour les personnes handicapées sur support papier, braille, audio et en ligne sur bordeaux.fr, Bordeaux Magazine en CD et en braille, mise en place d'une machine à lire dans le hall d'accueil de la Mairie, la mise en accessibilité de bureaux de vote, livret « mieux accueillir les personnes handicapées » ainsi que le guide destiné aux aménageurs) De même, un service Handicap au sein de la DRH a été créé et des aménagements spécifiques dans les écoles publiques, dans les institutions culturelles, sur la voirie et le mobilier urbain, dans les équipements publics et les parkings, ont été menés à bien. Avec la mise en place de la commission communale d'accessibilité la Ville souhaite renforcer son engagement auprès des personnes en situation de handicap car elle sait que l'accessibilité est une condition primordiale pour leur permettre d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, à l'instar de tout citoyen.

La commission communale d'accessibilité de la Ville de Bordeaux

La loi du 11 février 2005 impose à toutes les collectivités de plus de 5 000 habitants d'installer une commission communale d'accessibilité. Cependant, cette obligation est transférée aux organismes intercommunaux ayant compétence en matière de transport, lorsqu'ils existent, ce qui est le cas pour la CUB. La Ville de Bordeaux n'a donc pas d'obligation légale du fait de la mise en place par la CUB de cette commission intercommunale, dont l'axe prioritaire de travail sera l'accessibilité aux transports.

Néanmoins, la Mairie, qui est la collectivité de proximité par excellence, a vocation à étendre cette réflexion sur l'accessibilité à tous les domaines. Le travail de la commission communale qu'il vous est proposé de mettre en oeuvre sera axé plus précisément sur l'étude de l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, et du cadre bâti sur le territoire.

Cette commission sera composée de représentants des associations, des acteurs locaux (civils et commerçants) et des acteurs institutionnels (représentants des services les plus concernés de la Ville de Bordeaux et des autres institutions ayant leur siège et leur espaces publics d'accueil des usagers au sein de la ville). Elle sera présidée par le Maire de Bordeaux.

Sa mission consistera à :

1. Effectuer le diagnostic de l'accessibilité sur le territoire dans les domaines précédemment cités (espaces publics, voirie et cadre bâti).
2. Analyser les insuffisances dont le diagnostic fera état et identifier les priorités.
3. Programmer et s'assurer de la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité
4. Assurer le suivi et l'évaluation des aménagements

La commission communale aura un rôle central pour vérifier la mise en oeuvre des objectifs fixés par la loi du 11 février 2005. En effet, toutes les communes françaises doivent être totalement accessibles à toutes les personnes handicapées et à tous les types de handicap au plus tard en 2015.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire à créer la commission communale d'accessibilité de la Ville de Bordeaux.

Après concertation avec nos partenaires, la composition de cette commission sera présentée au prochain Conseil Municipal pour engager avant l'été le travail de diagnostic de l'accessibilité sur le territoire de la Ville.

M. MARTIN. -

Il s'agit de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Une commission existait à la Communauté Urbaine, notamment dans le cadre du transport. On s'aperçoit que pour ce qui concerne le handicap, Bordeaux avait déjà fait beaucoup avec le Conseil Ville Handicap qui a été créé en 2000, avec toute une série d'actions : Bordeaux Magazine en CD et en braille, la mise en place d'une machine à lire dans le hall d'accueil de la mairie, etc...

Et au niveau de la DRH elle-même, toute une série de mesures ont été prises pour nos propres collaborateurs.

Cette commission a donc pour but de renforcer l'engagement de la Ville auprès des personnes en situation de handicap car elle sait que l'accessibilité est une condition primordiale pour leur permettre d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

C'est une commission qui sera composée de représentants des associations concernées, des acteurs locaux.

Elle aura pour mission :

- D'effectuer le diagnostic de l'accessibilité sur le territoire dans les domaines précédemment cités.
- D'analyser les insuffisances dont le diagnostic fera état et identifier les priorités.
- De programmer et d'assurer la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité.
- Et enfin d'assurer le suivi et l'évaluation des aménagements.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations concernant la création de cette commission ?

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot. M. MARTIN oublie de rappeler tout simplement que la mise en place de cette commission communale répond à une obligation légale.

Donc on fait semblant de laisser entendre que c'est un grand travail en direction des personnes handicapées. Beaucoup reste à faire dans ce domaine. Et la mise en place de cette commission ne participe pas d'un choix communal mais d'une obligation qui lui est faite.

M. MARTIN. -

Pardon Madame, de m'inscrire en faux. Vous pourrez parfaitement vérifier, comme nous l'avons fait. Il n'y a aucune obligation légale pour une ville. Il y a une obligation légale pour l'intercommunalité.

Cette commission est créée par la volonté du Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

J'observe d'ailleurs dans un compte rendu d'une réunion qui s'est tenue à la CUB le propos suivant :

« M. BRANA précise que selon la loi la seule commission officielle est celle de la CUB.

Bien entendu une commune peut toujours pour établir ses propositions mettre sur pied une commission consultative. »

C'est donc une initiative de la ville. Ce n'est pas du tout une obligation. Je me réjouis que nous la prenions.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je rebondis sur ce que vient de dire Hugues MARTIN. Ça veut dire que la délibération est mal rédigée, puisqu'il est indiqué, je lis :

« La loi du 11 février 2005 impose à toutes les collectivités de plus de 5000 habitants d'installer une commission communale d'accessibilité. »

Donc ça veut dire que votre délibération est mal rédigée si vous considérez que ça s'applique aux intercommunalités. Le texte nous dit exactement l'inverse.

M. LE MAIRE. -

Ce que vous dites est exact sur la rédaction... (interrompu)

M. MARTIN. -

« Néanmoins, la Mairie... »

M. HURMIC. -

Oui. « Cependant cette obligation est transférée, etc... », mais la loi...

M. LE MAIRE. -

Non, non. M. HURMIC. Il faut être correct. Ce n'est pas parce qu'on est dans la période où on est pour faire des citations tronquées. Je pense que c'est une insuffisance de lecture.

« La loi du 11 février 2005 impose à toutes les collectivités de plus de 5000 habitants d'installer une commission communale d'accessibilité. Cependant, cette obligation est transférée aux organismes intercommunaux ayant compétence en matière de transport. »

Donc la délibération est parfaitement claire, M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Alors la première phrase est de trop.

M. LE MAIRE. -

Mais bien sûr que non la phrase n'est pas de trop. La loi impose, sauf que... Voilà.

Vous êtes un juriste, M. HURMIC. Il ne faut pas me reprocher de citer le texte. Là c'est vraiment une mauvaise querelle.

M. HURMIC. -

J'ai lu tout le texte...

M. LE MAIRE. -

C'est une mauvaise querelle. La loi impose, sauf lorsqu'il y a une autorité organisatrice de transport, mais il y a une faculté et nous utilisons cette faculté.

Voilà. Il n'y a pas lieu à débat. En plus tout le monde est d'accord sur le fond, je pense.

M. CANOVAS.

M. CANOVAS. -

Je pense que c'est une initiative heureuse qui va en fait nous éviter bien des errances, comme récemment à Bacalan lorsque l'escalier d'accès à la bibliothèque de quartier a été refait, aucun plan incliné n'a été prévu.

Ça devrait être un réflexe de penser aux handicapés. Apparemment le réflexe n'est pas venu. Quand les réflexes ne viennent pas il faut les susciter.

Donc bonne initiative.

M. LE MAIRE. -

Oui. D'ailleurs en tant qu'élu du quartier vous aviez saisi cette question, notamment après l'achèvement des travaux.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste pour faire une remarque pour prolonger ce que disait Pierre HURMIC tout à l'heure. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas obligation, et là vous avez raison, vous ne pouvez pas le faire en tant que commune et je dirai, ayant compétence générale. Donc on le fait, et il a raison, un peu tard.

C'est vrai que malgré la loi vous avez raison, mais on aurait pu le faire déjà depuis un certain temps.

M. MARTIN. -

M. RESPAUD je vous rappelle que dans ce domaine par rapport à l'ensemble des villes de France nous sommes très largement en tête, même si à l'évidence beaucoup de choses restent à faire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20080072

Disque vert en zone de stationnement payant

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le « disque vert » par analogie au « disque bleu » permet, suivant le même principe, de contrôler la durée du stationnement des véhicules sur l'espace public, et leur accorde le bénéfice d'une heure et demie de stationnement gratuit.

L'initiative du disque vert revient à l'association des villes écologiques ; association fondée le 20 octobre 2007, avec comme Président Bernard DARNICHE, ancien pilote automobile, Président d'Honneur Serge LEPELTIER, ancien Ministre de l'Ecologie et Maire de Bourges, et comme Vice-Présidents Michel DESTOT Député Maire de Grenoble et Président de l'AMGVF et du GART, Marcel DENEUX Sénateur de la Somme et Philippe GOUJON Député de Paris.

Le disque vert permettra donc d'accorder la gratuité de 1h30 de stationnement sur voirie aux véhicules propres appartenant aux catégories suivantes :

- ✓ les véhicules GNV (gaz naturel pour véhicules) compte tenu de leur faible émission de particules,
- ✓ les véhicules électriques,
- ✓ les véhicules hybrides,
- ✓ les véhicules GPL (gaz de pétrole liquide)
- ✓ les véhicules utilisés en auto partage dûment identifiés.

Il sera délivré aux détenteurs des dits véhicules, un macaron spécifique pour faciliter leur identification au moment des contrôles sur le terrain.

Légalement, le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permissions de stationnement à certaines catégories de véhicules conformément aux dispositions de l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance à payer pour les véhicules propres définis précédemment serait de 3 € par an pour l'obtention du disque vert.

L'ensemble des véhicules concernés par cette action serait aujourd'hui de l'ordre de 1 à 2% et pourrait croître d'ici 2010 d'environ 5%.

La mise en place du « disque vert » s'inscrit dans la continuité des décisions prises récemment avec l'aide apportée à AutoComm et l'autorisation qui sera donnée dans le courant du premier semestre à Gaz de Bordeaux d'implanter sur Ravezies la première station GNV ouverte au public 24h/24h.

Il est proposé de tester ce disque vert sur une période de deux ans.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, de donner votre accord à la mise en place du disque vert et d'approuver l'ensemble du dispositif.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous vous proposons de mettre en place le disque vert qui permettra d'accorder le bénéfice d'une heure et demie de stationnement gratuit à tous les véhicules propres, c'est-à-dire :

Les véhicules GNV.

Les véhicules électriques.

Les véhicules hybrides.

Les véhicules GPL.

Les véhicules en auto partage.

Le coût du disque vert serait de 3 euros.

Nous pourrions tester cette opération sur deux ans.

Il y aura un disque qui ressemble à ça. Il sera fourni par les services de la ville.

Le numéro d'immatriculation de la voiture sera apposé sur le disque vert.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement sur cette proposition du Conseil Municipal.

La question est de savoir quelle population est visée par cette délibération.

Est-ce que ce sont les gens d'Autocomm ? Il faut savoir que les gens d'Autocomm, beaucoup sont Bordelais et la plupart ont choisi de ne pas avoir de voiture pour justement se déplacer, consommer et travailler en ville sans voiture. Lorsqu'ils utilisent la voiture d'Autocomm ce n'est pas pour se déplacer en ville, la plupart du temps c'est pour sortir de la ville.

Donc, pour en avoir discuté avec des responsables d'Autocomm et des gens d'Autocomm, visiblement cette délibération ne les intéresse pas vraiment parce que ce n'est pas leur mode de consommation. Justement ils ont choisi de ne pas avoir de voiture en ville, donc cette délibération ne les intéresse pas vraiment.

Est-ce que c'est pour les Bordelais ?

J'ai juste un chiffre, Monsieur le Maire, celui de l'ADEME qui rappelle qu'un trajet sur deux fait moins de 3 km et que généralement effectués à froid ces trajets provoquent une surconsommation d'énergie.

Pourquoi je vous dis ça ? Simplement parce que si cette délibération concerne les Bordelais c'est tout le travail que vous avez commencé à mettre en place avec la CUB en

termes de plan de déplacements urbains qui est remis en question par rapport à cela. Le but c'est de faire en sorte que les Bordelais lâchent les voitures, ne se déplacent plus en voiture et utilisent soit les vélos, soit les transports en commun, soit se déplacent à pied. Or il me semble que cette délibération concerne essentiellement les gens qui ne sont pas de Bordeaux.

Ce qui me gêne c'est qu'on donne une prime de 1 h 30 de stationnement en ville parce que les gens rouleront avec une voiture propre. C'est en définitive renforcer l'idée que Bordeaux est plus accessible en voiture qu'en tram, à vélo ou à pied, car ce n'est pas la population de Bordeaux que l'on vise, mais la population extérieure à Bordeaux qui vient consommer en voiture.

Je crois qu'il est nécessaire d'aller plus loin que cette vision qui me semble passéiste de la ville. Cette action c'est continuer à favoriser l'engorgement du centre ville, c'est continuer à polluer l'air de Bordeaux, car, hélas, je vous rappelle aussi que la voiture à zéro rejet de gaz dans l'atmosphère ça n'existe pas.

D'autre part, il me semble que cette mesure reste socialement inéquitable car elle ne touchera qu'une partie de la population, qui est plus est, la plus fortunée, qui a les moyens de changer de voiture et de choisir une voiture récente soit hybride, soit roulant au GNV, soit au GPL.

Ces voitures sont plus chères à l'achat. Ce n'est qu'une infime partie de la population qui a les moyens d'investir dans ces véhicules. Ce n'est pas le cas de l'ensemble de la population. Donc ça me semble une idée antisociale et anti-écologique. Bref, à mon sens, une mauvaise idée.

Un dernier mot. Visiblement l'idée vient de Bernard Darniche. Je rappellerai que Bernard Darniche a tendance à essayer de distiller ses mauvaises idées sur France Inter notamment, le vendredi matin. Et lorsque vous allez voir le site de Bernard Darniche il est favorable au tout voiture. Le but pour lui c'est justement que la part de la voiture en ville ne soit pas réduite et de maintenir la voiture en ville.

Donc il faut se méfier un peu des lobbies tout auto qui essaient de se faire passer pour écolos et qui, derrière, disent toujours une certaine idéologie des années 60 et 70.

Je rappellerai juste notre but, Monsieur le Maire. Tout à l'heure vous disiez que vous vouliez faire de Bordeaux une ville exemplaire. Je rappellerai que la ville exemplaire c'est notamment Fribourg, ville que vous connaissez, où un tiers seulement des déplacements se font en voiture. Ce n'est pas encore le cas à Bordeaux.

Je crois que maintenir ce disque vert ce ne soit pas une bonne idée. Ça ne fait que renforcer encore la voiture en ville.

M. LE MAIRE. -

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

On vient de l'évoquer, la mise en place du disque vert sur une période de deux ans concerne, c'est expliqué dans la délibération, uniquement 1 à 2% des véhicules propres, pouvant concerner 5% des véhicules propres pour 2010. Donc c'est vraiment une mesure expérimentale. Même limitée, dès lors qu'elle contribue à valoriser le véhicule propre nous la soutiendrons. C'est le premier aspect.

Deuxième aspect, cela a été évoqué tout à l'heure, si on veut que plus de gens puissent accéder à l'achat de véhicules propres il me semble nécessaire d'en réduire le coût. Aujourd'hui c'est une infime partie de la population qui peut se permettre d'engager un tel investissement.

Donc si on veut faire en sorte que les véhicules propres : électriques, hybrides, voire autres, se développent sur une grande échelle il faut que l'on rentre dans un cycle de production industrielle. Sinon on reste toujours au niveau expérimental.

Or, l'objectif aujourd'hui c'est bien de réduire tout ce qui peut polluer l'atmosphère tout en permettant le déplacement des uns et des autres. Certes réduire la voiture dans les centres villes, cependant on aura quand même besoin de voitures pour se déplacer ; donc, me semble-t-il, aujourd'hui la question qui est posée si l'on veut permettre à une majorité de gens d'accéder à des véhicules propres c'est de s'engager dans un cycle industriel de production.

C'est ainsi qu'il convient de passer du stade des bonnes intentions avec le fameux disque vert, à un nouveau stade, celui de l'engagement de l'investissement industriel. Ça, c'est une question qui nous concerne tous dans la région, tout simplement, on l'a déjà dit ici, parce que nous avons tous les atouts pour aller dans ce sens-là.

Je rappelle brièvement. On a l'université. On a d'un point de vue industriel tous les atouts notamment avec la SAFT. On a également le savoir-faire. Et puis maintenant on a une autre situation qui interpelle de plus en plus la population, c'est la situation de Ford puisque la direction ne cache plus son intention, c'est-à-dire la menace sur le site et donc sur 1800 emplois.

Pourquoi je rattache le devenir de l'entreprise Ford à la délibération ? Tout simplement parce qu'il me semble que si l'on veut développer la construction de véhicules propres nous avons sur le site de Blanquefort la possibilité de le faire. Comment ? En exigeant que Ford qui réalise d'énormes profits investisse notamment dans la production de boîtes de vitesse à 6 et 7 vitesses. On sait que les 6 à 7 vitesses sont beaucoup moins polluantes.

Donc pourquoi ne pas faire en sorte que ce site soit adapté à l'évolution de la société en ces termes-là ? Il y a cet aspect.

L'autre aspect c'est qu'il y a possibilité, toujours dans ce secteur, de créer un pôle national du véhicule propre. Ça, c'est un choix politique, mais un choix politique qui va précisément dans ce que vous êtes en train vous-même de mettre en avant, c'est-à-dire la nécessité du développement durable, tout en répondant aux besoins de déplacements, tout en répondant aux attentes.

Donc Ford a de l'avenir si on s'en donne les moyens et les choix politiques.

Après, l'autre question, si on ferme Ford ça veut dire 700 millions. Le départ de Ford va coûter cette somme-la, dont 500 millions pour la dépollution.

Eh bien je pense que ce serait beaucoup plus efficace qu'on investisse dans ce que je viens d'évoquer, c'est-à-dire la production de boîtes de vitesse à 6 et 7 vitesses, mais aussi le développement du véhicule propre, et pourquoi pas, cela a été évoqué ici tout à l'heure, la production pour les éoliennes. Là aussi c'est une piste. On le sait qu'il y a d'énormes possibilités, notamment avec les matériaux composites.

Donc ce site doit rester un site industriel qui s'inscrit dans le développement durable. C'est pour cela que je pense que si on s'oriente dans ces choix, ce ne sont pas des

disques verts qu'on verra à titre expérimental dans la Ville de Bordeaux, mais, si on s'en donne les moyens, on verra fleurir dans la Ville de Bordeaux comme ailleurs d'autres disques verts.

Donc je vous demande, Monsieur le Maire, d'intervenir au plus haut niveau pour que ce site puisse devenir un jour un site du véhicule propre au niveau national.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Trente secondes Monsieur le Maire, sur le disque vert, pour dire que c'est bien de favoriser les véhicules non polluants, mais je pense qu'il y a un corollaire qui s'impose également c'est de taxer les véhicules très polluants.

L'écologie c'est un peu parfois la carotte et le bâton. C'est vrai qu'en période électorale ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour dire que la Ville de Bordeaux est prête à étudier la taxation des 4 / 4 et des véhicules très polluants, j'ai envie de dire des véhicules les plus inciviques qui choisissent de circuler en ville.

C'est vrai, on favorise ceux qui ne polluent pas, mais la contrepartie à mon sens inéluctable pour une politique équilibrée c'est de faire en sorte que ceux qui ont fait le choix sciemment de polluer beaucoup et d'être inciviques paient un tribut supérieur au commun des mortels.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, même en période électorale je suis prêt à dire ça.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je n'argumenterai pas de façon à ne pas vous donner les moyens de provoquer, mais je vais simplement expliquer le vote de notre groupe sur ce sujet.

Cette mesure ne remet pas en cause - nous rejoignons là ce qui a été dit par M. PAPADATO - l'utilisation de l'automobile. Ça concerne 1 à 2%. Et ça ne remet surtout pas en cause les problèmes de stationnement qui peuvent exister sur Bordeaux. C'est vrai que dans certaines zones on peut s'interroger sur le retour du disque bleu qui serait certainement très utile.

Malgré ça nous voterons cette délibération parce que c'est vrai que c'est une incitation supplémentaire aux véhicules à énergie propre.

M. LE MAIRE. -

M. BANDEL.

M. BANDEL. -

Monsieur le Maire, en lisant la délibération je vois : « stationnement à certaines catégories de véhicules ».

J'aimerais que l'on puisse mettre aussi : « à certaines catégories de personnels », car les personnels soignants infirmiers et kinésithérapeutes ont beaucoup de difficulté sur le maintien à domicile des personnes âgées pour se garer dans Bordeaux. Et que l'on puisse faire respecter les stationnements compte tenu du tarif du stationnement et compte tenu des faibles indemnités que nous avons de la Sécurité Sociale.

Donc j'aimerais pour mes confrères infirmiers et kinésithérapeutes et pour le maintien à domicile des personnes âgées que nous puissions étendre un peu, car hélas, nous devons circuler dans Bordeaux en voiture. Je sais que ça déplaît à M. PAPADATO, mais pour soigner les gens il faut du matériel, il faut se déplacer en voiture. On ne reste pas très longtemps. Je crois que ça serait un geste.

Vous qui avez été élu « meilleur élu local de France » ce serait un geste que les socio-professionnels accepteraient volontiers de votre part. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE. -

Si vous me prenez par les sentiments, M. BANDEL... Mais on n'est pas du tout dans la même logique. Ici c'est une mesure qui vise à favoriser l'extension des véhicules non polluants.

Mais je suis prêt à regarder ce problème dans un autre cadre, un peu plus tard, parce que ça ne concerne pas que les kinésithérapeutes. A ce moment-là il y aura les infirmières, il y aura d'autres catégories soci-professionnelles.

Il faut qu'on regarde. Je n'y suis pas hostile, mais sans doute faut-il l'étudier avant de mettre au point une délibération ad hoc.

M. BANDEL. -

Je profite de la délibération pour extrapoler un peu. Je ne suis pas le seul dans cette assemblée, Monsieur le Maire. Comme c'est la dernière fois j'en profite encore plus. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE. -

Il n'est jamais trop tard. Moi je suis tout à fait prêt pour l'étudier. On va l'étudier. Mais je crois qu'on ne peut pas l'intégrer comme ça dans la délibération aujourd'hui avant d'avoir regardé d'un peu plus prêt l'extension qu'il faut donner à la mesure.

M. CANOVAS.

M. CANOVAS. -

Dans le même sens. Le disque vert est un manière de décliner le droit commun pour une certaine catégorie d'utilisateurs. Cela va dans le bon sens puisque c'est celui du développement durable.

Cela prouve aussi que l'on peut parfois nuancer les règlements. Je pense, comme M. BANNEL, à d'autres catégories d'utilisateurs qui méritent qu'on adapte un peu les règles de stationnement.

Effectivement les professionnels de santé : médecins de famille, surtout infirmières, plus généralement tous les intervenants qui contribuent au maintien des personnes dépendantes à leur domicile, tous ces professionnels de santé en ont un peu assez d'être verbalisés que ce soit par la police municipale ou nationale.

D'autre part, les artisans, les adaptations qu'on leur a proposées jusqu'à présent ne les satisfont pas. Elles sont plutôt cosmétiques qu'autre chose. Beaucoup ne veulent plus travailler sur Bordeaux. Il faut donc inventer une solution spécifique pour eux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ce qui prouve qu'il faut étudier cette affaire, parce que là on couvre l'ensemble de la population laborieuse de Bordeaux.

S'agissant des artisans, je vous signale que le dispositif actuel a été mis en place avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui a fait part de sa satisfaction sur ce qui a été décidé il y a quelques mois maintenant.

On peut toujours faire mieux, bien sûr. On regardera après quelques mois d'évaluation du système actuel, mais on a beaucoup progressé sur cette question.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je ne vous demanderai pas des facilités pour les Conseillers Municipaux qui viennent au Conseil Municipal. Moi, personnellement, je viens en tram. Je crois que c'est une bonne chose puisqu'il y a une station à côté de la mairie...

... Non, non pas depuis Caudéran. Depuis le centre ville, mais de l'autre côté.

Je voterai ce dossier.

J'avoue que ça m'a fait bondir d'entendre les élus verts ne serait-ce que devant l'argumentation autophobe, complètement autophobe, fallacieuse, j'allais dire retournée, qui est de dire : « vous avantegez les véhicules propres, donc vous incitez les véhicules à rentrer sur Bordeaux. » C'est quand même assez extraordinaire.

Quand j'entends ces élus-là, j'ai froid dans le dos. Ils citent une ville comme Fribourg, certes, mais avec eux c'est l'obligation. C'est : plus d'autos... C'est la ville chinoise. C'est comme ça. On prend le vélo ou on est à pied, et puis attention, c'est interdit de faire autres chose.

Vous allez me dire qu'il faut pouvoir moduler ce genre de chose. Je veux bien croire en votre bonne foi. Mais la liberté de circuler, le choix de pouvoir choisir son mode de transport avec, c'est vrai, et là je vous suis tout à fait, des avantages dans ce cas-là pour des véhicules plus propres.

Je crois qu'il ne faut pas tomber, je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, dans le tout auto, ou le tout non auto. Il faut savoir raison garder et arrêter de se prosterner devant une nouvelle religion qui d'après moi peut conduire à des dérapages assez graves. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ? M. PAPADATO.

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080073

**Agora 2008. Vente de mobilier urbain. Fixation de tarifs.
Encaissement de recettes. Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design est cette année consacrée au développement durable. La scénographie de Nathalie Crinière en tient compte et le mobilier ainsi que les éléments scénographiques sont tous réutilisables.

Plutôt que de stocker ces éléments sans garantie d'une réutilisation future et afin d'en faire profiter les personnes intéressées, il est proposé d'organiser une vente à l'issue de la manifestation.

Seraient ainsi mis en vente :

Mobilier	Dimensions	Prix d'achat unitaire TTC en €	Prix de revente unitaire TTC en €	Nombre
Poufs Oolaalaa		1 196,00	300,00	3
Baignoires dutchtub		4 500,00	1 000,00	2
Bancs en cartons (120 X44)	5	179,40	40,00	5
Banque d'accueil en carton		179,40	40,00	3
Panneau alvéolé en carton	2,50X1m	59,80	5,00	260
Borne d'accueil en carton	2	143,52	30,00	2
Caillebotis en bois	70m2	47,84	10,00	70
Chaises couleur elKArton en carton imprimé		155,48	30,00	14
Comptoir en carton (petits cafés)	6	299,00	50,00	6
Murs en papier cloison couleur	470m2	47,84	5,00	470
Murs en papier couleur-découpe numériques	30m2	119,60	10,00	30
Murs en papier laser - "agora"	1,5X3,5	299,00	10,00	11
Sas en feutrine - 3 teintes	130m2	29,90	5,00	130
Sas en feutrine - 3 teintes	110m2	29,90	5,00	110
Sas en feutrine - 3 teintes	95m2	29,90	40,00	95
Large bancs en carton pour Agora café	20	179,40	40,00	20
Cloisons en papier	6X2m	1 554,80	300,00	16
Portes documents en carton		59,80	15,00	5
Salon carton brut en carton	3	203,32	40,00	3
Salon carton imprimé en carton	3	263,12	40,00	3
Socle maquette en carton alvéolé	13	131,56	20,00	13
Table haute+ 4 chaises /brut en carton	12	191,36	40,00	12
Table haute+ 4 chaises /imprimé en carton	4	251,16	40,00	4
Table ronde + 4 tabourets /imprimé en carton	8	251,16	40,00	8
Tabourets carton imprimés en carton	15	35,88	10,00	15
Bâche mate "clypso" - le soleil	36m2	5 597,28	200,00	1
Caisson –Chassis + bâche	1 X 2,50	358,80	30,00	6
Mur cloison imprimé	450m2	83,72	5,00	450
Grande bâche imprimée	150m2	10 764,00	1 000,00	1
Support image "ElKarton" en carton		35,88	5,00	13
Chaises Lafuma		39,90	20	125

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la vente de ce mobilier urbain et l'encaissement des recettes correspondantes sur le CRB/CEX Agora et leur utilisation en dépense.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080074

Agora 2008. Projet artistique de poésie urbaine Cité Citations. Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation Agora, biennale de l'urbanisme, de l'architecture et du design qui se déroulera les 11, 12 et 13 avril 2008 au H14, un projet artistique original a été proposé à la Ville qui s'inscrit dans le thème de l'exposition, préservation et développement durable.

Il s'agit d'inscrire sur des bâtiments et /ou des vitrines de la ville, des phrases poétiques et originales, rédigées et mises en forme par une équipe artistique composée d'un concepteur, d'un plasticien et d'une artiste. Ces poèmes urbains ont pour but de créer la surprise, faire sourire ou alerter sur la question de l'écologie et du développement durable. Tout en attirant l'attention et en donnant l'envie de venir à Agora, ils seront en adéquation avec le lieu sur lequel ils prendront place. Quarante emplacements sont concernés

Le but de ce projet est d'aller au devant des habitants de manière simple et de faire de la ville et de ses façades le front de scène d'une œuvre écrite.

La création se fera au moyen de lettrage en vynil adhésif sur matière teintée qui n'utilise que peu de matière. A l'issue du projet, l'ensemble de chutes de ces matériaux (adhésifs et lettres décollées) fera ensuite l'objet de recyclage par la création d'une œuvre mise en forme par l'artiste de l'équipe, qui sera mise à disposition gracieusement de la Ville de Bordeaux, et pourra par la suite faire l'objet de prêt.

L'ensemble de ce projet artistique est chiffré à 18 000 HT, soit 21 528 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention.
- Autoriser la dépense sur le CRB urba - CEX Agora.

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville.

Ci-après désignée « la Ville »

D'une part

ET

Design Project

Représenté par Benjamin Girard

Agissant en sa qualité de gérant,

Domicilié : 4 rue des jeuneurs – 75002 Paris.

Il est préalablement exposé ce qui suit

Ci-après désigné « l'artiste » D'autre part

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de la manifestation Agora, biennale de l'urbanisme, de l'architecture et du design qui se déroulera les 11, 12 et 13 avril 2008 au H14, un projet artistique a été proposé à la Ville de Bordeaux.

Il s'agit d'inscrire sur des emplacements, bâtiments et /ou vitrines de la ville, des phrases poétiques et originales, rédigées et mises en forme par une équipe artistique composée d'un concepteur, d'un plasticien et d'une artiste. Quarante emplacements sont concernés.

Le but de ce projet est d'interpeller, de séduire, d'attirer l'attention sur le thème de l'environnement et d'inciter à venir à la manifestation pour trouver des réponses à ces phrases disséminées dans la ville.

Article 2 : Moyens utilisés par l'artiste

La création se fera au moyen de lettrage en vynil adhésif sur matière teintée.

A l'issue du projet, l'ensemble de chutes de ces matériaux (adhésifs et lettres décollées) fera ensuite l'objet de recyclage par la création d'une œuvre mise en forme par l'artiste de l'équipe, qui sera mise à disposition gracieusement de la Ville de Bordeaux, et pourra par la suite faire l'objet de prêt.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'artiste se chargera de repérer et de proposer à la Ville une liste de bâtiments, dont 40 emplacements seront retenus, et sur lesquels figureront les lettrages qui composeront les phrases.

Il se chargera de la demande et de l'obtention des autorisations des propriétaires des bâtiments et administrations compétentes, s'il y a lieu.

L'artiste aura également en charge la création artistique, c'est-à-dire, la rédaction des textes, la conception du lettrage ainsi que la pose et la dépose sur les emplacements préalablement sélectionnés par la Ville.

Une fois la manifestation terminée, l'artiste utilisera ces centaines de mots décollés de leurs supports ainsi que les chutes de matière comme matériau d'une nouvelle création. Cette œuvre sera mise gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux pour une durée d'un mois dans l'année qui suivra sa réalisation.

ARTICLE 4 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux mettra à la disposition de l'artiste une nacelle et deux personnes des services techniques pour l'accompagner dans la pose et la dépose du lettrage sur les bâtiments.

ARTICLE 5 – Conditions financières

L'ensemble de ce projet artistique est chiffré à 18 000 HT, TVA 19,60 %, soit 21 528 € TTC.

Cette prestation sera réglée par mandat administratif, à réception d'une facture originale émise en trois exemplaires par l'artiste.

ARTICLE 6 – Résiliation

A l'exception des cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, toute rupture ou inexécution de la présente convention entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité équivalente au moment des frais réellement engagés par celle-ci, sans préjudice de l'allocation d'éventuels dommages et intérêts.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera déféré devant le Tribunal de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux cedex.

Pour design Project, 4 rue des jeunes – 75002 Paris.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour Design Project
Le Gérant

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper les deux délibérations qui concernent l'opération Agora qui ne semble pas poser de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080075

**Adhésion à l' Association Nationale Centre Ville en Mouvement.
Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Association Centre Ville en Mouvement a été créée en 2005 à l'initiative de personnes issues de différents horizons : parlementaires, élus locaux et consulaires, représentants de corps de l'Etat, chercheurs, impliqués dans les divers domaines de la dynamisation des centres-villes.

L'objectif de Centre-Ville en Mouvement est de :

- valoriser et promouvoir les études et expérimentations liées à la politique commerciale, aux transports, à la qualité de vie et l'environnement, à l'emploi et l'intégration.
- favoriser des moments d'échanges et de rencontres réguliers entre les acteurs impliqués (élus, collectivités, services de l'Etat, commerçants, porteurs de projets...

A cet effet, Centre Ville en Mouvement s'appuie sur : Un portail Internet, centre de ressources sur les études et expérimentations locales et sur les programmes nationaux des Ministères (« Marchandise en ville », FISAC, PREDIT...)

- Des moments d'échanges et de réflexion sous forme d'un colloque national annuel « Centre Ville en Mouvement – Rencontres régionales» pour sur des thématiques spécifiques. Le dernier de ces colloques s'est déroulé à Bordeaux les 18 et 19 Octobre 2007.

La redynamisation du Centre Ville constitue un axe stratégique du développement de Bordeaux. La participation de la Ville à l'Association Centre Ville en Mouvement permet de connaître les projets et réflexions des différents partenaires sur ce thème afin d'enrichir les pratiques sur le territoire bordelais.

Le montant de la cotisation à l'association pour l'année 2008 s'élève à 5 000 euros.

En conséquence, Messieurs, Mesdames, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'Association Centre Ville en Mouvement.
- me désigner pour le représenter au sein de l'Association ;
- verser la somme de 5 000 euros qui sera imputée sur le budget de la Ville – CEX URBA – prévu au budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

La 75 correspond à l'adhésion à l'Association Nationale Centre Ville en Mouvement.

Un colloque s'est déroulé à Bordeaux les 18 et 19 octobre. Un certain nombre de collègues y participaient.

On vous propose d'adhérer à l'association pour une somme de 5.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080076

**Communication des documents administratifs. Frais de copie.
Régie de recette. Modification. Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative. Pour les citoyens, cet accès relève en effet de l'exercice d'une liberté fondamentale.

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1^{er} octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Le coût des copies délivrées sur des supports ou dans des conditions non prévues dans le décret ou l'arrêté susvisés comprend le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement, le coût de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction et le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

Une régie « permis de construire » a été créée par arrêté 98/2898 du 10 juin 1998, modifiée par arrêté du 3091/99 du 11 mai 1999.

Dans le respect des conditions ci-dessus exposées, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant à acquitter pour la délivrance des différents supports.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir :

Séance du lundi 25 février 2008

- autoriser le Maire à modifier l'intitulé de la régie de recettes " Permis de construire " qui devient régie de recettes " Urbanisme et Aménagement ", et à en étendre l'objet,
- retirer la délibération du 25 février 2002 D-20020083 " Accès aux documents administratifs Consultation des dossiers d'autorisation d'occupation du droit des sols.Modification du tarif des photocopies ".
- fixer les tarifs de copie des documents administratifs à :

page format A4 noir et blanc	0.18 €
page format A3 noir et blanc	0.36 €
tirage de plan	5.00 €

- autoriser la demande d'un paiement préalable des frais de copie et d'affranchissement selon les modalités postales éventuellement choisies par le demandeur."

M. DUCHENE. -

La 76 c'est une délibération technique sur des frais de copie.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080077

Bordeaux. Avenue Louis Barthou. Travaux de dissimulation du réseau téléphonique. Convention. Décision. Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement dans l'avenue Louis Barthou entre les rues Gabriel Légrise et Bellus Mareilhac, la Ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage.

La présente convention s'appuie sur l'accord national signé entre la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), l'A.M.F. (Association des Maires de France) et France Télécom.

Compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération.

Il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 51 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts.

La répartition des prises en charge tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que la non déductibilité de la TVA.

France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties.

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : 33-06-785-D- 0616812

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M. JUPPE Alain,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. Erick Boussange,
ci après dénommée « France Télécom »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par France Télécom pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et France Télécom, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que France Télécom prendra forfaitairement en charge 51 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Avenue Louis BARTHOU à Bordeaux
Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;
Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisaires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartient, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, France Télécom n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, France Télécom prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 51 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 49 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national France Télécom – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à France Télécom et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

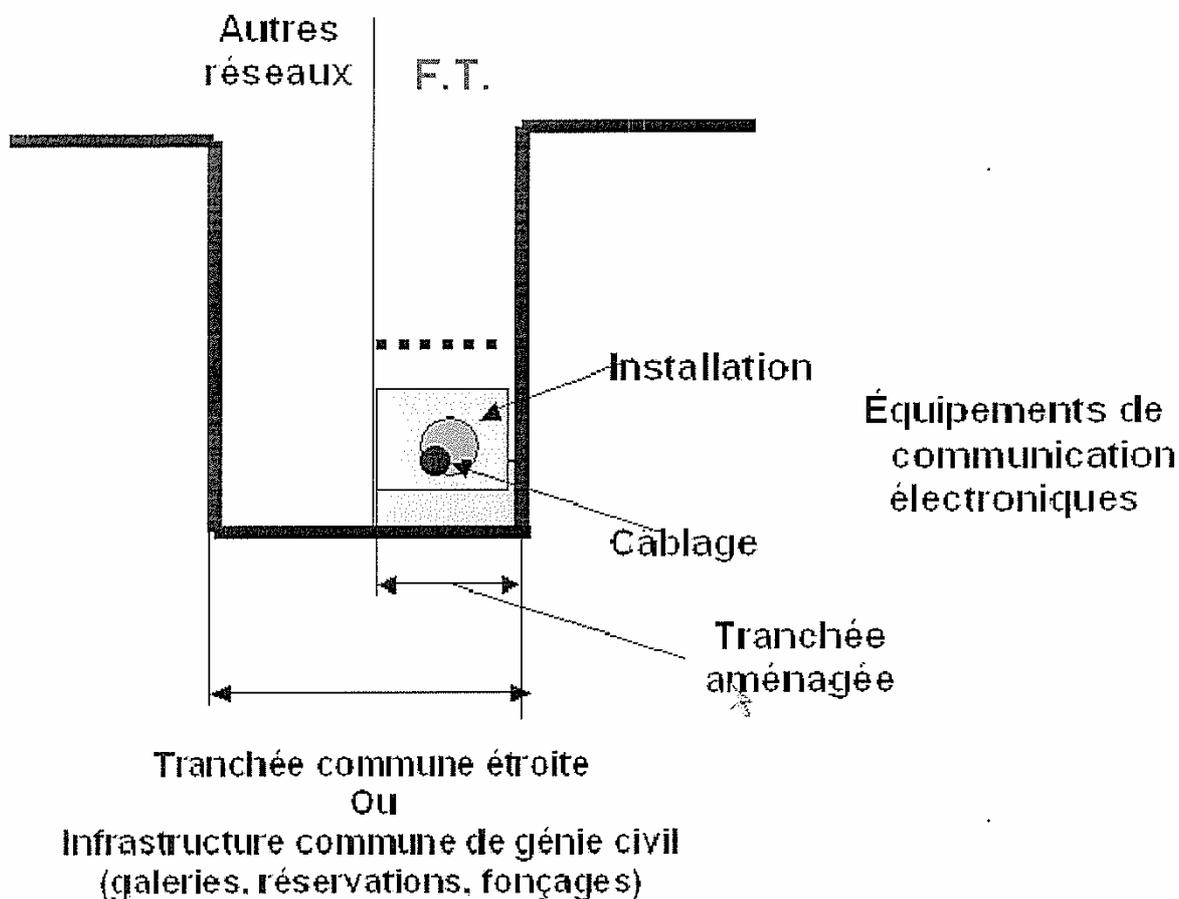
La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le 11/01/2008
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET



2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

M. DUCHENE. -

Pas de problèmes. C'est l'enfouissement des réseaux de téléphonie sur l'avenue Louis Barthou car les travaux vont se développer dans les semaines qui viennent.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080078

Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un Pass Foncier. Aide de la Ville à un acquéreur

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2007, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion sociale à la propriété pour les acquéreurs primo accédants de logements neufs à Bordeaux, sous plafonds de ressources. Il s'inscrit dans le régime réglementaire du PTZ majoré et du Pass Foncier.

Une aide de la Ville dont le montant est de 3 000 € ou 5 000 € en fonction de la composition de la famille permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier. L'aide de la Ville n'est versée qu'une seule fois et reste conditionnée à l'utilisation effective de l'un des deux dispositifs pour le financement de l'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant :

- Acquisition par M. et Mme LABORDE Vincent d'une maison neuve, de type 4, située 2, Allée Mistral à Bordeaux, vendue par la Société Coopérative de Production d'HLM dénommée LE TOIT GIRONDIN.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 18 décembre 2007.

Il bénéficie d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST d'un montant de 34 000 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement : 4 personnes
Montant de l'aide de la Ville : 5 000 euros

Ce bien devra être occupé à titre de résidence principale par l'acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de son acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition, et copie de l'offre de PTZ majoré acceptée. Les fonds seront versés au compte de la SCP L. COSTE – M.M. VIDAL – S.COSTE, notaires.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

C'est un premier PTZ majoré qui vous est proposé pour une famille bordelaise.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080079

Logement locatifs aidés. Opération en neuf sise 38 rue Pascal Larfargue réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la charge foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 a créé l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Celle-ci a pour mission de contribuer, grâce à des financements spécifiques, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles ou dans ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues. Les modalités de fonctionnement de l'ANRU sont fixées par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 et le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004.

Les subventions accordées par l'ANRU pour la construction, l'acquisition ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sont soumises aux mêmes conditions d'attribution que les subventions de l'Etat. Il en est donc ainsi des subventions foncières prévues par l'article R. 331-24 du Code de la construction et de l'habitation.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA D'HLM DOMOFRANCE a sollicité une demande de subvention pour dépassement de la charge foncière de référence, afin de réaliser à Bordeaux, 38, rue Pascal Lafargue, une opération comportant 5 logements neufs, financée en PLUS CD, à savoir :

- 4 logements collectifs (1 T2 – 3 T4) un garage
- 1 logement individuel T4 et un garage

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution d'offre de l'opération de renouvellement urbain de St Jean et de la convention du 28 avril 2005 qui précise les participations des partenaires.

Par décision en date du 9 juillet 2007, l'ANRU a autorisé cette opération de construction neuve qui engendre un dépassement de charge foncière global de 115 983 Euros financé par l'ANRU à hauteur de 11,92 % et 25 % selon le type de logement.

En application du Règlement d'intervention habitat et politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2003 modifié le 23 février 2007 et de la convention de l'opération RU St Jean, la Communauté Urbaine de

Séance du lundi 25 février 2008

Bordeaux finance une partie du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'ANRU, à parité avec la Ville de Bordeaux et dans la limite de 25% du dépassement, déduction faite de la participation de l'ANRU et de l'apport sur fonds propres de la SA D'HLM DOMOFRANCE.

Pour cette opération, la participation de la Ville de Bordeaux sera de 15 034 € répartis comme suit :

- 11,92 % du dépassement de la charge foncière globale pour les logements collectifs, soit 12 720 Euros
- 25 % du dépassement de la charge foncière globale pour le logement individuel, soit 2 314 Euros

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- 4 logements collectifs :

Prix de revient prévisionnel :	151 912,62 €
Prix de référence :	45 187,50 €
DEPASSEMENT :	106 725,12 €

Participation de l'ANRU :	11,92 %	12 720,00 €
Participation de la CUB :	11,92 %	12 720,00 €
Participation de la Ville :	11,92 %	12 720,00 €
Fonds propres de l'organisme :	11,92 %	12 720,00 €

- 1 logement individuel :

Prix de revient prévisionnel :	25 030,93 €
Prix de référence :	15 773,10 €
DEPASSEMENT :	9 257,83 €

Participation de l'ANRU :	25 %	2 314,00 €
Participation de la CUB :	25 %	2 314,00 €
Participation de la Ville :	25 %	2 314,00 €
Fonds propres de l'organisme :	25 %	2 315,83 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux dûment signé

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 15 034 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

79 et 80 c'est de la surcharge foncière pour des opérations Domofrance rue Lafargue et rue des Pins Francs. C'est du PLAI.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080080

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 96, rue des Pins Francs. Réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la charge foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 a créé l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Celle-ci a pour mission de contribuer, grâce à des financements spécifiques, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles ou dans ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues. Les modalités de fonctionnement de l'ANRU sont fixées par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 et le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004.

Les subventions accordées par l'ANRU pour la construction, l'acquisition ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux sont soumises aux mêmes conditions d'attribution que les subventions de l'Etat. Il en est donc ainsi des subventions foncières prévues par l'article R. 331-24 du Code de la construction et de l'habitation.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA D'HLM DOMOFRANCE a sollicité une demande de subvention pour dépassement de la charge foncière de référence, afin de réaliser à Bordeaux, 96, rue des Pins Francs, une opération comportant 25 logements neufs, financée en PLUS CD, à savoir :

- 16 logements collectifs (6 T2 – 10 T3) et 16 garages
- 9 logements individuels (6 T4 et 3 T5), 5 garages couverts et 5 parkings aériens

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution d'offre de l'opération de renouvellement urbain de St Jean et de la convention du 28 avril 2005 qui précise les participations des partenaires.

Par décision en date du 9 juillet 2007, l'ANRU a autorisé cette opération de construction neuve qui engendre un dépassement de charge foncière global de 538 295 Euros financé par l'ANRU à hauteur de 16,88 % et 13,80% selon le type de logement.

En application du Règlement d'intervention habitat et politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2003 modifié le 23 février 2007 et de la convention de l'opération RU St Jean, la Communauté Urbaine de

Séance du lundi 25 février 2008

Bordeaux finance une partie du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'ANRU, à parité avec la Ville de Bordeaux et dans la limite de 25% du dépassement, déduction faite de la participation de l'ANRU et de l'apport sur fonds propres de la SA D'HLM DOMOFRANCE.

Pour cette opération, la participation de la Ville de Bordeaux sera de 79 500 € répartis comme suit :

- 13,80 % du dépassement de la charge foncière globale pour les logements collectifs, soit 50 880 Euros
- 16,88 % du dépassement de la charge foncière globale pour les logements individuels, soit 28 620 Euros

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- 16 logements collectifs :

Prix de revient prévisionnel :	539 465,00 €
Prix de référence :	170 712,00 €
DEPASSEMENT :	368 753,00 €

Participation de l'ANRU :	13,80 %	50 880,00 €
Participation de la CUB :	13,80 %	50 880,00 €
Participation de la Ville :	13,80 %	50 880,00 €
Fonds propres de l'organisme :	13,80 %	50 880,00 €

- 9 logements individuels :

Prix de revient prévisionnel :	349 749,00 €
Prix de référence :	180 207,00 €
DEPASSEMENT :	169 542,00 €

Participation de l'ANRU :	16,88 %	28 620,00 €
Participation de la CUB :	16,88 %	28 620,00 €
Participation de la Ville :	16,88 %	28 620,00 €
Fonds propres de l'organisme :	16,88 %	28 620,00 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 79 500 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080081

OPAH Centre Historique 33, rue des Bouviers - 94, rue Camille Sauvageau. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **Mlle SCHIPPER Johanna, propriétaire d'un appartement sis 33, rue des Bouviers à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle SCHIPPER	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation d'un duplex de type 4 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 décembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.000 €

- Aide de la Ville au propriétaire : 25.000 € X 30% = 7.500 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle SCHIPPER Johanna une participation d'un montant de 7.500 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. BLANC Frédéric, propriétaire d'un appartement sis 94, rue Camille Sauvageau à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. BLANC	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation d'un logement de type 2 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 décembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25.000 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $25.000 \text{ €} \times 30\% = 7.500 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. BLANC Frédéric une participation d'un montant de 7.500 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080082

OPAH Centre Historique 234, rue Ste Catherine. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **M. ATCHI-DALAMA Ludovic, propriétaire d'un appartement sis 234, rue Ste Catherine à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M. ATCHI-DALAMA	Niveau de ressources
Propriétaire Accédant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement de type T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 décembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 21 323 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $21\,323\text{ €} \times 15\% = 3\,199\text{ €}$
- Aide de la CUB au propriétaire : $21\,323\text{ €} \times 15\% = 3\,199\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. ATCHI-DALAMA Ludovic une participation d'un montant de 3 199 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. ATCHI-DALAMA Ludovic une participation d'un montant de 3 199 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Les différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080083

OPAH Centre Historique. 1-3, rue St François, 32, rue de Grassi, 51/53, rue Bouquière. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :
M. Mme TOULOUSE Jean, propriétaires de l'immeuble sis 1-3, rue St François à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration d'un l'immeuble composé de 6 logements dont 2 vacants en 3 logements dont 1 de type 2 en loyer PST et 1 de type 4 en loyer conventionné.

Ce deuxième dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 5 juin 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 7 septembre 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033001410.

Logement PST :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 301 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 771 €
Aide de la CUB 10% : 3 530 €

Aide de la Ville au propriétaire : $35\,301 \text{ €} \times 10\% = 3\,530 \text{ €}$

Logement conventionné :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 58 144 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 40 700 €
Aide de la CUB 10% : 5 814 €

Aide de la Ville au propriétaire : $58\,144 \text{ €} \times 10\% = 5\,814 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Mme TOULOUSE Jean une participation d'un montant de 9 344 € pour la Ville de Bordeaux

Mme POINTET Muriel, propriétaire de l'immeuble sis 32, rue de Grassi à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration d'un l'immeuble composé d'un commerce et 10 logements (dont 3 vacants) en 6 logements dont 3 en loyer PST (1 Studio et 2 T2) et 3 en loyer conventionné (1 T2 et 2 T3).

Ce deuxième dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH du 7 septembre 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033001307.

Logements PST :

Logement n°2 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 21 530 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 377€
Aide de la CUB 10% : 2 153 €

Aide de la Ville au propriétaire : 21 530 € X 10% = 2 153 €

Logement n°5 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 31 577 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 420 €
Aide de la CUB 10% : 3 158 €

Aide de la Ville au propriétaire : 31 577 € X 10% = 3 158 €

Logement n°4 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 29 424 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 482 €
Aide de la CUB 10% : 2 942 €

Aide de la Ville au propriétaire : 29 424 € X 10% = 2 942 €

Logements conventionnés :

Logement n°1 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 448 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 114 €
Aide de la CUB 10% : 3 445 €

Aide de la Ville au propriétaire : 34 448 € X 10% = 3 445 €

Logement n°3 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 366 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 33 156 €
Aide de la CUB 10% : 4 737 €

Aide de la Ville au propriétaire : 47 366 € X 10% = 4 737 €

Logement n°6 :

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 49 519 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 34 663 €
Aide de la CUB 10% : 4 952 €

Aide de la Ville au propriétaire : $49\,519 \text{ €} \times 10\% = 4\,952 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme POINTET Muriel une participation d'un montant de 21 387 € pour la Ville de Bordeaux

M. SANCHEZ André, copropriétaire de l'immeuble sis 51/53, rue Bouquière à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble de 9 logements et un commerce en 6 logements dont un de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 12 septembre 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 3 avril 2007 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033000790.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 75 811 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 53 068 €
Aide de la CUB 10% : 7 581 €

Aide de la Ville au propriétaire : $75\,811 \text{ €} \times 10\% = 7\,581 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. SANCHEZ André une participation d'un montant de 7 581 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

M. DUCHENE. -

Pas de problèmes. Ce sont des délibérations habituelles liées au centre historique.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20080084

Association Unis-Cité. Service Civil Volontaire. Convention cadre de partenariat par objectifs. Décision. Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a l'ambition de participer au développement du service civil volontaire piloté par l'association Unis-Cité. Dans le but de permettre aux jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville propose de co-financer 50 volontaires en 2008, dans la perspective de porter ce chiffre à 100 jeunes, si possible au 2^{ème} semestre 2009, sinon d'ici 2010.

A ce titre, la Ville souhaite conclure une convention cadre par objectifs pour une durée de 1 an reconductible autant de fois que nécessaire avec Unis-Cité, association à but non lucratif, indépendante et laïque, qui permet à tous les jeunes de 18 à 25 ans d'agir ensemble, près de chez eux, dans le cadre d'une année de service volontaire pour la solidarité.

Rappel sur le Service Civil Volontaire

Le Service Civil Volontaire (SCV) créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de parcours, de milieux culturels et d'origine diversifiés, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général pour une période de six, neuf ou douze mois dans une association, une collectivité territoriale ou un établissement public

Le service civil volontaire est l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune et la garantie d'encadrement de l'organisme dans lequel il s'investit.

Les termes généraux de la convention

Au titre de de cette convention par objectifs reconductible annuellement, la Ville s'engage à soutenir l'association Unis-Cité à hauteur de 100 000 € la première année. Cette subvention globale correspond à 400 mois de SCV et permet un cofinancement de 50 jeunes supplémentaires, habitant à Bordeaux, sur une période moyenne de 8 mois, à hauteur de 250€ par jeune et par mois.

Sur cette période (8 mois), le coût total d'un jeune en SCV est estimé à 10 960 €. L'engagement de la Ville équivaut alors à une participation de 50 % de la partie cofinancée localement après déduction du concours de l'Etat.

Une montée en puissance du nombre de volontaires est prévue sur 3 ans pour atteindre 75 jeunes voire 100 jeunes en 2009, l'objectif de 100 jeunes restant fixé pour 2010. Ces jeunes devront être prioritairement proposés par la Mission Locale de Bordeaux.

Séance du lundi 25 février 2008

Unis-Cité s'engage à accompagner et suivre individuellement les jeunes durant leur service et, pour ceux qui le souhaitent, à promouvoir une sortie vers l'emploi ou une formation qualifiante.

Unis-cité se propose de conduire et d'animer des projets d'intérêt général, au côté des services municipaux d'une part, et au côté d'associations et d'acteurs locaux du territoire, d'autre part.

L'association Unis-Cité a d'ores et déjà identifié des actions prévues en 2008 par les services de la Ville sur lesquelles elle propose son intervention notamment :

- ⇒ Accompagnement de l'implantation des containers de collecte de vêtements de l'entreprise à but socio économique Relais France
- ⇒ Animation du Chapiteau itinérant du Développement Durable dans les quartiers de la Ville pour permettre aux habitants de mieux appréhender les gestes éco-citoyens.
- ⇒ Identification de parcours culturels dans la Ville accessibles à tous.
- ⇒ Intégration de la dimension artistique dans les diverses manifestations à destination des jeunes bordelais par l'intermédiaire d'animations et de la promotion de l'art dans les quartiers.
- ⇒ Participation à la réactualisation et amélioration du plan « Bordeaux cœur de Ville » accessible aux personnes handicapées.

Les deux parties mettront en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira trimestriellement à partir de la date de signature de la convention. Au terme de cette première année un bilan sera effectué par le comité de suivi composé de membres des deux parties.

En ce qui concerne les actions entreprises à l'initiative de la Ville de Bordeaux, celles-ci feront l'objet de conventions techniques particulières qui définiront le cadre à respecter par les parties. Lesdites conventions feront notamment état :

- ⇒ de la mission à accomplir ;
- ⇒ du référent Mairie ;
- ⇒ du coordinateur et l'encadrant Unis-Cité ;
- ⇒ de la définition des besoins en ressources humaines (nombre de volontaires nécessaires à de l'accompagnement de l'action en particulier) et matérielles ;
- ⇒ de la définition des objectifs et résultats attendus ;
- ⇒ de la fixation des délais de mise en oeuvre ;
- ⇒ de la mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'intervention par les parties ainsi que les modalités d'évaluation de l'intervention des équipes de volontaires d'Unis-Cité ;
- ⇒ du rapport d'activité à rédiger par les volontaires sous la responsabilité de l'encadrant et du coordinateur Unis-Cité.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre de partenariat par objectifs, ainsi que les conventions techniques particulières et à verser la somme de cent mille euros à l'association Unis-Cité, selon les modalités prévues au sein de la convention-cadre, sur le compte 657 4 - enveloppe 015943.

Les inscriptions budgétaires seront prises lors de la première Décision Modificatives 2008.

Séance du lundi 25 février 2008

**CONVENTION PAR OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNIS-
CITE**

ENTRE

La ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX cedex représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération du..... reçue en Préfecture de Gironde le

D'une part

ET

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16 place des Abbesses, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94, représentée par Olivier Lenoir en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins de signer les présentes.

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civil volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. ».

La Ville de Bordeaux se donne pour objectif de participer au développement du service civil volontaire piloté par l'association Unis-Cité dans le but de permettre aux jeunes de développer leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'association Unis-cité.

A travers cette convention, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

Pour la Ville, il s'agit

1/ De permettre à l'association d'accueillir davantage de jeunes intéressés par le service civil volontaire. Ces jeunes devront être en proportion, majoritairement issus de la Mission Locale de Bordeaux.

Pour l'Association Unis-Cité, il s'agit

2/ De repérer, proposer et développer des projets d'intérêt général, soit aux côtés des services municipaux soit aux côtés des acteurs locaux et du tissu associatif.

Les deux parties s'engagent à mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira trimestriellement à partir de la date de signature de la convention.

Au terme de cette première année un bilan sera effectué par le comité de suivi composé de membres des deux parties.

ARTICLE 2 – Conventions particulières

Les actions entreprises à l'initiative de la Ville de Bordeaux feront l'objet d'une convention particulière qui définira les règles à respecter par les parties. Pour la mise en œuvre de la convention particulière chacun des partenaires s'engage à désigner un responsable qui assurera la coordination des actions à mener à bien au cours de la mission.

La convention particulière doit notamment faire état des éléments suivants :

- ⇒ La mission à accomplir
- ⇒ Le référent mairie
- ⇒ Le coordinateur et l'encadrant Unis-Cité
- ⇒ La définition des besoins en ressources humaines (nombre de volontaires nécessaires à l'accompagnement de l'action en particulier) et matérielles
- ⇒ La définition des objectifs et résultats attendus
- ⇒ La fixation des délais de mise en œuvre
- ⇒ La mise en place d'indicateurs d'évaluation de l'intervention par les parties ainsi que les modalités d'évaluation de l'intervention des équipes de volontaires d'Unis-Cité

Un rapport d'activité sera rédigé par les volontaires sous la responsabilité de l'encadrant qui fera apparaître :

- ⇒ Les conditions de réalisation de la mission
- ⇒ Les actions menées au cours de la mission
- ⇒ Les résultats obtenus et les difficultés rencontrées
- ⇒ Les contacts établis
- ⇒ Les suites à donner et éventuellement les axes majeurs des prochaines missions.

ARTICLE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Au titre de de cette convention par objectifs la Ville s'engage à subventionner l'association Unis-Cité à hauteur de 100 000 €.

Ce coût global correspond au financement de 400 mois de Service Civil Volontaire et donc à cofinancer 50 jeunes sur une période moyenne de 8 mois à hauteur de 250€ par jeune et par mois.

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière sur les budgets 2008 et 2009.

Les versements s'effectueront selon l'échéancier suivant :

Un premier versement correspondant à 1/5^{ème} de la subvention totale lors de la signature de la convention

Puis un 1/5^{ème} tous les trois mois et jusqu'à concurrence du solde de la subvention.

Les versements seront effectués dans le cadre des évaluations trimestrielles dont l'objet portera sur la progression des jeunes et le suivi des actions engagées sur le territoire.

Lors du dernier versement, un bilan complet sur l'année écoulée sera réalisé par l'ensemble des parties et sera déterminant pour la reconduction de la présente convention.

L'association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'association Unis-Cité à la banque Crédit Coopératif, sur le compte 21029425907.

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4– PRISE D'EFFET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 5 – RENOUELEMENT RESILIATION

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours précédant le terme prévu.

Un bilan annuel réunissant les deux parties pourra déterminer ou non la reconduction de ladite convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

L'association Unis-Cité rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,

pour l'association Unis-Cité - 16 Place des Abesses - 75018 PARIS

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

Véronique Fayet
Adjoint au Maire

Pour l'association Unis-Cité
P/ La Présidente Marie TRELLU-KANE

Olivier Lenoir
Directeur UNIS-CITE Aquitaine

MME FAYET. -

Il s'agit d'une convention que la Ville souhaite passer avec l'association Unis-Cité.

C'est une association qui est engagée sur Bordeaux depuis déjà deux ou trois ans avec laquelle nous avons noué un partenariat intéressant, qui propose à des jeunes de 18 à 25 ans un service civil volontaire auprès d'associations ou de collectivités.

Il nous a semblé important de faire monter en puissance ce dispositif. Donc nous souhaitons proposer que dans le courant de l'année 2008 une cinquantaine de jeunes bordelais puissent s'engager dans ce service civil.

C'est un service qui dure en moyenne 8 mois au cours duquel les jeunes s'engagent par équipe de 8 à monter des projets, à les suivre, à les mener à bien, soit auprès d'associations, soit éventuellement dans le courant de l'année 2008 ces projets pourraient se faire en collaboration avec la Ville, notamment sur des projets liés au développement durable avec par exemple le Chapiteau Itinérant du Développement Durable que ces jeunes pourraient accompagner, ou à différentes manifestations de promotion culturelle dans la ville.

D'ores et déjà ils ont travaillé cette année avec l'Association Habitat et Humanisme, avec le réseau Paul Bert, avec la Villa Pia qui est une maison de retraite du quartier Saint-Genès.

La liste qui est exposée dans la délibération n'est pas exhaustive.

Etant donné qu'il y a un engagement fort de la ville nous proposons qu'il y ait un comité de suivi et sur chaque action une convention technique très cadrée de manière à bien suivre les opérations menées par les jeunes.

Nous souhaitons également un partenariat avec la Mission Locale puisque bien souvent cette étape de service civil permet aux jeunes de valider un projet professionnel et de rebondir soit sur un projet de qualification, soit aussi éventuellement sur un emploi durable.

Le montant engagé par la Ville serait de 100.000 euros pour une cinquantaine de jeunes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, rapidement pour vous féliciter de cette excellente initiative qui permet à cette association Unis-Cité de participer à des actions sur notre ville.

En effet, comme la Région(?) qui a démarré dès 2006 un partenariat avec cette jeune association, nous ne pouvons que voter cette délibération qui permettra d'offrir aux Bordelais des services d'accompagnement, comme l'a rappelé Mme FAYET, et d'offrir la possibilité à des jeunes de s'impliquer dans leur ville.

Nous regrettons juste, quoiqu'en dise Mme FAYET, que sollicités depuis 2006 par cette association il ait fallu deux ans à vos services pour finaliser cette action, alors que dès sa première demande en 2006 la Ville de Mérignac notamment a tout de suite répondu présente pour intégrer les actions proposées par Unis-Cité.

Vous allez me dire mieux vaut tard que jamais. Dont acte. Nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. C'est une très belle opération, effectivement et un très belle association.

Il y a déjà des Bordelais qui sont concernés. Je crois qu'il y en a une trentaine. Même s'il n'y avait pas de convention, l'association intervenait déjà à Bordeaux. Elle s'est réunie récemment dans le centre d'animation Saint Pierre. Elle a organisé d'ailleurs une journée sur la place Camille Jullian et dans l'ensemble de la ville pour se faire connaître. Tout ceci avec l'aide logistique de la ville.

Séance du lundi 25 février 2008

Donc il y a déjà plusieurs mois que nous travaillons avec elle. Nous finalisons aujourd'hui cette collaboration par cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20080085

Incité Bordeaux la Cub. Emprunt de 3.000.000 d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord. Garantie de la ville.

Autorisation

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Général de la société INCITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège social est situé 101 Cours Victor Hugo à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 3.000.000 d'euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord, amortissable sur une durée de 15 ans, à un taux fixe de 4,62% annuel.

Cet emprunt est destiné à financer la rénovation des façades de 329 logements situés dans des résidences au Grand Parc ainsi que des travaux importants de remise aux normes des ascenseurs.

Ces logements sont situés sur des terrains cédés à InCité par bail emphytéotique. A l'expiration de ce bail, en 2031, les équipements réalisés deviendront propriété de la ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEM INCITE d'un montant principal de 3.000.000 d'euros. Ce prêt, contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord, est amortissable sur 15 ans au taux fixe de 4,62%.

Cet emprunt est destiné à financer la rénovation des façades de 329 logements situés dans des résidences au Grand Parc ainsi que des travaux importants de remise aux normes des ascenseurs

Article 2 :

La Ville de Bordeaux déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

Au cas où la société INCITE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville de Bordeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à intervenir au nom de la dite Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par la société INCITE, et à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme précité, réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE BORDEAUX LA CUB

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Alain de Chilly, Directeur Général de la société INCITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2007

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à 50% le paiement des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 3.000.000 d'euros, remboursable sur une durée totale de 15 ans auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, au taux fixe de 4,62% annuel.

Cet emprunt est destiné à financer la rénovation des façades de 329 logements situés dans des résidences au Grand Parc, ainsi que des travaux importants de mises aux normes des ascenseurs.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec INCITE BORDEAUX LA CUB

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

INCITE BORDEAUX LA CUB s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par INCITE BORDEAUX LA CUB dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Ces logements sont situés sur des terrains cédés à InCité par bail emphytéotique. A l'expiration de ce bail, en 2031, les équipements réalisés deviendront propriété de la ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par INCITE BORDEAUX LA CUB au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de INCITE BORDEAUX LA CUB

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par INCITE BORDEAUX LA CUB

Article 5 :

A toute époque, INCITE BORDEAUX LA CUB devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de INCITE BORDEAUX LA CUB d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de INCITE BORDEAUX LA CUB.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour INCITE BORDEAUX LA CUB
L'Adjoint au Maire,	Le Président,

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, In Cité demande à la ville de garantir un emprunt de 3.000.000 d'euros au taux de 4,62%, que je trouve un peu élevé d'ailleurs, pour rénover les façades de 329 logements situés dans des résidences du Grand-Parc.

Merci de donner votre accord.

M. LE MAIRE. -

On emprunte à moins cher par les temps qui courent ?

Malgré la garantie de la ville ?

M. JAUFFRET. -

Oui. C'est ça...

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON

D -20080086

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations. L'enveloppe budgétaire votée au budget primitif 2008 s'élève à 250 000 euros.

En outre, la Ville pourra apporter un soutien en prestations techniques, fournies par les services municipaux (surveillance de la police municipale, service des mises en lumière, direction du centre d'entretien et d'exploitation, direction de la propreté urbaine...), dont les interventions sont coordonnées par la commission communale des manifestations publiques.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

PORTEURS	ACTIONS	DATES	budgets prévisionnels		SUBVENTIONS DE LA VILLE
			HT	TTC	
Association La Ronde des Quartiers	Quartiers Propres	2 avril 2008	13 879,60	16 600,00	4 000,00
Association La Ronde des Quartiers	Appui aux missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions 2008	2008	25 083,61	30 000,00	15 000,00
Association des Commerçants du Grand Parc	Pâques	du 18 au 22 mars 2008	5 178,00	5 784,38	1 493,40
Association Com' à St Pierre	Le Quartier Saint Pierre fête le printemps	19 avril 2008	9 591,00	10 630,00	4 000,00
Association du Village Notre Dame	26ème anniversaire du Village Notre Dame	16 mars 2008	4 311,71	5 000,00	2 630,00
TOTAL			58 043,92	68 014,38	27 123,40

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement des subventions suivantes :

Association La Ronde des Quartiers	19 000,00
Association des Commerçants du Grand Parc	1 493,40
Association Com' à St Pierre	4 000,00
Association du Village Notre Dame	2 630,00

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Séance du lundi 25 février 2008

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'opération, qui établissent les engagements des parties (contrat type ci-joint).

ANNEXES :

<p>ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »</p> <p>Opération « Quartiers propres »</p>

date de réalisation

Mercredi 2 avril 2008

Descriptif détaillé de l'action

Objectif :

Sensibiliser tous les acteurs des quartiers et mettre en avant le rôle de chacun en matière de propreté et d'environnement.

Les participants attendus :

- Commerçants, artisans, résidents, enfants à travers les centres d'animations, les maisons de quartiers... avec un accompagnement de la direction de la propreté de la Ville de Bordeaux.

Mise en œuvre de l'opération :

Les enfants des centres de loisirs participeront à différents cortèges dans les rues de la ville. Ils disposeront de déchets fictifs de différentes couleurs et formes (pour matérialiser le plastique, le papier, le verre...) qu'ils devront, tout au long des parcours qu'ils emprunteront, déposer dans les conteneurs spécifique mis en place à cette occasion pour un tri sélectif des déchets. Les cortèges se rendront place Pey Berland où auront lieu diverses animations.

La direction de la propreté impliquée dans ce projet, organisera sur la Place Pey Perland, des expositions et des démonstrations de véhicules, des actions et jeux pédagogiques sur la thématique propreté et tri sélectif. Les structures associatives de la ville mobilisées, centres d'animations, maisons de quartier... animeront également des stands pour présenter les actions pédagogiques menées dans leurs structures sur ces thèmes (vidéos, jeux, réalisation et exposition d'œuvres artistiques avec des déchets recyclables ...). Un spectacle sur le thème de l'environnement pourrait être proposé.

Un goûter sera offert à l'ensemble des participants pour clôturer la manifestation.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), Chambres Consulaires, , Caisse d'Epargne, Veolia, TV7.....

COÛT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
Logistique	9 197,32	11 000,00		
Équipements divers (chasubles, sacs à dos...)	4 180,60	5 000,00	Association et partenaires privés	10 296,49
tickets transport en commun	1 254,18	1 500,00		
Frais d'organisation (assurances, matériels goûter : verres, serviettes, ..., livre blanc, diplômes...)	2 090,30	2 500,00	Partenaires Publics	6 303,51
Spectacle	1 672,24	2 000,00		
Communication	2 926,42	3 500,00		
Supports de communication (presse, radio...)	2 926,42	3 500,00		
Alimentaire	1 755,85	2 100,00		
Goûter	1 254,18	1 500,00		
Boissons	501,67	600,00		
TOTAL	13 879,60	16 600,00	TOTAL	16 600,00

Séance du lundi 25 février 2008

ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS

Appui aux missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions (2008)

Date de réalisation

De janvier à décembre 2008

Descriptif détaillé de l'action

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'association pour 2008, les actions de mobilisation du tissu associatif local tant internes à chaque association qu'autour d'actions communes doivent être renforcées et il est nécessaire de mener à bien les actions structurantes prévues au programme 2005-2008. Le partenariat de la Ville de Bordeaux est donc sollicité dans le cadre de ces missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions, étant entendu que chaque action du programme, lorsqu'elle prévoit un co-financement de la Ville de Bordeaux, fera également l'objet d'une présentation en Conseil municipal préalablement à sa mise en œuvre. En annexe, les actions ou missions que souhaite mener l'association jusqu'à fin décembre 2008.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, commerçants, artisans, associations...

COUT - FINANCEMENT				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	T.T.C.	INTITULE	T.T.C.
<u>Appui aux missions de mobilisation, d'organisation et de mise en œuvre des actions</u>			<u>Association RDQ</u>	15 000,00
moyens humains, matériels et fonctionnement	25 083,61	30 000,00	<u>Subventions publiques</u> Mairie de Bordeaux	15 000,00 15 000,00
TOTAL	25 083,61	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Séance du lundi 25 février 2008

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC

« Pâques » 2008

date de réalisation

Du 18 au 22 mars 2008

Descriptif détaillé de l'action

Objectif : animer le centre commercial, créer un rendez-vous festif avec les clients et développer une relation privilégiée.

Toute la semaine : Décoration des vitrines, tombola (à gagner des places de cinéma, des paniers détente, sport, gourmands), atelier de décoration d'œufs et dessins pour les enfants aura lieu tout au long du mois de mars. Les dessins seront exposés pendant la manifestation.

Le mercredi 19 mars : Chasse aux œufs pour les enfants, dans tout le centre commercial. Des personnages géants déguisés en lapin, œufs ou poules les aideront à trouver les œufs. Des jeux chamboul'tout, jeux de société géants, seront organisés par le centre social et le centre d'animation. Course à l'œuf (6 -10 ans) et jeux en tout genre pour récolter des trésors en chocolat. Un atelier de maquillage organisé par des plasticiennes sur le thème de pâques. Goûter de pâques.

Le vendredi 19 mars et samedi 22 mars : Un professionnel animera le centre commercial dans son ensemble, présentera les commerces, jouera avec les clients et leur proposera de gagner des cadeaux.

Samedi 22 mars de 10h à 12h30 : Chasse aux œufs pour les enfants dans tout le centre commercial. Un Atelier de maquillage organisé par des plasticiennes sur le thème de pâques. Une structure gonflable sera mise en place pour les enfants.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants, artisans, Sud Ouest...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES		PRODUITS		
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	3 500,00	3 934,78	Association	1 801,98
<i>Animateur</i>	1 500,00	1 794,00		
<i>Personnages géants</i>	500,00	500,00	Partenaires publics	3 982,40
<i>Décoration de vitrines</i>	300,00	300,00	<i>Mairie de Bordeaux</i>	1 493,40
<i>Plasticienne</i>	500,00	500,00	<i>Fisac - Redynamisation du centre</i>	2 489,00
<i>Structure gonflable</i>	500,00	621,18		
<i>Goûter des enfants</i>	200,00	219,60		
<u>Logistique</u>	400,00	497,51		
<i>Frais de personnel technique</i>	400,00	497,51		
<u>Communication</u>	378,00	452,09		
<i>Flyers, affiches</i>	208,00	248,77		
<i>Banderole (lettrage)</i>	170,00	203,32		
<u>Honoraires</u>	900,00	900,00		
<i>Organisation</i>	900,00	900,00		
TOTAL	5 178,00	5 784,38	TOTAL	5 784,38

ASSOCIATION COM' A SAINT PIERRE

« Le Quartier Saint Pierre fête le printemps »

date de réalisation

19 avril 2008

Descriptif détaillé de l'action

Cette manifestation portée par l'association Com' à Saint Pierre a connu un très grand succès lors de sa création en 2007. L'association a donc souhaité la pérenniser. Elle sera mise en œuvre en partenariat avec l'association des commerçants de la Place Camille Jullian et le centre social et culturel de Saint Pierre. Elle se déroulera Rue du Parlement Saint Pierre, Place du Parlement, Place de l'Eglise Saint Pierre, Rue du Pas Saint Georges et Place Camille Jullian.

Ces espaces seront décorés et fleuris avec notamment le soutien du service des espaces verts de la Ville aux couleurs du printemps. Le programme de la journée comprend :

- décoration du quartier par l'ensemble des acteurs suivie d'un petit déjeuner des résidents, des commerçants et autres participants, Place du Parlement vers 9h 00,
- « chasse aux trésors » pour les enfants du quartier et des chalands
- groupes musicaux Place du Parlement et déambulation sur l'ensemble du quartier, ateliers de maquillage pour les enfants.

De 19h à 22h : Clôture de la fête du printemps avec un couscous géant Place de l'Eglise Saint Pierre animée par un groupe de musiciens.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), centre social et culturel de Saint Pierre, commerçants, résidents...

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animations</u>	5 003,18	5 190,00		
<i>Groupes musicaux</i>	3 700,00	3 700,00	Association	5 030,00
<i>Sonorisation</i>	350,00	350,00		
<i>Repas des intervenants</i>	401,34	480,00		
<i>Structure</i>	501,67	600,00		
<i>Maquillage</i>	50,17	60,00	Subventions publiques	5 600,00
			<i>Mairie de Bordeaux</i>	4 000,00
			<i>Fisac (Ronde des Quartiers)</i>	1 600,00
<u>Communication</u>	1 772,24	2 100,00		
<i>Affiches, flyers, presse...</i>	1 672,24	2 000,00		
<i>Invitations</i>	100,00	100,00		
<u>Logistique</u>	1 645,02	1 940,00		
<i>Décoration</i>	1 505,02	1 800,00		
<i>Assurances</i>	90,00	90,00		
<i>Affranchissements</i>	50,00	50,00		
<u>Réception</u>	1 170,57	1 400,00		
<i>Distribution chocolats</i>	585,28	700,00		
<i>Organisation petit déjeuner</i>	585,28	700,00		
TOTAL	9 591,00	10 630,00		10 630,00

ASSOCIATION DU VILLAGE NOTRE DAME

26^{ème} anniversaire du Village Notre Dame

date de réalisation

16 mars 2008

Descriptif détaillé de l'action

Le Village Notre Dame est la première galerie permanente d'antiquités en Aquitaine. La célébration du 26^{ème} anniversaire du Village se fera autour d'une exposition organisée par les antiquaires du Village Notre Dame, des dégustations de vins seront également proposées par des professionnels locaux et une animation musicale accompagnera cette manifestation. Cet évènement a pour but de promouvoir les activités du Centre d'antiquités et de Brocante du Village Notre Dame au niveau local, régional mais également au niveau national. Des actions de communication seront d'ailleurs mises en œuvre à travers différents supports de la presse régionale, nationale et spécialisée.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants, artisans.

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<u>Animation</u>	800,00	800,00	Association	1 551,00
<i>Musiciens</i>	<i>800,00</i>	<i>800,00</i>		
<u>Communication</u>	3 010,03	3 600,00	Partenaires publics	3 449,00
<i>Publicité, cartons d'invitation...</i>	<i>2 759,20</i>	<i>3 300,00</i>	<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>2 630,00</i>
<i>Affiches, tracts...</i>	<i>250,84</i>	<i>300,00</i>	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	<i>819,00</i>
<u>Logistique</u>	501,67	600,00		
<i>Décoration florale</i>	<i>501,67</i>	<i>600,00</i>		
TOTAL	4 311,71	5 000,00	TOTAL	5 000,00

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

CONTRAT D'OPERATION

>>> <<<

Association

Action

- dates -

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2007, et reçue à la Préfecture de la Gironde le 12 mars 2007,

Et

L'Association, représentée par son Président, (sa Présidente), M..... autorisé (autorisée) soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, (soit par statuts).

IL A ETE EXPOSE :

La politique d'aide à la redynamisation et au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que l'engagement des parties.

CONSIDERANT

que l'association..... domiciliée à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité de, présentant un intérêt communal propre,

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du..... au..... la réalisation de l'action suivante :

« »

Descriptif détaillé de l'action :

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat d'opération), la réalisation des activités s'élève à euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de Mairie de Bordeaux (contact : Monsieur Didier BLANCPAIN / T : 05 56 10 21 32 – F : 05 56 10 21 26).

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Elle sera créditée au compte de l'association ...

n°

Etablissement :

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2/ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,

8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- ⌘ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⌘ par l'Association à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....

Monsieur le Maire

**Président
Association**

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'animations présentées à la demande des commerçants et artisans de la Ronde des Quartiers.

Il vous est rappelé sur cette délibération le montant global de notre engagement pour l'année complète.

En dehors du soutien que nous apportons à la Ronde des Quartiers vous avez là, mes chers collègues, 4 animations assez sympathiques, me semble-t-il.

La première avec nos jeunes enfants sur une opération Quartiers Propres.

La deuxième et la troisième sur les fêtes de Pâques.

Et la quatrième, le 26^{ème} anniversaire du village Notre Dame.

M. LE MAIRE. -

Cette association est particulièrement dynamique. Cela concerne l'ensemble des quartiers de la ville.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20080087

Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service. Lieu d'accueil enfants-parents la Parentèle.

Autorisation de signer.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créée en 2003, la Parentèle, sise 2 rue Courpon, est un espace dédié à la famille ayant pour mission le soutien à la parentalité. Ce lieu d'accueil a pour but d'accompagner les familles dans l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges avec une équipe pluridisciplinaire favorisant ainsi une action préventive.

Dans le cadre de l'aide au financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde propose donc sa participation aux frais de fonctionnement de l'établissement « Parentèle » et soumet à notre approbation la convention fixant les modalités d'attribution de ce financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 30 septembre 2011,

encaisser la recette afférente (fonction 64 – compte 7488 ligne budgétaire 010687).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Relative au:

Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Parentèle »

Entre

La Mairie de Bordeaux Petite Enfance représentée par son Maire Mr Alain JUPPE, dont le siège est situé

Hôtel de Ville - Direction de l'Education et de la Famille — 33000 BORDEAUX

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par son Directeur, Jean-Louis HAURIE, dont le siège est situé:

Rue du Docteur Gabriel Péry — 33078 Bordeaux Cedex.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités:

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- la liste des structures bénéficiaires de la PSO en 2007 (annexe 2)
- les modalités de calcul de la prestation de service.

Article 2 - Champ de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants - parents »

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation enfants - parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

✓ **au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :**

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,

Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

✓ **au regard du public visé par la présente convention**

Le gestionnaire s'engage à :

- accueillir des enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable présent pendant toute la durée de l'accueil
- faire participer les adultes sur la base du volontariat, du respect de l'anonymat ou au moins de la confidentialité
- assurer la présence à chaque séance d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent et reconnu par la CAF
- recevoir dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d'accueil enfants - parents
- solliciter ou non une contribution financière qui ne peut être que symbolique
- travailler en partenariat avec les services départementaux chargés de la petite enfance et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

✓ **communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

✓ **au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière:

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de règlement des cotisations URSSAF.

✓ **au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage sur la production chaque année, au 31/01/N+1, des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Il s'engage à adresser à la Caf, les documents d'activité intermédiaires de l'année n et définitifs de l'année n-1 ainsi que le compte rendu détaillé d'activité.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

✓ **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...). Il est à noter que la valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 – engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- Le versement de la prestation de service LAEP
- Un soutien technique,
- Un soutien logistique,
- L'intervention de collaborateurs.

La Caf s'engage à faire parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 5 – modalités de paiement et de révision des droits.

La prestation de service couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service.

Prix de revient = (dépendances de fonctionnement – recettes en atténuation) / Nombre d'heures d'ouverture

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond CNAF * 30%) * Nombre d'heures d'ouverture annuelles

5-1 : Pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit et aux paiements

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives mentionnées en annexe 1.

Avances

Le paiement des avances est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

Avance de 35% du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,

Avance de 35% du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations) au second semestre sous réserve de la réception du compte de résultat N-1 original.

Régularisation

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui ci est remboursé directement à la Caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 janvier N+1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

5-2 Mode de calcul

Les modalités de calcul sont définies en annexe 3.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

En fin de période en cas de convention pluriannuelle

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, doit procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- ❑ la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- ❑ l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- ❑ les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf. La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, pour vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément PMI, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2

Article 9 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

I - PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales (attestation URSSAF). - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan > 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations (attestation URSSAF)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce –
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS FINANCÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance	Paiement sans avance ou solde PS
Autorisation de fonctionnement	- Agrément de l'établissement par la CAF		
Qualité du projet	- Projet socio éducatif et modalités d'accueil		
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultats N-1	-Compte de résultat N-1
Activité	- Contrat de projet daté et signé - Liste des accueillants, détaillant la qualification, le statut (salarié, bénévole, personnel mis à disposition...)	- Résultat d'activité N - 1	- Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions - Amplitude annuelle réelle d'ouverture du service

LISTE DE LA (LES) STRUCTURE(S)

LAEP LA PARENTELE
2 rue Courpon
33000 BORDEAUX

MODALITES DE CALCUL DE LA PRESTATION DE SERVICE

LAEP

❶ *Calcul du prix de revient*

Total des dépenses - recettes en atténuation	Nb hj ouverture	Prix de revient
<input style="width: 100%;" type="text"/>	/ <input style="width: 100%;" type="text"/>	= <input style="width: 100%;" type="text"/>

❷ *Prestation de service*

Si le **prix de revient est inférieur au prix plafond***, le montant à retenir est le prix de revient

Prix de revient	Taux de PS	PS unitaire
<input style="width: 100%;" type="text"/>	x <input style="width: 100%; text-align: center; value: 30%;" type="text"/>	= <input style="width: 100%;" type="text"/>

Si le **prix de revient est supérieur au prix plafond***, le montant à retenir est le prix plafond

Prix plafond	Taux de PS	PS unitaire
<input style="width: 100%;" type="text"/>	x <input style="width: 100%; text-align: center; value: 30%;" type="text"/>	= <input style="width: 100%;" type="text"/>

Ps Unitaire	Nb hj ouverture	Montant du droit (a)
<input style="width: 100%;" type="text"/>	x <input style="width: 100%;" type="text"/>	= <input style="width: 100%;" type="text"/>

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080088

Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Accueil des enfants de 0 à 4 ans. Autorisation de signer.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20040539 du 13 décembre 2004, vous avez accepté le principe de la Prestation de Service Unique fixant les modalités de soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les structures d'accueil de la Petite Enfance.

Dans le cadre de la poursuite d'une politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soumet maintenant à notre approbation une convention d'objectifs et de financement définissant les nouvelles modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique aux établissements d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Ainsi, la formalisation des engagements réciproques se traduit, aujourd'hui par la mise en place d'un dispositif d'évaluation des besoins des usagers et de suivi de l'utilisation des aides octroyées, venant renforcer un véritable partenariat technique et financier.

Par ailleurs, afin de faciliter les échanges de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers pourront être communiqués par télétransmission.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement pour les structures d'accueil petite enfance, en incluant l'ouverture prochaine du multi accueil Sainte Colombe, en avril 2008.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Relative à :

Accueil des enfants de 0 à 4 ans par des structures relevant du décret d'août 2000

Entre :

La commune de BORDEAUX représentée par Monsieur Le Maire Alain JUPPE, dont le siège est situé Hotel de ville Direction Education famille 33000 BORDEAUX.

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde représentée par Jean-Louis HAURIE directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex.

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- la liste des structures bénéficiaires de la PSU en 2007 (annexe 2)
- les modalités de calcul de la prestation de service.

Article 2 - Champ de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (Psu) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

La Psu répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Psu.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, les micro crèches et les jardins d'enfants.

Article 3 - Engagements du gestionnaire

✓ au regard de l'activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses)

✓ au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, en recherchant la participation du public et en respectant les règles de confidentialité en matière de :

- Réponse aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique,
- Qualité de l'accueil,
- Qualification du personnel,
- Application du barème national des participations familiales établi par la CNAF,
- Tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil,
- Accueil des parents sans condition d'activité professionnelle,
- Accueil des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

✓ communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

✓ **au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance, ...
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

✓ **au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage à fournir à la CAF :

- le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles,
- le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Le gestionnaire s'engage sur la production chaque année, au 31/01/N+1, des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Il s'engage à adresser à la Caf, les documents d'activité intermédiaires de l'année n et définitifs de l'année n-1 ainsi que le compte rendu détaillé d'activité.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

✓ **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...). Il est à noter que la valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- ❑ Le versement de la prestation de service unique versée aux structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans,
- ❑ Un soutien technique,
- ❑ Un soutien logistique,
- ❑ L'intervention de collaborateurs.

La Caf s'engage à faire parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Article 5 - Modalités de paiement et de révision des droits

La CAF verse une prestation de service, qui est égale à 66% du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Prix de revient =

$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d'heures réalisées dans l'année (présence réelle)}}$$

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.

Le calcul de la Prestation de Service Unique s'établit ainsi :

Nombre d'heures facturées ouvrant droit x montant horaire de la Psu – participations familiales facturées au titre de l'exercice x taux de Ressortissants du régime général.

5-1 : Pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit et aux paiements

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives mentionnées en annexe 1.

- **Avances**

Le paiement des avances est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

- ❑ Avance de 35% du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations de structure) lors de la régularisation N-1,
- ❑ Avance de 35% du droit réel N-1 (ou droit prévisionnel N pour les créations) au second semestre sous réserve de la réception du compte de résultat N-1 original.

- **Régularisation**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Celui ci est remboursé directement à la caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la PS due au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 janvier N+1 peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

5-2 : Mode de calcul

Les modalités de calcul sont définies en annexe 3.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

- En fin de période en cas de convention pluriannuelle

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, recherchant une démarche partagée.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, doit procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf. La Caf, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, pour vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément PMI, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2

Article 9 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, les cas de retard répétés, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention peuvent entraîner :

- la suspension immédiate des versements,
- la diminution des versements,
- la récupération des sommes versées
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la CAF.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Article 11 - Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Bordeaux, le _____ en 3 exemplaires

Le Directeur de la CAF,

Le Gestionnaire,

I - PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales (attestation URSSAF). - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren pour établissements publics
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations (attestation URSSAF)
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce –
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Conventions de réservation de places par les entreprises - Attestation précisant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS FINANCÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance	Paiement sans avance ou solde PS
Autorisation de fonctionnement	- Agrément ou autorisation d'ouverture des structures par les autorités administratives compétentes		
Tarifs	- Attestation précisant que le barème de la CNAF est appliqué pour les accueil de jeunes enfants - Attestation précisant que les tarifs sont modulés en fonction des ressources des familles pour les accueils de loisirs, accueils jeunes, accueil de scoutismes et mini-séjours		
Qualité du projet	- Projet d'établissement et règlement de fonctionnement - Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure		
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultats N-1	-Compte de résultat N-1
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N	- Nombre d'actes prévisionnels N	- Résultat d'activité N-1

LISTE DES STRUCTURES

STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Multi accueil régulier et occasionnel Armand Faulat
1 rue Bahr
33200 BORDEAUX

Multi Accueil "HG" Les Chartrons
64 rue de Leybardie
33000 BORDEAUX

Multi accueil Arc en ciel
Résidence du Lac
Bat KB1, Apt 951bis
33300 BORDEAUX

Multi accueil Magendie
43 rue Magendie
33000 BORDEAUX

Jardin d'enfants Haussmann
181 cours du Médoc
33300 BORDEAUX

Multi accueil de Claveau
135 rue Joseph Brunet
33000 BORDEAUX

Multi accueil Les Argentiers
3-5 rue des Argentiers
33000 BORDEAUX

Multi accueil Jean Marquaux
208 cours de l'Argonne
33200 BORDEAUX

Jardin d'enfants Barreyre
97 rue Barreyre
33200 BORDEAUX

Multi accueil régulier Barreyre
97 rue Barreyre
33300 BORDEAUX

Multi accueil occasionnel du Grand Parc
Rue Louis Gendreau
33300 BORDEAUX

Multi accueil occasionnel Benauge
7 rue Raymond Poincaré
33000 BORDEAUX

Multi accueil occasionnel Capucine
61 rue des Douves
33000 BORDEAUX

Multi accueil régulier Cache Cache
300 rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

Multi accueil Carle Vernet
9 rue du Professeur Devaux
33000 BORDEAUX

STRUCTURE HALTE GARDERIE

Halte garderie Armant Faulat
1 rue Bahr
33200 BORDEAUX

STRUCTURE CRECHE FAMILIALE

Crèche familiale Saint Jean
39 rue Jean Renaud
Dandicolle
33800 BORDEAUX

Crèche familiale du Grand Parc
Rue Louis Gendreau
33300 BORDEAUX

Crèche familiale de Caudéran
1 rue Bahr
33200 BORDEAUX

Crèche familiale Bordeaux Nord
Résidence du Lac
Bat JB1, Entrée E1, Apt 489
33300 BORDEAUX

STRUCTURE CRECHE COLLECTIVE

Crèche collective St Augustin
Rue Cité de l'Eglise Saint Augustin
33000 BORDEAUX

Crèche collective Ginestous
35 rue Roger Mirassou
33000 BORDEAUX

Crèche Gaspard Philippe
11 rue Gaspard Philippe
33000 BORDEAUX

Crèche collective des Douves
65 rue des Douves
33000 BORDEAUX

Crèche collective Grand Parc
Rue Louis Gendreau
33300 BORDEAUX

Crèche collective Chartrons
64 rue de Leybardie
33300 BORDEAUX

Crèche collective La Benauge
7 rue Raymond Pincaré
33100 BORDEAUX

Crèche d'Ornano Cache Cache
300 rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

Crèche Cité administrative
Rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX

Crèche collective Carreire
23 rue Camille St Saens
33000 BORDEAUX

Crèche collective A. Barraud
15 rue du Docteur Albert Barraud
33000 BORDEAUX

Prestation de service Unique

1 Calcul du prix de revient				
Total des dépenses	/	Nb h présence enfants	=	Prix de revient
/				
Amplitude jour				
=				
Prix de revient/h				
2 Prestation de service 0 - 3 ans révolus				
Si le prix de revient est inférieur au prix plafond , le montant à retenir est le prix de revient				
Prix de revient	x	Taux de PS 66%	=	PS unitaire
Si le prix de revient est supérieur au prix plafond , le montant à retenir est le prix plafond				
Prix plafond	x	Taux de PS 66%	=	PS unitaire
(
Nb h facturées	x	Ps Unitaire	-	Part. fam.
) x				
% RG				
=				
Montant du droit (a)				
=				
Montant du droit (a)				
Heures de concertations				
Nb places agréées 0-3 ans	x	3	x	% RG
x				
PS unitaire				
=				
Montant du droit (b)				
=				
Montant du droit (b)				
3				
Montant total du droit				
MONTANT				
TOTAL				
Montant du droit (a)	+	Montant du droit (b)	=	

* RG : Régime Général

MME BRUNET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de deux délibérations qui définissent le partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La première concerne la parentèle.

La deuxième concerne l'ensemble des crèches, y compris l'ouverture de la prochaine crèche multi-accueil Sainte Colombe en avril 2008.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'avais simplement une question concernant le statut des assistantes maternelles.

Beaucoup d'entre-elles sont en CDD, certaines depuis plusieurs années. On sait que le nombre de crèches, en tout cas les assistantes maternelles dans les crèches ne vont pas devenir inintéressantes dans les années à venir. Ce que je veux dire par là c'est qu'on sait qu'on va en avoir besoin pendant de très nombreuses années.

Est-ce qu'il est envisagée par la municipalité d'enfin leur offrir un statut de fonction publique territoriale en CDI ?

M. LE MAIRE. -

Nous avons regardé cette question pour voir ce qui se passe un peu dans les villes.

La raison pour laquelle ces personnes se voient proposer des CDD c'est que l'agrément du Département sur leur emploi par la Ville est un agrément limité dans le temps, sur 5 ans. Certaines villes pratiquent comme nous. D'autres ont des contrats à 5 ans. D'autres des CDI.

J'ai demandé à l'administration de regarder si on ne pouvait pas au minimum faire correspondre la durée du contrat et la durée de l'agrément départemental et peut-être d'aller vers un CDI définitif.

J'en profite pour préciser que le nombre d'enfants accueillis dans les crèches de Bordeaux et dans l'ensemble du système de garde, y compris les assistantes maternelles, est bien de 4800 enfants.

Pas d'oppositions sur ces deux délibérations ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20080089

Direction Générale des Affaires Culturelles. Candidature de Bordeaux au titre de Capitale Européenne de la Culture. Adhésion à l'association Bordeaux 2013. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 octobre 2007, vous avez bien voulu adopter les statuts de l'association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture en 2013.

Les statuts de l'association doivent être approuvés par chacune des collectivités associées par délibérations concordantes (Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Régional et Conseil Général).

A ce jour, seules la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine ont délibéré pour ce faire et il est nécessaire désormais de procéder à certaines modifications aux projets de statuts primitivement élaborés afin de les actualiser.

Ces modifications permettront à chacune des collectivités de délibérer afin de déposer les statuts ci-joint dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, en application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, relatif aux associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 euros, une convention de partenariat doit être établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord :

- ⇒ de décider d'approuver les statuts actualisés de l'association « Bordeaux 2013 ».
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer les statuts ci-annexés en vue de leur dépôt en Préfecture
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à procéder à l'élaboration et à la signature de cette convention.

I3ORDEAUX 2013

Association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de Capitale européenne de la Culture en 2013

PREAMBULE

En mai 2007, la Ville de Bordeaux a décidé de présenter sa candidature en vue d'être désignée Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Sensibles aux retombées d'une telle désignation pour le développement culturel, médiatique et économique de la métropole régionale, la Communauté urbaine de Bordeaux, le Département de la Gironde et la Région Aquitaine ont décidé de soutenir cette candidature.

En vue de rassembler toutes les forces vives intéressées par cet objectif – personnes physiques, collectivités, entreprises, associations et autres -, il a été décidé de créer une association régie par la loi de 1901: Bordeaux 2013.

TITRE I OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

Il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la dénomination est : « Bordeaux 2013, association de soutien à la candidature de Bordeaux au titre de Capitale européenne de la Culture en 2013 », dite « Bordeaux 2013 ».

Article 2 : Objet

« Bordeaux 2013 » aura la responsabilité d'élaborer le dossier de candidature de la Ville de Bordeaux. Elle disposera de la plus large autonomie pour réaliser cet objectif dans les contraintes calendaires fixées par le décret du 14 mai 2007 (Ministère de la Culture). A cette fin, « Bordeaux 2013 » sera habilitée à prendre tous contacts avec des personnes ou avec des collectivités territoriales, organiser toutes réunions, rédiger tous supports de communication et plus largement engager toutes actions qui lui paraîtront susceptibles de contribuer au bon aboutissement de cet objectif.

Article 3 : Durée de l'association

La durée de l'Association est limitée à son objet.
Elle prendra fin au plus tard le 30 juin 2014.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est situé 1, place Jean Jaurès à Bordeaux.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Conventions

L'association peut être amenée à établir des conventions avec des collectivités publiques ou d'autres personnes morales pour mettre en œuvre son objet.

TITRE II ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 6 : Liste des membres

L'association est constituée de membres de droit, de membres associés et de membres adhérents.

Les membres de droit :

Sont membres de droit de l'association :

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire ou son représentant; et une personne désignée par lui,

le Conseil régional d'Aquitaine, représenté par son Président ou son représentant; et une personne désignée par lui,

le Conseil général de la Gironde, représenté par son Président ou son représentant; et une personne désignée par lui,

la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président ou son représentant; et une personne désignée par lui.

Les membres associés

Sont membres associés de l'association les personnes morales qui veulent apporter leur soutien aux activités de l'association, telles que définies dans son objet social.

Des collectivités territoriales, des organismes publics, des associations, des entreprises, des organismes culturels, universitaires pourront ainsi devenir membres associés. Ils devront adresser une demande d'adhésion au Conseil d'administration – qui statue sur leur demande - et s'acquitter du paiement d'une cotisation dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

Les membres adhérents

Toute personne physique en manifestant le désir pourra, après avoir rempli une demande d'adhésion et payé une cotisation dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration, devenir membre adhérent de l'association.

Article 7 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de droit, membres associés et membres adhérents énumérés à l'Article 6 des présents statuts.

Chaque collège de membres tels que définis à l'article 6 désigne ou élit en son sein au scrutin majoritaire les représentants siégeant au Conseil d'administration selon les modalités précisées à l'Article 8.

Le bureau de l'Assemblée générale est celui du Conseil d'administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Le Président et le Secrétaire de l'Assemblée signent les procès-verbaux faisant état des décisions de l'Assemblée.

TITRE III CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Article 8 : Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de onze membres:

les huit membres de droit,

deux représentants élus par les membres associés,

un représentant élu par les membres adhérents.

Le Conseil d'administration pourra valablement délibérer dès lors que six membres seront présents ou représentés, notamment dans l'attente de l'assemblée générale qui élira les représentants des membres associés et adhérents.

Article 9 : Présidence du Conseil d'Administration

Le Maire de Bordeaux ou son représentant assure la présidence du Conseil d'Administration

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou, à défaut, par toute personne que désignerait le Bureau à cette fin.

Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée et valider les orientations nouvelles.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances que signent le Président et le Secrétaire ou, à défaut, deux autres membres désignés par le bureau et choisis en son sein.

Article 11 : Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Bureau ; celui-ci est composé au minimum d'un Président et de trois Vice-Présidents représentant les quatre collectivités territoriales membres de droit de l'association, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. La Présidence du bureau est assurée par le Maire de Bordeaux ou son représentant.

Le bureau est élu pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable.

Le bureau, comme le Conseil, d'administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Il est chargé de mener à bien les décisions du conseil d'administration et de suivre les actions menées par l'association.

TITRE IV DIRECTION - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Article 12 : Direction

L'association confiera à un « Directeur (ou une Directrice) de projet » la charge de mener à bien la candidature bordelaise et la définition de son programme. Sa désignation interviendra durant le premier trimestre de l'année 2008, si la candidature bordelaise est retenue à l'issue de la phase de pré-candidature. Le Directeur de projet sera salarié de l'association sous forme de contrat à durée déterminée.

Ce Directeur (ou cette directrice) de projet bénéficiera de la plus large délégation de responsabilité, notamment artistique, pour mener sa mission. Dans le cadre du budget prévisionnel voté par le Conseil d'Administration, il pourra s'entourer des collaborateurs qu'il jugera nécessaires à l'accomplissement de sa mission et dont il assurera le recrutement.

Article 13 : Conseil de développement

Le Directeur (ou la directrice) de projet pourra s'adjoindre le concours d'un Conseil de développement. Placé sous sa responsabilité, il sera ouvert à toutes les personnes dont les compétences lui apparaîtront utiles à l'élaboration de la candidature et au rayonnement de celle-ci notamment dans le domaine artistique.

Ce conseil se réunit sur convocation du Directeur (ou la directrice) de projet chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire et utile. Le Directeur (ou la directrice) de projet rend compte au Conseil d'Administration de l'activité de ce conseil.

Ce conseil est indépendant des instances de parrainage ou de soutien qui pourront par ailleurs soutenir la candidature.

Article 14 : Règlement intérieur

Les dispositions particulières non prévues dans ces statuts, les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale.

TITRE V RESSOURCES

Article 15 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :
subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union européenne ou de toutes autres instances susceptibles de financer son objet,
produit des rétributions pour service rendu,
cotisations des membres,
recettes liées aux soutiens de mécènes, sponsors ou partenaires,
mises à disposition de personnels, de matériels, de services ou de locaux,
et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,

Article 16 : Cotisations

Les membres de droit sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Les membres associés et les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION -

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer au minimum de la totalité des membres de droit. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai qui ne saurait excéder un mois. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 18 : Dissolution

La dissolution ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire et comportant au minimum la totalité des membres de droit. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai qui ne saurait excéder un mois. Elle peut alors valablement délibérer, dans les conditions de l'article 17, quel que soit le nombre des membres présents.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2008

M

Membre de droit, représentant la Ville de Bordeaux

M

Membre de droit, représentant le Conseil Régional d'Aquitaine

M

Membre de droit, représentant le Conseil Général de la Gironde

M

Membre de droit, représentant la Communauté Urbaine de Bordeaux

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, la première délibération est en rapport avec le fait que Bordeaux a passé la première phase des candidatures au titre de Capitale Européenne de la Culture, et la deuxième phase prévoit la mise en place d'une association.

Nous vous proposons les statuts de cette association dans cette délibération.

A savoir que nous avons déjà délibéré le 22 octobre dernier sur ces statuts qui ont fait l'objet de quelques petites modifications qui sont intégrées dans cette nouvelle proposition.

M. LE MAIRE. -

Cette association est constituée. Elle travaille avec beaucoup d'enthousiasme dans les locaux où elle va s'installer, où elle est déjà peut-être installée... Enfin c'est une question de jours...

M. DUCASSOU. -

Place Jean-Jaurès.

M. LE MAIRE. -

Place Jean-Jaurès.

Je vous rappelle que la date de dépôt de notre dossier de candidature définitif est fixée à fin juin / début juillet pour un choix en septembre.

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous prenons acte des modifications des statuts de l'association. Nous constatons que ces modifications sont en partie conformes à ce que nous préconisions lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2007. Nous vous en remercions.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. DUCASSOU. -

Je ne sais pas si c'est en rapport avec vos remarques, mais c'est lié surtout au fait que le Conseil Général ne pourra pas délibérer pour des raisons de modification de l'assemblée avant début avril. Or il est quand même très important que les statuts passent.

Voilà le point essentiel de la modification.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, pour une fois qu'on nous félicite acceptons les félicitations.

M. DUCASSOU. -

Bien sûr.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080090

Direction Générale des Affaires Culturelles. Subvention au bénéfice du cinéma l'UTOPIA. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créé à Bordeaux en septembre 1999 au sein de l'ancienne église Saint Siméon, l'Utopia propose depuis cette date, et dans le cadre d'une direction artistique forte et affirmée, une riche programmation cinématographique présentant un large choix de films grand public de qualité aux côtés d'œuvres Art et Essai.

Ils participent, de même, à diverses manifestations portées par le milieu associatif bordelais, aux festivals et opérations centrés sur le cinéma et l'action culturelle.

Disposant de 5 salles ainsi que d'un espace de rencontre, ce complexe, qui a su fidéliser et développer son public tout en s'imposant comme l'un des lieux majeurs de la culture bordelaise sollicite aujourd'hui un soutien financier de la Ville.

Consciente des difficultés budgétaires rencontrées par cette structure, la Ville de Bordeaux se propose de soutenir l'activité de cette dernière par le biais d'un partenariat financier pluriannuel ainsi défini (sous réserve pour les exercices 2009 et 2010 du vote par notre assemblée délibérante des crédits correspondants) :

Exercice 2008 : 116 650 euros

Exercice 2009 : 116 650 euros

Exercice 2010 : 116 650 euros

Cette aide se place dans le cadre des dispositions législatives en faveur des salles labélisées « art et essai », permettant de leur verser des subventions dans la limite de 30 % de leur chiffre d'affaire (article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prévoir cette subvention au titre de l'exercice en cours (fonction 30, compte 6574) et, en application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, d'élaborer et conclure la convention de partenariat correspondante.

M. DUCASSOU. -

La délibération 90 a trait à l'Utopia qui présente des difficultés budgétaires accentuées par la nouvelle mise en demeure par la Communauté Urbaine pour le versement compensatoire de la location permanente des 26 places du parking souterrain de Camille Jullian, qui était indispensable à l'autorisation d'exploitation du cinéma en 1999.

Ces difficultés budgétaires sont susceptibles de mettre l'Utopia en péril, c'est pourquoi, alors qu'il occupe une place importante dans la ville, un partenariat financier est proposé de 116.650 euros par an pendant trois ans.

C'est ce qui vous est proposé en conformité avec les dispositions légales en faveur des salles labellisées « Art et Essai ».

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Michèle DELAUNAY et Alain ROUSSET ont porté un amendement voté par les deux chambres portant à 7.500 entrées par semaine le seuil d'exonération de la taxe professionnelle pour les salles de cinéma classées Art et Essai.

Le seuil était auparavant à 5.000 entrées, et nous savons que l'Utopia grosso modo tourne à 6.000 entrées par semaine.

La subvention allouée ce jour va permettre à l'Utopia de poursuivre son chemin.

Cette subvention correspond-elle à l'opération blanche que vous suggériez dans un courrier envoyé à Utopia ? Opération blanche, je le rappelle : c'est voter une subvention et recevoir en retour une subvention de la CUB d'un montant équivalent.

Ou s'agit-il d'une subvention désintéressée, ou plutôt dont le seul intérêt serait de permettre aux spectateurs dont je fais partie de continuer à prendre plaisir à la fréquentation d'un lieu singulier qui nous donne à voir, qui nous permet de profiter d'un espace de liberté ?

Je vous invite, Monsieur le Maire, à diriger vos pas place Camille Jullian lundi prochain afin de participer à un débat qui me paraît intéressant aujourd'hui dans le contexte ambiant. Voici le thème du débat : « Journalistes indépendants, quel avenir ? Crise de la presse, uniformité de l'information, manque de pluralisme. »

Ce serait peut-être un moment à partager, une pause dans cette campagne, et nous donner à réfléchir sur ce que nous souhaitons dans nos villes et dans nos vies.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame de vous faire l'interprète du cinéma Utopia pour m'inviter à ce débat.

Juste une question. L'amendement de Mme DELAUNAY et de M. ROUSSET a été voté ?

M. DUCASSOU. -

Non. Il n'a pas été voté.

M. LE MAIRE. -

Il n'a pas été voté, donc il n'est pas de nature à aider Utopia.

Pour répondre à votre question, cette subvention est faite pour aider Utopia à continuer à fonctionner parce que nous considérons depuis le début que c'est une chance pour Bordeaux d'avoir au cœur de la ville sur cette belle place Camille Jullian un ensemble de salles avec une programmation d'une telle qualité.

J'avais reçu les promoteurs d'Utopia dès leur arrivée à Bordeaux et les avais assurés de notre soutien qui se concrétise aujourd'hui financièrement.

Ce qui est vrai c'est que cet argent va tomber dans les caisses de la CUB. J'avais donc demandé au Président de la CUB, sans qu'il y ait aucune obligation de sa part, bien sûr, d'avoir l'élégance peut-être de compenser les choses en nous attribuant une aide équivalente dans d'autres domaines. J'espère que cette demande sera suivie d'effet. Elle ne l'est pas encore tout à fait, mais je ne désespère pas.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je serai sans doute le seul dans cette assemblée à voter, comme pour d'autres dossiers, contre. Voilà. C'est ma liberté.

Je le rappelle à certains de nos collègues : c'est notre liberté, premièrement de s'exprimer, deuxièmement de prendre position. Très rapidement je vous explique pourquoi.

Premièrement, Utopia n'a pas tenu parole. S'il s'était agi d'une entreprise productive, là le couperet serait tombé comme sur tout contribuable privé en général. On l'aurait obligé à payer.

Deuxièmement, Utopia ça marche. Vous l'avez dit vous-même, on le voit dans le dossier, on le lit, on l'entend partout.

Troisièmement, Utopia, pour moi et pour l'électorat que je représente, est le centre de la culture de gauche, ou même d'extrême gauche, dans cette ville. C'est du reste, comme le disait notre collègue socialiste, un lieu singulier, de liberté certes. Vous venez de vanter la qualité de la programmation de gauche.

J'allais dire, Dieu sait, Monsieur le Maire, si la mairie et vous-même avez été attaqués par ses responsables de manière très violente. Cela montre certes, votre sens, sans doute, du service public, ou votre mansuétude. Moi je dirai : je ne sais pas jusqu'où peut aller votre masochisme en la matière.

Quoi qu'il en soit je voterai contre, clairement contre, résolument contre. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, j'avais prévu d'intervenir avant l'intervention du Front National. Je ne voudrais surtout pas que notre collègue COLOMBIER pense ne serait-ce qu'un instant que je m'apprête à répondre à ses élucubrations. Je dirai simplement que ce qui est excessif est insignifiant et qu'il en a fait la démonstration assez brillante.

Tout à l'heure il parlait de liberté. C'est vrai que la liberté c'est aussi la diversité culturelle...

M. LE MAIRE. -

C'est chaud entre vous...

M. HURMIC. -

Ecoutez, excusez-moi. Je veux dépassionner le débat. Utopia apporte dans cette ville une diversité culturelle que, incontestablement, en tant que mairie, en tant que Conseil Municipal, nous nous devons d'encourager. Je crois que nous pouvons tous voter cette délibération.

J'ajouterai : je ne sais si les dirigeants d'Utopia, même si je les connais un peu, croient ou non au Ciel, bien qu'ils soient installés dans une ancienne église, mais j'ai envie de dire qu'aujourd'hui c'est le Père Noël. Ça fait des années qu'ils attendent cette manne.

On est aujourd'hui le 25 février, ce n'est pas le 25 décembre. Donc le Père Noël à Bordeaux pour Utopia c'est le 25 février. C'est peut-être des effets indirects du dérèglement climatique. Je n'en sais rien. Mais enfin c'est vrai qu'aujourd'hui pour Utopia comme pour d'autres associations on voit pleuvoir un certain nombre de subventions impatientement attendues pour beaucoup d'entre-elles depuis quelques années. C'est ce qui m'autorisait, je crois, à utiliser l'expression du « Conseil Municipal Père Noël » aujourd'hui pour beaucoup d'associations.

Tant mieux pour elles, et tant mieux notamment pour le cinéma Utopia.

M. LE MAIRE. -

Vous souhaitez, M. HURMIC, qu'on la décale ? Moi j'y suis prêt. Si vous le demandez on fera droit à votre demande...

M. HURMIC. -

Non, non. Elle est très bien. On aurait pu le faire avant. C'est tout.

M. LE MAIRE. -

Je vous rappelle que quand Utopia s'est installé à Bordeaux il est venu me voir en disant : nous ne demanderons pas d'aide à la municipalité pour garder notre liberté de manœuvre. J'en étais resté là pendant de longues années.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire pour vous apporter une précision que je viens de vérifier à l'instant auprès de Michèle DELAUNAY. Cet amendement a été voté. Donc ce qui a été dit était vrai.

M. LE MAIRE. -

Je ne l'ai pas mis en doute. J'ai posé la question. C'est tout.

M. PEREZ. -

Tout à fait. J'ai bien vu que vous ne l'aviez pas mis en doute.

D'autre part c'est vrai que nous nous félicitons aujourd'hui de cette aide de la municipalité de Bordeaux qui va venir grandement aider l'action qu'avait entreprise à l'époque le Président de la Communauté Urbaine qui a mis Utopia dans la situation dans laquelle il est aujourd'hui.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Non, ce n'est pas exactement ça. Il y a des lois, M. PEREZ, dans ce pays. On est vraiment dans une période où vous faites flèche de tout bois avec une mauvaise foi absolument pyramidale.

La loi prévoit que quand on donne un permis de construire on est obligé de construire des places de stationnement. C'est ce qui a été fait légalement lorsque Utopia s'est installé.

Utopia n'a jamais payé.

Le Président de la Communauté Urbaine de l'époque qui était votre serviteur a gardé la mise en recouvrement sous le coude. Et c'est l'actuel Président de la Communauté Urbaine, ou son immédiat prédécesseur, qui a réactivé le papier bleu. Voilà le film des événements.

C'est pour ça que la Ville est obligée de sortir l'argent de sa poche.

Si vous voulez vraiment des précisions... je voulais vous les apporter.

Mme NABET.

MME NABET. -

Je souhaitais intervenir de nouveau puisque vous nous aviez dit que l'amendement n'avait pas voté, ce qui n'est pas une réalité. Non seulement l'amendement a été voté, mais encore nous n'avons pas besoin de décret d'application.

Donc l'exemption de la taxe professionnelle passera au premier Conseil de la mandature de la CUB.

M. LE MAIRE. -

Très bien Madame. J'imagine que s'il a été voté il a été voté aussi par la majorité et pas simplement par l'opposition.

A part M. COLOMBIER tout le monde est d'accord sur ce texte ? Je vous en remercie

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

D -20080091

Direction Générale des Affaires Culturelles. Association Culturelle Israélite de la Gironde. Travaux de sécurité dans la synagogue de Bordeaux. Subvention d'équipement. Décision. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Classée Monument Historique en 1998, illuminée en 2000 à l'occasion du plan lumière de la Ville de Bordeaux, la synagogue de Bordeaux, propriété de l'association culturelle israélite de la Gironde, demeure un fleuron du patrimoine culturel bordelais.

La dépose de panneaux publicitaires sis cours Pasteur pouvant générer un risque d'intrusion, l'association envisage de procéder à des travaux de sécurisation de ce lieu de culte.

Le coût total de cette opération est de 48 772 euros et la Ville souhaite participer à hauteur de 10 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association culturelle israélite de la Gironde, sur production des justificatifs des dépenses réalisées, une subvention d'équipement représentant un montant de 10 000 euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours en nature 2042 fonction 324.

M. DUCASSOU. -

La délibération 91 concerne l'attribution d'une subvention pour des travaux de sécurisation de la Synagogue de Bordeaux qui a été classée depuis 1998.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, est-ce qu'on ne pourrait pas regrouper vos différentes délibérations, parce qu'il y en a beaucoup ?

M. DUCASSOU. -

Il y en a certaines qu'on peut regrouper, mais la 92 qui suit concerne...

M. LE MAIRE. -

Alors attendez. Sur la 91, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Il n'y en a pas. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080092

Direction Générale des Affaires Culturelles. Subvention à diverses associations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2008, vous avez autorisé M. le maire à réserver, au titre des subventions votées en faveur des associations bordelaises, une enveloppe intitulée « Manifestations Culturelles ».

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe la somme de 10 000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

- ⇒ Association Lena d'Azy : 2 000 euros (soutien de la manifestation intitulée « l'espace s'efface »)
- ⇒ Association Culturelle des Chartrons : 2 000 euros (soutien de l'édition 2008 du salon du livre de poésie)
- ⇒ Association Prométhée : 2 000 euros (soutien du festival intitulé « Interférences Hongroises »)
- ⇒ Association Bordeaux Rock : 4 000 euros (soutien de l'édition 2008 du « Bordeaux Rock Festival »)

De même, il convient d'attribuer à l'association « Théâtre du Pont Tournant » la somme de 30 000 euros, provisionnée dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2007, et reportée sur l'exercice en cours.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Mr le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2008, rubrique 30 – nature 6574.

M. DUCASSOU. -

La 92 il s'agit de l'attribution de subventions permettant le soutien de diverses manifestations, mais également une attribution au Théâtre du Pont Tournant d'une somme de 30.000 euros qui avait été provisionnée dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire de 2007, et reportée sur l'exercice en cours.

Cette somme participe à hauteur de 50% à la réduction du déficit cumulé du Théâtre du Pont Tournant, en conformité avec l'accord qui avait été passé avec les autres collectivités, à savoir le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine.

A ce jour, ni le Conseil Général de la Gironde, ni le Conseil Régional n'ont délibéré pour l'octroi de cette somme. Or, il y a urgence. C'est pour ça que nous demandons le déblocage des fonds.

M. LE MAIRE. -

Merci. Ceci permet de faire le point sur un certain nombre de réalités dans le domaine de la culture.

On répand beaucoup l'idée que l'Opéra représenterait 80 à 90% du budget de la culture de la Ville. Ce chiffre n'a aucune espèce de consistance. La part de l'Opéra dans le budget culture est passée de 36 à 30% au cours des années dernières grâce à l'augmentation de la participation de l'Etat qui a labellisé l'Opéra, je vous le rappelle, en Opéra National.

Dans le même temps la croissance des subventions a été pratiquement de 100% depuis le début de la mandature.

Je voulais rétablir simplement ces équilibres.

S'agissant du Théâtre du Pont Tournant qui fait un très bon travail, culturel d'abord, social aussi dans ce quartier, je voudrais rappeler que notre subvention a été multipliée par 5 en 3 ans. On est passé de 10.000 euros à 55.000 euros.

On soutient que les petites structures et les associations ne sont pas aidées à Bordeaux, ceci est contourné par les chiffres.

Je pense que tout le monde sera d'accord ?

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste une précision. Il n'a jamais été dit 80% du budget, mais 80% des subventions.

M. LE MAIRE. -

Non, non, Madame...

MME NOËL. -

Non, non.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas mis ça dans votre bouche. Ne vous sentez pas visée. J'ai dit que régulièrement en ce moment, et je pourrai vous citer des témoignages, on m'interroge dans la ville en me demandant : « Est-ce qu'il est vrai que la subvention à l'Opéra c'est 80% du budget culturel ? »

Je suis convaincu que vous ne pouvez pas affirmer ça, parce que vous vous connaissez les dossiers, Madame.

MME NOËL. -

Je vous remercie d'enregistrer que nous parlons bien, pour notre part, de 80% des subventions. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. Mais ce n'est pas de ça dont il était question. Il était question de 80% du budget culturel, et ce chiffre-là n'a aucune consistance.

Vous êtes trop avisée, Madame, pour vous tromper à ce point. Je ne vous ai pas fait cette offense. Voilà. Merci beaucoup.

Donc pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080093

Direction Générale des Affaires Culturelles. Contrat de co-édition de l'ouvrage de la photographe Anne Garde consacré à Bordeaux. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la dynamique de l'inscription de la Ville au Patrimoine Mondial et de la préparation de la candidature de Bordeaux au titre de Capitale Européenne de la Culture pour 2013, il a été décidé de co-éditer avec les Editions Assouline un livre d'artiste dédié à la ville de Bordeaux, dont les images seront signées d'Anne Garde, photographe bordelaise.

Son travail a fait l'objet d'expositions dans le monde entier et de nombreuses éditions.

Cet ouvrage, livre de photographies d'Anne Garde et recueil de textes signés de Laure Vernières, sortira pour la rentrée de septembre 2008.

Il sera distribué à travers le monde via le réseau de distribution classique (librairies, lieux et sites), le réseau spécifique des Editions Assouline et les relations de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux contribuera à cette édition à hauteur de 67 201 euros TTC. En contrepartie elle recevra 1700 exemplaires du livre dont 1 000 exemplaires seront mis à la vente dans les établissements culturels et 700 destinés à des dons protocolaires, à la promotion de l'image de la ville, à des échanges.

Le prix de vente au public a été fixé à 45 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce contrat
- appliquer le tarif.

CONTRAT DE CO-EDITION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée, La Ville

et

Editions Assouline, représenté par son directeur de la publication, Madame Martine Assouline,

ci-après dénommé, Editions Assouline,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REALISATION D'UN OUVRAGE

La Ville coédite avec les Editions Assouline un livre d'artiste consacré à Bordeaux, dont les photos sont signées Anne Garde et les textes Laure Vernières.
Cet ouvrage correspond à la vision particulière de la ville par l'artiste, en dehors de notions spécifiques telles que le patrimoine ou le tourisme.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE et PLANNING

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format 26 x 34 cm
 - nombre de pages : 132 à 140 pages
 - papier intérieur : 170 gr semi-mat
 - papier couverture : 200 gr couché
 - relié, sous jaquette
 - impression intérieur : quadri R°V°
 - impression couverture : quadri R°V° pelliculé
 - brochage : dos carré cousu collé
 - numéro d'ISBN :
- En français: 9782843239717
En anglais: 9782759402847
- en deux langues, français-anglais
 - nombre total d'exemplaires : de l'ordre de 6000

Le planning sera le suivant :

- mi-mai : remise des textes et photographies
- début juin : validation des maquettes
- mi-juin : début du traitement technique des images
- début juillet : livraison des fichiers à l'imprimeur
- mi-septembre : livraison des ouvrages

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 La Ville assure la conception de l'ouvrage par :

- la validation de la thématique choisie par l'artiste et des images

- une relecture avant mise en page et intégration des corrections
- la signature du bon à tirer

3-2 Les Editions Assouline se chargent de l'ensemble des opérations de suivi éditorial, assure à leurs frais la fabrication de l'ouvrage par :

- l'engagement des auteurs
- le choix du graphiste et la mise en page
- le secrétariat de rédaction
- le paiement des droits d'auteurs et des droits photographiques
- la relecture avant mise en page et intégration des corrections
- la photogravure
- le papier
- l'impression
- le façonnage
- le stockage et le transport

Les Editions Assouline en tant que coéditeur se chargent d'acquérir auprès des artistes et photographes, dont les œuvres sont reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droit ou sociétés d'auteurs, et auprès des traducteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage. Par conséquent, il garantit la ville de Bordeaux contre tous recours, revendications et évictions quelconques de ce chef.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture le prix, le logo Ville de Bordeaux, le logo Editions Assouline
- en quatrième de couverture le code-barre,
- en page Achevé, les ISBN des Editions Assouline, les copyrights ADAGP.

Le copyright appartient aux deux éditeurs.

Les Editions Assouline assureront le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : PROMOTION ET DIFFUSION DES OUVRAGES

Les Editions Assouline feront la promotion de l'ouvrage, notamment en l'annonçant dans leur réseau de vente et dans tout support de promotion du mois de sortie de l'ouvrage.

Les Editions Assouline assureront l'exclusivité de la vente de l'ouvrage dans tous les points de vente de ses diffuseurs : le réseau classique des librairies, le réseau des sites de vente (Amazon, Fnac, Virgin, ..) et son réseau spécifique tels que Saks Fifth Avenue, Harvey Nichols à Dubai, Restir et Isetan au Japon, ...). La liste des revendeurs, sur le territoire de la France, sera fournie à la Ville de Bordeaux. Cependant, la Ville de Bordeaux pourra diffuser et vendre l'ouvrage qu'elle a acquis dans tous les lieux et établissements culturels qui ne sont pas clients des réseaux de diffusion des éditions Assouline. Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'en affecter à des dons.

Le prix de vente public est fixé à : 45 euros TTC.

La Ville de Bordeaux acquiert 1700 exemplaires de l'ouvrage avec une remise de 12,15 % sur le prix unitaire de vente public HT, soit un prix unitaire ht de 37,47 euros, pour un montant global de 63 697,63 € HT.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux souhaiterait acquérir des exemplaires supplémentaires, Les Editions Assouline lui consentiront une remise de 45 % sur le prix unitaire de vente public HT.

ARTICLE 6 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, Les Editions Assouline s'assureront de l'accord écrit et signé des devis et nouveaux contrats.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le paiement du service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 30% d'acompte à la signature de la commande
- solde à la livraison, à réception de la facture

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

Le paiement du service sera versé par la Ville de Bordeaux sur le compte ouvert au nom des Editions Assouline :

Banque : BRED Banque Populaire
Adresse : 18 quai de la Rapée - 75012 Paris
Code banque : 10107
Code guichet : 00118
Numéro de compte : 00150 41 2566
Clé RIB : 28
IBAN: FR76 1010 7001 1800 1504 1256 628
SWIFT: BRED FR PP

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex
- pour Les Editions Assouline, en son siège Paris

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Po/ la Ville de Bordeaux,
son Maire,

Po/ Editions Assouline,
son Directeur de la publication,

Alain Juppé

Martine Assouline

M. DUCASSOU. -

La 93 concerne une coédition avec les Editions Assouline d'un livre d'artiste dédié à la Ville de Bordeaux, dont les images seront signées de la photographe bordelaise Anne Garde.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080094

Direction Générale des Affaires Culturelles. Désaffectation d'une partie de la subvention prévue au bénéfice de l'association Novembre @ Bordeaux. Réaffectations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du Conseil Municipal du 17 décembre 2007 (Budget Primitif 2008), il a été prévu, au profit de l'association « Novembre@Bordeaux » l'attribution d'une subvention de 400 000 euros, destinée à permettre l'organisation de l'édition 2008 du Festival Novart.

Le « Bordeaux Jazz Festival » consacré, dans le domaine du jazz, à la création contemporaine toutes tendances confondues, et intégré jusqu'à la dernière édition à NOVART, souhaite aujourd'hui faire évoluer son projet artistique.

Désormais avancée au mois de mai afin de renforcer sa lisibilité, cette manifestation déclinera du 14 au 18 mai une programmation de haute tenue autour d'une thématique intitulée « Brooklin in Bordeaux ».

De la même manière, l'association « les grandes traversées » désire dépasser le strict cadre temporel du festival NOVART pour sa manifestation intitulée « les perles ». En effet, cette manifestation mettant en valeur la création chorégraphique contemporaine, qui débutera en avril 2008, proposera, en lien avec plusieurs lieux bordelais (TnBA, CAPC, Base sous marine notamment), divers temps forts autour du travail d'artistes tels que Jared Gradinger ou Juan Kruz Diaz de Garaio Esnaola.

Il convient donc aujourd'hui :

- de procéder à la désaffectation de la somme de 110 000 euros des 400 000 euros votés au profit de l'association « Novembre@Bordeaux » ramenant l'enveloppe dédiée à Novart à 290 000 euros.
- de réaffecter cette somme de la manière suivante :
 - 55 000 euros au bénéfice de l'association « Bordeaux Jazz Festival »
 - 55 000 euros au bénéfice de l'association « les grandes traversées »

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- prévoir cette opération et
- conclure, selon l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, les conventions de partenariat correspondantes.

M. DUCASSOU. -

La délibération 94 concerne le « Bordeaux Jazz Festival » ainsi que « Les Grandes Traversées » qui souhaitent faire évoluer leurs projets artistiques en se situant à différents moments dans l'année, en lien avec différents lieux bordelais.

Il vous est donc proposé de désaffecter de la dotation « Novembre @ Bordeaux » 55.000 euros pour chacune de ses manifestations.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080095

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Restauration des oeuvres de Henri Martin. Demande de subvention. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prépare une exposition consacrée au peintre Henri Martin (1860-1943), qui a offert une trentaine d'œuvres au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux en 1938, ensemble complété par un dépôt de l'état en 1939.

Pour cette exposition, il est nécessaire de restaurer l'ensemble de la collection, à l'exception d'une œuvre monumentale déjà restaurée, « à chacun sa chimère », affectée au Musée en 1901 et reversée, depuis, dans les collections municipales.

L'état général de conservation de cet ensemble est plutôt correct. Des dégrassements, retouches, vernissages mais aussi des changements de châssis et mises en tension s'imposent néanmoins.

Ce projet de restauration et revalorisation de la collection Henri Martin, portant sur quinze œuvres appartenant au Musée des Beaux-Arts, a été examiné par la délégation permanente de la commission scientifique régionale des restaurations 2007. Les membres de cette délégation ont rendu un avis favorable sur ce projet susceptible d'être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- encaisser la somme allouée
- signer les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080096

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Henri Martin. Convention de coproduction. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prépare une exposition consacrée au peintre Henri Martin (1860-1943).

Cette rétrospective va être l'occasion de présenter en totalité le fonds Henri Martin du Musée des Beaux-Arts composé de 31 oeuvres, accompagné de plus de 70 autres tableaux et œuvres graphiques d'Henri Martin provenant de diverses collections publiques françaises.

Il s'agit de faire découvrir ou redécouvrir le courant néo-impressionniste et de mettre en valeur le travail d'Henri Martin qui connut en son temps un grand succès public.

Cette exposition est présentée en collaboration avec le Musée Henri Martin de Cahors qui exposera dans ses murs et au Musée départemental Rignault de Saint Cirq Lapopie, et avec le Musée de la Chartreuse à Douai.

A Bordeaux, les œuvres composant cette rétrospective seront entourées d'autres œuvres de peintres symbolistes ou néo-impressionnistes tels qu'Emile Brunet, Jean Paul Laurens, Maurice Denis, Georges Seurat, Eugène Carrière, J.E. Delaunay, E. Maxence, Clémence Molliet, Gustave Larée, ou Odilon Redon conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts afin de mettre en parallèle le travail de Henri Martin et de ces peintres.
Les expositions sont prévues aux dates suivantes :

- Exposition conjointe au Musée Henri Martin et au Musée Rignault : du 2 juin 2008 au 6 octobre 2008
- Exposition au Musée des beaux arts de Bordeaux : du 27 octobre 2008 au 26 janvier 2009
- Exposition au Musée de la Chartreuse de Douai : du 6 février 2009 au 10 mai 2009.
- Une convention de coproduction régit les devoirs et obligations des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention.

**Convention de partenariat relative à
la conception et à la réalisation d'une exposition temporaire
consacrée au peintre Henri Martin (1860-1943)**

Entre les soussignés :

La Ville de Cahors
73, boulevard Léon Gambetta – 46000 Cahors
représentée par Marc Lecuru, Maire, en vertu de la délibération en date du

D'UNE PART,

ET

Le Conseil Général du Lot
Place Chapou – 46000 Cahors
Représenté par Gérard Miquel, Sénateur, Président du Conseil Général en vertu de la
délibération de la Commission Permanente en date du

D'AUTRE PART

ET

La Ville de Bordeaux,
Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, habilité aux fins des présentes par
délibération en date du
reçue en préfecture le

D'AUTRE PART

ET

La Ville de Douai,
Hôtel de ville, 83 rue de la mairie, BP 36, 59508 Douai
représentée par son Maire, Jacques VERNIER, en vertu de la délibération en date du

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Cahors, le Conseil Général du Lot, la Ville de Bordeaux et la Ville de Douai s'associent pour la réalisation d'une exposition des œuvres d'Henri Jean Guillaume Martin présentée conjointement au musée de Cahors Henri-Martin et au musée départemental Rignault de Saint-Cirq-Lapopie, et successivement au musée des Beaux Arts de Bordeaux et au musée de la Chartreuse de Douai.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités selon lesquelles le musée de Cahors Henri-Martin, le musée départemental Rignault de Saint Cirq Lapopie, le musée des beaux arts de Bordeaux et le musée de la Chartreuse de Douai acceptent de coopérer en vue de réunir ou de produire les éléments communs à l'exposition itinérante.

Article 2 : Exposition

Chaque conservateur aura en charge le commissariat de sa propre exposition, Monsieur Laurent Guillaut, Conservateur du musée de Cahors Henri-Martin, à Cahors et Saint-Cirq Lapopie, Monsieur Olivier Le Bihan, Directeur du musée des beaux arts de Bordeaux, à Bordeaux, Madame Anne Labourdette, Conservateur du musée de la Chartreuse de Douai, à Douai.

2.1 : Œuvres

L'exposition se compose d'un ensemble d'œuvres originales – peintures et dessins – de Henri Jean Guillaume Martin

Ces œuvres issues de collections publiques seront sélectionnées par les conservateurs ou directeur des quatre musées concernés.

Les quatre expositions devront comporter un maximum d'œuvres communes. Cependant, en fonction des lieux d'exposition et des contraintes d'accrochage, ou bien en fonction d'un angle d'approche qu'un des commissaires souhaiterait privilégier, chaque musée pourra présenter des œuvres spécifiques au lieu et donc non communes. Dans ce cas, le musée prendra seul en charge la demande de prêt, le transport aller-retour, l'assurance et l'accrochage de ces œuvres.

Les œuvres communes feront chacune l'objet d'un constat d'état qui fera foi entre les quatre partenaires de l'exposition, à chaque enlèvement ou transport.

2.2 : Titre, dates et lieux d'exposition

Le titre commun pour les quatre lieux d'exposition sera « Henri Martin dans les musées et les collections publiques françaises »

L'exposition sera présentée conjointement au musée de Cahors Henri-Martin et au musée Rignault de Saint-Cirq-Lapopie du 2 juin au 6 octobre 2008.

Le musée des beaux arts de Bordeaux présentera les œuvres du 27 octobre 2008 au 26 janvier 2009.

Le musée de la Chartreuse à Douai du 6 février au 10 mai 2009.

Les dates sont sujettes à modification, avec un accord commun des quatre parties.

2.3 : Prestations assurées par la Ville de Cahors et le Conseil Général du Lot

La Ville de Cahors rassemblera la documentation nécessaire à l'organisation de l'exposition, adressera aux prêteurs les lettres d'intention d'emprunt.

La Ville de Cahors et le Conseil Général prennent à leur charge les dépenses afférentes à la réalisation des expositions dans le département, à savoir l'emballage et le transport aller des œuvres exposées.

Monsieur Laurent Guillaut, Conservateur en Chef du musée de Cahors Henri-Martin est chargé du commissariat des expositions présentées dans le département du Lot. A ce titre, il aura en charge la scénographie des deux lieux ainsi que la co-direction de la publication.

Les différents emballages, tamponnages, caisses, etc., des œuvres seront « conservés » et mis à la disposition des deux autres musées partenaires pour les transports qui suivront.

2.4 : Prestations assurées par la Ville de Bordeaux- musée des Beaux-Arts.

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux Arts prend en charge les dépenses afférentes à la réalisation de son exposition, et le transport des œuvres de Cahors à Bordeaux et de Bordeaux à Douai. Monsieur Olivier Le Bihan, Directeur du musée des beaux arts de Bordeaux, est chargé du commissariat de l'exposition présentée à Bordeaux. A ce titre, il aura en charge la scénographie du lieu ainsi que la co-direction de la publication.

2.5 : Prestations assurées par le musée de la Chartreuse de Douai

La Ville de Douai prend en charge les dépenses relatives à son exposition, et le transport retour des œuvres. Madame Anne Labourdette, Conservateur du musée de la Chartreuse, est chargée du commissariat de l'exposition présentée à Douai. A ce titre, elle aura en charge la scénographie du lieu ainsi que la co-direction de la publication.

Article 3 : catalogue

Les musées participent à l'édition d'un catalogue intitulé « Henri Martin dans les musées et les collections publiques de France ».

Cet ouvrage comportera environ 180 pages avec environ 200 illustrations en couleurs, au format 22 x 28, et sera tiré à 1500 exemplaires environ. Les caractéristiques techniques précises du catalogue seront définies par les commissaires et les auteurs. Les frais d'ektagrams seront partagés entre les partenaires.

Les auteurs pressentis sont Monsieur Olivier Le Bihan, Madame Claude Juskiewski, historienne de l'art, Madame Luce Barlangue Professeur à l'Université du Mirail, Monsieur Laurent Guillaut et Mademoiselle Sabine Maggiani

Chaque collectivité sera mentionnée dans le catalogue, avec les logos, ainsi que les dates d'exposition et les lieux. Il sera précisé que l'exposition est une coproduction.

La mention des éventuels partenariats ou mécénats de chaque partie pourra figurer sur le catalogue, avec ou sans logo.

La Ville de Bordeaux – musée des Beaux Arts est chargée de la procédure adaptée pour le marché d'impression, édition et diffusion du catalogue.

Chaque musée achètera directement les quantités qu'il jugera nécessaires auprès de l'entreprise désignée. Une possibilité de réapprovisionnement sera prévue dans le marché.

Le prix de vente public sera déterminé par les musées au vu du résultat du marché.

Chaque musée aura la possibilité de disposer librement des catalogues qu'il aura achetés (dons ou vente)

Article 4 : communication

Chaque musée prendra en charge sa propre communication. Dans la mesure du possible, un visuel commun sera choisi par les quatre musées producteurs.

Les musées et collectivités s'engagent à faire figurer les logos de chaque partie sur tous leurs documents de relation presse, ainsi que la mention de coproduction suivante : « cette exposition coproduite par le Conseil Général du Lot, les villes de Bordeaux, Cahors et Douai est (sera ou a été) présentée du 7 juin au 6 octobre 2008 au Musée de Cahors Henri-Martin au Musée départemental Regnault de Saint Cirq Lapopie, du 27 octobre 2008 au 26 janvier 2009 au Musée des beaux arts de Bordeaux, du 6 février au 10 mai 2009 au musée de la Chartreuse de Douai » .

Article 5: Assurances et fiches de prêt

4.1 - Chaque musée organisateur prendra une assurance tous risques et sans franchise, en valeur agréée – clou à clou – durant les transports et la durée de l'exposition présentée dans son lieu. Les attestations seront remises aux prêteurs.

4.2 – Pour les œuvres communes aux quatre musées, les demandes de prêt seront communes. Chaque musée devra faire ses propres demandes de prêt pour les œuvres non communes.

Article 6: Durée et Résiliation

5.1 - La présente convention est conclue jusqu'au retour complet de toutes les œuvres.

5.2 - Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, et quelque soit le motif de résiliation, il s'opèrera sans versement d'indemnité de la part de la partie défaillante.

Article 7 : Règlement des différends

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville de Cahors, le Conseil Général du Lot, la Ville de Bordeaux et la Ville de Douai au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif compétant.

Fait à Cahors, à Bordeaux et à Douai, le _____, en 4 exemplaires

Le Maire de Cahors Marc LECURU	Le Président du Conseil Général Gérard Miquel
Le Maire de Bordeaux Alain JUPPE	Le Maire de Douai Jacques VERNIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080097

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Henri Martin. Label d'Intérêt National.
Demande de subvention. Convention. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présentera, du 16 octobre 2008 au 1er février 2009, l'exposition « Henri Martin » (1860-1943).

Le fonds Henri Martin n'a jamais été présenté en son entier à ce jour. Cette rétrospective sera l'occasion d'aborder pour la première fois le courant pictural néo-impressionniste et de mettre en valeur l'ensemble d'œuvres symbolistes des peintres Emile Brunet, Eugène Carrière, J-E Delaunay, E. Maxence, Clémence Molliet, Gustave Parée, réunies autour de celles d'Odilon Redon et d'œuvres de paysagistes dont le musée est riche.

S'il est reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, cet évènement pourra bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention entre l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- encaisser la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux et la réaffecter en dépenses

M. DUCASSOU. -

Ces trois délibérations sont en rapport avec l'exposition consacrée à Henri Martin au Musée des Beaux-Arts qui possède un fonds important de 31 œuvres. Ce sera une co-réalisation avec le Musée Henri Martin de Cahors et le Musée de la Chartreuse de Douai.

Cette exposition vient de bénéficier du label d'Intérêt National, comme vous l'a signalé Madame le Ministre de la Culture il y a peu.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'objections ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080098

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Impressions portuaires dans l'art des 19ème et 20ème siècles. Demande de subvention. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présentera, du 15 février au 30 juin 2009, l'exposition « Impressions portuaires dans l'art des 19ème et 20ème siècles »

Le port de Bordeaux a servi de sujet à de nombreux peintres à partir du 18ème siècle et le Musée des Beaux-Arts s'est efforcé, à plusieurs reprises, de revaloriser sa collection de paysages portuaires. Deux de ses expositions ont récemment repris ce thème : l'une consacré à Pierre Lacour et l'autre à Alfred Smith.

L'ambition de cette troisième exposition est d'élargir le propos à une réflexion artistique plus ambitieuse permettant de mettre le développement local du motif portuaire en résonance avec d'autres expériences artistiques de premier plan en France et à l'étranger.

S'il est reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musée de France, cet événement pourra bénéficier d'un soutien financier de l'Etat.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention entre l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- encaisser la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux et la réaffecter en dépenses

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080099

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Impressions portuaires, de Pissarro à Marquet. Convention de coproduction. Convention de groupement de commandes. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le musée Malraux du Havre préparent une grande exposition sur la représentation du port dans l'art des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, dans la peinture, le dessin, la sculpture ou la photographie.

A travers les oeuvres, cette exposition permettra de voir les profondes mutations du monde portuaire, le port cessant d'être un lieu mythique d'embarquement pour devenir un monde vivant.

Le Réalisme, le Naturalisme, l'Impressionnisme, le Fauvisme, l'Expressionnisme, le Cubisme... s'approprient ce riche répertoire de formes, de couleurs, d'émotions.

Des œuvres majeures du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, André Lhote, Albert Marquet, Georges de Sonnevillle, seront mises en relation avec celles de Gustave Le Gray, Eugène Boudin, Jongkind, Monet, Pissarro, Signac, Contantin Meunier ou Man Ray.

Cette exposition sera présentée aux dates suivantes :

- Musée Malraux (Le Havre) : 18 octobre 2008 – 25 janvier 2009
- Musée des Beaux-Arts (Bordeaux) : 26 février 2009 – 14 juin 2009

Une convention de coproduction et une convention de groupement de commandes pour le catalogue et les transports, régissent les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces deux conventions

**Convention de groupement de commandes
pour l'exposition
« Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet »**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux

représentée par Monsieur le Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

D'une part,

ET

D'autre part.

La Ville du Havre

Représentée par Monsieur le Maire ou son représentant agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville du Havre et la Ville de Bordeaux conviennent de constituer par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'emballage et transport des oeuvres ainsi qu'à la co-production d'un catalogue concernant l'exposition « Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet » qui sera présentée du 18 octobre 2008 au 25 janvier en 2009 au musée Malraux du Havre puis au musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 26 février au 14 juin 2009.

Article 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Ville du Havre est désignée d'un commun accord comme étant le coordonnateur de ce groupement afin d'organiser les opérations de mise en concurrence et de sélection des candidats.

Conformément à l'article 8-VII-1 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, avec les titulaires retenus.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution des marchés ainsi signés et notifiés par le coordonnateur.

Article 3 : LA REDACTION DES CAHIERS DES CHARGES

La Ville du Havre rédige les cahiers des charges administratives et techniques du marché à conclure avec les attributaires.

Article 4 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT

La CAO du groupement est la CAO de la Ville du Havre.

Les autres membres du groupement seront représentés à la CAO pour chacun, par un membre à voie consultative.

Article 5 : PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES

La Ville du Havre est coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-VII du Code des marchés publics.

La Ville du Havre choisit parmi les procédures décrites au chapitre II et IV du titre III du Code des Marchés Publics celle, applicable aux collectivités territoriales, qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs.

Elle est chargée d'accomplir l'ensemble des actes et opérations, matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence, de sélection, d'attribution et, le cas échéant, de négociation afférentes à la procédure retenue. En matière d'exécution des marchés, elle ne prend en charge que la partie la concernant.

Elle informe les autres membres du groupement du résultat de la procédure de consultation mise en œuvre.

Elle transmet à chaque membre du groupement les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité préfectoral des délibérations autorisant la signature des marchés d'une part, et des marchés signés d'autre part. A cette fin elle rédige le rapport de présentation mentionné à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6 : REMUNERATIONS, REMBOURSEMENT ET FRAIS

Aucune participation aux frais de gestion ne sera due par Bordeaux.

Article 7 : EXECUTION DU MARCHÉ ET ÉTENDUE DU MANDAT

L'exécution des marchés relève de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. Le coordonnateur n'assure pas l'exécution ni le paiement pour le compte de Bordeaux.

Conformément à la convention de partenariat entre Le Havre et Bordeaux, le marché de transport sera partagé à parts égales entre les deux membres pour les œuvres figurant dans les deux expositions. Le transport des œuvres ne figurant que dans un seul des deux musées ne fera pas l'objet d'un partage. Le transporteur établira à chaque étape de sa prestation une facture propre à chaque membre que ce dernier lui règlera directement.

**Convention de coproduction de l'exposition
« Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet »**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire , Monsieur Alain JUPPE , habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
Reçue en préfecture le

et :

La Ville de Le Havre, pour le Musée Malraux, représentée par son Maire, Antoine RUFENACHT, en vertu de la délibération du

Dans le cadre de l'exposition « *Impressions portuaires ; de Pissarro à Marquet* », une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

Article 1- Objet de la convention :

La coproduction porte sur :
la réalisation par les équipes des deux musées du commissariat scientifique, comprenant la conception, la recherche documentaire, la recherche et la localisation des œuvres,
Le partage des postes de charges communs aux deux expositions dont :
- les frais photographiques ;
- les frais d'encadrement ;
- le transport et l'emballage des œuvres;
- l'édition du catalogue et l'envoi de celui-ci aux prêteurs ;
- la rémunération des auteurs du catalogue et le paiement des droits de reproduction;
- la restauration des œuvres par les intervenants désignés par les musées partenaires.

Article 2 - Dates et lieux d'exposition :

L'exposition aura lieu au Musée Malraux du Havre du 18 octobre 2008 au 25 janvier 2009, au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du 26 février au 14 juin 2009,

Ces dates peuvent être modifiées avec l'accord des deux musées.

Article 3 - Répartition des coûts :

Afin de faciliter les relations avec certains prestataires et d'éviter la multiplication des formalités administratives, chaque musée pourra prendre l'initiative de payer directement la totalité du coût d'une prestation relevant de l'objet après avoir obtenu l'accord du musée partenaire.

Ce musée devra ensuite établir des titres de recette afin d'obtenir un remboursement de la part de l'autre musée partenaire.

Séance du lundi 25 février 2008

Les coûts principaux engendrés par cette exposition seront pris en charge par les deux musées comme suit:

Transport des œuvres :

Seul le transport des œuvres qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux pourra faire l'objet d'un partage des frais occasionnés. La partie commune fera l'objet d'un marché global aller-retour auprès d'un transporteur dont le coût total (emballage, transport, convoiement) sera partagé à parts égales entre Bordeaux et Le Havre. Le paiement se fera au transporteur qui établira une facture à chaque musée du montant de l'étape divisé par deux. Le musée du Havre sera chargé, à travers un groupement de commande, de la procédure de passation du marché en conformité avec les règles du Code des marchés publics.

- trajet 1 : regroupement des œuvres des prêteurs jusqu'au Musée Malraux du Havre
- trajet 2 : du Musée Malraux du Havre au Musée des Beaux-arts de Bordeaux ;
- trajet 3 : du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux aux prêteurs.

Assurance :

Chaque Musée souscrira une police d'assurance d'œuvres d'art « Tous risques », de « Clou à clou » avec clause de non recours contre les transporteurs et les organisateurs.

Pour le Musée Malraux du Havre, cette assurance devra couvrir les œuvres de clou à clou : emballage et transport (aller) des œuvres de l'enlèvement chez les prêteurs jusqu'au départ vers le musée de Bordeaux.

Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts, cette assurance devra couvrir les œuvres de clou à clou : emballage et transport de l'enlèvement au musée Malraux jusqu'au retour chez les prêteurs.

La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire : la responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'autre musée partenaire ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

Autres frais :

Les musées partenaires se répartiront en deux parts égales les frais de conservation (protection des œuvres, restaurations, encadrements, etc.), les frais photographiques, les frais de numérisation et de transfert sur supports numériques, les frais de dossier demandés par les prêteurs, les travaux de recherche, frais et honoraires payés aux collaborateurs, l'envoi partagé des catalogues aux prêteurs.

Le catalogue :

Un ouvrage commun de l'exposition sera réalisé dont les coûts d'édition seront partagés en deux parts égales. L'édition et la diffusion seront confiées à un éditeur retenu à l'issue d'une consultation opérée en conformité avec le Code des marchés publics. Le musée du Havre sera chargé, à travers un groupement de commande, de la procédure de passation du marché. Chaque musée pourra faire l'acquisition de l'ouvrage auprès de l'éditeur qui établira des factures distinctes.

Article 4 – Organisation :

Rapport sur l'état des œuvres :

Le Musée accueillant les œuvres rédigera un rapport sur l'état de toutes les œuvres. Ce rapport sera réalisé au décrochage de l'exposition avec un représentant du Musée de l'étape suivante, à défaut, envoyé au Musée recevant ensuite les œuvres, et sera signé par un restaurateur ou un conservateur lors du déballage et du remballage, ainsi que par les représentants des prêteurs.

La communication et les relations publiques :

Chaque Musée prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion des outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires) et organisera le vernissage de son exposition.

Chaque Musée s'engage à mentionner le Musée partenaire sur ses documents de communication à l'exception des affiches et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition : « Cette exposition est organisée en partenariat avec... ».

Article 5 – Litiges

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 6- Election de domicile

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan, 33000 Bordeaux
- Pour la Ville du Havre, en l'hôtel de ville, BP 51 76084 Le Havre Cedex

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

A Bordeaux, le Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE	Au Havre, le Pour la Ville du Havre Le Maire, Antoine RUFENACHT
---	--

M. DUCASSOU. -

Ces deux délibérations concernent l'exposition co-réalisée avec le Musée André Malraux du Havre et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux concernant les peintures portuaires des 19^{ème} et 20^{ème} siècles de Pissaro à Marquet, qui aura lieu du 15 février au 30 juin 2009.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ,

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080100

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Opération week-end Musées Télérama : les rendez-vous particuliers avec l'art. Gratuité d'accès à deux visites commentées. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, le CAPC souhaite participer à l'opération nationale initiée par l'hebdomadaire Télérama : Week-end Télérama : "Les rendez-vous particuliers avec l'art", les 15 et 16 mars 2008.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs dizaines de FRAC, Centres d'art et musées, recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès particulières offerts, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, le CAPC proposera aux détenteurs du Pass Musées/Centre d'art/FRAC Télérama, deux visites conférences spécifiques de l'exposition de sa collection « Ici et là », le samedi 15 et le dimanche 16 mars de 12 à 13 heures.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer la gratuité de ces visites commentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080101

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Diego Perrone. Fixation du prix de vente du catalogue. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation d'expositions monographiques, le CAPC musée d'art contemporain a exposé, du 25 mai au 16 septembre 2007, le travail de Diego Perrone dans la Grande nef du Musée.

L'artiste a ainsi pu présenter deux nouvelles sculptures et une vidéo dans un dispositif conçu spécifiquement pour la nef du CAPC et ce, en vue de permettre une relation particulière entre l'espace et les œuvres d'art qui s'y trouvent.

Cette exposition coproduite avec la Galerie d'Art Moderne de Bologne (Italie) a fait l'objet d'une coédition du catalogue rassemblant les photographies des expositions au CAPC de Bordeaux et à la Galerie d'Art Moderne de Bologne.

Conformément à la convention signée entre les deux institutions, 100 catalogues ont été reçus par le CAPC musée d'Art Contemporain : 50 exemplaires seront vendus à l'accueil du Musée au prix public de 20 euros TTC et 50 réservés à des dons ou échanges avec les partenaires institutionnels et privés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080102

D.G.A.C. Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Haute-Corse à Bastia. Dépôt d'une stèle funéraire en marbre d'époque romaine au Musée Archéologique d'Aléria. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Aquitaine a projeté de déposer au sein des collections du Musée Archéologique d'Aléria (Haute-Corse) une inscription sur plaque de marbre d'époque romaine provenant de la région d'Aléria, située en Haute-Corse. Il s'agit d'une stèle funéraire

(H : 21 cm, l : 24 cm et ép. : 2.5 cm) datée du 3ème siècle après J. C., consacrée aux dieux Mânes, qu'un soldat de la flotte prétorienne Pia Vindex de Misène, Apronius Felix, dédia à sa femme Iunia Tertulla.

Cette inscription, inventoriée sous le n° X102, avait été découverte fortuitement en 1883 sur le site d'Aléria, et offerte par un instituteur, Monsieur GIULI, à M. WALTZ, alors vice-recteur de Corse, qui la rapporta à Bordeaux où elle se trouve encore entreposée dans les réserves du Musée d'Aquitaine.

Ce dépôt présente un grand intérêt scientifique et muséologique pour le Musée Archéologique d'Aléria, où il pourra figurer parmi les autres objets de ce type et enrichir l'ensemble des collections auxquelles il se rattache. En effet, le musée départemental, implanté sur un site de fouilles, est spécialisé sur la période étrusque et romaine.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

**CONVENTION DE DEPOT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE A BASTIA
(MUSEE ARCHEOLOGIQUE D'ALERIA)
D'UNE STELE FUNERAIRE EN MARBRE D'EPOQUE ROMAINE
COLLECTION DU MUSEE D'AQUITAINE**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
et reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le Déposant,

d'une part,

et

Le Département de la Haute-Corse, représenté par Paul Giacobbi, Président et Député de la Haute-Corse – Rond Point du Général Leclerc – 20405 Bastia Cedex 9

Désigné aux présentes sous le vocable, le Dépositaire,

d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) possède dans ses réserves une stèle funéraire en marbre d'époque romaine, consacrée aux dieux Mânes, qu'un soldat de la flotte prétorienne Pia Vindex de Misène, Apronius Felix, dédia à sa femme Iunia Tertulla.

Cette inscription avait été découverte fortuitement en 1883 sur le site romain d'Aléria ; elle a été offerte à M. Waltz, alors vice-recteur de Corse, qui la rapporta à Bordeaux.

Inventoriée sous le n° X102 elle est encore entreposée au musée d'Aquitaine.

Cette stèle funéraire présentant un intérêt scientifique et muséologique pour le Musée Archéologique d'Aléria (spécialisé sur la période étrusque et romaine) la Ville de Bordeaux a accepté de leur laisser en dépôt. Elle pourra ainsi enrichir l'ensemble des collections auxquelles elle se rattache.

Article 2 – Obligations du déposant

Le Déposant s'engage par les présentes à déposer au sein du musée archéologique d'Aléria (Haute-Corse), implanté sur un site de fouilles, la stèle funéraire objet du présent contrat de dépôt.

Article 3 – Obligations du dépositaire

Le Dépositaire ne pourra se servir de la stèle funéraire qu'à fin d'exposition au sein des collections du musée.

Article 4 – Durée du Dépôt

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable, à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période initiale et de chaque période de reconduction, le présent dépôt sera reconduit par tacite reconduction.

Le Déposant devra signifier la non-reconduction du dépôt au Département de la Haute-Corse, par lettre de notification adressée au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 5 : Modification du Contrat

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

Article 6 : emballage - transport et assurance

Le Déposant fixe à 2 850 € la valeur d'assurance de l'oeuvre.
Les frais d'assurance clou à clou, d'emballage et de transport aller-retour seront pris en charge par le Dépositaire.

Article 7 – Juridictions compétentes

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente seront en tant que de besoin, déferées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux,
pour Le Département de la Haute-Corse, Rond Point du Général Leclerc – 20405 Bastia
Cedex 9

Fait à Bordeaux,
En quatre exemplaires,
Le

P/le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou,	P/ Le Département de la Haute-Corse Le Président et Député de la Haute-Corse Paul Giacobbi,
--	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080103

Direction Générale des Affaires Culturelles. Muséum d'Histoire Naturelle. Convention avec l'association Production 23. Tournage d'un film. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa prochaine rénovation, le Muséum d'Histoire naturelle souhaiterait collaborer avec l'association de production audiovisuelle « Production 23 » afin de réaliser un film témoin d'une trentaine de minutes traitant du Muséum actuel et de ses perspectives d'évolution et de changement inhérentes au nouveau projet architectural et muséographique.

Ce film, trace d'un long passé commun du Muséum et des Bordelais, cherchera à traduire l'annonce d'un pari sur l'avenir pour offrir au public un lieu moderne et novateur en matière de médiation scientifique.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la réalisation de ce film, une convention a été définie.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 »

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le

D'UNE PART

et

L'Association de production audiovisuelle « Production 23 », ISIC-IUP, Domaine Universitaire, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 33067 PESSAC CEDEX, représentée par Julia LAGREE et Alexandrie BRASSART

D'AUTRE PART

Préambule

Dans le cadre de sa prochaine rénovation, le Muséum d'Histoire naturelle souhaiterait collaborer avec l'association de production audiovisuelle « Production 23 » afin de réaliser un film témoin de cette rénovation. Cette association déclarée, (SIREN 448 457 580 SIRET 448 457 580 00018, APE 913 E organisations associatives nca), étroitement liée à l'Université et notamment à l'Institut des Sciences de l'Information et de la Communication (ISIC-IUP), confie la réalisation de films aux étudiants.

Article 1- Objet de la convention

Ce film d'une trentaine de minutes sera réalisé par deux étudiants de l'Institut des Sciences de l'Information et de la Communication (ISIC), université de Bordeaux 3, site universitaire, 33607 Pessac Cedex ; Vincent DELBALAT et Pauline MOULIN, étudiants en Master 2 Création et Production audiovisuelle travailleront sous la responsabilité de Jean-Claude CHEYSSIAL, réalisateur et chargé de mission de la cellule audiovisuelle et de Martine VERSEL, Maître de Conférences à l'Université.

Article 2- Conditions de réalisation du film

Le repérage, le tournage et le montage seront effectués en accord avec le Muséum d'Histoire naturelle et plus particulièrement sur avis du Conservateur, Madame Nathalie MEMOIRE.

Article 3 – Durée de la réalisation

Le repérage et le tournage sont estimés à 90 heures de travail découpées comme suit : 10 heures d'écriture, 10 heures de repérage et 70 heures de tournage. Le montage sera fait au sein de l'Université de Bordeaux3 et plus particulièrement à l'ISIC ; il est estimé à 80 heures de travail.

Article 4- Budget et règlement

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par le tournage et le montage du film, soit :

- La location du matériel nécessaire
- Les frais de logistique des étudiants participant au projet
- Le repérage, le tournage et le montage du film et les consommables qui en découlent

Le montant de ces frais est arrêté à la somme de 2527 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT VINGT SEPT EUROS TTC) et le paiement sera fait par mandat administratif à l'ordre de l'Association de production audiovisuelle « Production 23 ».

L'ISIC et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » s'engagent à offrir au Muséum d'Histoire naturelle, cinq DVD ; au-delà de ce nombre, chaque DVD supplémentaire sera facturé par l'Association 3 € comprenant le DVD, la gravure, la jaquette et le boîtier.

Article 5- Communication

La Ville de Bordeaux est autorisée par l'ISIC et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » à utiliser les DVD libres de tous droits d'exploitation pour tous supports de communication et tous usages ou diffusion que la Ville de Bordeaux souhaiterait en faire.

Article 6- Droits de l'ISIC et de l'association de production audiovisuelle « Production 23»

L'ISIC et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » disposent, en tant que créateurs et réalisateurs du film, du droit exclusif de conception et de fabrication de la production désignée ci-dessus.

Ils bénéficient entre autres de tous les droits d'auteurs et de propriété artistique qui en découlent.

Toute duplication, même partielle, de la production en est donc interdite.

Article 9- Date d'effet et délais d'exécution

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la réalisation pour laquelle elle a été souscrite.

La date prévue pour la livraison du film monté est le 15 juin 2008.

Article 10- Résiliation et annulation

Chacune des parties peut annuler la réalisation du film avant le début du tournage soit 26 février 2008 de celui-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler la réalisation du film, à sa discrétion, avant le début du tournage de celui-ci par un avis écrit transmis au prestataire au moins un mois avant la date prévue soit le 26 février 2008 et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

Dans le cas où l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » annulerait le tournage du film sur la rénovation du muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Bordeaux, pour des raisons autres qu'un sinistre intervenant avant le début du tournage ou dans un délai ne permettant pas de trouver une solution de remplacement, d'une indisponibilité pour cause médicale grave des concepteurs, elle serait tenue de rembourser à la ville de Bordeaux le montant des frais engagés.

Au cas où la réalisation du film serait reportée à une date ultérieure, les deux parties se réservent la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention portant sur le même objet.

Article 11- Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 12- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland – 33077 BORDEAUX Cedex

- Pour L'Association de production audiovisuelle « Production 23 », représentée par Julia Lagrée et Alexandrie Brassart, Domaine Universitaire, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3,
33067 PESSAC CEDEX

Fait à Bordeaux,

En quatre exemplaires

le

Po/le Maire de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'Association « Production 23 », Ses représentantes
L'Adjoint au Maire, Dominique DUCASSOU	Julia LAGREE et Alexandrine BRASSART

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080104

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Adhésion de la Ville à l'association ESTBA. Conventions. Autorisation. Signature

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La situation de l'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant a engagé les collectivités publiques et les structures professionnelles dans la mise en œuvre de propositions pour la formation supérieure et l'emploi dans le domaine du spectacle vivant, notamment sur les objectifs de qualification et d'insertion professionnelle des artistes.

Dans ce cadre, la plate-forme de l'Enseignement supérieur pour la formation des comédiens élaborée sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication a permis de constituer un réseau d'écoles. Ce réseau d'écoles professionnelles supérieures reconnu par l'Etat s'est engagé sur un certain nombre de principes permettant de garantir une cohérence dans les modalités de recrutement des élèves et les objectifs de l'enseignement dans le respect des spécificités de chacune.

La signature de la plate-forme par le Conservatoire de Bordeaux a révélé la nécessité de reconsidérer son programme de formation par :

- La consolidation de son partenariat avec le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, structure de création et de diffusion permettant une étroite articulation de l'enseignement avec la profession, élément essentiel de la qualité et de la pertinence de la formation dispensée, au regard des possibilités d'insertion professionnelle des étudiants.
- Une nouvelle organisation des études dans le cadre de la réglementation relative aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture et à la procédure d'habilitation de ces établissements (Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007)
- Le renforcement des moyens déjà alloués par la Ville de Bordeaux par des aides nouvelles de l'Etat et de la Région Aquitaine
- La création d'une nouvelle structure sous forme d'association et dénommée « Ecole supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine » permettant une meilleure lisibilité du projet de formation

La Ville de Bordeaux sera membre de droit de cette association de la même façon que l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication- Drac Aquitaine), le Conseil Régional d'Aquitaine et le Centre Dramatique National de Bordeaux appelé TnBA (Théâtre Dramatique National de Bordeaux en Aquitaine).

Par ailleurs ont été établies entre les différents partenaires :

- une convention de développement pour la formation professionnelle supérieure de théâtre- Bordeaux/Aquitaine
- une convention de partenariat

Dans ce contexte et à cette fin, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

Séance du lundi 25 février 2008

- à adhérer au nom de la Ville de Bordeaux en tant que membre de droit à l'association « Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine » - ESTBA
- à désigner l' élu en charge de la Culture en tant que représentant de la Ville au sein de cette association
- à signer les deux conventions ci-jointes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX / AQUITAINE

Entre

L'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication / Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine,

Adresse

Représenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles,

Le Conseil Régional d'Aquitaine

Adresse

Représenté par son Président, M. Alain Rousset,

La ville de Bordeaux, pour son conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

22, Quai Sainte Croix BP 90060 - 33033 BORDEAUX CEDEX,

Représentée par son Maire, M.....habilité par délibération du.....

Le Centre Dramatique National de Bordeaux (S.A.R.L)

Square Jean Vauthier, BP 7 - F 33031 BORDEAUX CEDEX,

Appelé Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TnBA)

Représenté par son Directeur et gérant M. Dominique Pitoiset

Ci-après désignée «TNBA»

Article 1er Cadre général

La situation de l'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant a engagé les collectivités publiques et les structures professionnelles dans la mise en œuvre de propositions pour la formation supérieure et l'emploi dans le domaine du spectacle vivant, notamment sur les objectifs de qualification et d'insertion professionnelle des artistes.

Dans ce cadre, la Plate Forme de l'Enseignement Supérieur pour la Formation des Comédiens élaborée sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication a permis de constituer un réseau actuellement constitué de neuf écoles :

- Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris
- Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques de Théâtre de Lyon
- Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux Jacques Thibaud
- Ecole du Théâtre National de Bretagne
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes
- Conservatoire National de Région de Montpellier
- Ecole de la Comédie de Saint-Étienne
- Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique du Nord – Pas de Calais

Ce réseau d'écoles professionnelles supérieures reconnu par l'Etat s'est engagé sur un certain nombre de principes permettant de garantir une cohérence dans les modalités de recrutement des élèves et les objectifs de l'enseignement dans le respect des spécificités de chacun.

La signature de la plate forme par le Conservatoire de Bordeaux a révélé la nécessité de reconsidérer son programme de formation par :

La consolidation de son partenariat avec le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, structure de création et de diffusion permettant une étroite articulation de l'enseignement avec la profession, élément essentiel de la qualité et de la pertinence de la formation dispensée, au regard des possibilités d'insertion professionnelle des étudiants.

Une nouvelle organisation des études dans le cadre de la réglementation relative aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture et à la procédure d'habilitation de ces établissements (Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007)

Le renforcement des moyens déjà alloués par la Ville de Bordeaux par des aides nouvelles de l'Etat et de la Région Aquitaine

La création d'une nouvelle structure « Ecole supérieur de Théâtre de Bordeaux Aquitaine » permettant une meilleure lisibilité du projet de formation

Soucieux d'inscrire cette formation supérieure à visée professionnelle dans le cadre plus large d'une ouverture des jeunes comédiens aux grands courants de la vie artistique et intellectuelle, les structures partenaires conviennent de rechercher les modalités d'une collaboration spécifique avec l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur, tels l'école des Beaux-Arts ou l'école supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

Considérant la plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien

Considérant le pré projet de formation supérieur du comédien proposé par le Directeur du conservatoire de Bordeaux et le Directeur du TNBA, le 20 juin 2005.

Les cosignataires de la convention de développement dont les noms suivent s'engagent sur un projet de formation professionnelle supérieure au métier de comédien.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir, au cœur du cadre général cité à l'article 1, les engagements des signataires pour la création de l'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux en Aquitaine (ESTBA)

Article 3 : Engagements

L'Etat, la Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux participent au financement de la formation sur la base du programme proposé par la direction de l'école et approuvé par le conseil d'administration.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux met à disposition les personnels et les moyens précédemment affectés au fonctionnement de la classe professionnelle théâtre de son Conservatoire ; celui-ci assure par ailleurs, dans le cadre de ses missions, l'accompagnement administratif de la vie étudiante (restauration, relations avec les organismes sociaux, bourses...) des élèves de l'Estba.

Le TnBA met à disposition des locaux et assure en liaison avec la direction de l'école, l'accompagnement technique du projet de formation. Il participe à la mise en œuvre de son programme sur le plan notamment des rendez-vous avec le public et la profession.

Le détail de ces engagements donne lieu, pour chacune des collectivités et structures partenaires, à des conventions distinctes avec l'ESTBA.

Article 4 : Principes d'organisation :

Les directeurs du conservatoire et du TNBA sont garants dans le cadre de leurs missions et de leurs structures respectives, des moyens mis à disposition pour la réalisation du projet de formation de l'ESTBA. Ces dispositions sont précisées dans le cadre d'une convention de fonctionnement entre le TnBA, le conservatoire et l'ESTBA.

L'ESTBA s'inscrit dans une démarche d'habilitation pour la validation de sa formation débouchant sur la délivrance du diplôme d'enseignement supérieur de comédien. Elle est gérée par une structure juridique distincte.

Le directeur de l'Estba est nommé dans les conditions précisées dans les statuts de l'école. Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme artistique et pédagogique de la formation. Ce programme prévisionnel est élaboré par lui dans le cadre budgétaire prévisionnel alloué par le conseil d'administration

Article 5 : Responsabilité pédagogique :

Le Directeur de l'ESTBA est signataire de la plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien.

Il est responsable de la conception pédagogique et artistique de la formation. Il s'appuie, dans la mesure du possible, sur les compétences déjà présentes au sein du conservatoire ; il fait par ailleurs appel, autant que de besoin, et dans les limites budgétaires imparties, à des intervenants extérieurs qui dispenseront stages, ateliers et cours complémentaires.

Il préside les jurys des concours d'entrée et de sortie des élèves.

Le Conseiller aux études du département théâtre du conservatoire est chargé de l'assister dans le cadre de sa mise à disposition.

Un conseil pédagogique est constitué, sous la responsabilité du directeur de l'ESTBA, conformément aux dispositions de la plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien.

Article 6 : Durée :

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Sa résiliation par entente des parties est possible à tout moment. Sa résiliation par un des co-signataires est possible avec un préavis d'un an précédent le recrutement d'une nouvelle promotion d'étudiants et à la condition expresse d'achèvement des formations en cours.

Article 7 : Communication :

Tous les documents et supports de communication devront faire référence à l'aide conjointe du Ministère de la culture et de la communication/Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, de la Ville de Bordeaux et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Le Président de la Région Aquitaine

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur du TNBA

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, pour son Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
22, quai Sainte-Croix-BP 90060-33033 BORDEAUX CEDEX,
représentée par son Maire, M.....habilité par délibération
du.....
ci après désignée « le Conservatoire »

Et

L'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine,
Square Jean Vauthier, BP 7 - F 33031 BORDEAUX CEDEX,
représentée par son Président, Monsieur.....
ci après désignée «ESTBA »

Et

Le Centre Dramatique National de Bordeaux ,
Square Jean Vauthier, BP 7 - F 33031 BORDEAUX CEDEX,
Appelé Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TnBA)
représenté par son Directeur et gérant M. Dominique Pitoiset
ci après désigné «TNBA»

Il est établi et convenu ce qui suit

Article 1er Cadre général

La situation de l'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant a engagé les collectivités publiques et les structures professionnelles dans la mise en œuvre de propositions pour la formation supérieure et l'emploi dans le domaine du spectacle vivant, notamment sur les objectifs de qualification et d'insertion professionnelle des artistes.

Dans ce cadre, la Plate-forme de l'Enseignement supérieur pour la formation des comédiens élaborée sous l'égide du Ministère de la Culture et de la Communication a permis de constituer un réseau d'écoles. Ce réseau d'écoles professionnelles supérieures reconnu par l'Etat s'est engagé sur un certain nombre de principes permettant de garantir une cohérence dans les modalités de recrutement des élèves et les objectifs de l'enseignement dans le respect des spécificités de chacune.

La signature de la plate-forme par le Conservatoire de Bordeaux a révélé la nécessité de reconsidérer son programme de formation par :

La consolidation de son partenariat avec le Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, structure de création et de diffusion permettant une étroite articulation de l'enseignement avec la profession, élément essentiel de la qualité et de la pertinence de la formation dispensée, au regard des possibilités d'insertion professionnelle des étudiants.

Une nouvelle organisation des études dans le cadre de la réglementation relative aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture et à la procédure d'habilitation de ces établissements (Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007)

Le renforcement des moyens déjà alloués par la Ville de Bordeaux par des aides nouvelles de l'Etat et de la Région Aquitaine

La création d'une nouvelle structure « Ecole supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine » permettant une meilleure lisibilité du projet de formation

Soucieux d'inscrire cette formation supérieure à visée professionnelle dans le cadre plus large d'une ouverture des jeunes comédiens aux grands courants de la vie artistique et intellectuelle, les structures partenaires conviennent de rechercher les modalités d'une collaboration spécifique avec l'Université de Bordeaux ainsi qu'avec des établissements d'enseignement supérieur, tels l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux ou l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, au cœur du cadre général cité à l'article 1, les conditions particulières de fonctionnement du partenariat entre l'ESTBA, le Conservatoire et le TNBA

Article 3 : Principes généraux

Afin de mettre en œuvre le projet de l'ESTBA tel que défini dans ses statuts, en cohérence avec le projet d'établissement du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud 2008-2013 et le projet artistique du TNBA s'agissant de la relation entre la formation et les réalités des métiers du théâtre, les signataires entendent mettre en œuvre des collaborations structurelles et pédagogiques.

Les principes communs à toutes ces actions sont :

Une concertation permanente entre les directions des trois établissements pour tout ce qui relèvera des mises à disposition de moyens humains et matériels du Conservatoire et du TNBA concourant à la réalisation du projet pédagogique de l'ESTBA

L'absence de toute contrepartie financière entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions

La responsabilité pleine et entière exercée par le directeur de l'ESTBA vis-à-vis des étudiants qui suivent la formation dans son établissement

Article 4 : Obligations des parties

Obligations du TNBA

Le TNBA met à disposition :

Des locaux de formation dans le bâtiment sis au 10, rue du Port, comprenant un rez de chaussée, 3 étages, des sanitaires, deux bureaux. L'ESTBA y développe ses activités et y entrepose son matériel et sa bibliothèque

L'ensemble des fluides nécessaires au fonctionnement de ce bâtiment : eau ; électricité ; chauffage

Les services de la société de gardiennage en charge de la sécurité du TnBA

Son parc de matériel scénique et la maintenance de ce matériel (dans la limite de ses disponibilités).

Le suivi administratif et comptable des activités de l'Estba, en liaison avec le coordinateur des études.

Le TnBA mettra tout en œuvre pour intégrer et associer les étudiants à la vie quotidienne et aux activités du théâtre.

Obligations du Conservatoire

Le Conservatoire met à disposition :

Un conseiller pédagogique des formations de l'ESTBA, mi-temps du Conseiller aux Etudes du département Théâtre

Les personnels enseignants théâtre du conservatoire conformément aux affectations nominatives et budgétaires jointes en annexe. Le remplacement éventuel des enseignants titulaires, dans le cas d'une vacance de poste, fera l'objet d'une concertation avec le directeur de l'ESTBA. La reconduction d'une année sur l'autre des enseignants vacataires affectés sera soumise aux nécessités du programme pédagogique à venir.

La prise en charge des repas des étudiants de l'ESTBA au restaurant du conservatoire pour les repas de midi

Les personnels et moyens administratifs permettant l'instruction et le suivi des questions liées à la scolarité des élèves : collectage et instruction des dossiers d'inscription à l'ESTBA, suivi des évaluations, de la vie sociale des étudiants (aide sociale, dossiers de bourses). Ces suivis se feront en relation étroite avec l'administration de l'ESTBA qui sera elle en charge de la perception des droits de scolarité des étudiants et de l'établissement des cartes d'étudiants de ceux-ci (comprenant les inscriptions à la sécurité sociale étudiante)

Les étudiants de l'ESTBA auront un libre accès au service de documentation du Conservatoire dans les mêmes conditions que les élèves du conservatoire.

Obligations de l'ESTBA

L'ESTBA devra présenter annuellement en tant que tel dans ses bilans pédagogiques et financiers, la valorisation des apports du TnBA et du conservatoire dans la mise en œuvre de son projet de formation.

L'ESTBA devra s'assurer du concours sur ses charges propres des autres personnels et moyens nécessaires à la tenue de ces formations

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux après épuisement des recours amiables

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Sa résiliation par entente des trois parties est possible à tout moment. Sa résiliation par un des co-signataires est possible avec un préavis d'un an précédent le recrutement d'une nouvelle promotion d'étudiants et à la condition expresse d'achèvement des formations en cours.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires

Le

Pour la ville de Bordeaux	Pour le TnBA	Pour l'ESTBA
Le Maire	Le directeur	Le directeur

ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE DE BORDEAUX AQUITAINE

(ESTBA) STATUTS

TITRE I : OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

Dans le cadre de la Convention de Développement pour la Formation Professionnelle Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine entre l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux et le Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine, il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « **Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine - ESTBA** »

Article 2 : Objet

L' ESTBA a pour objet de mettre en œuvre le cursus de formation supérieure du comédien dans le cadre d'un projet artistique et pédagogique singulier inscrit dans les objectifs que se sont fixés les établissements signataires de la Plate Forme de l'Enseignement Supérieur pour la Formation des Comédiens, à savoir :

- la mise en réseau de ces établissements
- le partage de principes et de modalités d'organisation communs dans le respect des spécificités de chacun
- la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien, conformément au décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007

Dans ce cadre, l'ESTBA se donne comme objectif la formation supérieure initiale et continue afin :

- de préparer à la vie professionnelle de futurs comédiens, par l'enseignement de l'art dramatique, la pratique du plateau et l'organisation de stages, la connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et social, et l'initiation à l'encadrement d'ateliers de transmission des savoirs ;
- de concevoir les études sur trois années, avec des programmes intenses et diversifiés, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de son environnement
- de conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés, avec une ouverture sur la recherche et la prise en compte des divers courants esthétiques qui traversent le théâtre ;
- de préparer les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui et de demain leur proposeront ;
- de procéder à une évaluation individuelle des élèves, selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'acte théâtral ;
- de concevoir ses missions et leur organisation dans un esprit de service public,
- de se rapprocher d'autres établissements d'enseignement supérieur

Article 3 : Durée de l'association

L'association cessera d'exister à compter de la date de la création d'un établissement public la remplaçant.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est situé à Bordeaux :
Square Jean Vauthier, BP 7 - F 33031 BORDEAUX CEDEX
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Conventions

L'association est amenée à établir des conventions avec des collectivités publiques ou d'autres personnes morales pour mettre en œuvre son objet.

TITRE II : COMPOSITION

Article 6 : Liste des membres :

L'association est constituée de :

Neuf membres de droit :

Sont membres de droit :

- Deux représentants de la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine; désignés par le Directeur régional des affaires culturelles
- Un représentant de la Ville de Bordeaux désigné par le conseil municipal
- Deux représentants du Conseil régional d'Aquitaine, désignés par le Président du Conseil régional
- le Directeur du TnBA
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux Jacques Thibaud
-

D'autre part, sont membres de droit, pour une durée de trois ans, deux personnalités proposées respectivement par le directeur du TNBA et du Conservatoire.

Membres associés :

Sont membres associés de l'association les personnes qualifiées, dont un universitaire, agréées par le conseil d'administration qui veulent apporter leur soutien aux activités de l'association, telles que définies dans son objet social.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit au moins une fois par an tous les membres de l'association énumérés à l'article 6. Elle est convoquée par le Président, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Elle élit le Conseil d'Administration selon les modalités précisées à l'article 10. Son bureau est celui du conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion et la situation financière de l'Association.

Elle approuve le rapport moral et le rapport financier de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.

Le Président et le Secrétaire signent les procès-verbaux faisant état des décisions de l'Assemblée.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau et à au moins cinq jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents mais seulement sur les points de l'ordre du jour de la précédente convocation.

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 14 membres élus pour 3 années.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- des 9 membres de droit,
- de 3 membres associés
- d'1 représentant des étudiants,
- d'1 représentant des enseignants,

Ces deux derniers sont désignés selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, par son président. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par personne.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoquée de nouveau et à au moins cinq jours d'intervalle. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents mais seulement sur les points de l'ordre du jour de la précédente convocation.

Le Conseil d'Administration se réunit pour faire le bilan de l'action et valider les orientations nouvelles.

Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de l'ordre du jour. Il est investi des pouvoirs les plus étendus

pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs.

Il approuve le programme pédagogique et son budget

Il est tenu procès-verbal des séances que signent le Président et le Secrétaire ou, à défaut, deux autres membres désignés par le bureau et choisis en son sein.

Article 9 : Election du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit son Président parmi ses membres associés au scrutin secret. Il est élu à la majorité des voix des présents pour une durée de trois ans renouvelable.

L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou, à défaut, par toute personne que désignerait le Bureau à cette fin

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit à la majorité des voix des présents parmi ses membres un Bureau chargé de préparer, au coté du président, les réunions du conseil d'administration. Il est composé du Président du Conseil d'administration, élu selon les modalités de l'article 9, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et d'un représentant de chacune des collectivités publiques. Le Bureau est élu pour une durée de trois ans. Son mandat est renouvelable. Il se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses membres.

TITRE IV DIRECTION - CONSEIL PEDAGOGIQUE

Article 11 : Direction

L'ESTBA est dirigée par le directeur du TnBA és qualités ; il est chargé de mettre en œuvre l'objet de l'association, conformément à l'article 2 des présents statuts qui s'inscrivent également dans la convention de développement conclue entre l'Etat, la Ville de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine et le TnBA, pour contribuer à la création de l'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux en Aquitaine (ESTBA).

A l'occasion du renouvellement du mandat du directeur du TnBA, le Conseil d'administration se prononcera sur la concordance des deux missions et procédera, le cas échéant, au recrutement du directeur de l'Estba.

Article 12 : Conseil pédagogique

Pour l'assister dans l'élaboration du programme détaillé de formation débouchant sur la délivrance du diplôme national supérieur professionnel de comédien, le directeur s'appuie sur le concours du Conseil pédagogique de l'Estba. Celui-ci a pour vocation d'assister le directeur de l'école et le conseil d'administration dans les orientations du projet pédagogique de l'école, le programme, l'évaluation des étudiants. Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président.

Il est composé, outre les directeurs des deux établissements associés dans ce projet ou leurs représentants, de personnes choisies par eux et dont les compétences spécifiques apparaîtront utiles au développement du programme de formation. Sa composition est définie par le règlement intérieur.

Article 13 : Règlement intérieur

Les dispositions particulières non prévues dans ces statuts, les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE V : RESSOURCES

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- subventions de l'Etat,
- subventions des collectivités territoriales,
- mise à disposition ou détachement de personnels
- produit des rétributions pour service rendu,
- produit des droits d'inscription aux formations et de scolarité,
- et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- fonds européens.

Article 15 : Cotisations

Tous les membres de l'association sont dispensés du paiement d'une cotisation.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour concerne la modification des statuts ou la dissolution.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau et à un mois d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de nouveau et à au moins cinq jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents mais seulement sur les points de l'ordre du jour de la précédente convocation.

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Article 18 : Dissolution

La dissolution ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire et comportant au moins la moitié plus un des membres présents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à cinq jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Fait à Bordeaux, le

Le Président,	Le Secrétaire	Le Trésorier
---------------	---------------	--------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080105

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Programme Manuscrits Médiévaux en Aquitaine. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Aquitaine souhaite développer dans la Région Aquitaine un programme national de reproduction des manuscrits médiévaux conduit depuis 1979 par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (I.R.H.T.).

Cette opération sera organisée dans le plus large partenariat, avec des représentants de toutes les institutions dépositaires de manuscrits médiévaux, de leurs correspondants en administration centrale, et de tous les partenaires associés au travail scientifique sur les fonds ou attachés à leur valorisation.

Pour cela, après consultation des directions nationales du Ministère de la Culture et de la communication, Livre et Lecture et Archives de France, un comité de pilotage a été constitué de représentants de :

- la Direction du Livre et de la Lecture
- la Direction des Archives de France
- l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes (I.R.H.T.)
- la Bibliothèque Municipale Classée de Bordeaux
- les Archives Départementales de Lot-et-Garonne
- la Région d'Aquitaine
- l'agence Arpel

La D.R.A.C. en assure le fonctionnement.

Ce comité représente toutes les tutelles, tous les métiers, tous les partenaires financiers de l'opération. Il a pour but d'accompagner le programme, du recensement à la valorisation.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se dérouleront le recensement et la reproduction des manuscrits médiévaux conservés dans les bibliothèques d'Aquitaine, ainsi que de régler les questions de droits et de responsabilités des parties, en précisant les engagements de chacun.

Elle définit les modalités de la collaboration entre les parties, leurs responsabilités en vue de mener à bien le programme de reproduction des manuscrits médiévaux conservés en Aquitaine, ainsi que les conditions d'utilisation des images produites depuis le début de ce programme et le suivi scientifique du projet.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

Convention sur le programme de connaissance et de valorisation du corpus des manuscrits médiévaux en Aquitaine

Entre :

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication,) représenté par M Francis Idrac, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde

Le Conseil Régional d'Aquitaine, sis à l'Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis 33077 – Bordeaux, ci-après désigné par « CRA », représenté par Alain Rousset son président

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
Reçue en Préfecture le

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Etablissement public à caractère scientifique et Technologique, dont le siège est 3, rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Directeur Général et par délégation, par Monsieur Tony ROULOT, Délégué Régional pour la circonscription Ile-de-France, Paris A, 27, rue Paul Bert, 94204 Ivry-sur-Seine ci-après désigné par le « CNRS » agissant au nom et pour le compte de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, UPR 841, ci-après désigné par « l'IRHT »

L'Agence Régionale pour l'Ecrit et le Livre, sise 137, rue Achard - 33300 Bordeaux ci-après désignée par « l'ARPEL », représentée par son président, Claude Villers

Considérant

- la convergence des préoccupations de chacune des parties quant à la conservation, l'étude scientifique et la valorisation du patrimoine écrit ;
- l'intérêt commun des parties pour une meilleure connaissance et mise en valeur des fonds de manuscrits médiévaux conservés en Aquitaine ;
- le travail accompli dans ce domaine par la collaboration du Ministère de la culture et de la communication et de l'IRHT, dont la vocation est d'assurer les recherches fondamentales permettant l'exploitation scientifique de la documentation réunie et sa mise en valeur ;
- le programme de Banque numérique du savoir en Aquitaine mis en place par le Conseil Régional, l'Etat et les principales collectivités d'Aquitaine pour décrire, numériser, mettre en ligne et valoriser le patrimoine aquitain via les techniques d'information et de communication.

Il a été convenu ce qui suit

Article premier - Objet de la convention :

Le Ministère de la culture et de la communication conduit depuis 1979, en collaboration avec l'IRHT, un programme de recensement et de reproduction des manuscrits médiévaux conservés dans les bibliothèques municipales (cf. convention jointe en annexe 1).

Le Ministère de la culture et de la communication (Direction du livre et de la lecture, Direction des archives de France et Direction Régionale des Affaires Culturelles) souhaite traiter l'intégralité du corpus des manuscrits médiévaux dans la région Aquitaine. Les fonds présents dans les bibliothèques municipales seront traités intégralement (cf. convention, annexe 1). Les manuscrits conservés dans les services d'archives et les musées feront l'objet d'un microfilmage sélectif.

L'Etat et la Région, co-promoteurs du programme Banque numérique du Savoir en Aquitaine, souhaitent procéder à la numérisation d'une partie du corpus, à sa mise en ligne, et à une production éditoriale en ligne, accessible gratuitement pour les besoins culturels et pédagogiques.

Le programme, pluriannuel, comprend les étapes suivantes :

- Recensement, à partir des catalogues existants et à partir d'une enquête dans les établissements,
- Microfilmage de l'ensemble des manuscrits médiévaux détenus par les bibliothèques, ainsi que d'une sélection pour les manuscrits provenant d'autres institutions
- Sélection des manuscrits à numériser dans leur intégralité et numérisation,
- Traitement scientifique des manuscrits, réalisation d'une base de données et de productions éditoriales à destination d'un vaste public,
- Mise en ligne sur Internet de la base de données et des productions éditoriales

La présente convention :

- précise les modalités de la collaboration entre les parties, leurs responsabilités en vue de mener à bien le programme de reproduction des manuscrits médiévaux conservés en Aquitaine
- définit les conditions d'utilisation des images produites depuis le début de ce programme et le suivi scientifique du projet.

Article 2 - Modalités du programme

Les partenaires associés se constituent en comité de pilotage composé de :

- Un représentant de la Direction du Livre et de la Lecture,
- Un représentant de la Direction des Archives de France,
- Deux représentants de la DRAC (conseiller patrimoine écrit et conseiller musées),
- Un représentant du CRA,
- Un représentant de l'IRHT,
- La directrice de la Bibliothèque municipale classée de Bordeaux ou son représentant,
- La directrice des Archives Départementales du Lot-et-Garonne,
- Le directeur de l'ARPEL ou son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit pour émettre avis et orientations et valider les décisions prises aux principales étapes du programme : lancement, recensement, microfilmage, sélection pour numérisation, élaboration du cahier des charges, numérisation, réalisation de la base de données, actions de valorisation.

Le fonctionnement du comité est assuré par la DRAC Aquitaine.

Article 3 - Responsabilités des partenaires :

3.1 Le **Ministère de la culture et de la communication participe** à l'encadrement scientifique et technique et au financement du programme.

La Direction du livre et de la lecture soutient financièrement l'IRHT pour sa mission scientifique et technique dans les conditions définies par la convention jointe (annexe 1) et apporte son expertise scientifique pour les différentes étapes du programme.

La Direction des Archives de France apporte son expertise scientifique pour les différentes étapes du programme, notamment pour les phases de recensement et sélection, microfilmage, numérisation (cahier des charges), constitution de la base de données, actions de valorisation via la BNSA. Elle veille à ce que les masters des microfilms et fichiers numérisés à partir des manuscrits conservés dans les services d'archives soient conservés d'une manière pérenne.

La Direction régionale des affaires culturelles

- soutient l'ARPEL pour les missions scientifiques et les actions de valorisation spécifiques à l'Aquitaine, prend également à son compte le chantier de numérisation des manuscrits rassemblés à cette fin à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, depuis la rédaction du cahier des charges jusqu'à la fourniture des prestations et leur contrôle, dans le respect du cahier des clauses techniques recommandé par le ministère de la culture et de la communication, incluant une prestation de contrôle qualité, et sous le contrôle scientifique du comité de pilotage,

- fournit à l'IRHT et à l'ARPEL une copie (format Jpeg) de l'ensemble des images numériques,

- fournit à la BnF (Bibliothèque Nationale de France) aux fins d'archivage pérenne une copie en format non compressé de l'ensemble des images numériques des manuscrits conservés dans les bibliothèques,

- fournit aux institutions propriétaires ou dépositaires des manuscrits le fichier non compressé des images numériques des manuscrits issus de leur établissement.

- est susceptible de soutenir financièrement les opérations de numérisation sur les documents retenus, effectuées par le propriétaire ou dépositaire, dans le cadre d'un dossier de demande de subvention BnsA

3.2 L'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes

- effectue, en partenariat avec les institutions concernées, un travail de repérage et de sélection des fonds à microfilmer et assure avec ses moyens techniques la mission de microfilmage sur l'ensemble des documents sélectionnés, propriété de l'Etat ou des collectivités, regroupés à la Bibliothèque municipale classée de Bordeaux Mériadeck

- fournit deux copies des microfilms (positif et négatif) pour chacune des institutions, propriétaires ou détentrices de manuscrits,

- l'un des deux doubles des microfilms des manuscrits conservés dans des services d'archives sera remis au Centre national du microfilm et de numérisation à Espeyran (DAF)

- coopère à la mission de valorisation scientifique mise en place par l'ARPEL, dans les conditions portées en annexe 3 (organisation des missions scientifiques).

3.3 La Ville de Bordeaux (bibliothèque municipale classée)

- accueille dans ses murs le dispositif technique de microfilmage de l'IRHT,

- accueille les manuscrits médiévaux apportés par les propriétaires ou dépositaires. Elle les conservera pendant la durée des travaux de microfilmage et de numérisation dans les mêmes conditions de sécurité que ses propres documents (coffre ou chambre forte),

- participe à la mission de repérage et d'expertise scientifique sur l'ensemble des fonds aquitains, aux côtés d'un chargé de mission placé sous l'autorité scientifique de l'IRHT et de la personne chargée de mission par l'ARPEL, dans les conditions définies dans l'annexe technique 2 (organisation des missions scientifiques).

3.4 Le CRA, maître d'ouvrage du portail Banque numérique du savoir en Aquitaine et promoteur de ce programme aux côtés de l'Etat

- met en œuvre l'interrogation des ressources par le portail BnsA sur le site de l'ARPEL,
- assiste l'ARPEL pour la mise en œuvre des préconisations techniques permettant cette interrogation,
- participe au financement des opérations de mise en forme et d'édition de valorisation de ces ressources dans le cadre du programme BnsA

3.5 L' ARPEL soutenue financièrement et techniquement par l'Etat et le CRA, dans le cadre de la BnsA

- Met en place, en partenariat avec l'IRHT, une mission scientifique sous la forme d'un recrutement en contrat à durée déterminée pour établir une bibliographie par manuscrit sélectionné, suivant les modalités prévues par l'annexe 2,
- Elabore une base de données à partir de ces notices,
- Participe à la sélection des manuscrits à numériser,
- Propose les pistes de valorisation par l'édition en ligne et des expositions
- Réalise ou fait réaliser la base de données, et les productions éditoriales numériques destinées à la valorisation des fonds,
- Met en ligne la base de données, les images des manuscrits pour lesquels elle a reçu autorisation de l'Etat ou de la collectivité propriétaire, et les productions éditoriales, en les rendant accessibles par le portail BnsA, dans les conditions suivantes : mention du propriétaire, définition dégradée, gratuité de l'accès, lien à la demande vers le site de l'institution propriétaire ou dépositaire
- Veille à l'application des recommandations techniques de la BnsA, portées dans le guide des bonnes pratiques.

Article 4 - Droits et autorisations

4.1 - Principes généraux

les droits de propriété sur les reproductions microfilmées des manuscrits, effectuées par l'IRHT, sont conjointement détenus par l'Etat, les propriétaires ou détenteurs de fonds et l'IRHT. Ceux-ci pourront représenter et reproduire, organiser les documents microfilmés sous toute forme et présentation, par tout moyen et procédé et sur tout support, dans le cadre d'une exploitation gratuite, à des fins culturelles, scientifiques ou éducatives (cf. Annexe 1).

Les droits de propriété sur les reproductions numériques des manuscrits, effectuées par la DRAC, sont détenus par les propriétaires des fonds. Ceux-ci, pourront représenter ou reproduire, organiser et mettre en ligne les documents numérisés sous toute forme et présentation, par tout moyen et procédé et sur tout support, dans le cadre d'une exploitation gratuite, à des fins culturelles, scientifiques ou éducatives.

Toute utilisation marchande devra faire l'objet d'une négociation particulière avec le propriétaire des manuscrits.

4.2 Les collectivités et institutions, propriétaires de manuscrits médiévaux

Chargent si elles le souhaitent l'IRHT d'effectuer gracieusement les opérations de microfilmage prévues dans le programme, après visa du comité de pilotage, pour les manuscrits déposés pour ce faire à la bibliothèque municipale de Bordeaux ; dans ce cas, s'engagent à respecter les règles de sécurité portées dans le document technique annexé sur le conditionnement et le transport des documents et couvrent par assurance, pour les manuscrits n'appartenant pas à l'Etat, les risques encourus par les manuscrits leur appartenant au décours du programme, lors du transport, du dépôt ou des manipulations

Chargent la DRAC, si elles le souhaitent, de faire effectuer à ses frais par un prestataire, sur la base du cahier des charges élaboré par la DRAC, dans les conditions énoncées supra (3), la numérisation des manuscrits sélectionnés par eux en collaboration avec le comité de pilotage et la commission patrimoine de l'Arpel, et déposées à la BMC de Bordeaux dans les mêmes conditions que pour l'opération de microfilmage

S'interdisent tout recours contre les partenaires signataires du programme (ville de Bordeaux pour le dépôt, IRHT pour le microfilmage, Drac pour la numérisation)

- Autorisent Arpel, dans le cadre de la mission BnsA d'information et de valorisation qui lui est confiée, à utiliser dans sa base de données la description des manuscrits entrant dans le corpus et dont elles sont propriétaires, ainsi qu'une image au moins de ce manuscrit

- Donneront une autorisation spécifique, cas par cas, à Arpel pour l'utilisation des images numériques des manuscrits dont elles sont propriétaires, dès lors qu'ils auront été sélectionnés par le comité de pilotage et la commission patrimoine de Arpel, dans les conditions définies plus haut (3.5). Cette autorisation pourra être assortie de conditions supplémentaires, document par document (limitation à un extrait, par exemple...)

- Autorisent l'ARPEL à réaliser ou faire réaliser les productions éditoriales en ligne issues du programme, sans limitation de durée et pour le monde entier

- S'engagent, dans le cas où elles réaliseraient elles-mêmes et sur leur propre site, les opérations de microfilmage et / ou de numérisation de manuscrits entrant dans le programme

- A effectuer ces opérations suivant le cahier des clauses techniques particulières de l'Etat

- A livrer une copie des microfilms à l'IRHT

- A livrer à Arpel les fichiers numériques contenant les images de manuscrits pour lesquelles elles donnent autorisation d'exploitation, et au minimum une image pour illustration de la base de données, dans les conditions énoncées en 3.5

Article 5 – Mise en œuvre de la convention :

La présente convention est signée pour la durée du programme scientifique et technique, du repérage des manuscrits à la mise en ligne des productions éditoriales, soit trois ans à compter de février 2008.

Elle comprend deux- annexes :

- Annexe 1 : Convention nationale entre l'IRHT et le Ministère de la Culture à laquelle il est fait référence dans la présente convention
- Annexe 2 : organisation scientifique

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Etat :
Le Directeur régional
des affaires Culturelles en Aquitaine

Pour le CRA :
Le Président

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'IRHT
Le Délégué régional de la
délégation Paris A

Pour ARPEL
Le Président

CONVENTION 2006-2007

Entre :

Le **Ministère de la Culture et de la Communication**, dont le siège est 3 rue de Valois – 75001 Paris – représenté par la Direction du livre et de la lecture ci-après désignée par la « DLL »

et

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3, rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 731Z, représenté par son Directeur Général, Monsieur Arnold MIGUS, et par délégation, par Monsieur Tony ROULOT, Délégué Régional pour la circonscription Ile de France, Paris A, 27, rue Paul-Bert, 94204 Ivry-sur-Seine ci-après désigné par le « CNRS », agissant au nom et pour le compte de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, UPR 841, ci après désigné par « l'IRHT » ;

CONSIDÉRANT

la convergence des préoccupations de chacune des parties quant à la conservation, l'étude scientifique et la valorisation du patrimoine écrit ;

l'intérêt commun des parties pour une meilleure connaissance et mise en valeur des fonds de manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales ;

le travail accompli dans ce domaine depuis 1979 par la collaboration du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'IRHT, dont la vocation est d'assurer les recherches fondamentales permettant l'exploitation scientifique de la documentation réunie et sa mise en valeur ;

VU

L'accord-cadre conclu le 11 juin 2003 entre le CNRS et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'avenant n°1 à l'accord cadre du 11 juin 2003, signé le 3 juin 2004,
L'avenant n°2 à l'accord cadre du 11 juin 2003, signé le 21 juin 2005,
L'avenant n°3 à l'accord cadre du 11 juin 2003, signé le 24 mai 2006.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article premier : objet de la convention

L'objet de la convention est :

- de préciser les modalités de la collaboration entre les parties en vue de mener à bien le programme de reproduction des manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales ;

- de définir les conditions d'utilisation des images produites depuis le début de ce programme et le suivi scientifique du projet.

**TITRE I.
DÉFINITION DU PROGRAMME DE REPRODUCTION
ET MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Article 2 : modalités de réalisation du programme

L'IRHT réalise pour chaque manuscrit microfilmé :

- un microfilm noir et blanc négatif original, destiné à l'archivage et conservé par l'IRHT, sur son site d'Orléans-La Source ;
- un microfilm noir et blanc positif pour la consultation à l'IRHT
- deux copies du microfilm (un positif et un négatif) pour la bibliothèque détentrice du manuscrit. Si, après accord entre la DLL et l'IRHT, la bibliothèque préfère recevoir un exemplaire numérique plutôt que deux copies argentiques et si elle dispose d'un financement lui permettant de faire numériser les microfilms par un prestataire, l'IRHT prêtera au prestataire, choisi par la bibliothèque ou à défaut par la DLL, les masters des microfilms et lui fournira les données nécessaires à l'identification des fichiers. L'IRHT procédera en lien avec la bibliothèque concernée au contrôle qualité des fichiers numériques.

L'IRHT réalise pour chaque enluminure ou chaque manuscrit numérisé :

un fichier numérique original en format TIFF, destiné à l'archivage et transmis au CINES ou à la BnF pour archivage.

un fichier numérique en format RAW1 conservé par l'IRHT sur son site d'Orléans-la-Source.

un fichier numérique JPEG destiné à la bibliothèque détentrice du manuscrit. Le choix du support de stockage des fichiers destinés aux bibliothèques est décidé en concertation avec la bibliothèque concernée.

Si l'IRHT est amené à avoir recours aux services d'une société extérieure pour l'une ou l'autre de ces opérations, il en informe préalablement la DLL. Il veillera à ce que le prestataire réponde au cahier des charges (protocoles de numérisation) recommandé par la Mission de la Recherche et de la Technologie, après validation par la bibliothèque concernée de l'adéquation de ce cahier des charges par rapport à ses besoins propres.

Les opérations de reproduction ne peuvent se dérouler que dans la ville où est sise la bibliothèque qui conserve les documents. A titre exceptionnel, certains documents pourront être déplacés sur un autre site sous réserve d'une autorisation du Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 : rôle et obligations de l'IRHT.

L'IRHT assure le suivi et l'exécution du programme, en concertation avec la DLL : prises de vues, traitement des films et des fichiers numériques, fourniture des exemplaires aux bibliothèques, coordination avec les bibliothèques où s'opère le travail de reproduction photographique ou de préparation des campagnes de prise de vue des enluminures.

Pour les reproductions effectuées depuis le début du programme (1979) pour le compte de la DLL, l'IRHT assure l'archivage des microfilms, des diapositives dans le respect des normes techniques existantes et veille à maintenir l'accessibilité des informations

¹ Raw = format natif des appareils de prises de vues numériques (négatif numérique).

contenues dans ces derniers. Il communique au Comité scientifique (cf. Article 9) le bilan annuel de ses activités.

L'IRHT assure la communication aux chercheurs et aux bibliothèques qui en font la demande des microfilms et photographies des manuscrits selon les modalités définies à l'article 6.

Article 4 : rôle et obligations du Ministère.

Le Ministère :

- participe au pilotage scientifique du programme ;
- verse une subvention annuelle à l'IRHT ;
- contribue à la réalisation de ce programme en prenant contact avec les collectivités territoriales susceptibles d'en bénéficier pour leur bibliothèque municipale.

Article 5 : propriété des images.

Les droits de propriété sur les reproductions des manuscrits (microfilms, diapositives, fichiers numériques) effectuées depuis le début du programme (1979) pour le compte de la DLL sont conjointement détenus par l'IRHT, le Ministère de la Culture et de la Communication et les collectivités territoriales dont les bibliothèques municipales conservent les manuscrits.

Article 6 : exploitation des images par les partenaires à des fins non lucratives.

Les partenaires, ainsi que les bibliothèques détentrices des manuscrits, peuvent représenter et reproduire, sur la base des microfilms et des images numériques effectués, les documents sous toute forme et présentation, par tout moyen et procédé et sur tout support. Ils s'en tiennent mutuellement informés.

L'IRHT communique aux chercheurs qui en font la demande les microfilms et clichés en sa possession et en fournit des duplications selon les modalités suivantes :

- il informe annuellement les bibliothèques concernées de l'utilisation faite dans ses locaux des reproductions de leurs manuscrits ;
- il informe l'utilisateur que ces reproductions doivent être affectées à de strictes fins de recherche ;
- il peut facturer ces opérations en référence à la grille fixée par le CNRS.

Dans le cadre des publications scientifiques des collections de l'IRHT portant sur les manuscrits médiévaux reproduits dans le cadre de la convention, tout volume publié fera mention du concours du Ministère de la Culture et de la Communication. Des exemplaires en seront remis à la DLL et aux bibliothèques dont les fonds auront été exploités.

L'IRHT fournit à prix coûtant aux bibliothèques détentrices des manuscrits originaux qui lui en feraient la demande des duplications autres que celles stipulées à l'article 2 de tout ou partie des microfilms ou images numériques en sa possession.

Article 7 : Exploitation des images à des fins lucratives.

En cas de demande d'exploitation commerciale des clichés à l'un des partenaires, celui-ci renverra le demandeur vers la bibliothèque détentrice du manuscrit. Les clichés ne pourront pas faire l'objet d'une publication commerciale sans la référence [Nom de la bibliothèque, cote du manuscrit. Cliché IRHT].

**TITRE II.
SUIVI SCIENTIFIQUE DU PROGRAMME**

Article 8 : composition du comité scientifique.

Il est créé, sous la présidence du Directeur scientifique du Département Sciences humaines et sociales du CNRS, ou son représentant, un comité scientifique de programme comprenant :

- le Directeur de l'IRHT ou son représentant ;
- un membre de l'IRHT, désigné par son directeur ;
- le Directeur du livre et de la lecture ou son représentant ;
- le chef du département des politiques documentaires et patrimoniales à la DLL ou son représentant ;
- le chef de la Mission de la Recherche et de la Technologie à la Délégation au Développement et à l'Action Internationale ou son représentant ;
- un représentant des bibliothèques municipales, désigné par le Directeur du livre et de la lecture ;
- un représentant du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, désigné par le Directeur du livre et de la lecture.

Le comité peut s'adjoindre des experts à titre consultatif.

Article 9 : rôle du comité scientifique.

Le Comité scientifique de programme se réunit au moins une fois par an. Il assure le contrôle des travaux effectués et propose le programme des travaux à entreprendre, tout en veillant à ce que leur exécution soit conforme aux dispositions arrêtées dans le cadre de la présente convention.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention prend la suite de la convention passée entre le CNRS, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Éducation nationale, le 15 octobre 2002. Elle est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 30 juin 2007, date d'échéance de l'accord-cadre en cours. Son renouvellement pourra s'inscrire dans un prochain accord-cadre. Elle peut être modifiée par avenant à la demande des partenaires. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des partenaires avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Fait à Paris, le : 14 novembre 2006

Le Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique
Monsieur Tony ROULOT
Délégué Régional Paris A

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication
Le Directeur du livre et de la lecture

ORGANISATION DES MISSIONS SCIENTIFIQUES

Le programme de connaissance et de mise en valeur des manuscrits médiévaux en Aquitaine nécessite une coopération scientifique importante entre partenaires, définie par une convention.

Dans ce cadre il apparaît utile d'indiquer en annexe les responsabilités scientifiques précises des divers chargés de mission, et les modalités des restitutions de travaux .

- **Les directeurs d'établissements**, bibliothèques, musées, archives, effectuent le recensement des manuscrits concernés, à partir des indications fournies par l'IRHT, du catalogue général des manuscrits et de la connaissance de leur fonds, dès réception de la convention réglant le programme. Ils accueillent et font bénéficier de leur connaissance des fonds les responsables des missions scientifiques décrites ci-dessous. Ils participent aux décisions concernant la sélection des manuscrits pour numérisation. Si des manuscrits ainsi sélectionnés ont déjà fait l'objet d'une numérisation, ils fournissent une copie du fichier numérique produit. Ils seront associés au programme de valorisation, via la commission patrimoine de l'Arpel.

- **L'expertise scientifique** sur les fonds est assurée grâce à deux missions coordonnées : Une visite dans les établissements, organisée par l'IRHT (Mme Véronique Tremault), à laquelle participe également M. Louis Torchet conservateur d'Etat, responsable du département patrimoine à la BM Classée de Bordeaux. Cette mission a pour but, en collaboration étroite avec les directeurs d'établissements, de repérer les pièces les plus remarquables, en vue de leur numérisation.

Une mission scientifique réalisée par une chargée de mission, Mme Anne Ritz- Guilbert, recrutée par ARPEL. Elle établira une bibliographie par manuscrit (bibliographie qui, rangée par ordre de cote, signalera brièvement les données importantes (datation, localisation, identification de textes, propriétaires, planches ou figures).

La mission s'effectuera dans la période de novembre 2007 à février 2008.

- **Des suggestions de valorisation** seront faites par Mme Anne Ritz-Guilbert au comité de pilotage, puis à la commission patrimoine d'ARPEL, ouverte à tous les directeurs d'établissements concernés.

- **Une mission supplémentaire** sera définie et attribuée en comité de pilotage, concernant l'enrichissement du Catalogue général des manuscrits (CGM) en cours d'informatisation par la Bibliothèque nationale de France. Les notices correspondant aux manuscrits sélectionnés pour la numérisation seront récupérées pour mise à jour et enrichissement tandis que de nouvelles notices seront produites suivant le même format (EAD) pour les manuscrits sélectionnés mais non décrits dans le CGM .

La réalisation du programme de valorisation revient à ARPEL.

La conception et la mise en œuvre du programme sont proposées par ARPEL

- dans le cadre de sa commission patrimoine et du comité de pilotage pour avis scientifique,
- au comité éditorial de la Banque numérique du savoir en Aquitaine, pour accord et financement de l'État (DRAC) et du Conseil régional
- Il comprendra l'installation dans un espace spécifique du site Arpel de la base de données, et des productions éditoriales.
- La conception et la réalisation, en interne ou par un prestataire, de productions scénarisées mettant en valeur les fonds, leur histoire, les établissements qui les conservent
- Ces réalisations serviront de base à des programmes de médiation auprès des publics, particulièrement du monde enseignant, pour lesquels Arpel a reçu une mission d'ingénierie régionale

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080106

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de
Bordeaux. désaffectation et destruction de documents.
Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 1 850 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de décembre 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. -

Ces dernières délibérations ne présentent pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions sur cette ensemble de délibérations ?

Mme NABET ;

MME NABET. -

Monsieur le Maire, sur la 104 une simple question pour savoir si la classe professionnelle du Conservatoire est appelée à disparaître ?

M. DUCASSOU. -

Non, non. Là il s'agit d'une formation supérieure de théâtre, donc ça intervient après la formation initiale au Conservatoire.

M. LE MAIRE. -

Il y a tout lieu de se réjouir, d'ailleurs, de cette formation supérieure qui s'adresse aux professionnels. Je crois qu'il y en a peu en France. Il y en a 7 ou 8. Ça doit être la 8^{ème}.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080107

Attribution d'une subvention complémentaire à la Jeune Chambre Economique pour une opération de thermographie infrarouge

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal de novembre 2007, il a été décidé d'accorder deux subventions à la Jeune Chambre Economique de Bordeaux pour réaliser une thermographie aérienne sur le périmètre de la Ville afin de détecter de façon fiable et compréhensible les déperditions d'énergie de l'habitat et des réseaux de chaleur.

Le montant de ces subventions :

- › 4 500 € pour l'opération pilote qui a été réalisée au mois de décembre 2007 sur le quartier Chartrons / Grand-Parc.
- › 40 000 € pour la réalisation de la 2^o phase.

Aujourd'hui, le montage financier de la Jeune Chambre Economique est en cours de finalisation.

Les dépenses se montent à 273 000€.

La recette attendue du Ministère de l'Ecologie, du Développement et l'Aménagement Durable, par l'intermédiaire de l'ADEME est de 60 000 €. La Jeune Chambre Economique fait également appel à d'autres partenaires publics ou privés , comme ce fut le cas pour la ville de Dunkerque.

Le financement accordé par la Ville pour la 2^{ème} phase pourrait être porté de 40 000 à 55 500 € soit un total de 60 000 €. Compte tenu de la 1^{ère} phase pour permettre le bouclage définitif du plan de financement.

Les dépenses supplémentaires seront inscrites dans la prochaine décision modificative sur l'article 6574 – rubrique 824.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir abonder la subvention déjà accordée pour la 2^o phase de 15 500 € afin de porter celle-ci à 55 500 €. Le montant total (1^{ère} et 2^{ème} phase) sera alors équivalent au montant de l'ADEME.

MME WALRYCK. -

La délibération 107, il s'agit de proposer d'attribuer une subvention complémentaire à la Jeune Chambre Economique de façon à couvrir le coût de l'opération lié à la réalisation d'une carte thermique de l'ensemble de l'habitat bordelais dans l'ensemble des quartiers.

On avait voté une première délibération permettant le financement de l'opération test sur les Chartrons / Grand Parc. Nous avons voté 40.000 euros pour la réalisation de la

deuxième phase. Il se trouve que l'ADEME va verser 60.000 euros et que pour boucler le tour de table avec l'ensemble des autres partenaires sollicités il faudrait que nous ajustions notre subvention.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Simplement une question, Monsieur le Maire.

Effectivement nous votons une nouvelle subvention à la Jeune Chambre Economique pour réaliser une thermographie aérienne de la ville. Donc naturellement nous approuvons le principe même de la thermographie aérienne.

Mais c'est une question sans malice que j'ai envie de poser à Mme WALRYCK.

Pourquoi passe-t-on par le prisme de la Jeune Chambre Economique ? Pourquoi est-ce que la Ville de Bordeaux ne se donne pas les moyens de passer un appel d'offres et de demander cela à des entreprises compétentes qui ont l'habitude de faire ces thermographies aériennes ? Pourquoi passe-t-on par le biais de la Jeune Chambre Economique que nous subventionnons à cette occasion ?

Ne pourrions-nous pas faire directement un appel d'offres pour demander l'entreprise la plus compétente pour réaliser cette thermographie aérienne de la Ville de Bordeaux ?

MME WALRYCK. -

La réponse c'est parce que nous avons été sollicités par la Jeune Chambre Economique. Nous avons voulu gagner du temps. Vous nous taxez souvent d'être en retard dans ces domaines-là, donc nous avons voulu prendre un peu d'avance.

Et dans la mesure où la Jeune Chambre Economique avait organisé d'abord des opérations similaires dans d'autres villes, la Ville du Havre, la Ville de Dunkerque, donc ils avaient un accord sur un plan national avec le MEDAN, et c'était le partenaire le plus ad hoc ayant l'expérience pour pouvoir nous accompagner dans cette opération. C'était beaucoup plus simple à faire comme montage, et surtout beaucoup plus rapide.

M. HURMIC. -

Si vous permettez, excusez-moi, Mme WALRYCK. L'argument du temps ne me paraît pas forcément recevable dans la mesure où la thermographie ne peut se faire qu'en décembre ou janvier. Donc on n'est pas pressé par le temps. J'ai envie de dire, hormis le temps électoral il n'y a aucun autre temps qui actuellement nous presse pour communiquer sur cette thermographie aérienne.

Donc effectivement on ne vous en aurait pas voulu de laisser passer quelques mois et de lancer un appel d'offres pour réaliser le temps voulu, c'est-à-dire à la fin de l'année 2008, cette thermographie aérienne.

Excusez-moi. C'est juste un complément d'information.

MME WALRYCK. -

Cela a été réalisé par une entreprise qui a beaucoup d'expérience.

Je rajoute que c'est quand même intéressant, car quand nous avons des acteurs locaux et des jeunes chefs d'entreprises qui s'intéressent à cette problématique et qui ont de l'expérience en la matière ce serait un peu dommage de ne pas s'appuyer sur eux.

L'opération est faite pour la phase test, et ça doit être réalisé après réunion du comité de pilotage de l'ADEME et du Conseil Régional qui a lieu le 12 mars. Donc cela doit être réalisé dans les jours à venir en période encore de froid, ce qui est possible le matin.

M. HURMIC. -

Pas cet après-midi... On va la voter.

M. LE MAIRE. -

Eh bien alors, si on la vote tout va bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080108

Adhésion et aide au développement de l'association 'Autocomm'

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Bordeaux souhaite adhérer à l'association « Autocomm » dont l'objet, organiser, promouvoir et développer un système d'auto partage, intègre les objectifs fixés au titre de la charte municipale d'écologie urbaine sur le thème mobilité accessibilité.

Par ailleurs, la Ville souhaite également favoriser le déploiement des services proposés par cette association, au moyen de création de stations supplémentaires.

I. Adhésion.

L'adhésion permettra aux agents de la ville d'utiliser les véhicules en auto partage, au moyen d'une carte utilisateur, et d'un mode de réservation par téléphone ou Internet. Ainsi, certains services qui utilisent peu leurs voitures de service pourront se relier sur les véhicules mis à disposition par « Autocomm ».

Les modalités pratiques et financières de l'adhésion/utilisation se déclinent comme suit :

- ▶ Adhésion par paiement de 545 € (dont 500 € remboursables en sortie d'adhésion).
- ▶ Disposition de 5 cartes utilisateurs pour un montant de 20.70 € / mois. (248.40 € / an)
- ▶ Facturation mensuelle des véhicules au prorata temporis (1.46 € / heure) et kilométrique (0.27 € / km).
- ▶ Gratuité du stationnement en centre ville pendant 1heure 30 minutes.

II. Création de stations supplémentaires.

Une place de stationnement sera réservée aux véhicules « Autocomm » sur chacun des emplacements suivants :

- ▶ Place du Marché des Chartrons.
- ▶ Place Tourny.
- ▶ Rue Duffour-Dubergier (parking Musée d'Aquitaine)
- ▶ Porte de Bourgogne (contre allée)
- ▶ Place Sainte Croix.
- ▶ Maison Internationale.

Les panneaux de reconnaissance de ces emplacements seront conçus, fabriqués et installés par les services techniques de la ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce partenariat.

Autoriser Monsieur le Maire à verser au crédit d'Autocomm la somme de 793.40 € au titre de la première année d'adhésion.

Autoriser Monsieur le Maire à verser au crédit d'Autocomm dans la limite de 4 000€ /an les factures liées au coût d'utilisation du service Autocomm.

MME WALRYCK. -

La délibération 108 c'est la suite de notre soutien à l'association Autocomm. On avait pris une délibération de soutien avec un vote de 20.000 euros lors du mois de novembre dernier.

Il s'agit cette fois d'adhérer à l'association de façon à permettre précisément à nos collaborateurs des différents services d'utiliser les parcs des voitures d'Autocomm et de ne pas avoir, évidemment, à utiliser des voitures mises à disposition par la mairie et de réduire le parc de véhicules automobiles de la mairie.

Il s'agit également de leur mettre à disposition et de marquer au sol des places sur la voie publique, puisque vous savez que l'association dispose d'un certain nombre de places mais dans des parkings qui sont souterrains, et donc là ça assurera plus de visibilité et plus de stationnement possible sur la chaussée.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080109

Lancement d'un Marché à procédure adaptée relatif à l'analyse des possibilités d'utiliser l'énergie éolienne sur les terrains du site de Labarde à Bordeaux. Autorisation. Demande de subventions. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La charte municipale d'écologie urbaine et du développement durable de la Ville de Bordeaux adoptée par le conseil municipal en janvier 2007 se proposait au titre du thème 3 « éco construction, maîtrise des fluides énergétiques et énergies renouvelables » et plus particulièrement dans l'action 31 « développer les énergies renouvelables » d'étudier toutes les possibilités pour substituer aux énergies fossiles des solutions énergétiques autres.

Dans cette optique, une des pistes de réflexion a porté sur les capacités d'utiliser l'énergie éolienne sur les terrains propriétés de la Ville de Bordeaux.

Après analyse des terrains susceptibles d'accueillir des champs éoliens et dont la situation géographique seraient acceptables par rapport à l'ensemble des servitudes réglementaires et environnementales, le site de l'ancienne décharge Labarde et les terrains propriétés de la Ville de Bordeaux situés dans le même secteur sont en capacité de pouvoir recevoir de telles installations.

Une des seules interrogations porte sur le potentiel éolien de la zone considérée, l'atlas éolien réalisé en 2003 par Météo France indique un vent compris entre 5 m/s et 5,5 m/s.

La faisabilité éolienne est établie aux alentours de 6,5 m/s.

Compte tenu des difficultés d'appréhender exactement le potentiel il est proposé d'engager une étude scientifique qui se porterait sur l'installation sur site d'un mât de 80 mètres de hauteur muni de plusieurs anémomètres et qui, sur une période d'une année, mesurerait en permanence la vitesse du vent.

Dans l'hypothèse d'un résultat positif, il sera lancé une consultation en direction des entreprises afin d'exploiter ce champs éolien.

Le coût de cette étude est estimé à 50.200 € HT. Compte tenu de son intérêt, cette opération peut être soutenue dans le cadre du Programme Régional Aquitaine Environnement (PRAE), cofinancé par le Conseil régional (33%) et l'ADEME (33%).

Je vous propose :

- d'accepter le lancement de ce MAPA relatif à l'analyse scientifique des possibilités d'utiliser l'énergie éolienne sur les terrains du site de Labarde à Bordeaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements ci-dessus, à signer tout document y afférant, et à les encaisser.

Le coût de cette étude sera imputé sur le compte 617, enveloppe 020292.

MME WALRYCK. -

La délibération 109 consiste à lancer un marché à procédure adaptée pour analyser les possibilités d'utiliser l'énergie éolienne sur les terrains du site de Labarde à Bordeaux. On en a parlé tout à l'heure.

Si l'étude s'avérait concluante - puisqu'on est un peu limite - à savoir une étude de mesures avec un mât de 80 m de hauteur pendant un an, on pourrait alors réaliser un champ d'éoliennes sur cet espace.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Nous allons voter cette délibération dont nous nous félicitons. Effectivement c'est bien d'étudier les possibilités de l'énergie éolienne sur Bordeaux.

Tout à l'heure vous sembliez croire, Monsieur le Maire, que je voulais installer des éoliennes partout. Non, on est parfaitement réalistes sur le potentiel éolien qui existe dans cette ville. C'est vrai que Bordeaux Nord, l'endroit où vous faites cette étude, paraît être un endroit parfaitement adapté. Nous souhaitons vraiment que les études soient concluantes.

Nous sommes d'autant plus tenus de faire les études que vous préconisez aujourd'hui - ce qui n'est pas une perte de temps - puisque j'ai découvert récemment que l'ADEME désormais souligne qu'elle vient de modifier sa politique d'accompagnement des projets portant sur les énergies renouvelables afin que ses aides soient désormais conditionnées à une étude préalable d'efficacité énergétique. Donc nous sommes contraints effectivement d'effectuer ce genre d'étude. Ce n'est pas en tout cas une perte de temps.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, puisque vous pensiez que je voulais mettre des éoliennes partout dans Bordeaux, que mon propos consiste à dire que nous avons l'obligation, ici à Bordeaux comme ailleurs, de favoriser un bouquet d'énergies alternatives. Un bouquet d'énergies alternatives ce n'est pas une monoculture alternative, c'est-à-dire ne faire que de l'éolien, que de la biomasse, que de la co-génération. Nous devons nous orienter vers cette notion de bouquet alternatif.

A cet égard je souhaiterais vraiment que nous puissions nous orienter très rapidement, je l'ai dit tout à l'heure, je le redis, vers une quasi généralisation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux.

Vous dites, Monsieur le Maire, que Bordeaux n'est pas très ventée. C'est vrai. Mais par contre je crois que nous sommes beaucoup plus ensoleillés que la Ville de Fribourg qui est une ville exemplaire, elle, en ce qui concerne l'énergie solaire et le photovoltaïque.

Donc je pense que nous pourrions effectivement devenir une ville exemplaire dans le domaine du solaire et du photovoltaïque. A mon avis c'est plus adapté, plus facile à réaliser que l'éolien, même si l'éolien est aussi nécessaire au titre de ce bouquet d'énergies alternatives.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK vous a dit, M. HURMIC, sur ce point, que si nous arrivons à concrétiser nos deux projets : la Base Sous-Marine et le Parc des Expositions, nous serons la Ville de France qui utilise la plus grande superficie de panneaux photovoltaïques.

M. HURMIC. -

Non...

M. LE MAIRE. -

L'une des villes de France.

M. HURMIC. -

Si je peux compléter. Tout à l'heure elle a parlé d'un champ de 30.000 m² de cellules photovoltaïques. Actuellement, je crois que je vous l'ai déjà dit, la Ville de Perpignan que j'ai citée tout à l'heure dans mon propos, a réalisé sur un seul marché, le marché Saint Charles, 50.000 m² - sur un seul bâtiment, 50.000 m² - de cellules photovoltaïques.

Tout ça pour dire qu'avec vos 30.000 m², excusez-moi, vous êtes un peu court par rapport à la compétition.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, il y a un problème aujourd'hui. Il y a vraiment de la friture dans l'air. 30.000, c'est Paris. Bordeaux avec ces deux équipements c'est 100.000. Voilà. Donc nous serons avant Perpignan.

Tout ça pour vous dire qu'on le fait. Et dans les nouveaux projets que j'ai évoqués tout à l'heure, qu'il s'agisse de la rue Achard, qu'il s'agisse de l'îlot d'Armagnac, ou du cours Edouard Vaillant, il y a des panneaux photovoltaïques. Et donc maintenant dans tous les équipements nouveaux nous le faisons.

Alors je ne dis pas que nous sommes dès aujourd'hui exemplaires, mais enfin nous sommes très très bien placés dans ces techniques-là. Nous le faisons.

Vous devriez nous approuver davantage, M. HURMIC...

M. HURMIC. -

On les vote, vos délibés...

M. LE MAIRE. -

Je suis sûr que si vous laissez parler votre conviction profonde vous nous approuveriez encore plus. Mais voilà. C'est comme ça. Il y a des contingences qui sont pour l'instant limitées dans le temps.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Allons, M. COLOMBIER. Je ne sais pas pourquoi il y a cette animosité entre le Front National et les Verts aujourd'hui... C'est constant, mais je pense que d'habitude ça se passait mieux. Là il y a une grande tension...

Allez, on continue.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080110

Proposition de signature d'une convention avec Gaz de Bordeaux portant sur la mise à disposition de l'eau de rejet géothermique des sites de Bordeaux Mériadeck et de la Benauge.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La charte municipale de l'écologie urbaine et du développement durable de la Ville de Bordeaux adoptée par le Conseil Municipal au mois de janvier 2007 s'est donnée comme objectif, au titre des nouvelles pratiques de gestion urbaine concernant la propreté de la ville et la gestion raisonnée du patrimoine végétal, d'étudier les sources d'eau alternatives pour le nettoyage de la voirie.

Dans ce cadre, les services de la Ville de Bordeaux sont rentrés en contact avec ceux de Gaz de Bordeaux pour étudier la mise à disposition de l'eau de rejet géothermique des sites de Bordeaux Mériadeck et de la Benauge.

Les études ont principalement porté sur la qualité de l'eau. La direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde a émis un avis favorable à l'utilisation de cette eau par un courrier adressé à Gaz de Bordeaux fin 2007.

Le volume prévisionnel mis à disposition est de l'ordre de 10 000 m³ par an.

Il vous est donc proposé de signer la convention annexée à ce rapport qui porte sur la mise à disposition de l'eau géothermique issue des deux centrales géothermiques de Mériadeck et la Benauge.

La convention porte sur une durée de 36 mois reconductible pour une durée identique.

Le coût de la mise à disposition de ces 10 000 m³ compte tenu des investissements à réaliser et des coûts de maintenance est fixé de manière globale et forfaitaire à 3 500 € HT par an.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention avec Gaz de Bordeaux.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'EAU DE REJET GEOTHERMIQUE**
- site de Bordeaux Mériadeck -

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, domiciliée en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité à cet effet par délibération en date du..., ci-après désignée par « la Ville de Bordeaux »,

d'une part,

ET

la société du **Gaz de Bordeaux**, SAEML au capital de 38 000 000 d'euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, dont le siège social est situé à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe Le Picolot, ci-après désignée par « GDB »,

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ ET EXPOSÉ CE QUE SUIT :

Selon autorisation donnée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 9 juillet 2007, la Ville de Bordeaux a conclu avec GDB une « *Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables* ».

L'article 2 de ladite convention prévoit que les parties étudient et mettent en place toute action utile permettant d'économiser les ressources en eau, notamment en valorisant les eaux de rejet d'origine géothermique.

De fait, l'exploitation des centrales géothermiques dont GDB est concessionnaire génère un volume important d'eaux de rejet qui, à ce jour étaient purement et simplement évacuées dans le réseau d'assainissement. La présente convention a pour objet général, dans une perspective de développement durable, de valoriser ces eaux de rejet.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ON CONVENU CE QUE SUIT :

Article 1 / OBJET

GDB exploite une centrale géothermique et alimente en eau chaude, via un réseau de chaleur, plusieurs clients du quartier de Bordeaux-Mériadeck.

Les parties ont convenu, qu'une fois refroidie, l'eau non utilisée - dite eau de rejet - pourrait être utilisée par les services de la Ville de Bordeaux aux fins de lavage de la voirie municipale (étant entendu qu'aucun règlement administratif ou sanitaire n'interdit ou ne limite cet usage).

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de cette eau géothermique sur le site de Mériadeck.

Article 2 / QUANTITÉS LIVRÉES

Les parties se sont entendues pour limiter le volume d'eau de rejet mis à disposition par GDB à 10 000 m³ pour l'ensemble de la période contractuelle.

La livraison de ce volume d'eau s'effectuera pendant la période de chauffe des bâtiments.

Des essais seront toutefois réalisés pendant la période estivale en vue d'une mise à disposition pendant cette période. S'ils s'avèrent probants, les conditions de la présente convention pourront être révisées par voie d'avenant.

Article 3 / CONDITIONS DE LIVRAISON

3.1 / Lieu de livraison

Les livraisons auront lieu à proximité de l'entrée de la centrale géothermique de Mériadeck, rue François de Sourdis à Bordeaux, dans la voie d'accès existante entre le bâtiment du Conseil Régional et le terminus de Véolia Transport Bordeaux.

3.2 / Modalités de livraison

La livraison de l'eau de rejet se fait grâce à un raccord rapide en DN 50 sur lequel l'opérateur viendra brancher le tuyau de remplissage de sa citerne.

Le site sera accessible 7 jours par semaine et 24 heures sur 24.

La livraison effective de l'eau de rejet est commandée par l'insertion d'une clé dans un boîtier de commande (propriété de GAZ DE BORDEAUX) qui mettra en route la pompe de charge des citernes.

Dès la citerne remplie, l'opérateur enlèvera sa clé du boîtier de commande, ce qui coupera l'alimentation de la pompe de charge et débranchera son tuyau de remplissage.

Le client s'engage à signaler au fournisseur, dans les meilleurs délais, toute perte ou détérioration de l'une des clés de mise en route du système de remplissage.

Par ailleurs, le client s'engage à respecter les consignes d'accès sur le site.

3.3 / Interruption de livraison

Le fournisseur pourra interrompre la mise à disposition dans les cas suivants :

- Force majeure

Seront considérées comme cas de force majeure, toutes causes indépendantes de la volonté du fournisseur ou dont la suppression n'est pas en son pouvoir et qui auront eu pour conséquence l'arrêt ou la réduction de la disponibilité en eau de rejet.

En pareille circonstance, le fournisseur sera tenu de faire toute diligence pour que la durée de l'arrêt ou la réduction de mise à disposition soit réduite au minimum.

- Entretien du matériel de remplissage

Le fournisseur se réserve le droit d'interrompre les remplissages, moyennant un préavis de vingt-quatre heures, pour le temps nécessaire à l'entretien, à la maintenance ou la modification de ses installations.

Il pourra encore interrompre les remplissages, sans aucun préavis, dans le cas où les réparations à effectuer ne pourraient souffrir aucun retard ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens serait menacée.

Article 4 / PRIX

A titre tout à fait exceptionnel, eu égard à l'objectif commun que se sont fixé les parties en termes de développement durable, le prix de mise à disposition des 10 000 m³ couvrira simplement les coûts d'investissement, de maintenance et d'exploitation. Il est fixé de manière globale et forfaitaire à 3 500 € HT par an (la couverture des coûts d'investissement étant fixée à 36 mois).

Cette somme sera facturée annuellement, à la date anniversaire de la convention.

Article 5 / PAIEMENT

La Ville de Bordeaux s'engage au règlement de la facture dans les quarante-cinq jours calendaires de sa réception.

En cas de retard, et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité ou mise en demeure, des pénalités de retard seront appliquées, égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal pour chaque jour de retard écoulé entre la date d'exigibilité de la facture et son paiement effectif.

Article 6 / DURÉE

La présente convention prend effet au 15 mars 2008 pour une durée de 36 mois.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite pour une durée identique, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties adressée à l'autre en respectant un préavis de deux mois avant chaque date anniversaire et à la condition que les parties se soient accordées, pendant cette période, sur une éventuelle révision du prix.

Les parties s'entendent pour dresser annuellement un bilan de leur partenariat.

Article 7 / RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à l'initiative d'une partie en cas de manquement par l'autre à l'une quelconque de ses obligations, sans autre formalité qu'une mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois et sans devoir aucune indemnité.

Une telle résiliation met fin à toutes les obligations nées du présent Contrat, le client devant toutefois régler le forfait annuel, *prorata temporis*, au titre de la mise à disposition de l'eau de de rejet jusqu'au jour où la résiliation est intervenue, aucune mise à disposition ne pouvant être effectuée postérieurement à cette date.

*
* *

Fait à Bordeaux en xxxx exemplaires originaux le,

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Gaz de Bordeaux

Le Maire,
Monsieur Alain JUPPÉ

Le Directeur général,
Monsieur Philippe LE PICOLOT

MME WALRYCK. -

La dernière délibération qui vous est proposée, il s'agit de signer une convention avec Gaz de Bordeaux permettant de remettre à disposition 100.000(?) m3 par an d'eau qui vont être utilisés par les services pour le nettoyage de la voie publique.

Je rappelle l'un des objectifs de la charte qui est un engagement extrêmement important. Nous avons déjà réalisé en 2007 une réduction de notre consommation d'eau, simplement pour les espaces verts, de 50%. Quant à la consommation totale de la Ville, je vous rappelle que nous sommes passés en 2007 à 280.000 m3 d'eau, il est vrai avec un été pluvieux. Nous étions à 703.543 m3 d'eau consommés en 2005.

Vous voyez que la réduction de la consommation est extrêmement forte. Elle va même au-delà des engagements des objectifs pris. Et par ailleurs nous menons de pair cette réduction de consommation avec le fait de ne pas consommer de l'eau potable pour les espaces verts ou pour la voie publique.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, une question rapide à Mme WALRYCK.

Il semblerait que sur le Grand Parc une station de géothermie existe. Je ne la vois jamais mentionnée par la ville. Est-ce que je pourrais avoir une explication ? Savoir la raison pour laquelle vos services ne mentionnent jamais cette station ?

On me dit effectivement que la station ne fonctionne pas, mais il suffirait de la remettre en marche et elle fonctionnerait certainement facilement.

Est-ce que vos services ont déjà pensé à cette station ? Il en avait été question notamment avec Mme BOURRAGUE lorsque la station du Grand Parc avait choisi un nouveau type de fonctionnement de chaufferie. Il est vrai que j'avais déjà évoqué cette question avec M. MARTIN. On a toujours évacué ce puits de géothermie. Donc est-ce que vous pouvez me donner des précisions sur la raison pour laquelle jamais cette station n'est évoquée dans vos documents ?

MME WALRYCK. -

Je vous répondrai bien volontiers la prochaine fois avec plus de détails. Nous sommes en train d'en étudier la possibilité. Ça pose des difficultés d'ordre à la fois techniques et financiers. On est en train de regarder ça de près.

Donc pour l'instant ce n'est pas possible. C'est à l'étude.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Concernant la géothermie sur le Grand Parc il y avait un problème de coût pour les locataires. Au moment où la rénovation de la chaufferie a été faite le coût de la géothermie était beaucoup trop élevé par rapport au gaz.

On est maintenant presque 10 ans après. Je crois que de nouvelles études vont être faites. C'est en route.

M. LE MAIRE. -

Il faut examiner à nouveau ce point. Merci.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20080111

Ecoles primaires. Séjours de découverte 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2007-2008. Autorisation.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément particulièrement intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

- Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets (augmentation de 9 % en 2008) :

- Ecoles hors ZEP :
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 30 € par nuitée.
- Ecole en ZEP :
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 44 € par nuitée.

Critères de choix entre les différents projets.

La priorité est donnée aux projets qui :

- Se déroulent en Aquitaine,
- Concernent les classes de cycle 3 (CE2, CM1-CM2),
- Dont la durée est comprise entre 3 jours (2 nuits) minimum et 5 jours (4 nuits) maximum.
- Concernent des classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée ou de classe de neige.

Toutefois, pour des projets spécifiques, les critères peuvent être assouplis.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la réunion de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 19 décembre 2007, des projets concernant 48 classes élémentaires qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année

Séance du lundi 25 février 2008

scolaire 2007-2008, (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

La Commission a également proposé que le Conseil Municipal réserve un traitement exceptionnel à l'école Montgolfier (classes de cycle 2) qui participe à la mise en œuvre d'un « agenda 21 scolaire », par la possibilité de bénéficier de ces financements.

En effet, au vu du nombre important de candidature (68 classes) la Commission mixte Inspection Académique-Mairie de Bordeaux a souhaité privilégier les classes de cycle 3.

Par ailleurs, certaines écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 145 072,16 €.

La dépense sera imputée au budget 2008 fonction 213 compte 6188 et 6247.

Séance du lundi 25 février 2008

Ecole Classe HORS ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Jean Cocteau Mme Servaud M.Khour M.Clabecq CE2/CM1/CM2 (3 Classes) Hors ZEP	Etude du milieu géographique et économique	Seignosse 40	10 128,00 €
Cazemajor Mrs Barthalot et et Salardenne CM1 / CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Découverte du Milieu Montagnard	Gourette 65	5 844,80 €
Loucheur Mmes Dabadie Arnaudin CE1-CE2 CE2-CM1 (2 Classes) Hors ZEP	Découverte de la Faune et de la Flore	Taussat	4 947,00 €
Stéhélin Mme Nortier CM2 (1 Classe) Hors ZEP	Sport Nature	le Temple sur Lot 46	3 456,00 €
Paul Lapie Mme Greuter et M. Tressol CM1-CM2/CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Multisport	Gédres 65	5 895,00 €
Paul Lapie Mme De Sousa et M. Ducros CM1-CM2/CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Image du Moyen Age à nos jours	Montmorillon 86	3 616,20 €
Jules Ferry Mme Arimon et M. Labarsouque CE2 - CM1 (2 Classes) Hors ZEP	Préhistoire	Les Eyzies 24	6 548,40 €

Séance du lundi 25 février 2008

David Johnston Mmes Ezquerra et Delbés CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Equitation- Histoire Eco-citoyenneté	St Georges de Didonne 17	2 057,40 €
A Schweitzer Mmes Pinaudeau Schmitt CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Découverte du Patrimoine de Paris	Paris 75	4 752,60 €
Cazemajor Mme Chaudemanche CE1 - CE2 (1 Classe) Hors ZEP	Classe Nature Etude du Marais	Damvix 85	3 152,80 €
Ecole Classe HORS ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Montgolfier Mme Teisseyre CE2 (1 Classe) Hors ZEP	Classe Nature Etude du Marais	Damvix 85	3 656,00 €
Montgolfier Mmes Puyfagés- Jardri-Dutel CP-CE1/CE1/CE2 (3 Classes) Hors ZEP	Développement Durable Etude du milieu Naturel	Seignosse 40	8 345,20 €
Raymond Poincaré Mme Morange CM2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte du Littoral	Arcachon 33	3 255,20 €
Stendhal Mme Vattier CE1-CE2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte de l'eau Environnement Biodiversité	Fargues St Hilaire 33	2 576,00 €
Francin Mme Demarne Mme Farre CE2 (2 Classes) Hors ZEP	Découverte du domaine de la Biodiversité	Fargues St Hilaire 33	2 100,00 €
Raymond Poincaré Mme Thibault CM1-CM2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte du Volcanisme	La Bourboule 63	3 055,00 €

Séance du lundi 25 février 2008

Somme Mme Pruvost CE2 (1 Classe) Hors ZEP	La Préhistoire	Les Eyzies 24	2 947,00 €
Somme Mme Gimié CE2-CM1 (1 Classe) Hors ZEP	Le Moyen Âge	Le Coux 24	2 803,40 €
Somme Mme Deltreil CE2 (1 Classe) Hors ZEP	La Préhistoire	Hautefort 24	3 338,40 €
Total			82 474,40 €

Séance du lundi 25 février 2008

Ecole Classe ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Benauges Mmes Mothes et Traissac - M. Bonnet CE2 / Clis (3 Classes) ZEP	Découverte Environnement	Taussat 33	10 293,20 €
Nuyens Mrs Verret et Rougier CM1 / CM2 (2 Classes) ZEP	Découverte Montagne	Gédre 65	9 315,20 €
Benauges Mmes Gosselin et Brugnago CM2 (2 Classes) ZEP	Découverte du Milieu Maritime + Sport	Montalivet 33	8 228,00 €
Franc Sanson Mme Gratguiraute Cycle 3 (CE2-CM1- CM2) (1 Classe) ZEP	Préhistoire	Dommes 24	5 038,20 €
Montaud Mme Merceron M. Domenc CE2-CM1 (2 Classes) ZEP	Préhistoire	Dommes 24	7 942,20 €
Lac II Mmes Lichtwitz - Pancrazi CE2-Clis (2 Classes) ZEP	Découverte Sciences /EPS	Montalivet 33	3 606,90 €

Carle Vernet Mmes Billon Luzié M. Peyron CE1-CE2/ CE2-CM1/ CM1-CM2 (3 Classes) ZEP	Classes Environnementale Scientifique Patrimoniale	Fouras 17	11 546,04 €
Charles Martin Mme Malibeaux M. Kodssy CE2-CM1 CE1-CE2 (2 Classes) ZEP	Préhistoire	Montignac 24	6 628,02 €
Total			62 597,76 €

M. GAÜZERE. -

(...) (Inaudible - Hors micro), qui prend en compte les séjours de découverte des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres pour nos écoles du cycle 3.

C'est une délibération tout à fait classique à cette époque de l'année.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Oui, c'est une délibération classique. Ce qui est moins classique, Monsieur l'Adjoint au Maire, c'est que cette année un nombre important de classes ont eu leur demande de séjour refusée faute de moyens financiers suffisants.

La Commission mixte Inspection Académique / Mairie de Bordeaux a notamment refusé tous les projets concernant les cycles 2, qui, certes, ne sont pas prioritaires dans l'appel à candidatures, mais qui jusqu'à ces dernières années voyaient un certain nombre de candidatures retenues.

Donc je considère que la mise en œuvre de ces classes de découverte représentent du travail important de la part des enseignants volontaires en termes de recherche de sites et de bouclage des dossiers. Il est évident que les 20 classes qui ont été refusées ont fait ce travail pour rien cette année.

La conclusion est que je souhaiterais que la prochaine mandature offre un volant de subventions plus important afin que plus de classes de Bordeaux puissent bénéficier de ces séjours qui ont un attrait singulier dans la découverte du patrimoine, du sport, de l'environnement, de la culture. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'objections ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20080112

Création de postes. Autorisation. Décision

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

○ **DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES :**

La Direction Générale des Affaires Culturelles entre actuellement dans une phase d'évolution nécessaire : la Ville lance de grands projets culturels fédérateurs tant du point de vue des acteurs culturels eux-mêmes, que de celui des citoyens et des autres collectivités. Son patrimoine reconnu incite à de nouveaux développements ; ses musées comme ses écoles sont en voie de mutation ; la plupart des établissements comme la communauté artistique elle-même ont de nouvelles aspirations, relèvent de nouveaux défis poussés par l'ouverture toujours plus grande aux enjeux nationaux et internationaux.

L'évolution de l'organigramme de la DGAC prend en compte ces nouveaux enjeux.

Elle s'appuie, dans un premier temps, principalement sur les ressources et les compétences internes redéployées après consultation et réflexion avec l'ensemble des personnes concernées.

Suite à l'adoption de cette nouvelle organisation par le Comité Technique Paritaire du 22 janvier 2008, il est nécessaire de renforcer l'organigramme par la création de 3 postes :

↳ **Directeur général Adjoint**

C'est un poste-clef dans le bon fonctionnement du service, en terme d'administration et particulièrement de contrôle de gestion, pour la mise en œuvre d'une économie de la culture raisonnée, évaluée mais aussi évolutive et ouverte.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A+ et A :

- du cadre d'emplois des administrateurs,
- du grade de directeur territorial
- ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie dans cette hypothèse par référence à l'indice majoré 821 au maximum.

↳ **Chargé de mission Grands événements, communication, partenariat.**

Directement liée aux nouvelles données culturelles de la ville avec notamment le projet Bordeaux 2013, la mission doit assurer la coordination en matière de communication au

regard des projets et de la politique culturelle déployés ainsi que de leur rayonnement et doit permettre également de donner une juste place au « faire savoir ». Dans cette même logique, les partenariats sont appelés à se multiplier de façon à asseoir durablement nos actions dans le tissu régional, national et international.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste en terme de gestion culturelle, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée en conduite de projet en développement local et international, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie dans cette hypothèse par référence à l'indice majoré 658 au maximum.

↳ **Responsable du pôle de développement et de l'action culturelle.**

En résonance avec les nouveaux enjeux des politiques culturelles et de leurs implications dans les champs artistiques de la direction, le responsable du pôle devra piloter les stratégies en matière d'arts visuels, de cinéma, de littérature, d'arts de la scène, de patrimoine et de mécénat.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A+ ou A du cadre d'emplois des administrateurs ou des attachés territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste en terme de gestion culturelle, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée en conduite de projets culturels et en politiques culturelles nationales et internationales, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie dans cette hypothèse par référence à l'indice majoré 798 au maximum.

○ **DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GENERAUX**

Le contexte économique actuel nécessite la recherche permanente de l'optimisation de la gestion des ressources financières de notre collectivité.

Afin d'améliorer l'efficacité et la performance économique de l'achat de la collectivité, il s'avère nécessaire de renforcer la Direction de la logistique et des moyens généraux par le recrutement de 2 acheteurs.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie dans cette hypothèse par référence à l'indice majoré 619 au maximum.

○ **DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE**

La mairie a lancé le projet stratégique d'évolution de son Système d'information des Ressources Humaines (projet Aïda) à l'horizon 2009. Le futur système d'information doit répondre aux différents enjeux de la fonction Ressources Humaines, aux changements des modes de management et aux attentes induites par la démarche LOLF entreprise.

Au-delà de la nécessité de faire évoluer le système actuel basé sur un logiciel mis en place il y a plus de 15 ans, la refonte du système d'information est une opportunité forte d'évolution des modes d'organisation de la fonction ressources humaines et des processus associés. Le futur SIRH doit être fédérateur, convivial, intégrant des modules actuels et nouveaux, et des fonctions et services à destination de la Direction des Ressources Humaines, mais aussi des directions et des agents. Il doit s'intégrer à l'Intranet de la ville pour concourir aux objectifs communs d'information, de communication interne, de travail partagé, de simplification d'accès, de services décentralisés. Sa couverture fonctionnelle future est très large puisqu'elle doit répondre, de façon cohérente et intégrée, aux besoins de gestion des référentiels agents et postes, gestion statutaire, gestion de la rémunération, gestion des effectifs et des postes, gestion des emplois et des compétences, gestion de la formation, gestion du recrutement et de la mobilité, gestion des temps et des activités, aide à la planification, pilotage décisionnel, bilan social et tableaux de bord, ...

Afin de mener à bien le projet Aïda et tous les chantiers inhérents, et de poursuivre ensuite l'assistance aux utilisateurs, l'administration et le développement des évolutions, la création de deux postes de chefs de projet est nécessaire afin de renforcer la structure projet.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs.

Compte tenu de la spécificité de ces fonctions, il pourra être fait appel à des agents non titulaires, de formation supérieure et possédant une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi relèvera des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie dans cette hypothèse par référence à l'indice majoré 619 au maximum.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter la création des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

Séance du lundi 25 février 2008

- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DE M. COLOMBIER

D -20080113

Modification de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la ville de Bordeaux. Régime indemnitaire de certains agents de la filière sanitaire et sociale. Autorisation. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'ouvrir les possibilités de bases réglementaires de versement du régime indemnitaire des cadres de santé assistants médico-techniques, je vous propose d'ajouter aux dispositions des articles 12 et 17 de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux, le principe selon lequel les cadres de santé assistants médico-techniques pourront bénéficier :

- ✓ **de la prime de service** par référence au décret n° 96-552 du 19 juin 1996, dans la limite des montants individuels de référence.
Le montant mensuel de la prime de service est égal à 7,5 % du traitement brut individuel.
Le montant individuel maximal de cette prime est de 17 % du traitement brut de l'agent.
L'autorité territoriale procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.
- ✓ **de l'indemnité de sujétion spéciale** par référence au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié dans la limite des montants individuels de référence.
Le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/900^{ème} du traitement brut budgétaire annuel individuel.
L'autorité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

L'évolution des bases réglementaires de régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux me conduit à vous proposer d'ajouter aux dispositions de la délibération n° 2005/44 du 31 janvier 2005 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Bordeaux, le principe selon lequel les agents du cadre d'emplois des psychologues territoriaux pourront bénéficier.

- ✓ **de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues** sur la base du décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006.
Le montant annuel de référence au 1^{er} janvier 2006 est de 3450 €.
Le crédit global de l'indemnité peut être calculée en multipliant le montant annuel de référence applicable au cadre d'emplois par 150 % au plus, puis par le nombre de bénéficiaires.
L'autorité territoriale procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames, Messieurs, autoriser M. le Maire à :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080114

Avenant n°3 à la convention de restauration avec la CUB en date du 17 décembre 2004. Autorisation. Décision

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20040322 en date du 05 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal au restaurant communautaire.

Cette convention, signée le 17 décembre 2004, prévoit le paiement par la Ville d'une participation de 3 € par repas.

Par délibération n° 20070125 du 5 mars 2007, le montant de la participation de la Ville a été porté à 3,37 € pour l'année 2007.

Or, la Communauté Urbaine de Bordeaux par Délibération 2007/0974 en date du 21 décembre 2007 a fixé le montant de cette participation à 3,45 € pour l'année 2008.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 restant inchangées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé.
- décider du versement par mandat administratif à la régie des restaurants communautaires des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 - fonction 020 - nature 6488 des exercices correspondants.

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE
DU 17 DECEMBRE 2004.**

Entre la Régie d'Exploitation des Restaurants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur, Madame Sylviane FAURE-BARRE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2002/868 en date du 22 novembre 2002,

et

La Mairie de BORDEAUX, Place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n° en date du , reçue en Préfecture le

EXPOSE

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté n° 2007/0974 en date du 21 décembre 2007 fixant les tarifs des prestations des Restaurants Communautaires pour l'année 2008,

ARTICLE I :

Le montant de la participation destinée à combler l'écart entre le prix du repas payé par le bénéficiaire et le prix de la fourniture s'élève à 3,45 euros TTC pour l'année 2008.

ARTICLE II :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

**Le Directeur de la Régie d'Exploitation
des Restaurants Communautaires**

S.FAURE-BARRE

Le Maire de Bordeaux

A.JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080115

Restauration des agents municipaux. Fin de l'association du restaurant interadministratif Thiac. Création et mise en oeuvre d'une nouvelle association avec le SDIS de la Gironde. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis le mois d'octobre 2000, par convention acceptée par délibération du 25 septembre 2000, les agents municipaux ont la possibilité d'aller déjeuner au Restaurant Interadministratif (RIA) sis 46 rue Thiac à Bordeaux, soit 350 rationnaires accueillis en moyenne journalière, y compris les agents de la Régie de l'Opéra.

Je vous rappelle que cette délibération nous avait permis d'envoyer deux agents municipaux et de désigner deux représentants de la ville au conseil d'administration de l'association.

Pour des raisons qui lui appartiennent, le Ministère de l'Intérieur vient de décider de cesser d'assurer la coordination du restaurant administratif et a dénoncé la convention qui le liait à l'association. Le SDIS 33 a donc également décidé de rompre sa propre convention à compter du 31 mai prochain.

L'équilibre économique de l'association s'en trouve affecté. Sur les conseils du commissaire aux comptes, il a donc été décidé en assemblée générale que l'association cesserait toute activité à ce moment-là.

Les besoins demeurant toutefois identiques, une solution a été recherchée avec le SDIS, permettant d'assurer, en l'attente de la mise en service du futur restaurant administratif municipal, prévu dans l'immeuble de la rue Poquelin Molière (ex-Gaz de Bordeaux), la restauration des agents concernés.

Le Ministère de l'Intérieur nous a donné son accord pour que les agents municipaux continuent à s'y restaurer sous réserve de la prise en charge des coûts correspondants.

La solution que nous avons arrêtée avec le SDIS 33 consiste à reproduire la structure antérieure, qui a fait ses preuves. Elle permet de mutualiser les charges et de réaliser des économies d'échelle. Il s'agit donc de procéder à la création d'une association dont le SDIS 33 et la ville de Bordeaux seront membres fondateurs.

Les projet de statuts correspondants sont joints à la présente délibération (des possibles modifications sont susceptibles d'intervenir). Ils détaillent les différents engagements et la représentation de chaque entité dans cette structure. Comme aujourd'hui, ils prévoient la possibilité d'accueillir d'autres administrations et leurs agents, sous réserve de la passation préalable d'une convention entre l'association et l'administration concernée.

Ils fixent enfin les principes de fonctionnement de la structure à intervenir, qui respectent la règle de paiement des coûts directs générés par le fonctionnement d'un site (équilibre dépenses/recettes par site) et le partage des charges communes, comme l'administration, le commissariat aux comptes, les analyses sanitaires, etc. au prorata de la fréquentation.

La Ville enverra quatre représentants au conseil d'administration de l'association à créer. Compte tenu des élections municipales à venir, un prochain conseil municipal décidera de leur désignation.

Séance du lundi 25 février 2008

De la même façon, une convention sera proposée au conseil municipal qui règlera les modalités de fonctionnement entre la ville et l'association.

Par ailleurs, la situation des personnes embauchées par l'association interadministrative doit être prise en compte sans délai, compte tenu des préavis contractuels. A défaut, à la date du 31 mai prochain, ils risquent de se retrouver sans emploi.

Un courrier va donc lui être adressé, au nom de la Ville et au nom du SDIS, aux termes duquel l'association à venir les embauchera dans le prolongement des contrats actuellement conclus avec le RIA.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs, de :

- valider le principe de la création de l'association envisagée,
- arrêter le nombre de représentants de la ville à quatre, à égalité avec le SDIS,



Bordeaux, le

**PROJET DE
STATUTS DE
L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES
RESTAURANTS
DU SDIS 33 ET DE CASTEJA**

Création le

<p>CHAPITRE I</p> <p>DISPOSITIONS GENERALES</p>

ARTICLE 1 - Forme et objet

Entre les personnes réunissant les conditions déterminées à l'article 5, il est constitué une Association, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant, dans le cadre des prestations sociales, pour but principal de servir des repas à ses adhérents et plus généralement aux membres du personnel des services administratifs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans le cadre juridique visé à l'article 6.1, ci-après.

Elle pourra exceptionnellement leur servir le petit déjeuner, une collation, des boissons chaudes ou froides, ou organiser toute autre manifestation de sympathie.

ARTICLE 2 - Dénomination

Cette Association, constituée dans la forme déclarée régie par les articles 2 et 5 de la loi du

1^{er} juillet 1901, prend le titre de :

**« L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS
DU SDIS 33 ET DE CASTEJA »**

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège de l'Association est fixé rue René Magne à BORDEAUX (33000).

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - Durée

Fondée pour une durée de 99 ans, elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, ayant pouvoir pour modifier les statuts.

Ces statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - Composition

L'Association comprend deux catégories de membres :

1^{ère} catégorie :

- d'une part, sont membres de l'Association les personnels des administrations (titulaires et stagiaires) membres de l'Association, bénéficiaires des prestations de l'Association. Ces membres sont représentés dans les diverses instances de l'Association par des délégués personnes physiques dans les conditions prévues ci-après.

Les adhérents versent, au moment de leur admission, un droit d'adhésion, renouvelé tous les ans, d'un montant fixé en assemblée générale.

2^{ème} catégorie :

d'autre part, l'Association comprend deux membres personnes morales :

la ville de Bordeaux

et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

ARTICLE 5bis

De la même façon, sont admis à adhérer les agents des administrations qui en feraient la demande, sous réserve que leur administration ait préalablement signé une convention avec l'Association, fixant les modalités :

de sa participation au fonctionnement de l'association

et de sa prise en charge partielle éventuelle aux frais de production des repas.

Les usagers n'appartenant pas au SDIS 33, à la Mairie de Bordeaux ou aux administrations ou organismes liées par convention peuvent être admis dans la limite des places disponibles.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6

6.1 - L'activité de restauration de l'Association fonctionne :

- **selon les dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, ajoutées par**

l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001

- **selon les conventions de prestations mises en place avec les administrations ou collectivités territoriales mentionnées aux articles 5 et 5bis.**

- **selon les dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de ses décrets d'application (décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 et décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005).**

- L'Association délivre des repas aux adhérents au plus juste prix, compte tenu de la mise en réserve des sommes nécessaires au renouvellement et à l'entretien du matériel, à la constitution d'un stock de denrées et d'un fonds de roulement.

6.3 - Les présents statuts seront seulement complétés par un règlement intérieur de l'Association. Le conseil d'administration établit ce règlement intérieur de l'association, qui est soumis pour approbation à l'assemblée générale et porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

- Les recettes de l'association sont constituées par :

1 Les adhésions des membres,

2 Le paiement des repas et autres prestations de restauration par les usagers ou par les administrations ou organismes,

3 Les subventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Mairie de Bordeaux dans le cadre d'une convention

- 4 La contribution financière des autres administrations ou organismes sous convention.
5 Et plus largement, toute recette autorisée par la loi.

<p>CHAPITRE III</p> <p>ASSEMBLEES GENERALES</p>

ARTICLE 7 – Dispositions communes

Tous les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale, par le Président, par voie d'affichage aux entrées de tous les locaux de restauration et/ou par voie de publication dans la presse locale effectuée 20 jours avant la date prévue pour l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'article 29.

Les votes se déroulent à main levée sauf si la moitié des membres présents ou représentés demande un vote à bulletin secret. Le vote est acquis à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ne délibèrent valablement sur la première convocation, que si les membres présents ou représentés représentent 50% des adhérents.

En l'absence de quorum, l'Assemblée se réunit avec le même ordre du jour dans les 15 jours suivant la date de la première Assemblée. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 - Assemblée Générale ordinaire

Le président convoque l'Assemblée Générale au moins une fois par an pour, d'une part, entendre le rapport d'activité du Président, le rapport financier du Trésorier et voter le budget de l'Association, et d'autre part, approuver les comptes de l'exercice passé.

Elle définit les bénéficiaires des prestations servies par l'Association. Elle arrête les conditions générales dans lesquelles les prestations sont fournies aux bénéficiaires.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Lors des Assemblées Générales ordinaires, chaque adhérent présent peut être porteur de deux procurations.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale extraordinaire

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut convoquer les adhérents en **Assemblée Générale extraordinaire**, selon les modalités de l'article 7, ci-dessus.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée selon mêmes les mêmes modalités, dans des circonstances exceptionnelles par :

1°) le président du Conseil d'Administration, sur demande écrite portant la signature d'un tiers au moins des adhérents ;

2°) le président de la Commission de Surveillance dans les conditions précisées à l'article 29.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale extraordinaire ne comporte que les questions dont l'inscription a été demandée, soit par les adhérents (**10 jours avant la date de la réunion**), soit par le Conseil d'Administration ou la Commission de Surveillance (**mêmes délais**).

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer sur d'autres questions.

La modification des statuts de l'Association est soumise à décision d'une Assemblée Générale extraordinaire. La proposition correspondante doit être examinée au préalable par le Conseil d'Administration et communiquée à la Commission de Surveillance.

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur l'opportunité et les conditions d'adhésion ou de retrait éventuel d'une personne morale en qualité de nouveau membre.

Elle peut décider de l'exclusion de l'un de ses membres qui ne satisferait pas à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le membre mis en cause ne pourra siéger à l'Assemblée Générale extraordinaire qui délibèrera sur son cas. Par contre, il sera mis en mesure de s'exprimer et de faire valoir ses arguments préalablement à la décision éventuelle d'exclusion.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de la dissolution de l'Association et en détermine les modalités.

Lors des Assemblées Générales extraordinaires, chaque adhérent présent ne dispose que d'une voix.

ARTICLE 10

Le rapport de la Commission de Surveillance est présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Les comptes et la gestion du Conseil d'Administration sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle après avoir été présentés à l'appréciation de la Commission de Surveillance.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11 - Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un **Conseil d'Administration** paritaire de seize (16) membres comprenant:

→ **huit (8) membres (représentant les personnes morales)**,
quatre désignés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et quatre suppléants) ;
quatre désignés par la Mairie de Bordeaux (et quatre suppléants).

→ **huit (8) membres (représentants des usagers)**,
quatre issus des membres élus du Comité Technique Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et quatre suppléants) ;
quatre issus des membres élus du Comité Technique Paritaire de la Mairie de Bordeaux (et quatre suppléants).

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées.

11.1 – Modalités de désignation

La désignation des représentants des personnes morales au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Commission de Surveillance, se fait par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et par la Mairie de Bordeaux.

Ces représentants peuvent être des élus en cours de mandat des administrations membres de l'Association ou des fonctionnaires ou agents publics en activité au sein de celles-ci. Les élus sont désignés pour la durée de leur mandat au titre duquel ils siègent. Les fonctionnaires ou agents publics sont désignés pour la même durée.

La désignation des représentants des usagers au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Commission de Surveillance, se fait par le Comité Technique Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et le Comité Technique Paritaire de la Mairie de Bordeaux.

Ces représentants sont désignés pour la durée de leur mandat aux Comités Techniques Paritaires.

11.2 – Vacances de poste

En cas de démission ou de décès d'un représentant titulaire, le premier suppléant devient titulaire à sa place, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'il ne subsiste plus aucun représentant suppléant, quelle qu'en soit la raison, il est procédé à la désignation d'un nombre identique de représentants suppléants.

→ Si le **Président** démissionne ou est empêché, le Vice-Président assure ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir.

Le bureau peut aussi provoquer, s'il le juge opportun, une élection interne anticipée pour élire un nouveau Président parmi les membres du Conseil d'Administration (élection partielle).

En cas d'urgence, il suffit que la moitié des membres du Conseil soit présente pour procéder à cette élection.

Le caractère d'urgence ou d'opportunité doit être déclaré par les trois instances réunies (le Conseil, le Bureau, la Commission de Surveillance).

Le Bureau doit toujours être composé d'au moins un Président ou Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

A défaut d'un (ou de plusieurs) de ces éléments, le Conseil élit un nouveau Bureau, en procédant à une élection partielle (ou totale) au sein du Conseil.

ARTICLE 12 – Missions du Conseil d'Administration

12.1 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres, ou éventuellement sur convocation du président de la commission de surveillance.

Les votes se déroulent à main levée sauf si la moitié des titulaires présents ou représentés demandent un vote à bulletin secret. Le vote est acquis à la majorité simple des voix dont disposent les titulaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur la première convocation, que si 50% au moins de ses membres sont présents ou représentés.

En l'absence de quorum, le Conseil d'Administration se réunit avec le même ordre du jour dans les 8 jours suivant la date de la première convocation. Le Conseil d'Administration délibère alors valablement quel que soit le nombre de titulaires présents ou représentés.

Lors des réunions du Conseil d'Administration, chaque membre présent peut être porteur d'une procuration.

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur de l'association, qui est soumis pour approbation à l'assemblée générale et porté à la connaissance des adhérents par voie d'affichage.

Le conseil d'administration contrôle la gestion du directeur de l'association.

12.2 - Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de l'Association, et notamment :

- ♦ il fixe les dépenses d'administration (investissements, grosses dépenses),
- ♦ il décide l'exercice de toutes les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense,
- ♦ il autorise tous transferts et aliénations de fonds et valeurs appartenant à l'Association (sauf dans le cas où la Commission de Surveillance estimerait nécessaire de soumettre la question à l'approbation préalable de l'Assemblée Générale),
- ♦ il arrête les comptes qui doivent être soumis à cette Assemblée,
- ♦ il gère généralement toutes les affaires et pourvoit à tous les intérêts sociaux.
- ♦ il fixe le tableau des emplois, il autorise le recrutement de personnel, dont il fixe les conditions, et, le cas échéant, les licenciements.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres votants, en respectant la parité. En cas de partage des voix, **la voix du Président est prépondérante.**

Peuvent assister également aux délibérations, avec voix consultative :

- ➔ **le directeur de l'association,**
- ➔ **les délégués du personnel de l'Association.**

ARTICLE 13 - Le Bureau

Le Bureau, émanation du Conseil d'Administration, est élu à bulletin secret parmi les membres de celui-ci, et par ceux-ci. Il est ainsi composé :

- ♦ un président,
- ♦ un vice-président,
- ♦ un secrétaire et un secrétaire adjoint,

♦ un trésorier et un trésorier adjoint.

Le Président élu est Président du Bureau, Président du Conseil d'administration, et Président de l'Association.

L'élection du Bureau se fait à la majorité absolue des voix du Conseil, tous les membres titulaires et suppléants étant réunis au complet.

Lors de la première élection du bureau, le doyen d'âge assure la présidence.

Si cette majorité n'est pas recueillie, l'élection se fait à la majorité relative sur deuxième convocation.

En cas d'égalité entre les voix, l'élection se fait au bénéfice de l'âge, en faveur du plus âgé.

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'appliquer le règlement intérieur de l'Association.

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Le Bureau convoque le Conseil dans tous les cas où son intervention lui paraît nécessaire.

ARTICLE 14 - Le Président

Le Président recrute le directeur de l'association, chargé de l'assister, qui est placé sous son autorité.

Il recrute, gère le personnel de l'association, fixe les rémunérations, négocie les accords internes dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il fixe les tarifs des prestations dans le respect du budget annuel, ordonne les dépenses et les recettes, il passe toutes conventions, transactions ou compromis, statue sur tous les marchés, assure un rôle de représentation générale de l'Association vis-à-vis des tiers.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les actions en justice sont engagées par le Président mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Président peut néanmoins agir sous mandat à titre conservatoire, sous réserve de faire valider cette action par le Conseil d'Administration.

Il veille à la régularité du fonctionnement de l'Association, conformément aux présents statuts.

Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier à des salariés de l'Association l'exécution de certaines tâches qui lui incombent.

Le Président élabore les rapports d'activité ainsi que le projet de budget annuel qui sont arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

La révocation du Président de l'Association est votée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est rééligible à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 - Le Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

ARTICLE 16 - Le Secrétaire

Le Secrétaire est responsable des convocations, de la rédaction des procès verbaux, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue du fichier des adhérents.

Le Secrétaire peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier à des salariés de l'Association l'exécution de certaines tâches qui lui incombent.

Le Secrétaire Adjoint seconde le Secrétaire qu'il supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

<p>CHAPITRE V</p> <p>COMPTABILITE ET TRESORERIE</p>

ARTICLE 17 - Le Trésorier

Le Trésorier effectue les opérations financières de l'Association et tient la comptabilité.

Il est chargé du contrôle et du paiement des dépenses engagées par le Président et fait encaisser les sommes dues à l'Association.

Le Trésorier effectue des versements et retraits de fonds sur les comptes bancaires de l'Association et donne toutes les quittances nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il fait procéder, selon les directives du Conseil d'Administration, à l'achat, à la vente et d'une façon générale à toutes les opérations sur les titres et valeurs.

A chaque réunion du Conseil d'Administration le Trésorier rend compte de la situation financière de l'Association.

Il soumet les comptes de l'exercice écoulé au Conseil d'Administration avant leur approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

Il présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur la situation financière de l'Association.

Le Trésorier peut, sous contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration confier à des salariés de l'Association l'exécution de certaines tâches qui lui incombent.

Le Trésorier Adjoint seconde le Trésorier. En cas d'empêchement de celui-ci, il le supplée avec les mêmes pouvoirs dans ses fonctions.

ARTICLE 18 - Le Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est nommé par le Conseil d'Administration de l'association.

Il présente à chaque Assemblée Générale un rapport général et un rapport spécial.

ARTICLE 19 Comptabilité

La comptabilité est tenue par le directeur de l'association sous sa propre responsabilité. Le directeur est assisté par un expert-comptable choisi par le conseil de surveillance.

La comptabilité doit être sincère et véritable et tenue conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

La comptabilité est tenue site par site et administration par administration. Elle détaille les charges directes liées à la production des repas par site et les charges indirectes ou les charges communes de gestion de l'association pour l'ensemble de son activité.

Le Trésorier, ou le Trésorier Adjoint la contrôle.

Le directeur de l'association ne peut effectuer des versements et retraits sur les comptes que s'il y a été dûment autorisé par le conseil d'administration.

En cas d'excédent de gestion constaté par l'assemblée générale annuelle, celui-ci sera reversé, déduction faite du fonds de roulement nécessaire, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, à la Mairie de Bordeaux et aux autres partenaires de l'association au prorata de leur fréquentation ou placé en réserve pour servir de report à l'exercice suivant.

En cas de déficit de gestion constaté par l'assemblée générale annuelle, celui-ci sera supporté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, par la Mairie de Bordeaux et par les autres partenaires de l'association au prorata de leur fréquentation ou prélevé sur les réserves antérieurement constituées si elles sont positives.

ARTICLE 20

Le matériel en service appartenant en propre à l'Association ne peut être aliéné que par décision de l'Assemblée Générale. Le matériel fourni ou mis à disposition par les Administrations est inaliénable.

ARTICLE 21

Deux membres du Bureau de l'Association procèdent aux inventaires annuels, en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Les services techniques des Administrations, apportent leur concours pour l'inventaire annuel du matériel fourni ou mis à disposition par celles-ci.

Les stocks de marchandises sont portés à l'inventaire pour le prix des derniers achats effectués.

ARTICLE 22 - Le directeur de l'association

Les fonctions du directeur de l'association sont définies par un protocole de travail.

Le directeur de l'association, salarié de l'association, est chargé sous l'autorité ou par délégation du Président ou du Trésorier de l'Association :

- ♦ d'assurer la gestion quotidienne de la restauration et du personnel de l'Association,
- ♦ de tenir la comptabilité de l'association, sous le contrôle du trésorier,
- ♦ d'opérer les versements ou retraits de fonds sur les comptes courants, sous le contrôle du trésorier de l'association (s'il y a été autorisé par le conseil d'administration),
- ♦ d'adresser trimestriellement les comptes à la commission de surveillance et au Président,
- ♦ de produire de façon biannuelle un comparatif réalisé / budget.
- ♦ de recruter et de licencier le personnel de l'Association par autorisation du Président,
- ♦ de procéder aux recrutements de personnel en remplacement selon les nécessités, après avis du Président,
- ♦ d'établir l'évaluation annuelle du personnel de l'association, avec la participation du Président,
- ♦ d'effectuer, par délégation du Président, ou de sa propre autorité et sous sa responsabilité personnelle, tout acte de gestion que les circonstances justifieraient dans l'intérêt de l'association.

Le président peut mettre fin aux fonctions du directeur après avis préalable du Conseil d'Administration.

CHAPITRE VI : LE CONTROLE

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

ARTICLE 23

La Commission de Surveillance est composée de **cinq** membres :

→ **un Président** qui est, de droit, le responsable de l'administration qui n'assure pas la Présidence du Conseil d'Administration de l'Association (ou son représentant).

→ **deux membres** (représentant l'administration),

- l'un désigné par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et un suppléant),

- l'autre désigné par Monsieur le Maire de Bordeaux (et un suppléant).

→ **deux membres** (représentants des usagers)

- l'un issu des membres élus du Comité Technique Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (et un suppléant)

- l'autre issu des membres élus du Comité Technique Paritaire de la Mairie de Bordeaux (et un suppléant).

Les Représentants des usagers, ainsi que les deux suppléants sont désignés en même temps et dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres et les suppléants doivent être **différents** des membres du Conseil.

Les membres suppléants remplacent les membres titulaires autant que de besoin.

Si les membres représentants des usagers de la **Commission de surveillance**, titulaires **et** suppléants, démissionnent ou sont empêchés plus de deux trimestres, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour les remplacer.

ARTICLE 24

Cette Commission se réunit au moins une fois par trimestre et établit un rapport sur le fonctionnement de l'Association. Ce rapport est remis au Bureau du Conseil d'Administration. Il doit être présenté lors de chaque Assemblée Générale, accompagné des observations des administrateurs responsables.

ARTICLE 25

Les membres de la Commission de Surveillance contrôlent les achats, les livraisons, la comptabilité et le stock des marchandises.

De plus, chacun des membres de la Commission de Surveillance participe aux réunions du Conseil d'Administration et peut donner son avis dans tous les débats, sans voix délibérative.

ARTICLE 26

La Commission de Surveillance doit exercer un contrôle sur les prix et la composition des repas servis et faire mention, dans son rapport trimestriel, des constatations qu'elle a été amenée à faire.

ARTICLE 27

La Commission de Surveillance doit assurer le contrôle de la comptabilité et vérifier l'exactitude des comptes. Elle vise le budget établi par le Conseil d'Administration.

Elle peut faire certifier les comptes par un Commissaire aux Comptes.

Le directeur de l'association peut assister à toutes les réunions de la Commission de Surveillance avec voix consultative.

ARTICLE 28

La Commission de Surveillance peut demander la réunion du Conseil d'Administration, en cas d'urgence.

Si les événements le justifient, et en cas de carence du Conseil d'Administration, elle peut également réunir, après en avoir avisé le conseil, une assemblée générale extraordinaire dont elle fixe l'ordre du jour.

Le président de la Commission de Surveillance se doit, le cas échéant, de prendre toutes dispositions pour assurer la continuité du service de l'Association.

ARTICLE 29

La Commission de Surveillance est l'organe de contrôle de toutes les élections.

CHAPITRE VII

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 30

Si l'activité de l'Association venait à prendre fin, l'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association convoquée spécialement à cet effet devrait être composée d'au moins la moitié des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée à 15 jours au moins d'intervalle et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents.

Lors de cette réunion, l'Assemblée Générale aura à déterminer l'emploi des sommes qui resteraient disponibles.

A cet effet, l'Assemblée nommera un ou plusieurs liquidateurs qui auront charge et pouvoir de continuer provisoirement l'exploitation, de terminer les affaires en cours, de vendre, même à l'amiable, l'actif mobilier et immobilier appartenant en propre à l'Association, d'acquitter le passif et de payer les frais de liquidation.

ARTICLE 31

Après l'apurement des comptes, le fonds de roulement disponible sera reversé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et à la Mairie de Bordeaux au prorata de leur fréquentation.

En cas de pertes constatées, un bilan liquidatif sera établi, et chaque administration liée par convention sera redevable au prorata de sa fréquentation.

Le matériel financé ou mis à disposition par les Administrations leur est restitué.

<p>CHAPITRE VIII</p> <p>CONTESTATIONS</p>

ARTICLE 32

Les actions judiciaires ne peuvent être dirigées contre les représentants de l'Association, ou l'un d'eux, qu'au nom de la masse des adhérents et en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale.

L'adhérent qui veut provoquer une action de cette nature doit en communiquer l'objet précis par lettre recommandée adressée au Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est tenu de mettre la proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire qui est convoquée dans un délai de quinze jours (15).

Si la proposition est rejetée par l'Assemblée, aucun adhérent ne peut la reproduire en justice dans un intérêt particulier. Si elle est approuvée, l'Assemblée Générale désigne, pour suivre la contestation, un ou plusieurs commissaires qui agissent au nom de la masse des adhérents.

ARTICLE 33

Toute autre action judiciaire, quel qu'en soit l'objet, intentée par un adhérent contre l'Association ou un autre adhérent, ou par l'Association contre un adhérent, sera soumise à la décision d'arbitre.

Le demandeur doit signifier au défendeur l'objet de sa demande et le nom de son arbitre par acte extrajudiciaire. Dans la quinzaine qui suit cette signification, le défendeur doit signifier au demandeur, dans la même forme, le nom de son arbitre.

Si, dans les quinze jours (15) qui suivent cette seconde signification, les arbitres, ou l'un d'eux, n'ont pas accepté, celui ou ceux qui n'ont pas accepté seront remplacés à la demande de la partie la plus diligente.

Les arbitres procéderont conformément aux dispositions du Code de procédure civile.

S'ils sont partagés, ils devront nommer un tiers qui se prononcera sur les points qui n'auraient pu être jugés.

CHAPITRE IX

DEVOLUTION DE LA GESTION

ARTICLE 34

A la date fixée pour la prise en compte de la gestion de la restauration par l'Association, des conventions seront signées entre l'Association et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, entre l'Association et la Mairie de Bordeaux ainsi qu'éventuellement entre l'Association et d'autres administrations ou organismes.

Ces conventions fixeront notamment les modalités de mise à disposition de l'Association par les Administrations des locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement de la restauration. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Un inventaire détaillé du matériel et du mobilier existant dans ces locaux et appartenant à chaque Administration sera annexé à la dite convention, ainsi qu'un état des stocks et un relevé des comptes arrêté la veille de ce jour.

Cet inventaire sera signé contradictoirement par le représentant de chaque administration concernée et le Président de l'Association.

CHAPITRE X

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 35

L'Assemblée Générale constitutive a été convoquée le.....

Elle a pour objet, entre autres, d'adopter les présents statuts et de désigner un conseil d'administration provisoire.

Une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans le délai de deux mois maximum.

Elle aura pour objet, entre autres, de désigner le conseil d'administration.

Fait à Bordeaux, le

Le Secrétaire,
Président,

Le

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080116

Création d'un site internet de co-voiturage pour le personnel du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Préfecture de la Gironde, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Mairie de Bordeaux. Convention de partenariat.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Préfecture, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé fin 2007, de s'associer pour créer en partenariat une plateforme internet de co-voiturage commune pour l'ensemble de leurs personnels dans l'objectif de réduire l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail.

Cette initiative est partie d'un constat :

1. à l'échelon de l'agglomération peu d'initiatives avaient été prises ; la Ville de Bordeaux a déjà un système de ce type opérationnel depuis 2001, (mais très peu utilisé du fait du nombre d'agents limité de la collectivité susceptibles d'être concernés). C'est, semble-t-il, la raison pour laquelle notre collectivité n'a pas été associée dès le départ à cette démarche collective intéressante.
1. il semble exister une véritable demande sur le centre ville et en particulier le secteur Mériadeck, compte tenu de la densité des emplois tertiaires sur ce périmètre, et la mutualisation des initiatives va dans le bon sens ;
2. le co-voiturage est un mode de déplacement qu'il importe de ne pas négliger au regard de ses avantages : environnemental, on réduit le trafic et la pollution ; économique, on partage les frais de voiture, d'essence, péage et parking ; solidaire, on rencontre d'autres personnes ;
3. cette demande s'inscrit dans le cadre des actions de développement durable engagées par toutes nos collectivités.

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le coût prévisionnel est de 47 000 € TTC.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés dans la réalisation d'un site internet, son hébergement et sa maintenance, à titre expérimental, pendant une durée de 2 ans, ainsi que son évaluation au terme d'une année de fonctionnement.

Le principe suivant a été retenu : ce site sera prioritairement réservé aux agents des entités partenaires mais pourra être ouvert au grand public à l'issue de la phase expérimentale. L'appui de l'ADEME pourra intervenir dans le cas d'une ouverture vers d'autres administrations ou entreprises du site Mériadeck.

A ce jour les 4 partenaires ont délibéré et signé une convention de partenariat. Le bureau d'études devrait être désigné en avril 2008. L'ouverture du site aux personnels des collectivités concernées est prévue en septembre 2008.

Cette démarche de mutualisation des moyens et des besoins pour la création d'un site de co-voiturage intéresse donc bien sûr notre collectivité, au-delà du système interne existant et nous l'avons fait savoir à la Préfecture.

Cette démarche s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de la charte municipale du développement durable mise en place en janvier 2007, concernant en particulier les mesures en faveur des déplacements domicile-travail.

Par conséquent je vous propose de bien vouloir autoriser le Maire à :

- intégrer cette démarche sur la base de la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale survenue entre l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- participer financièrement à cette opération.
- autoriser M. le Maire à imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget (chapitre globalisé 012 – natures 64118 et 64138).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080117

Subventions versées à divers organismes par la Ville de Bordeaux. Conventions de partenariat. Décision. Autorisation

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de différentes structures oeuvrant en faveur du personnel municipal.

Il s'agit de l'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.), dont l'objet est de proposer au personnel municipal adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs, et de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, naissance, ...).

De même, le Restaurant Inter administratif, sis 46 rue Thiac à BORDEAUX (33000), constitue l'un des principaux points de restauration du personnel municipal, en accueillant chaque jour depuis 2000 de nombreux rationnaires.

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de ces organismes, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, ainsi que les engagements des deux parties.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

accorder les subventions 2008 à ces différents organismes, selon détail joint en annexe,
autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat ci-jointes,
autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2008 (Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 020).

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF THIAC
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le .

d'une part,

et

Le Restaurant Inter administratif sis 46, rue Thiac à BORDEAUX (33000), représenté par M. Michel MIGLIORINI, Président.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La politique générale de gestion des ressources humaines de la Ville fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens du Restaurant Inter administratif , les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que le Restaurant Inter administratif Thiac, participe à la restauration quotidienne des agents de la Ville de Bordeaux.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Activités du Restaurant Inter administratif

Le Restaurant Inter administratif propose au personnel municipal, un repas de restauration collective à un tarif préférentiel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition du Restauration Inter administratif , dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 30 000,00 € pour l'année civile 2008.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

Le restaurant Inter administratif s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, pour apporter au personnel municipal le meilleur rapport qualité prix des repas proposés.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux prévue à l'Article 2. Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

A tout moment de l'année sur présentation de la copie des factures de fonctionnement (fluides, petit matériel...)

Article 5 – Conditions générales

Le Restaurant Inter administratif s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par le Restaurant Inter administratif de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur le Restaurant Inter administratif

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Restaurant Inter administratif s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Séance du lundi 25 février 2008

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge du Restaurant Inter administratif.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par le Restaurant Inter administratif, 46 rue Thiac à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

Pour le Restaurant Inter administratif THIAC		Pour la Ville de Bordeaux,
Le Président,		Le Maire,

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX
(A.C.O.S.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le

d'une part,

et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.) sise 16, cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, M. Georges DUBERNET, autorisé par statuts.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités et projets de l'Association

L'Association s'assigne à partir du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'à la tenue d'élections générales à la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités de la Ville de BORDEAUX, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 240 000 € pour l'année civile 2008
- la mise à disposition des moyens informatiques et matériels nécessaires au fonctionnement de l'Association, dont un inventaire sera annexé à la présente convention.
- l'Association bénéficie de la mise à disposition de locaux situés 16, cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - 33000.
- l'Association bénéficie de la mise à disposition – prorata temporis – d'un effectif de sept personnes de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Bordeaux, laquelle mise à disposition partielle se décompose de la façon suivante :
 - personnel d'accueil et de secrétariat : 2 agents à 50 %
 - assistantes sociales : 2 agents à 25 %
 - personnel d'encadrement : 3 agents à 20 %

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera exclusivement consacrée au financement des prestations telles que définies en objet.
- le personnel mis à disposition assistera le Président et les membres du Bureau dans le fonctionnement de l'Association,
- les locaux seront utilisés à l'accueil des agents concernés par les prestations citées en objet à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention annuelle de la Ville de Bordeaux sera versée en une seule fois après le vote du budget.

Elle sera créditée au compte de l'Association :

Crédit Coopératif C. C. Bordeaux Préfecture Immeuble Le Prisme 33074 BORDEAUX CEDEX
Compte : code Banque 42559 - Code Guichet 00041
Numéro de compte 21028896409
Clé RIB 22

après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'Association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble des membres conformément à l'article 5 des statuts de l'Association,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'Association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.)

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

➤ une copie certifiée de son budget,

Séance du lundi 25 février 2008

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association, 16 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - 33000 .

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

Pour l'A.C.O.S.M.B.,		Pour la Ville de Bordeaux,
Le Président,		Le Maire,

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE
BORDEAUX (A.S.M.L.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde, le .

d'une part,

et

L'Association Sports et Loisirs des Municipaux de Bordeaux (A.S.L.M.B.) sise 16 Cours du Maréchal Juin à BORDEAUX (33000), représentée par son Président, M. Michel BOURGINE, autorisé soit par délibération du conseil d'administration, en date du 9 avril 1996, soit par statuts.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.S.L.M.B, dont les statuts ont été approuvés le 1^{er} juillet 1981 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 juillet 1981, exerce une activité de Loisirs et de Sports présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'Association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 à la réalisation des activités de Loisirs et de Sports en mettant en œuvre les moyens suffisants.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de 63 000,00 € pour l'année civile 2008.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention sera utilisée pour son fonctionnement et faciliter les activités de Loisirs de son personnel.
- le personnel mis à disposition sera utilisé pour assurer le fonctionnement ;
- les locaux seront utilisés pour recevoir le public.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux prévue à l'Article 2. Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- Mars 2008 :63 000 €

Article 5 – Conditions générales

L'Association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'ASSOCIATION de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
 - une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
 - tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'A.S.L.M.B , 16 Cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le _____

Pour l'A.S.M.L.B.,		Pour la Ville de Bordeaux,
Le Président,		Le Maire,

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080118

Interconnexion réseau privé haut débit. Convention entre la Ville de Bordeaux et la Société INOLIA. Décision. Autorisation

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Schéma directeur des Systèmes d'Information et de Communication de la ville répond à des objectifs de développement de e-services novateurs en direction des usagers et des partenaires de la Ville, ainsi qu'à des objectifs de modernisation des directions de la mairie pour plus d'efficacité. Relever ces défis nécessite d'être innovant, d'anticiper sur les nouvelles technologies en recherche et développement, d'interconnecter, à moindre coût, en haut et très haut débit les établissements municipaux : les bibliothèques, les musées, les écoles, les différents sites administratifs...

Dans ce contexte, la DOI a construit ces dernières années un réseau qui relie plus de 200 sites sur la base d'une infrastructure propre à la mairie, composée pour partie de Fibre Optique et de Faisceaux Hertziens, pour partie de solutions d'opérateurs de télécommunication.

Aujourd'hui, le réseau Mairie en quelques chiffres c'est :

- **21 kms de Fibre Optique** Mairie permettant :
 - l'interconnexion de bâtiments municipaux : Hôtel de Ville, Education, Les forges, Education, DOI, Lecocq, Bibliothèque Mériadeck, Gaz de Bordeaux, Musée d'Aquitaine, Musée des Arts décoratifs, Musée des beaux-Arts, les Archives, CNR, EBA, l'Athénée...
 - la gestion du système de vidéosurveillance des bornes à contrôle d'accès : Sainte Catherine, Intendance, Porte-Dijeaux, Saint Pierre, Victoire, Jean Jaurès, Vital Carles, Comédie, Pey-Berland, Saint-Michel, Chapeau-Rouge, Grands-Hommes ...
 - le développement du réseau de vidéosurveillance urbaine : Sarrail, Gambetta, Victoire ...
- **3 Faisceaux Hertziens** connectant les sites du pôle technique, de la propreté rue Mattéotti et des Jardins de Gambetta,
- **un réseau intranet interconnectant 170 petits et moyens sites** par le biais du marché de télécommunications,
- **Une connexion Internet mutualisée et sécurisée de 30 Mb/s** couvrant les besoins de l'ensemble du personnel de la Mairie et des étudiants de l'Ecole des Beaux-Arts.

En lien avec le projet de réseau haut débit de la Communauté Urbaine de Bordeaux, lors de la construction de la phase 2 du tramway, la Ville, consciente des enjeux liés au haut débit dans le développement de la mairie et de ses services, a élaboré les avants projets détaillés anticipant les futurs besoins d'interconnexions de la mairie. Ces études ont permis la pose des fourreaux et des chambres de sortie par la CUB qui a fait l'objet d'une recette par la ville. Depuis, ces infrastructures ont été remises par la CUB à son délégataire la société INOLIA. Afin de pouvoir les utiliser, la Ville de Bordeaux doit conclure avec la société INOLIA une convention cadre permettant l'acquisition, au fur et à mesure de ses besoins et des disponibilités, d'un droit d'usage de fourreaux.

Séance du lundi 25 février 2008

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la convention entre la Ville de Bordeaux et la société INOLIA,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.



CONVENTION CADRE N° INO 07-072

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, place Pey berland 33077 BORDEAUX représentée par son Maire M. ALAIN JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le, et ci-après dénommée « l'Usager »,

ET

INOLIA, société par actions simplifiée au capital social de 5 500 000. Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 491 879 094, dont le siège social est 40-42 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. -, représentée par M Cyril LUNEAU, en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **Le Délégitaire** ».

L'Usager et le Délégitaire sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Délégitaire développe, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public conclue avec le Communauté Urbaine de Bordeaux (ci-après dénommée le «Délégant ») une infrastructure de télécommunications et propose des services de télécommunication à l'attention de ses Usagers.

L'Usager, Ville de BORDEAUX, souhaite acquérir les Prestations du Délégitaire.

Les Parties souhaitent mettre en place une coopération sur le long terme et ont, de ce fait, afin de simplifier leurs relations, décidé de définir des conditions générales (ci-après « la Convention cadre ») applicables à l'ensemble des Prestations fournies par le Délégitaire.

L'acquisition d'une ou plusieurs Prestation(s) par l'Usager sera formalisée par la signature d'une convention spécifique (ci-après désignée « une Commande »). Chaque Commande sera soumise aux dispositions de la Convention Cadre.

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

INOLIA : Rue Gabriel Péri 33300 BORDEAUX - Tél. : 33 (0)5 40 08 85 35 Fax : 33 (0)5 40 08 85 82
SA au capital de 5 500 000 Euros - RCS Nanterre 491879094 - Siret : 49187909400010 - Code APE : 642C - N°TVA : FR 59 491 879 094
Siège social : 40-42 Quai du Point du jour 92100 Boulogne-Billancourt
- www.inolia.fr



1. OBJET

La Convention Cadre a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels (i) l'Usager pourra acquérir des Prestations auprès du Déléataire et (ii) le Déléataire fournira à l'Usager les Prestations ayant fait l'objet d'une Commande.

2. DEFINITIONS

Les termes utilisés dans la Convention Cadre auront le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Affilié** » désigne, eu égard à une Partie, une autre entité contrôlée par une Partie ou sous contrôle commun avec cette dernière au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce.

« **Anomalie** », « **Défaut** » ou « **Incident** » désigne toute déviation d'une Prestation par rapport à ses Spécifications Techniques, inhérentes à la Prestation et imputables au Déléataire. Une Anomalie, un Défaut ou un Incident est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation de la Prestation concernée par l'Usager. A défaut, il est réputé Mineur.

« **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières applicables à chaque Prestation telles que annexées à la présente Convention Cadre.

« **Date de Début des Prestations** » ou « **Date de Début des Services** » désigne la date de début de chaque Prestation telle que définie à l'Article 6 ci-après.

« **Equipements** » ou « **Equipements de l'Usager** » désigne le ou les équipements de télécommunications et tout équipement connexe, propriété de l'Usager ou sous son contrôle.

« **Intérêt général** » l'Intérêt général s'entend au sens du droit public y compris, notamment les prérogatives exorbitantes de droit commun qui s'y attachent.

« **Opérateur** » ou « **Opérateur de télécommunications** » : désigne toute personne physique ou morale exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunications (selon l'article L.32 alinéa 15 du Code des postes et des communications électroniques).

« **Prestations** » ou « **Service** » désigne les services et prestations définis dans des Conditions Particulières correspondantes.

« **Spécifications Techniques** » désigne les spécifications techniques auxquelles les Prestations devront être conformes, telles que définies dans les Conditions Particulières concernées.

« **Tests de Recette** » désigne, pour chaque Prestation, les tests standard qui seront réalisés par le Déléataire en vue de vérifier la conformité de chaque Prestation à ses Spécifications Techniques.

« **Usager** » : désigne tout Opérateur ou Utilisateur, souscrivant ou désirant souscrire un Service auprès du Déléataire.

« **Utilisateur** » (au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) : désigne les exploitants de réseaux indépendants relevant de l'article L.33-2 du code des postes et des communications électroniques, c'est-à-dire de réseaux de télécommunications réservés, selon l'article 32 aliéna 4 du code des postes et des communications électroniques :

- o à un usage privé, lorsqu'il est réservé à l'usage de la personne physique ou morale qui l'établit ;
- o à un usage partagé, lorsqu'il est réservé à l'usage de plusieurs personnes physiques ou morales constituées en un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein d'un même groupe.



Les termes utilisés dans les Annexes, Conditions Particulières et Commandes auront le sens qui leur est donné dans la présente Convention Cadre.

3. PRESTATIONS

Les termes et conditions spécifiques à chaque Prestation sont décrits dans les Conditions Particulières y afférant.

Le Délégué pourra modifier les Conditions Particulières à tout moment par notification écrite à l'Usager, notamment en vue d'intégrer de nouvelles fonctionnalités d'une Prestation ou de se conformer à toute prescription imposée par toute autorité, notamment administrative.

De nouvelles Prestations pourront être proposées par le Délégué à l'Usager par l'envoi à ce dernier des Conditions Particulières correspondantes. Elles seront intégrées à la présente Convention Cadre d'un commun accord par la signature d'un avenant entre les Parties.

Les Prestations fournies par le Délégué en application de la présente Convention Cadre incluent et sont limitées à la réalisation de ces Prestations conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de préséance :

- les Commandes
- leurs annexes
- les Conditions Particulières
- leurs annexes
- le présent document.

Par la signature d'une Commande, l'Usager reconnaît avoir pleine connaissance et accepter les Spécifications Techniques des Prestations concernées, et déclare, en sa qualité de professionnel, que lesdites Prestations répondent à ses besoins.

4. PROCEDURE DE CONCLUSION DES COMMANDES

Pour bénéficier d'une Prestation, l'Usager, après avoir complété et signé un document de commande conforme aux modèles joints dans le présent document en double exemplaire, l'adressera au Délégué par télécopie. Si le Délégué donne suite à la demande de l'Usager, il contresignera un exemplaire dudit document ou adressera à l'Usager pour signature un document modifié. Un document de commande ne sera assimilé à une Commande, et ne liera les Parties, que lorsqu'il aura été signé par les deux Parties.

Eu égard aux usages dans la profession, les Commandes seront valablement transmises par télécopie et le récépissé de la télécopie vaudra preuve de l'envoi de la télécopie entre les Parties. Les Parties confirmeront néanmoins la Commande par échange des documents originaux dans un délai de cinq (5) jours suivant la télécopie.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Les tarifs des Prestations et la périodicité d'émission des factures correspondantes sont décrits dans les Conditions Particulières correspondantes et/ou chaque Commande. L'Usager reconnaît expressément que les prix des Prestations ont été déterminés en considération des risques liés à l'Intérêt général.

5.2. Le Délégué émettra ses factures aux termes de chaque Commande en euro et l'Usager règlera les montants en euro, par virement bancaire sur le compte désigné par le Délégué sur chaque facture. Toute échéance entamée est due et tout montant versé par l'Usager est irrévocablement acquis au Délégué et non remboursable.



Les factures seront établies en 1 original et 2 copies portantes, outre les mentions légales, les indications :

- les noms et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal le numéro et la date du Marché et de chaque avenant,
- la fourniture livrée,
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant total des fournitures livrées,
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BORDEAUX

DIRECTION DES FINANCES

Annexe de l'Hôtel de Ville

33077 BORDEAUX – CEDEX

5.3. Les factures émises en vertu de chaque Commande, si elles ne sont pas réglées, totalement ou partiellement, à leur échéance, portent intérêt, après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée. Ces intérêts sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du montant non réglé jusqu'à son paiement intégral.

5.4. Les tarifs indiqués dans les Conditions Particulières et dans chaque Commande sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des Commandes. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ayant pour effet de faire supporter au Délégitaire des impôts, droits ou taxes autres ou d'un montant supérieur à ceux existants à la date de signature de la présente Convention Cadre (tel que, par exemple, une écotaxe) entraînera un ajustement corrélatif des prix définis dans les Conditions Particulières et dans chaque Commande pour que le Délégitaire perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans lesdites Conditions Particulières et Commande.

5.5 Les paiements sont effectués par virement du ou des comptes indiqué(s).

6. RECETTE DES SERVICES

Dès qu'une Prestation est prête à faire l'objet d'une recette le Délégitaire adressera à l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen convenu par les Parties), une notification écrite indiquant la date de commencement et le lieu de la recette.

Si la date proposée ne convient pas à l'Usager, ce dernier en informera le Délégitaire par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception de la notification de commencement et le Délégitaire proposera alors une autre date qui ne devra pas être éloignée de plus de cinq (5) jours de la date initialement prévue. Tout report de date par rapport à la date initiale entraînera un report de même durée des obligations du Délégitaire.

A défaut pour l'Usager de se présenter au lieu fixé à la seconde date proposée par le Délégitaire ou à tout moment au cours de la réalisation de la recette, celle-ci sera prononcée sans réserve. Le Délégitaire adressera le résultat des Tests de Recette à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.



Sous réserve des dispositions ci-dessus, le Délégué réalisera les Tests de Recette en présence de l'Usager.

Si les Tests de Recette font apparaître des Anomalies Majeures, la recette sera réputée ajournée. Le Délégué corrigera alors lesdites Anomalies Majeures dans les meilleurs délais. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une nouvelle recette sera convoquée et réalisée dans les conditions du présent Article. Seuls les Tests de Recette ayant fait apparaître les Anomalies Majeures seront effectués.

En l'absence d'Anomalie Majeure, l'Usager signera le certificat de recette de la Prestation concernée à l'issue des Tests de Recette. Ce certificat vaudra acceptation par l'Usager des Prestations livrées par le Délégué et reconnaissance par les Usagers de la conformité des Prestations aux stipulations de la Commande concernée et à leurs Spécifications Techniques. Le cas échéant, les Parties définiront d'un commun accord le délai de correction des Anomalies Mineures.

A défaut de signature par l'Usager du certificat de recette d'une Prestation dans les conditions définies au présent Article, ladite Prestation sera réputée acceptée sans réserve par l'Usager. Le Délégué adressera le résultat des Tests de Recette à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

L'utilisation à des fins d'exploitation des Prestations par l'Usager ne pourra commencer et, par conséquent, la Date de Début de chaque Prestation ne pourra intervenir, qu'à compter de l'acceptation par l'Usager de la Prestation concernée, à savoir, (i) soit à la date de signature par l'Usager du certificat de recette correspondant, (ii) soit à la date d'émission par le Délégué d'un document de substitution au certificat de recette signé au titre du présent Article. Toute utilisation à d'autres fins que de test d'une Prestation par l'Usager avant les événements ci-dessus vaudra acceptation sans réserve par l'Usager de la Prestation concernée. Le Délégué notifiera une telle situation à l'Usager et cette notification sera réputée constituer un document se substituant dans tous ses effets au certificat de recette signé.

En cas de modification d'une Prestation par avenant à une Commande, la constatation de la réalisation de la modification se fera par simple envoi d'un courrier par le Délégué à l'Usager lui notifiant la mise à disposition de la Prestation modifiée.



7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Le Délégué s'engage auprès de l'Usager à :

- fournir les Prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables;
- si le Délégué sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des Prestations.

7.2. L'Usager s'engage auprès du Délégué à :

- Ne pas utiliser les Prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes;
- Ce que ses Equipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables;
- Si l'Usager sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- Obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des Prestations,
- Respecter les procédures et instructions émises par le Délégué.

L'Usager sera seul responsable de l'utilisation des Prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au Délégué ou à tout tiers.

L'Usager s'assurera que les Prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'Usager convient d'indemniser le Délégué et de le tenir quitte des réclamations, des coûts, des amendes, des pénalités, des dommages et intérêts, des frais et des autres charges résultant de l'usage qu'il fait des Prestations.

7.3 Les Parties conviennent de coopérer dans la réalisation des Prestations. A cet effet, les Parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à leur réalisation des Prestations. L'Usager fournira au Délégué une assistance raisonnable dans l'exécution des Prestations.

8. DUREE

8.1. La Convention Cadre entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties et expirera au terme de la plus longue des deux périodes suivantes : deux (2) ans à compter de sa signature ou au terme de la dernière Commande.

8.2. Sauf stipulation contraire, les Commandes seront conclues pour une durée de douze (12) mois à compter de la Date de Début du Service concerné. A l'issue de cette première période, elles seront tacitement reconduites par durées successives d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée par une Partie à l'autre avec un préavis de trois (3) mois.

9. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprétée par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »). De plus, les Parties conviennent qu'un Cas de Force Majeure inclura notamment les événements suivants : les intempéries, attentats, actes ou omissions d'une autorité publique ayant la qualification de fait du Prince, y compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des Prestations, accès limité par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, agitations, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature



similaire, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, défaillances d'un opérateur, contraintes France Telecom,...

Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.

Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.

Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure.

Si un Cas de Force Majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre d'une Commande, de Conditions Particulières et/ou de la Convention Cadre pendant une période de plus de cent vingt (120) jours, chacune des Parties pourra résilier la Commande concernée et/ou la Convention Cadre, selon le cas, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'un ou l'autre Partie. Par dérogation à l'Article 13, la résiliation interviendra à la date de réception de la lettre recommandée.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Délégitaire est limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et en particulier de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus. Nonobstant toute autre stipulation de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, la responsabilité totale cumulée du Délégitaire n'excédera pas, pour la durée d'une Commande, cinq pour cent (5 %) du montant de la redevance annuelle relative à la Commande concernée

La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

11 ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable d'une police Responsabilité Civile, valable pendant toute la durée de la Convention Cadre et/ou des Commandes, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque Partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés.

Sur requête, chaque Partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

12. SUSPENSION DES PRESTATIONS

En cas de non respect de l'une des ses obligations par l'Usager au titre de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande et, en particulier, si une quelconque facture du Délégitaire reste totalement ou partiellement impayée à son échéance, ou si le Délégitaire y est obligée pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, le Délégitaire pourra, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, envoyer à l'Usager, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance (ci-après « la Notification »). Si la Notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'Usager, le Délégitaire pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les Prestations objet de la Commande concernée. La suspension des Prestations n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la Commande concernée.



A défaut pour l'Usager de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des Prestations, le Délégué pourra, par dérogation aux dispositions de l'Article 13, résilier la ou les Commande(s) concernée(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts de l'Usager qui en supportera toutes les conséquences.

L'Usager déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Délégué pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

13. RÉSILIATION – TERME

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question, si un remède est possible, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti ou si aucun remède n'est possible, l'autre Partie pourra mettre fin à la Convention Cadre et/ou à la Commande concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de plein droit et sans formalité. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi, de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou des Commandes.

La résiliation anticipée de la seule Convention Cadre n'entraîne pas la résiliation des Commandes en cours. Les dispositions de la Convention Cadre s'appliqueront aux Commandes en cours jusqu'à leur terme initial.

La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes en cours sont automatiquement et irrémédiablement résiliées si le délégant use de sa faculté de résiliation pour mise en œuvre de l'Intérêt général.

Toute résiliation anticipée d'une Commande par l'Usager, sauf cas de résiliation pour faute du Délégué, rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Usager pour la période restant à courir jusqu'au terme en cours de ladite Commande.

Après la résiliation de la Convention Cadre et/ou d'une Commande ou leur arrivée à terme, l'Usager cessera immédiatement toute utilisation des Prestations concernées et, à ses propres frais, procédera à toutes les désinstallations consécutives de ses Equipements en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial, usure normale exclue.

14. DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes seront régies par le droit français et interprétées conformément à celui-ci.

La résolution de tout litige ou différend, quel qu'il soit, entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et/ou d'une Commande, notamment en ce qui concerne leur interprétation, exécution, non exécution ou résiliation sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce relevant du délégataire, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Si le litige porte sur des aspects relatifs à la mission de service public consentie, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent.

15. DIVERS

- 15.1. La Convention Cadre, les Conditions Particulières et/ou les Commandes ne fournissent pas et ne sont pas destinées à fournir à des tiers (notamment des clients de l'Usager, des Affiliés de l'Usager) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.



- 15.2. La Convention Cadre, les Conditions Particulières, les Commandes et toutes leurs stipulations lieront les Parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés, en particulier en cas de changement de contrôle ou de fusion d'une Partie, soit par absorption du fait d'une société tierce, soit par création d'une société nouvelle, comme en cas de scission, d'apport partiel d'actifs ou autres opérations de concentration et de restructuration, et seront au seul bénéfice de ceux-ci.
- Néanmoins, le Délégué pourra librement céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes à un Affilié ou à une société mère ou encore au délégant en cas d'expiration du contrat de délégation de service public qu'elle qu'en soit la cause.
- Les cessions, transferts ou autres aliénations par l'une ou l'autre des Parties en violation du présent Article seront nuls et non avenue.
- 15.3. Chaque notification, demande, certification ou communication remise ou faite aux termes de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et des Commandes sera faite par écrit à l'adresse indiquée sur la Commande concernée pour la Partie destinataire:
- Les notifications, demandes ou autres communications seront réputées reçues (i) si elles sont remises en mains propres: au moment de la remise, (ii) si elles sont postées: à l'expiration de cinq (5) jours après la date du cachet de la poste ou (iii) si elles sont envoyées par télécopie ou par e.mail: à la date indiquée sur l'accusé de réception.
- Lors des correspondances ou autres relations par Internet ou autre voie électronique, chaque Partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges mais les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de garantir une telle sécurité et confidentialité. De même, les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenant entre elles seront indemnes de tout virus.
- 15.4. Si une stipulation de la Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du document concerné, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le document concerné sera résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.
- 15.5. La Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes remplacent tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux Prestations. Elles ne pourront être modifiées ou amendées que par un écrit signé par les deux Parties.
- 15.6. Les déclarations et garanties expressément contenues dans la présente Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes sont les seules acceptées par le Délégué et se substituent à toute autre déclaration et/ou garantie expresse ou tacite, y compris, notamment, les garanties de valeur marchande, d'adéquation à un objet particulier et de service ininterrompu, ainsi qu'à toute obligation que le Délégué pourrait avoir en droit coutumier.
- 15.7. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou d'une Commande, sauf renonciation écrite et signée. Aucun manquement ou manquements successifs à l'exécution d'un accord ou d'une convention et aucune renonciation ou renoncements successifs par une Partie ne pourront affecter la validité de ces accords, conventions ou dispositions ni porter atteinte aux droits de la Partie bénéficiaire de les faire exécuter.
- 15.8. Les stipulations de la Convention Cadre, des Conditions Particulières et des Commandes et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives aux Prestations et/ou aux Parties (ci-après « les Informations Confidentielles ») seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des sous-traitants, des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement, « des Représentants ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, signer et exécuter la Convention Cadre, les Conditions Particulières et les Commandes. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin. Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent Article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une agence administrative, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice,



ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) aux experts, avocats ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux prêteurs potentiels de crédit à au Délégué, ses Affiliés et maisons - mères, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent Article. Le présent Article s'appliquera pendant toute la durée de la Convention Cadre et survivra à l'arrivée à terme de cette dernière pendant trois (3) ans.

En dehors des opérations de publicité prévues par le cadre réglementaire de gestion qui s'impose aux collectivités territoriales, aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative à la Convention Cadre, aux Conditions Particulières, aux Commandes et/ou aux transactions qui y sont envisagées sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, chacune des Parties se réserve la possibilité de faire figurer le nom de l'autre Partie sur une liste de références commerciales communiquées au public.

Sauf stipulation expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre de la présente Convention Cadre, de Conditions Particulières et/ou des Commandes un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

Fait en deux exemplaires, à

L'Usager

Le [date]

Le Délégué

Le [date]

**CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'ACQUISITION DU DROIT D'USAGE A
LONGUE DUREE (IRU) DE FOURREAUX**

CPDSP/IRU LFX/ 251205

1- Définitions

En complément des définitions de la Convention de Concession, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, auront la signification qui suit :

"Connexion" désigne le branchement des Liaisons au réseau de télécommunications de l'Usager ou à des fibres optiques tierces, ce branchement intervenant notamment à chaque extrémité de la Liaison ou à chaque extrémité des Fourreau composant la Liaison.

"Droit d'Usage" ou **"IRU"** désigne le droit d'usage exclusif à long terme consenti par le Délégué à l'Usager, au titre duquel l'Usager bénéficie de la pleine jouissance des Fourreaux et supporte tous les risques et frais, y afférents en lieu et place du Délégué, étant entendu que le Délégué retrouvera la jouissance pleine possession et jouissance des Fourreaux à l'expiration de chaque Commande.

"Droits de Passage" désigne tous les droits octroyés au Délégué par toute entité publique ou privée nécessaires à la pose et à l'exploitation du Réseau sur les domaines publics et privés. Les contrats conclus avec les gestionnaires du Domaine Public imposent des contraintes importantes de droit public français auxquelles l'Usager et le Délégué acceptent de se soumettre dans le cadre de la Convention.

"Equipements Actifs" désigne tous les équipements techniques appartenant à l'Usager permettant d'utiliser et d'activer un Fourreau.

"Equipements Linéaires" désigne les chambres de raccordement, chambres de tirage, chambres d'épissurage et tout autre élément permanent ou temporaire appartenant au Délégué, en connexion avec, incorporé ou nécessaire au fonctionnement, à la maintenance, à la réparation, à la réinstallation, au déplacement, à la protection et à l'enlèvement des Fourreaux.

"Infrastructure" désigne (i) l'ensemble des éléments composant la Liaison (incluant les Fourreau, les Equipements Linéaires), (ii) Le fourreau et (iii), les Sites Techniques.

"Liaison" désigne l'ensemble continu d'un ou plusieurs Fourreaux et des Equipements Linéaires permettant d'en assurer l'exploitation. Leur tracé est décrit dans chaque Commande.

"Fourreau" désigne un fourreau terminé par des chambres de tirage entre deux points déterminés.

"Points de Livraison" désigne les points d'extrémité des Liaisons décrits dans chaque Commande.

"Réseau" désigne l'intégralité des Fourreaux ainsi que des chambres de tirage associées

"Route" désigne l'ensemble des Liaisons.

"Sites Techniques" désigne un local ou partie d'un local permettant à l'Usager d'y installer certains Equipements Actifs qui seront raccordés à la Route. La mise à disposition de ces Sites Techniques fait l'objet de Commandes au titre de Conditions Particulières applicables.

"Travaux Spécifiques" désigne tous travaux commandés par l'Usager et non couverts par le service de maintenance à souscrire par l'Usager au titre de Commandes séparées passées en application des Conditions Particulières applicables, ayant pour vocation la réparation ou le remplacement de tout ou partie des Fourreaux.

2- Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions par lesquelles :

- l'Usager accepte de bénéficier irrévocablement et inconditionnellement pour la durée de chaque Commande d'un I.R.U. sur les Fourreaux de la Route, telle qu'elle est définie dans chaque Commande,
- le Déléataire accepte d'octroyer irrévocablement et inconditionnellement pour la durée de chaque Commande un I.R.U. à l'Usager sur les Fourreaux de la Route telle qu'elle est définie dans chaque Commande.

3- Route

La Route, composée de plusieurs Liaisons, sera telle que décrite dans chaque Commande, sous réserve des modifications décrites au présent article.

Le Déléataire aura le droit de modifier la Route sous réserve qu'une telle modification n'entraîne pas de changement substantiel de la Route telle que décrite dans la Commande. Nonobstant ce qui précède, le Déléataire aura le droit de modifier la Route si l'intérêt général, tel que défini par la jurisprudence du Conseil d'Etat ("Intérêt Général"), l'exige, ou pour toute autre circonstance définie à l'article 8 ci-après.

L'ensemble des éléments constituant la Route est soumis à des conditions d'intervention et d'accès particulières décrites à l'article 7 ci-après, en particulier de la part des Déléataires et gestionnaires des Fourreaux sur lesquels l'Infrastructure est installée.

4- Droit d'usage

La limite de responsabilité du Déléataire est constituée par les Points de Livraison.

Il est expressément entendu pour les Parties que l'I.R.U. n'octroie à l'Usager que l'usage des Fourreaux, et que ni la Convention de Concession, ni les présentes Conditions Particulières ni les Commandes n'opèrent de démembrement de la propriété des Fourreaux, au bénéfice de l'Usager ni ne confèrent à l'Usager aucun titre de propriété sur les Fourreaux à quelque titre que ce soit.

A compter de la Date de Début du Service, l'Usager aura librement le droit d'exploiter, d'utiliser, de louer, ou d'octroyer un droit irrévocable d'usage sur les Fourreaux, conformément aux termes de la Convention Cadre ci-dessus, des présentes Conditions Particulières et des Commandes concernées, sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures.

Les Parties conviennent expressément que l'Usager assumera tous les risques associés à la propriété des Fourreaux et notamment les risques de perte, de dommage, ou enquête ou autre obligation se rapportant à d'obsolescence, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'Intérêt Général, afférents aux Fourreaux et que l'Usager assumera irrévocablement, à l'exception de celles directement imputables à un manquement du Déléataire à ses obligations au titre du présent Contrat de Service, toutes les responsabilités relatives à toute action, poursuite, procès, litige, plainte l'utilisation desdites Fourreaux ou à leur exploitation à compter de la date d'octroi de l'IRU conformément à l'Article 5 des présentes Conditions Particulières.

Les Parties conviennent expressément que le Prix reflète le transfert des risques définis au présent article, accepté et supporté par l'Usager.

L'Usager s'engage à ce que les Fourreaux et tout équipement associé soient détenus, exploités et maintenus conformément à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation du Réseau, porter atteinte à l'intimité de toute communication acheminée par le Réseau ou provoquer des dommages pour les employés, les Affiliés ou les sociétés liées au Déléataire ou tout autre utilisateur, Déléataire ou opérateur du Réseau.

L'Usager supportera le coût de tout Equipement Actif ou appareil requis ou choisi par l'Usager pour être installé dans le cadre de l'utilisation des Fourreaux par l'Usager, par tout locataire ou bénéficiaire autorisé par l'Usager ou tout client de l'Usager ou de tout locataire ou bénéficiaire ainsi décrit.

L'Usager supportera le coût de maintenance, installation, déménagement et réparation concernant cet équipement ou appareil.

5- Durée

La date de début de l'IRU portant sur chaque Liaison correspondra à la Date de Début du Service de la dite Liaison.

Les IRU portant sur chaque Liaison sont fournis pour la plus courte des durées suivantes :

- dix (10), quinze (15) ou vingt (20) ans (comme indiqué dans chaque Commande) à compter de la Date de Début du Service de la dite Liaison ou,
- la durée de vie des Fourreaux,
- la durée des contrats conclus entre le Délégué et le(s) gestionnaire(s) des Droits de Passage,
- la durée restant à courir de la Convention de Délégation de Service public conclue entre le Délégué et le Délégant.

Les Parties conviennent que la durée de vie des Fourreaux est considérée expirée si les Fourreaux, ayant bénéficié de services de maintenance, ne permettent plus d'être exploités par l'Usager sans des Travaux Spécifiques fournis par le Délégué.

L'Usager peut commander des Travaux Spécifiques sous réserve (i) de la faisabilité de tels travaux et (ii) d'un accord sur les prix. Ces Travaux Spécifiques feront l'objet d'un contrat distinct entre les Parties.

Les Commandes étant conclues à durée déterminée, elles ne sont pas susceptibles de résiliation anticipée, à l'exception des cas prévus à l'article 9 des présentes Conditions Particulières.

6- Accès aux liaisons

L'Usager n'aura pas accès aux Fourreaux et, en aucune circonstance, ne déplacera, déménagera, perturbera, manipulera ou n'entrera en contact avec les Fourreaux (directement ou indirectement) excepté lors des visites réalisées sous la supervision et le contrôle du Délégué.

7- Droits de passage

L'Usager reconnaît et accepte que (i) si le Délégué n'obtient pas les Droits de Passage, (ii) au cas où un Droit de Passage nécessaire à l'exploitation de la Route cesserait pendant la durée d'une Commande ou (iii) en cas de modification imposée par toute personne publique ou privée, gestionnaire ou Délégué des Fourreaux sur lesquels le Délégué a un Droit de Passage, la seule obligation de le Délégué sera de faire ses meilleurs efforts pour proposer à l'Usager, dans les meilleurs délais, une solution de substitution raisonnablement acceptable par ce dernier pouvant garantir la continuité de l'exploitation de la Route.

Si l'Usager accepte une telle solution de substitution, les frais occasionnés par cette solution seront partagés entre les Parties (déplacement des Fourreaux, construction de la Liaison de substitution), calculés au prorata du nombre de Fourreaux à déplacer. De plus, le Délégué versera à l'Usager une partie de l'indemnité éventuellement reçue en cas de retrait des Droits de Passage ou déplacement des Liaisons, calculée sur la base du nombre de FOURREAU présent sur la partie du Réseau ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

8 – Dispositions financières

8.1 Prix

L'I.R.U. sur les Fourreaux sera concédé à l'Usager moyennant le versement au Délégué d'un prix forfaitaire non remboursable spécifié sur chaque Commande.

L'Usager reconnaît expressément que le Prix a été déterminé également en considération des risques relatifs aux Fourreaux qui pourraient affecter tout ou partie de la durée de vie des Fourreaux., ainsi que les risques liés à l'Intérêt Général.

8.2 Frais de Connexion

Les frais de Connexion de Fourreaux des Liaisons seront définis dans chaque Commande.

8.3 Termes de facturation

Les modalités de règlement sont définies dans le bon de commande.

A défaut, le Prix sera facturé à l'Usager comme suit :

- 30% du Prix à la date de signature de la Commande concernée;
- 70% du Prix de chaque Liaison à la Date de Début du Service de cette Liaison.

Les frais de Connexion seront facturés à l'Usager à la date de signature de la Commande concernée.

9- Résiliation

Par dérogation à l'Article 13 de la Convention Cadre, les Parties ne pourront mettre fin à une Commande que dans les seules circonstances limitées suivantes.

Le Délégué pourra résilier de plein droit une Commande, sans aucune autre formalité, en cas de non-paiement de tout ou partie du Prix dans les délais prévus à l'article 8 ci-dessus si, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours, à compter de l'émission d'une lettre de mise en demeure de se conformer à ses obligations, l'Usager demeure en manquement à son obligation de paiement.

Chacune des Parties pourra résilier une Commande en cas de force majeure selon les termes de l'Article 9 de la Convention Cadre ci-dessus.

10- Limitation de responsabilité

La responsabilité totale cumulée du Délégué n'excédera pas, pour la durée d'une Commande, trois pour cent (3 %) du Prix de la Commande concernée.

11- Tests de recette des Fourreaux

Le Délégué notifiera à l'Usager la mise à disposition des Fourreaux. La date de Début du Service sera la date de cette notification.

L'Usager pourra également effectuer une inspection visuelle des Fourreaux dans les chambres. Au cas où les tests ou l'inspection ci-dessus ou bien le tirage du câble dans les Fourreaux feraient apparaître des défauts dans les Fourreaux par rapport aux normes standard, Le Délégué y remédiera dans les conditions définies dans les Conditions Particulières de Maintenance.

**ANNEXE AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'IRU DE FOURREAUX
MODELE DE COMMANDE**

COMMANDE N°

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, place Pey Berland 33077 BORDEAUX représentée par son Maire M. _____, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le, et ci-après dénommée « **l'Usager** »

ET

INOLIA, société anonyme au capital social de ----- euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 491 879 094, dont le siège social est situé 40-42 quai du Point du jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par XXX, en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « **le Délégué** ».

L'Usager et le Délégué sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Les Parties ont signé en date du ----- une Convention Cadre n° ----- (ci-après la "Convention Cadre").

En application de la Convention de Concession, l'Usager souhaite bénéficier de certains Services.

Conformément à la procédure définie à l'Article 4 de la Convention Cadre ci-dessus, les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SERVICE CONCERNE

Au titre de la présente Commande, le Délégué fournira à l'Usager, qui l'accepte, un IRU de Fourreaux, conformément à la Convention de Concession et aux Conditions Particulières référence --- relatives au Service.

Les Liaisons fournies par le Délégué à l'Usager sont définies dans l'Annexe 1 attachée aux présentes

Les Points de Livraison marquent la limite de responsabilité du Délégué dans la fourniture du Service.

1. PLANNING

La Date prévisionnelle de Début du Service est fixée à ----- après la date de signature de la Commande.

2. PRIX

Les prix dus par l'Usager au titre de la présente Commande sont :

- des frais de Connexion de ----- euros HT
- un Prix de ----- euros HT.

3. DUREE

En application de l'article 5 des Conditions Particulières, la durée de l'IRU est de ----- ans.

4. DISPOSITIONS DEROGATOIRES

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le Délégué

L'USAGER

Le

Le

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080119

Ecole des Beaux Arts réhabilitation. Action de la société BATAÏA PREFEA visant à obtenir le paiement direct de prestations réalisées à la demande du titulaire du marché. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'annexe de l'Ecole des Beaux Arts, les travaux de ravalement des façades ont été confiés à la Société DARTIGUELONGUE par marché n°M020331 du 23 octobre 2002.

Par requête déposée le 6 août 2007, la Société BATAÏA PREFEA demande au Tribunal Administratif de Bordeaux de condamner la Ville de Bordeaux à lui régler la somme de 23 447,80 € au titre de l'exécution des prestations du marché passé avec la Société DARTIGUELONGUE et 2 000 € en application de l'article L 761-1 du Code de Justice administrative.

La requérante se prévaut des dispositions de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Or, ces dispositions ne sont en l'espèce pas applicables dans la mesure où l'entreprise titulaire du marché n'a pas déclaré de sous-traitance et n'a donc pas fait agréer les conditions de paiement des prestations qui auraient été réalisées par la requérante.

Cette requête apparaît donc mal fondée à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080120

Gymnase Albert Thomas. Désordres. Action en garantie décennale contre les concepteurs et constructeurs. Autorisation d'ester en justice.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de football 1998, la Ville de Bordeaux a fait réaliser des travaux au Stade Chaban-Delmas parmi lesquels la construction d'un Centre de presse / Centre sportif. Ces locaux constituent aujourd'hui le gymnase Albert Thomas.

Au terme d'un concours, le groupement solidaire constitué par M. Michel MOGA, la SARL TEISSIERE et TOUTON, le bureau d'étude SEAMP et le BET Pierre BIDEAU a assuré la maîtrise d'œuvre du projet conformément au marché n° 96/784 conclu le 6 janvier 1997.

Le contrôle technique de l'opération a été assuré par le bureau VERITAS selon le marché 97/303 du 2 avril 1997.

Le lot 2 « Clos couvert » a été assuré par le groupement solidaire GTBA / CA2B Dominguez / LAROCHE / DARRIERE – LAFOURCADE / SOPREMA / ATEM.

Une partie de ces travaux a été sous-traitée à la SARL MORICEAU.

Les travaux ont été réceptionnés le 7 juillet 1999 avec effet du 18 juin 1999.

Depuis quelques mois, les utilisateurs ont constaté des infiltrations récurrentes au niveau de la couverture en zinc susceptibles de dégrader les plafonds, cloisonnements, revêtements de sol et installations techniques.

Malgré des réparations importantes, ces désordres risquent à terme de rendre l'ouvrage impropre à sa destination et de compromettre sa solidité.

Il apparaît donc indispensable d'attraire en garantie décennale devant le Tribunal Administratif de Bordeaux tous ces intervenants à la construction en vue non seulement d'interrompre le délai de cette garantie, mais aussi de déterminer les responsabilités de chacun et de procéder aux travaux réparatoires qui s'imposent.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner tous les concepteurs, constructeurs et intervenants à la construction précités devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ainsi que devant toutes juridictions compétentes et en cas de besoin à défendre aussi bien qu'à exercer toutes voies de recours jusqu'au parfait règlement du litige.

Cette action s'exerce :

- En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état du bâtiment, de décrire les désordres l'affectant et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice subi.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080121

Procès-verbal de constat d'abandon de déchets sur la voie publique. Facturation des Frais d'enlèvement. Recours de M. Jonathan Hernault. Autorisation de défendre.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par procès-verbal du 27 décembre 2006, dressé par agent assermenté, il a été constaté que M. Jonathan HERNAULT, demeurant 7 rue de la Brède à Bordeaux avait déposé sur la voie publique ses ordures ménagères en dehors des conteneurs prévus à cet effet et ce contrairement aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2289 du 3 avril 2001.

Par requête déposée le 13 février 2007 au greffe du Tribunal Administratif, M. Jonathan HERNAULT conteste le procès-verbal dressé à son encontre.

Or, la Ville a finalement abandonné toute poursuite à son encontre, compte tenu du fait que la responsabilité personnelle du requérant n'était pas clairement établie.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre à cette affaire devant les juridictions compétentes, et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. BOCCHIO. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper ces délibérations. Certaines au titre de la DRH ont reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Les autres concernent essentiellement la Direction des Affaires Juridiques pour des autorisations de défendre ou d'ester en justice.

Je suis prêt à répondre aux questions s'il y en avait sur ces délibérations.

M. LE MAIRE. -

Il faut sans doute souligner l'importance de la 115 qui va nous permettre de maintenir le restaurant inter-administratif de la rue Thiac dans un contexte juridique différent, puisque le Ministère de l'Intérieur s'est retiré, en attendant que le restaurant municipal qui est en cours de construction et d'aménagement dans l'immeuble Saint Christoly soit disponible.

M. COLOMBIER ;

M. COLOMBIER. -

Je m'abstiens sur la 112, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

C'est noté.

Pas d'autres remarques sur les délibérations de M. BOCCHIO ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ

D -20080122

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l' Association ' Fleurs en Fête à Bordeaux ' pour l' organisation d' une manifestation sur le site du parc floral du 19 au 20 avril 2008. Autorisation. Signature

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D -20080123

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels. Sensibilisation des mal voyants à l'activité de jardinage. Adoption. Autorisation de signer.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20040076 du 1^{er} mars 2004, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels permettant une meilleure intégration des personnes handicapées dans la Ville.

Cette convention étant arrivée à échéance, des négociations ont eu lieu entre les deux parties pour assurer son renouvellement.

L'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels souhaite poursuivre sa collaboration avec la Direction des Espaces Verts et du Paysage pour l'entretien du jardin situé dans leurs locaux, 123 rue de Cursol.

La Ville de Bordeaux souhaite répondre favorablement à cette demande et propose à cette association un partenariat dynamique comprenant trois volets :

- ⇒ La Ville de Bordeaux apportera les moyens matériels et humains pour participer à l'entretien du jardin de l'immeuble situé au siège de l'Association dans les conditions définies par l'article 2 de la convention. Cet entretien sera réalisé en collaboration avec les membres de l'Association.
- ⇒ La Ville de Bordeaux co-animera un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du jardinier située au Bois de Rivière et occasionnellement dans ceux de l'Association.
- ⇒ L'Association participera à l'animation d'un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du jardinier et occasionnellement dans leurs locaux. Elle interviendra également dans le cadre de la manifestation du Festival des jardins, notamment par des animations musicales ainsi que dans les locaux de la Maison du Jardinier où se dérouleront les Rendez-vous du potager.

Les modalités d'exécution de ce partenariat sont définies dans la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients visuels, consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DEFICIENTS
VISUELS. SENSIBILISATION DES MAL VOYANTS A L'ACTIVITE DE
JARDINAGE**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX

représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n °.....
du.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

**L'Association Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels, association de la loi du
1^{er} juillet 1901, représentée par M. René BRETON, en sa qualité de Président, habilité aux
fins des présentes par délibération en Conseil d'administration du ou par
l'article des statuts**

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

L'Association dispose d'un petit espace vert au sein de la cour intérieure de l'immeuble situé 12, rue de Cursol. Elle a souhaité la collaboration de la Direction des Espaces Verts et du Paysage pour l'exécution des travaux d'entretien du jardin avec la participation des mal voyants..

La Ville de Bordeaux répond favorablement à cette demande et propose à l'Association un partenariat dynamique, dont les modalités sont définies par cette convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de mieux intégrer les personnes handicapées dans la Ville et comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux assurera l'entretien du jardin de l'immeuble situé au siège de l'Association, 12, rue de Cursol, dans les conditions définies à l'article 2.
- La Ville de Bordeaux co-animera un atelier de jardinage, suivant un calendrier à définir dans les locaux de la Maison du Jardinier, située au Bois de Rivière et occasionnellement dans ceux de l'Association.
- L'Association participera à l'animation d'un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du Jardinier et occasionnellement dans leurs locaux. Elle interviendra également dans le cadre de la manifestation du Festival des Jardins.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux assurera l'entretien du jardin de l'immeuble situé au siège de l'Association, 12, rue de Cursol.

Cet entretien concerne le jardin, situé entre les bureaux et les parkings, composé de huit jardinières et quatre massifs arbustifs, d'une superficie totale de 20m² environ.

Ces travaux comprennent :

- les plantations et les petits aménagements (modification des massifs...)
- la taille des végétaux (arbustes),
- l'entretien du sol des espaces plantés (binage, désherbage),
- les traitements phytosanitaires et la fertilisation.

L'Association assurera les travaux d'arrosage.

La Ville de Bordeaux co-animera un atelier de jardinage, suivant un calendrier à définir, dans les locaux de la Maison du Jardinier et occasionnellement dans ceux de l'Association.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association participera à l'animation d'un atelier de jardinage dans les locaux de la Maison du Jardinier et occasionnellement dans leurs locaux. Elle fournira un guide pour un groupe de 1 à 5 personnes malvoyantes qui se rendront dans les locaux de la Maison du Jardinier une fois par semaine.

Elle animera également la manifestation du Festival des Jardins, notamment par des animations musicales ainsi que dans les locaux de la Maison du Jardinier où se dérouleront les Rendez-vous du potager.

Elle participera en collaboration avec la Ville de Bordeaux à l'entretien de leur jardin situé 12, rue de Cursol.

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
pour l'Association, 12, rue de Cursol, 33 000 Bordeaux

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION
Le Président,**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire,**

René BRETON,

Alain JUPPE

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080124

Convention entre la Ville de Bordeaux et la Fédération Départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde. Autorisation du droit de pêche sur le lac de Bordeaux.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20000331 du 29 mai 2000, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention accordant le droit de pêche sur le plan d'eau du Lac de Bordeaux à la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde.

Cette convention étant arrivée à échéance, des négociations ont eu lieu entre les deux parties pour assurer son renouvellement.

La Ville de Bordeaux accorde à la Fédération le droit de pêche sur le plan d'eau du Lac de Bordeaux dans les conditions définies dans l'article deux de la nouvelle convention.

Ainsi la pêche est autorisée depuis le bord sur la totalité du plan d'eau à l'exception de :

- la berge située au nord du lac jusqu'au club d'aviron canoë-kayak (inclus)
- l'école de voile
- la berge située à l'ouest de la presqu'île qui supporte la rocade.

En contrepartie du droit de pêche consenti par la Ville, la Fédération Départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Gironde devra participer aux travaux nécessaires au maintien de la vie aquatique et ce, conformément aux dispositions de l'article L.432-1 du Code de l'Environnement.

Elle établira un plan de gestion des ressources piscicoles, conformément aux dispositions de l'article L.433-3 du Code de l'Environnement.

Elle pourra également intervenir dans les opérations :

- de gestion et développement de l'activité de pêche de loisirs dans les zones où la pêche est autorisée
- de surveillance et de contrôle de la pratique de cette pêche.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à conclure avec la Fédération cette convention consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de trois ans.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE**

**AUTORISATION DU DROIT DE PECHE SUR LE LAC DE
BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde , autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

ci-après dénommée la FEDERATION,

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

EXPOSE :

- Par une convention en date du 7 février 1966, , approuvée par Monsieur le préfet de la Gironde le 14 décembre 1966, la Ville de BORDEAUX a concédé à la S.A.U.N.A.B, l'opération d'aménagement du Quartier Nord de l'Agglomération Bordelaise,

- Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde du 27 novembre 1968, pris en application du décret 67.1041 en date du 27 novembre 1967, l'opération d'aménagement du Quartier Nord de l'Agglomération Bordelaise a été transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée par décret du 11 septembre 1967,

- Vu l'avenant à la convention susvisée, en date du 4 février 1977, et approuvé par Monsieur le Préfet de la Gironde le 16 septembre 1977, prorogeant la durée de la concession à la S.A.U.N.A.B. de l'aménagement du Quartier du Lac,

- Vu le cahier des charges joint à la convention susvisée stipulant que pour réaliser l'aménagement, la S.A.U.N.A.B. doit, entre autres, "louer à des tiers ou à des organismes et Administrations, publics ou privés, tout terrain, bâtiment ou locaux, installation matérielle, mobilier, agencement et accessoires de toutes natures pouvant en dépendre ou leur être utile de manière quelconque",

- Vu la lettre de la S.A.U.N.A.B du 24 juin 1977, accordant aux pêcheurs en possession de la carte de la Fédération Départementale l'autorisation de pratiquer la pêche sur les rives du plan d'eau, sauf au droit des équipements qui impliquent une utilisation privative de la berge et qu'en contre partie de cette autorisation, la FEDERATION assurerait la surveillance et le contrôle de la pratique de la pêche,

- Vu le protocole d'accord du 27 juillet 1978, formalisant cette autorisation, et qu'à ce titre la FEDERATION pouvait intervenir dans les opérations de protection et de conservation du poisson,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 avril 1997 devenue exécutoire le 30 avril 1997, qui autorise M. Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à signer l'avenant prorogeant la durée de la convention de concession du Quartier du Lac à la SAUNAB jusqu'au 31 décembre 1997,

- Vu l'article L 435-4 du Code de l'Environnement, qui attribue le droit de pêche à la Ville de Bordeaux, propriétaire du fonds

Considérant que le protocole d'accord du 27 juillet 1978 entre la FEDERATION et la S.A.U.N.A.B. a pris fin du fait de la dissolution de cette dernière,

Considérant que la convention du 30 juin 2000 entre la Ville de BORDEAUX et la FEDERATION est arrivée à échéance.

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, les conditions dans lesquelles la Ville de BORDEAUX accorde à la FEDERATION le droit de pêche sur le Lac de Bordeaux.

ARTICLE II - INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de BORDEAUX accorde à la FEDERATION le droit de pêche sur le plan d'eau du Lac de Bordeaux.

La pêche n'est autorisée que depuis le bord sur la totalité du plan d'eau à l'exception de :

- la berge située au nord du Lac jusqu'au club d'aviron canoë-kayak (inclus).

- l'Ecole de voile

- la berge située à l'ouest de la presqu'île qui supporte la rocade.

Les postes de pêche existants sont maintenus. Toute création nouvelle sera soumise à l'autorisation des parties concernées.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

En application des dispositions de l'article L.432-1 du code de l'Environnement , la FEDERATION, en contrepartie du droit de pêche qui lui est consenti par la Ville, devra participer aux travaux nécessaires à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

En application des dispositions de l'article L433-3 du Code de l'Environnement , la FEDERATION en contrepartie du droit de pêche qui lui est consenti par la Ville, a obligation de gestion des ressources piscicoles. Cette obligation comporte l'établissement d'un plan de gestion.

ARTICLE IV – INTERVENTION DE LA FEDERATION

Conformément à ses statuts, la FEDERATION pourra intervenir dans les opérations

- de gestion et développement de l'activité de pêche de loisirs dans les zones où la pêche est autorisée.
- de surveillance et de contrôle de la pratique de cette pêche.

ARTICLE V - DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature.

ARTICLE VI – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VII - ASSURANCE - LOIS SOCIALES

La FEDERATION renonce à tout recours contre la Ville de BORDEAUX pour quelque cause que ce soit.

L'assurance responsabilité individuelle est à souscrire pour chaque pêcheur.

- sont couverts par cette assurance, les accidents survenus en action de pêche au pêcheur qui a eu un accident mortel (assurance décès) ou bien un accident de pêche (assurance invalidité) à condition que le pêcheur possède une carte d'AAPPMA avec la ou les taxes piscicoles de l'année en cours.

- sont couverts également les accidents provoqués par le pêcheur en action de pêche à un spectateur ou bien à un autre pêcheur.

ARTICLE VIII - LITIGE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE IX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile.

- Pour la Ville de BORDEAUX, à l'Hôtel de Ville,
- Pour la FEDERATION, au Siège, 299, Cours de la Somme - 33 800 BORDEAUX

FAIT A BORDEAUX, le

POUR LA FEDERATION, Le Président,	POUR LA VILLE DE BORDEAUX, Le Maire,
Serge SIBUET LA FOURMI	Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080125

Convention de Partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Conservatoire des races d'Aquitaine pour l'entretien pastoral des prairies des terrains du bois de Bordeaux et du parc floral. Adoption. Autorisation de signer.

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des préconisations fixées dans la Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux souhaite compléter la gestion écologique du Bois de Bordeaux, par la mise en place d'un plan de gestion sur les prairies qui le jouxtent.

Ces prairies humides et bocagères situées sur d'anciens marais représentent une vingtaine d'hectares et sont le siège d'une biodiversité en cours d'étude par le Comité Scientifique et Technique du Bois de Bordeaux. Cette biodiversité doit être préservée et valorisée par des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

L'objectif est d'entretenir écologiquement et durablement les prairies en y réintégrant une race bovine quasiment disparue, la "vache bordelaise". Il s'agit d'une race ancienne typique de la région et de Bordeaux, très adaptée aux prairies pauvres et aux marais et qui était utilisée pour ses qualités de laitière en vue de la production de beurre pour l'agglomération Bordelaise. Ce pâturage extensif permettra l'expression et le respect de la biodiversité et, notamment, la préservation des espèces patrimoniales qui y ont été recensées.

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine propose de fournir à la ville un troupeau de 5 vaches et d'en assurer le suivi en collaboration avec les jardiniers présents sur place. Une convention de partenariat est proposée afin de régir les droits et devoirs de chaque partie.

Ce projet permet donc de préserver, d'une part, une race locale en cours de réintroduction et, d'autre part, la biodiversité d'un site classé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II. En outre, ce projet présente un impact éducatif certain compte tenu de la proximité immédiate des Classes Vertes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Conservatoire des Races d'Aquitaine pour une durée de un an, renouvelable pour une durée de trois ans.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE
POUR L'ENTRETIEN PASTORAL DES PRAIRIES DES TERRAINS
DU BOIS DE BORDEAUX ET DU PARC FLORAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
N° en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART,

Et

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine, dont le siège social est fixé 6 rue Massena,
33700 Mérignac,
représenté par son Président, Monsieur Régis RIBEREAU-GAYON, habilité aux fins des
présentes par décision de l'assemblée générale du

Ci-après dénommé le Conservatoire

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux (Gironde) est propriétaire de terrains situés entre l'avenue de Pernon
et le Bois de Bordeaux. Elle souhaite protéger et gérer ce site naturel et, dans ce cadre,
sollicite le Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'utilisation des races régionales
d'animaux domestiques.

Le conservatoire des Races d'Aquitaine est une association loi 1901 à but non lucratif,
créée en 1991, dont les objectifs sont la conservation, le développement et la valorisation
des différentes races d'animaux domestiques. Il accepte de contribuer à la gestion des
milieux naturels en collaboration avec la ville de Bordeaux.

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville de
Bordeaux et le Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'entretien pastoral des prairies
et des terrains du Bois de Bordeaux et du parc floral sis entre l'avenue de Pernon, le Bois
de Bordeaux et le Parc Floral tels qu'ils sont définis au plan (annexe 1), d'une superficie

de 20.33 ha. Ce partenariat vise à promouvoir l'entretien écologique de ces prairies et l'élevage de la race bovine bordelaise.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2008 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 3 : RESILIATION

Cette convention d'occupation pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

Au cas où la résiliation serait le fait de l'Administration, le Conservatoire des Races d'Aquitaine ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine s'interdit dès maintenant de discuter la décision de résiliation de l'autorisation résultant des présentes, à quelque moment qu'elle intervienne.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux autorise gratuitement le Conservatoire à installer des animaux sur les terrains définis en annexe 1 et dans les conditions définies dans la présente convention.

La Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire d'agents municipaux désignés par le service des espaces verts, apportera gracieusement sa participation dans le cadre du suivi des animaux. Celle-ci se limitera à assurer un tour de surveillance quotidien sur le site. Si une anomalie est constatée, le Conservatoire en sera immédiatement informé par la Ville afin qu'il prenne les mesures utiles. La Ville s'engage à assurer l'approvisionnement en eau des abreuvoirs lorsque lors de ses passages, elle en constatera la carence.

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais, la pose, et l'entretien de la clôture, l'achat et l'entretien de matériels classiques dédiés à l'élevage (abreuvoir, râtelier, abri), l'installation et l'entretien d'un parc de contention.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION DU CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine fournit gratuitement 5 animaux, sans contrepartie financière. Par la suite, en fonction de l'évolution des pâturages et pour assurer la reproduction de la race, le nombre des animaux mis gratuitement à disposition pourra varier entre 4 et 7 animaux maximum en accord avec la Ville de Bordeaux. Cette évolution du nombre sera validée par la Ville et le Conservatoire en avisera la Ville par courrier pour procéder aux changements d'assurances. Les naissances sont autorisées, mais le nombre de quatre à sept têtes maximum ne peut être dépassé qu'avant le sevrage des animaux.

Le Conservatoire organisera des formations et un encadrement des personnes désignées par la Direction des Espaces Verts et du Paysage de la Ville de Bordeaux pour le suivi des animaux.

Le Conservatoire doit éviter le surpâturage et le sur-piétinement des parcelles par le troupeau. Pour cela, après accord mutuel avec le Service Espaces Verts, il devra déplacer le troupeau à temps, sur une nouvelle parcelle afin d'éviter tous dommages sur la précédente.

Il est clairement acquis que ces parcelles ne seront ni fertilisées, ni drainées, ni désherbées ou traitées chimiquement.

Le Conservatoire prend à sa charge les frais supplémentaires qui ne seraient pas liés à la gestion du site, tels que ceux imposés par la mise en œuvre d'un programme génétique de conservation de la race ainsi que le suivi et les frais vétérinaires : soins, vaccinations etc.

Le Conservatoire assurera le remplacement des vaches en cas de problèmes et est autorisé à échanger les animaux dans le cadre de ses recherches génétiques tout en restant au nombre fixés par la ville de 4 à 7 au maximum.

Le Conservatoire ne pourra céder le bénéfice de la présente convention d'occupation à qui que ce soit, ni sous louer en tout ou en partie, les terrains occupés sous peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 7 : PERSONNEL

Le Conservatoire devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville de Bordeaux.

En cas d'intervention, de bénévoles de l'association, ceux-ci devront justifier de leur adhésion au Conservatoire.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du code du travail.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les dommages que pourraient causer ou subir les animaux confiés seront couverts dans le cadre de la police responsabilité civile de la Ville de Bordeaux, dès lors que sa responsabilité civile pourra être engagée.

En revanche sont exclus de la couverture le vol de l'animal et les dommages qu'il pourrait subir en cas de transport.

La Ville de Bordeaux ne sera nullement tenue pour responsable des dommages que pourrait subir le troupeau en dehors de l'engagement de sa responsabilité civile, notamment pour tout ce qui pourrait relever de "la mortalité du bétail".

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Un affichage sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de la gestion pastorale de ces terrains lui appartenant. Des notices explicatives à propos du Conservatoire des Races d'Aquitaine seront insérées dans cet affichage.

Ces notices devront être rédigées suivant certaines modalités et transmises par l'occupant à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux implantera des panneaux visibles interdisant à toutes personnes étrangères au service de pénétrer dans les champs.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 : LITIGE

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et le Conservatoire des Races d'Aquitaine, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
- Pour le CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE, 6 rue Massena, 33700 MERIGNAC

Fait à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
LE MAIRE**

**Pour le Conservatoire des Races d'Aquitaine
Le PRESIDENT,**

Alain JUPPE

Régis RIBEREAU – GAYON

- Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080126

**Jardin Botanique. Exposition Eco Citoyenne ! Eco Citoyen !
Subventions Région Aquitaine, ADEME, EDF. Conventions.
Encaissement. Autorisation. Signature.**

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique, (en complément de la scénographie de ses salles d'expositions permanentes), souhaite présenter au sein de ses deux salles d'expositions temporaires, une exposition consacrée au **développement durable**.

Le montant total de l'exposition « **ECO CITOYENNES ! ECO CITOYENS !** » s'élève à **82 650 euros**.

La démarche engagée par la Ville de Bordeaux rejoignant les objectifs de l'**ADEME**, de la **REGION AQUITAINE** et de **E.D.F.** en matière de développement durable, ceux-ci souhaitent être partenaires de la Ville lors de cette exposition et concrétiser ce partenariat par le versement de subventions à savoir :

- **31 075 €** pour l'**ADEME**,
- **26 500 €** pour **E.D.F.**,
- **21 075 €** pour la **REGION AQUITAINE**

la Ville de Bordeaux s'engageant à financer le complément.

Des conventions seront rédigées à cet effet, définissant les modalités de versement de ces subventions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions à venir,
- à encaisser ces sommes sur les crédits prévus à cet effet soit :
 - 57 575 € sur les crédits - Fonction 322 - Nature 1318
 - 21 075 € sur les crédits - Fonction 322 - Nature 1312

de l'exercice budgétaire 2008.

MME VIGNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais profiter de ces délibérations pour rappeler le travail excellent fait par les Espaces Verts pendant cette mandature, et puis répondre après coup, mais il me paraissait utile de le dire à M. RESPAUD, que le plan vert n'était pas une simple communication, puisque, outre les 12.000 arbres plantés que le maire a rappelé tout à l'heure, c'est plus de 30 ha d'espaces verts qui ont été créés.

La première délibération est retirée de l'ordre du jour.

Les autres délibérations concernent tout d'abord une convention de partenariat avec l'UNADEV, l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels. C'est une délibération habituelle que nous reconduisons qui conduit un partenariat en vue de l'atelier de jardinage notamment à la Maison du Jardinier.

La deuxième délibération est également la reconduction d'une convention cette fois avec la Fédération Départementale des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde. Cela concerne le droit de pêche sur le Lac de Bordeaux.

La troisième délibération est une délibération importante qui concerne un sujet sur lequel nous avons délibéré puisqu'il s'agit de permettre la réintroduction de la vache bordelaise.

Nous avons précédemment délibéré pour obtenir un partenariat financier pour mettre des clôtures sur le site sur lequel ces vaches bordelaises vont pâturer, c'est-à-dire dans les prairies du Bois de Bordeaux.

Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine.

Je crois que c'est une excellente délibération qui prouve qu'effectivement la gestion écologique de ces sites est une priorité pour la Direction des Espaces Verts. Et par ailleurs, outre la vocation pédagogique, je crois que la réintroduction d'une race en voie de disparition est évidemment une excellente initiative.

La dernière délibération concerne une exposition qui doit avoir lieu au mois d'avril prochain dans les magnifiques serres du Jardin Botanique, qui a pour thème « Eco Citoyenne ! Eco Citoyen ! », pour laquelle nous sollicitons un partenariat financier avec l'ADEME, EDF et la Région Aquitaine.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Je vous remercie d'avoir rappelé que le plan vert continue à produire ses effets. Nous avons notamment en ce moment 3 ha en cours de réalisation qui vont venir s'ajouter à ceux qui existent déjà sur la rive droite. Puis nous continuerons jusqu'aux piles de l'ancien pont transbordeur.

Donc on va avoir là un magnifique espace vert tout le long de la rive droite.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Juste un mot, Monsieur le Maire, puisqu'il s'agit des dernières délibérations présentées par Mme VIGNE, pour lui dire à titre tout à fait personnel que je la remercie. Je la félicite pour la qualité et la courtoisie des échanges que l'on a pu avoir, parfois assez vifs, sur le plan vert.

Donc puisque c'est aujourd'hui son dernier Conseil Municipal, à titre personnel je voulais lui témoigner cette reconnaissance, cette amitié, et la remercier pour sa courtoisie, en disant qu'il ne faut pas attendre que les gens soient décédés, ou le moment où on érige des bustes, pour les féliciter pour leur courtoisie, comme cela a été fait par l'un de nos collègues que je ne nommerai pas.

Mme VIGNE, sachez en tout cas que je vous remercie pour la courtoisie de nos échanges. Vous transmettez également au Service des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux que j'ai l'occasion de côtoyer régulièrement dans le cadre de la commission, mes remerciements pour leur capacité d'écoute.

MME VIGNE. -

Merci M. HURMIC. J'y suis très sensible.

M. LE MAIRE. -

Merci. Tout cela est très touchant. Moi j'avoue que je m'y perds un peu. Tout à l'heure on a eu droit à une volée de bois vert parce que notre plan vert est en panne, et maintenant on a droit à un hommage appuyé, auquel je souscris totalement, à Mme VIGNE.

Si Mme VIGNE mérite cet hommage c'est d'abord en raison de sa courtoisie, mais surtout de son efficacité. C'est-à-dire que le plan vert s'est développé très largement grâce à elle.

Donc je me réjouis qu'en fin de séance nous retrouvions une forme d'unanimité.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Ce qui me conforte dans l'idée que si on parlait du développement durable d'une manière apaisée nous serions très proches les uns des autres.

M. HURMIC. -

Non, Monsieur le Maire. Je ne veux pas être instrumentalisé par notre Conseil Municipal. Que ce soit clair. J'ai bien dit qu'il s'agissait de félicitations à titre personnel qui n'apportent absolument aucun jugement de valeur sur le plan vert.

J'ai eu l'occasion ici à maintes reprises de m'exprimer sur ce terrain-là. Vous ne me ferez pas dire aujourd'hui l'inverse. Je pense qu'au-delà des idées politiques il y a des personnes qui les incarnent, et Mme VIGNE a incarné ce combat-là pendant quelques années.

Je pense qu'il était de mon devoir de dire aujourd'hui publiquement ce que je pensais d'elle à titre personnel. C'est tout.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Vous avez aussi rendu hommage au service des Espaces Verts de la Ville.

M. HURMIC. -

Oui, C'est vrai. Je compte sur vous pour transmettre.

M. LE MAIRE. -

Je le note. J'écoute tout. Ça m'amuse. M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Juste pour dire que je rejoins tout à fait M. HURMIC. Je crois qu'il faut bien distinguer ce que sont les désaccords politiques qui me semblent tout à fait légitimes, sinon il n'y aurait pas de majorité ni d'opposition dans ce pays ou dans cette instance, avec les problèmes personnels, les accusations personnelles, comme ce à quoi on a assisté tout à l'heure avec ce qui a été dit notamment par Monsieur le Maire. En tout cas je rejoins tout à fait M. HURMIC.

Mme VIGNE, on n'a jamais été d'accord sur la totalité des problèmes, notamment sur le plan vert, bien entendu, mais par contre j'ai toujours apprécié votre courtoisie, vos visites également sur le terrain, même si ça n'a pas toujours répondu à ce que j'avais souhaité. Je tenais à vous le dire également.

M. LE MAIRE. -

C'est parfait. Tout ça est très bien. Ça me fait très plaisir.

Je dirai à M. RESPAUD que je n'ai absolument pas manqué à la courtoisie tout à l'heure. Je persiste et je signe. Il fait du règlement intérieur un usage tout à fait détourné de son objet en multipliant les prises de parole extrêmement longues.

Donc je persiste et je signe. Je n'ai fait aucune remarque discourtoise. J'ai simplement rappelé que quand il y a un règlement intérieur il faut l'appliquer. Mais je comprends parfaitement, M. RESPAUD, que dans la période actuelle vous soyez tendu. C'est normal.

Merci à Mme VIGNE de nous avoir valu ce petit moment de consensus vert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Joël QUANCARD

D -20080127

Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2008. Conventions. Adoption

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre politique sportive, nous aidons chaque année, nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Nos aides se déclinent dans les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau arrêtée en fonction du budget prévisionnel proposé,
- octroi d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et l'entretien des équipements qui lui appartiennent,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention a été établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros selon le modèle ci-joint et qui porte sur une durée allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Le tableau, également joint, recense les associations répondant à ce critère ainsi que le détail des montants de nos aides.

De plus, vous trouverez la convention de partenariat pour la pratique du sport de haut niveau avec la SASP Union Stade Bordelais Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes des conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT</p>

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

M....., Président de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide au Sport dans la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant au développement du Sport, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
 - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
 - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.

CONSIDERANT

Que l'Association, régulièrement constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Les derniers chiffres connus font état d'un total de licenciés de répartis comme suit :

- ✓ moins de 18 ans :,
- ✓ plus de 18 ans :

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association décident, à l'aide des présentes, de poursuivre et développer leur partenariat.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ↳ pour la Ville, d'aider l'Association, sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ↳ pour l'Association, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

ARTICLE 2 – DE LA PRATIQUE DU SPORT

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations et s'il en est besoin pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Alinéa 1

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

- ⇒ € pour le Sport Educatif et de Loisirs,
- ⇒ € pour le sport de Haut Niveau,
- ⇒ € pour le Fonctionnement
- ⇒ € pour les Evénements ci après :

•

Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'association.

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

Lorsque le budget de l'Association dépassera 76 225 Euros, celle-ci devra obligatoirement s'assurer les services d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qui auront une mission de conseil et de contrôle pour toutes les opérations financières et comptables. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'Association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association
.....

Alinéa 3 – Comptabilité

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Alinéa 4 – Contrôle financier

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- ↯ RESPECTER et à faire RESPECTER par les usagers hôtes, les installations sportives mises à sa disposition,
- ↯ RESPECTER les règlements sportifs édictés par les différentes Fédérations auxquelles elle est affiliée,
- ↯ VALORISER auprès de ses membres les vertus éducatives et morales du sport,
- ↯ VALORISER dans tous ses contacts l'image de la Ville de Bordeaux et à n'entreprendre que des actions conformes à son objet social,
- ↯ INTEGRER le logo de la Ville de Bordeaux à l'ensemble des publications ou supports adaptés (maillots...) permettant ainsi une bonne lisibilité, par les bordelais, du partenariat.

En cas de non-respect de ces engagements la présente convention pourra être remise en cause :

- ↯ d'une façon provisoire si l'Association met tout en œuvre afin que cessent les infractions constatées,
- ↯ d'une façon définitive si aucune action n'est entreprise.

ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES

L'Association rendra compte trimestriellement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation, en particulier liés à la mise en œuvre du plan d'action contractuel.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- ↳ pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,
- ↳ pour l'association -

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE Joël QUANCARD Adjoint au Maire	Pour l'Association Le PRESIDENT
--	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PRATIQUE DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX**

ET

**LA S.A.S.P. UNION STADE BORDELAIS / CLUB
ATHLETIQUE BORDEAUX BEGLES GIRONDE**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté de :

- ↪ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau,
- ↪ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport de masse,
- ↪ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - de respect des textes légaux régissant la pratique du sport de haut niveau,

Séance du lundi 25 février 2008

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

ET

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde représentée par son Président, Monsieur Laurent MARTI,

APRES AVOIR EXPOSE :

La politique générale d'aide aux groupements sportifs de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs du groupement, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

ET CONSIDERANT :

que la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde dont le siège social est 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat, exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour l'année 2008.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- ↳ pour la Ville, d'aider la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- ↳ pour la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

ARTICLE 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE

La présente convention concerne le rugby à XV.

ARTICLE 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- ↳ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée.
Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- ↳ la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- ↳ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- ↳ la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville,

ARTICLE 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions de la loi n° 89.432 du 28 juin 1989 (modifiée par la loi n° 92.652 du 13 juillet 1992) relative à la prévention et à la répression de l'usage de produits dopants.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- ↳ installera des calicots "Bordeaux ville sportive" sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- ↳ favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 140 000 €.

Cette subvention est globale et forfaitaire et ne pourra être revue qu'en raison de circonstances majeures et par un avenant aux présentes.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 - COMPTABILITE

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - CONTROLE DES ACTIVITES

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

ARTICLE 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 10 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 11 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique Bordeaux Bègles Gironde – 1 rue Ferdinand de Lesseps – 33110 Le Bouscat.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la S.A.S.P. Union Stade Bordelais/Club Athlétique
Bordeaux Bègles Gironde

Joël QUANCARD
Adjoint au Maire

Laurent MARTI
Président

29 janvier 2008

Associations	Montant de l'aide en euros				Evénements		Nombre de licenciés		Transports
	S.E.L.	Ht Niveau	Centre de Formation	Fonctionnement	Evénements	Total	- 18 ans	+ 18 ans	
A.S.P. T.T. Evénements : Semi-marathon Meeting La Bordelaise	50 000	10 000		100 000		2 385	805	1 580	
					15 000				
					15 000				
					20 000				
Avant Garde Jeanne d'Arc Caudéran	75 000	10 000				2 342	946	1 396	
Bordeaux Critérium Cycliste International Evénements Critérium Cycliste de Caudéran					30 000	/	/	/	
Bordeaux Etudiants Club Evénements Challenge Damestoy	135 000	70 000				1 990	944	1 046	
Bordeaux Gironde Hockey 2000	30 000	160 000			5 000	220	111	109	
Bordeaux Sports de Glace	12 000	15 000				131	69	62	
Club Athlétique Municipal	70 000	50 000		155 000		2 760	1 272	1 488	
Jumping International de Bordeaux Evénements Jumping International					40 000	/	/	/	
Coqs Rouges	26 000			25 000		1 222	590	632	2 autobus
Emulation Nautique de Bordeaux	15 000	5 000		47 000		436	137	299	
Football Club des Girondins - Association	52 450	100 000				215	194	21	
Girondins de Bordeaux Handball	100 000	130 000				140	71	69	
Girondins de Bordeaux Omnisports Evénements Grand Prix de Natation	80 000	70 000			9 000	1 620	570	1 050	1 autobus
Jeunes de St Augustin	150 000	232 000				1 972	1 076	896	3 autobus

D -20080128

Syndicat National des Patinoires. Mise à disposition gracieuse de la patinoire. Autorisation. Décision

Monsieur Joël QUANCARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat National des Patinoires organise le Congrès National des Patinoires à la patinoire de Mériadeck du lundi 26 au jeudi 29 mai 2008.

Cette association regroupe les directeurs de patinoire de France, que ces dernières soient en régie ou en délégation de service public. Le Syndicat organise tous les ans une rencontre entre tous les directeurs qui permet également une exposition de matériels pour patinoire et un forum de discussions sur les thèmes de la glace.

Les frais engagés pour la réalisation de ce congrès sont importants et assurés par le syndicat.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider que le Syndicat National des Patinoires soit exonéré des frais de location de la patinoire.

M. QUANCARD. -

Monsieur le Maire, la délibération 127 est la mise en application de ce que nous avons voté au Budget Primitif s'agissant des subventions aux associations sportives, plus particulièrement celles qui reçoivent plus de 23.000 euros.

La délibération donne le détail des types d'aides que nous apportons, des montants relatifs à chacune des aides et également le modèle de convention qui nous liera.

Vous remarquerez que nous avons également écrit un modèle spécifique pour la convention qui nous lie à l'Union, notre club de rugby.

M. LE MAIRE. -

Et la délibération suivante ne pose pas de problèmes ?

M. QUANCARD. -

Elle ne pose aucun problème, d'autant plus qu'il s'agit de prêter la patinoire à un moment où elle ne sera plus en activité.

M. LE MAIRE. -

Puisque le moment est aux félicitations je voudrais aussi féliciter M. QUANCARD de la façon dont il a assumé sa mission pendant toutes ces années, de sa parfaite courtoisie,

de sa capacité d'écoute et de l'efficacité de son travail notamment avec les associations sportives.

Je pense qu'on pourra l'applaudir également.

(Applaudissements)

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne la délibération sur la convention entre le club de rugby et la Ville de Bordeaux, si nous approuvons cette convention nous regrettons l'incapacité de vos services à nous fournir le bilan des autres années. Car en définitive, comme le Club des Girondins, l'Union Bordeaux / Bègles intervient peu sur notre ville, alors que dans l'article 3 de cette convention je rappelle qu'il est mentionné une participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale notamment.

J'avais déjà demandé à M. QUANCARD la liste des actions réalisées par ces deux clubs sur les quartiers de Bordeaux, ou sur leurs actions d'animations. Malheureusement je crois que le départ de M. QUANCARD me fera certainement attendre encore longtemps.

En effet, le bilan reste nul. Mais en définitive la question est de savoir : Y a-t-il eu bilan ? Est-ce qu'il y a eu évaluation ? Est-ce qu'il y a eu étude des actions censées avoir été réalisées ?

Ce qui est regrettable dans cette affaire c'est que la ville se réfugie derrière cette convention qui est une obligation prévue par la loi pour cacher son incapacité à faire que les grands clubs de la Ville de Bordeaux participent aux opérations de promotion du sport dans la ville.

Je suis au regret de vous le dire, Monsieur le Maire, ce n'est pas le cas de toutes les villes. Si l'on prend l'enquête de l'Equipe Magazine il semble que ça se passe différemment ailleurs. Que ce soit pour Toulouse ou pour Montpellier il est largement noté que tous les grands clubs de rugby ou de foot participent dans les quartiers à des actions spécifiques de promotion.

Juste un rappel. En ce qui concerne le sport pour tous, Bordeaux a été classé 37^{ème} sur 37. Même si tout classement reste discutable, 37^{ème}, tout de même, ce n'est pas très glorieux.

Je pourrais citer d'autres exemples de cette enquête qui démontrent qu'il y a bien un déficit de vision politique du sport dans cette ville. A cela vous me répondez certainement que les JSA, ou Saint Bruno interviennent sur leur quartier. Certes, mais pas ailleurs dans la ville. Ou que le Stade Bordelais intervient avec le BMX sur les Aubiers. Mais cela n'est pas la même chose. Je parle d'émulation sportive, d'implication des professionnels sur le sport pour tous.

Mais ce que je vous dis à l'instant n'est pas tout à fait exact. Jean-Louis Triaud, le Président des Girondins, dans un article de Sud-Ouest me fait mentir. A ce propos Jean-Louis Triaud devrait se présenter plus souvent aux élections. En effet, cette poussée de conscience civique de sa part m'a permis de découvrir qu'il pouvait avoir un rôle dans la cité.

C'est ainsi qu'il est venu discuter avec les jeunes d'un nouveau club de foot du Grand Parc, c'était début février. Je note que les demandes de ces jeunes étaient un terrain et un local pour ranger le matériel. Autant dire pas quelque chose d'insurmontable.

Je propose donc à Jean-Louis Triaud de se rapprocher de la Mairie si sa liste est élue, ou même si elle est battue, pour essayer de dépanner ces jeunes du Grand Parc.

Je tiens quand même à lui rappeler aussi que la convention qu'il a signée avec la mairie implique son club dans des actions et pas seulement en période d'élection même lorsqu'il est candidat. Merci.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, je ne veux pas à nouveau faire monter la température parce que je sais que vous êtes très chauds mes chers collègues de l'opposition, en ce moment, et très susceptibles, mais enfin il est particulièrement incongru et jamais vu de faire le procès d'un absent dans un Conseil Municipal. Ces attaques contre Jean-Louis Triaud me paraissent particulièrement malvenues.

Quant au débat sur la politique sportive, nous l'aurons dans d'autres instances d'ici le 9 mars. Tout ce que vous dites est totalement à côté de la plaque, si vous me permettez de vous le dire.

Nous avons à Bordeaux deux grandes équipes professionnelles de très haut niveau dans lesquelles nous avons remis de l'ordre. On se souvient de ce qu'étaient les Girondins il y a 10 ans. On voit ce qu'ils sont aujourd'hui. Pour un spectacle et un sport qui attire en moyenne 23.000 spectateurs tous les 15 jours dans le stade Jacques Chaban-Delmas, l'effort de la ville est particulièrement modéré si on le compare à celui d'autres grandes villes dans la même situation.

La ville par ailleurs est la collectivité locale qui fait l'effort le plus substantiel en ce moment en argent frais en faveur de l'équipe de rugby, de l'Union.

Nous avons au niveau du sport de masse des structures de grande qualité, qu'il s'agisse de nos maisons de quartiers, de nos centres d'animations ou des clubs sportifs qui maillent toute la ville.

Il est vrai que nous avons été conduits à revoir un peu les choses pour les clubs amateurs de haut niveau parce que c'était des gouffres financiers et que leur déficit commençait à mettre en péril certaines maisons de quartiers dans leurs structures même. Je pense au JSA en particulier. Il faudra sans doute reprendre une action après cette phase de remise en ordre.

Mais Bordeaux est une ville qui est sportivement dynamique avec un Bordeaux Sport extrêmement efficace et de grands athlètes bordelais qui sont en ce moment en voie de qualification pour les jeux olympiques.

Je crois qu'il fallait le rappeler pour ne pas laisser se transformer ce Conseil Municipal en une joute électorale et laisser prospérer l'idée que notre politique sportive serait défailante.

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Toute joute électorale mise à part, Monsieur le Maire, je voudrais apporter une petite précision à M. PAPADATO concernant le Football Club dont il vient de faire état. Je voudrais simplement lui signaler que ce Football Club est né au mois d'août l'année dernière. Donc c'est un nouveau-né, si je puis dire. Depuis qu'il est né nous travaillons avec eux. La maison de quartier Chantecler travaille très bien.

Il est évident qu'il y a un problème de local sur le Grand Parc. Il n'en reste pas moins qu'il y a déjà une partie d'un local qui a été mise à leur disposition de façon à ce qu'ils puissent entreposer leur matériel, contrairement à ce que vous venez de dire, cher Monsieur.

Nous sommes en train de chercher la solution la plus satisfaisante pour essayer de leur trouver un local qui soit suffisamment adapté à leurs besoins, qui leur permette de pouvoir évoluer dans leur quartier dans les meilleures conditions.

Sachez que nous n'avons pas attendu que M. Triaud qui est venu à titre sportif, et exclusivement à titre sportif, leur rende visite sur le quartier.

Nous sommes en relations étroites avec ce club. Nous essayons de travailler dans les meilleures conditions avec eux, et eux, jusqu'à preuve du contraire, sont tout à fait satisfaits des prestations que nous leur apportons.

M. LE MAIRE. -

Ils ont aussi reçu la visite d'anciens internationaux de rugby et ça ne m'a pas choqué.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ce n'est certainement pas histoire de polémiquer. Depuis 7 ans que je suis élu – M. QUANCARD pourra le confirmer - je reste très critique sur votre politique sportive. Donc je ne pense pas que ce soit par rapport aux échéances que j'interviens.

Par contre, lorsque j'interviens sur un point j'aimerais bien qu'on me réponde sur le point sur lequel je vous ai attaqué.

Je n'ai pas attaqué les compétences des équipes bordelaises. J'ai attaqué juste sur le point de la convention qui dit clairement qu'on demande à ces deux grandes équipes, notamment les Girondins et l'Union, de participer à des actions d'éducation, d'animation, d'intégration et de cohésion sociale auprès des scolaires et du public en difficulté.

Lorsque je demande depuis trois ou quatre ans à M. QUANCARD, qui pourra certainement le confirmer, de me lister toutes les actions réalisées par ces grands clubs de rugby et de foot, il est incapable et ses services sont incapables de me donner une seule action qu'on peut mettre en avant par rapport à la Ville de Bordeaux.

Donc qu'on me réponde, certes, mais qu'on me réponde sur les points que je mets en exergue.

Monsieur le Maire, il n'y a aucune polémique de ma part. C'est juste le fait qu'on signe des conventions et que lorsque je demande le bilan de ces conventions je ne l'ai jamais. Cela fait trois ans que je le réclame et je ne l'ai toujours pas.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, si vous relisez vos propos vous vous rendrez compte que vous avez polémiqué contre la personne de M. Triaud, ou alors les mots n'ont plus de sens. Donc je persiste et je signe... (interrompu)

M. PAPADATO. -

Ce n'était pas la personne. C'était le Président des Girondins.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, quand j'ai le malheur de vous interrompre M. RESPAUD va faire sa scène devant les caméras...

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en 7 ans je ne me suis pas permis souvent de vous interrompre. Par contre je pense que la réciproque n'est pas tout à fait vraie.

M. LE MAIRE. -

C'est une nouvelle démonstration de vos interruptions qui sont pratiquement fréquentes à tous les Conseils Municipaux. Mais moi je ne me formalise pas et je ne vais pas me plaindre devant les caméras de télévision quand on m'interrompt.

Je voulais simplement vous dire que la nouvelle convention avec l'Union, par définition il nous est difficile d'en faire le bilan puisque c'est la première que nous signons. Sur les autres nous ferons le bilan de cette convention le moment venu. M. QUANCARD a d'ores et déjà des éléments de réponses mais nous n'allons pas prolonger indéfiniment le débat. Voilà.

Est-ce qu'il y a des oppositions à ces conventions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Vous êtes tout à fait extraordinaires parce que vous animez des polémiques sans fin pour finir par voter tout ce qu'on vous propose... C'est vraiment extraordinaire.

Donc il n'y a pas d'oppositions et je m'en réjouis. Bravo M. QUANCARD pour ces excellents dossiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20080129

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux. Convention de Partenariat pour les années 2008 / 2009 /2010. Adoption. Autorisation

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, au titre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, partenaire de la Ville, conduit une politique globale d'animation sociale et culturelle en faveur de la population des quartiers où sont implantés ses équipements.

Elle met en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques qui participent activement à la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques comme le Plan Jeunesse, le Projet Social ...

L'Association prend donc pleinement en compte la politique publique à destination de la jeunesse, qui, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Pour conforter ces relations quotidiennes, je vous propose de conclure une nouvelle convention de partenariat, conformément à la réglementation notamment les lois des 6 février 1992 et 29 janvier 1993 qui régissent les relations entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux suivants :

- l'animation globale, visant à la dynamisation de la vie des quartiers et à la participation des habitants,
- la participation et la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville,
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

Les moyens conjointement mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les engagements de chacun sont réaffirmés.

Ce partenariat prévu pour une durée fixée à 3 années (2008-2009-2010) fixe les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'adopter les dispositions convenues dans la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 juillet 1963, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel présentant un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, des objectifs généraux du programme.

A cet effet, elle fixe le cadre du programme et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de la participation de la Ville à leur financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX

- l'animation globale visant à la dynamisation de la vie de quartier et à la participation des habitants
- la participation à la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Ville
- l'appui à la réalisation d'évènements et d'animations à destination du grand public, et ce, à l'échelle de la commune.

A) L'ANIMATION GLOBALE DE PROXIMITE

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère 10 Centres d'Animation, dont 7 sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales en tant que Centres Sociaux et Culturels.

Leur rôle est, en étroite collaboration avec la Ville et en partenariat avec les différents acteurs de terrain tels que les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Clubs de prévention, les diverses associations culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives et sportives..., de contribuer à la dynamisation de la vie des quartiers, à l'intérieur desquels ils jouent un rôle d'accueil, de service et d'animation en faveur de la population, dans un esprit de partage, d'ouverture, de pluralisme et de neutralité.

Ces 10 centres, avec toutes les générations, fédèrent des initiatives et des actions de proximité. Il s'agit de favoriser la vie sociale et conviviale – grâce aux bénévoles, aux partenaires et aux professionnels – qui associés, vont dans le sens de générer toujours plus de cohésion sociale. Ils participent ainsi à la lutte contre les exclusions.

D'autre part, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux gère également :

1 Mur d'escalade

1 Service d'Insertion Sociale et d'accompagnement vers l'emploi (Village Saint Michel) qui participent et renforcent les objectifs précédemment décrits.

Enfin, l'Association développe des pôles d'excellence tels que :

- une ferme pédagogique et un pôle environnemental situés dans le Centre d'animation Le Lac
- un espace Culture Multimédia situé dans le centre d'animation St Pierre
- un espace dédié à la danse situé dans le Centre d'animation Bastide Benaugue
- un espace dévolu aux Arts du cirque situé dans le Centre d'animation Bastide Queyries
- un espace Arts Plastiques et Artisanat d'art situé dans le Centre d'animation Monséjour
- ...

Pour accroître la participation et l'implication des habitants et susciter des partenariats de terrain, l'ensemble de ces structures se sont dotées de Comités d'animation consultatifs qui associent adhérents, partenaires et associations locales.

B) LES POLITIQUES SPECIFIQUES MENEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

1) Dans le cadre du Projet Social, du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et de la Politique de la Ville, l'Association contribue à :

- renforcer l'écoute attentive des bordelais et la démocratie de participation,
- faciliter des rencontres plurigénérationnelles,
- participer au soutien de la fonction parentale et conforter les liens familiaux et inter familiaux,
- initier des activités d'économie sociale et familiale,
- développer des animations de quartiers, spectacles, manifestations de proximité ou toute autre forme d'organisations collectives,
- favoriser la découverte et la visite des lieux culturels et sportifs à partir de projets portés par l'association,

- initier des actions d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les acteurs éducatifs, dont les parents,
- faciliter l'intégration « en mettant l'accent sur les ressemblances et les convergences dans l'égalité des droits et des devoirs »,
- animer des actions selon les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, et ce, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,
- assurer à partir du Village Saint Michel, l'accueil de personnes en recherche d'emploi et/ou en difficulté, un service d'écrivain public, un relais et une orientation vers des structures et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du Plan Local d'Insertion par l'Emploi et l'accès aux droits.

2) La Politique publique en faveur de la Jeunesse

La Ville de Bordeaux affirme :

- une volonté politique forte de continuité éducative partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels.
- une prise en compte des souhaits et des propositions des jeunes.

Le rôle social des jeunes, aujourd'hui et demain, est ainsi reconnu.

Il convient donc que l'Association reconnaisse, permette et favorise le rôle des jeunes dans la société, avec et pour eux.

La Ville de Bordeaux et l'Association :

- o mettent donc en œuvre de véritables parcours citoyens, dès l'âge de 6 ans, et jusqu'à 25 ans.
- o fournissent aux jeunes les conditions de réussite de ces parcours.

Visant l'autonomie, la prise d'initiatives et la prise progressive de responsabilité, constituent les fils conducteurs de cette politique.

Parmi les moyens mis en œuvre, figurent :

Le Contrat Enfance Jeunesse

En référence au diagnostic réalisé, l'Association contribue à :

- répondre aux aspirations des jeunes et aux besoins des familles,
- développer une offre de loisirs qui bénéficie à l'ensemble de la population sur la totalité du territoire tout en s'adaptant à la spécificité de chaque quartier (selon l'implantation de ses équipements) et de chaque âge.

A ce titre, l'Association :

- anime des Centres d'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), et des activités périscolaires, pour les enfants.
- anime des Centres d'Accueil de Loisirs pour les adolescents.
- favorise l'exploration et la pratique d'activités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration sociale.
- sensibilise les publics à la découverte de lieux et de programmations culturels.

-privilégie l'initiative et la participation des enfants, des jeunes, des parents.

En ce qui concerne les jeunes de 16 à 18 ans, l'Association favorise leur implication dans les Comités d'animation de chaque structure.

-facilite l'accès à l'offre éducative pendant le temps libre (information, emplacement géographique des structures, politique tarifaire),
-conduit des animations de quartiers et manifestations de proximité,
-soutient l'accompagnement des bénévoles et des professionnels de l'animation (temps d'échanges, mutualisation des pratiques,...),
-conforte le lien parents / enfants.

L'Hébergement des Jeunes touristes

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers gère une Auberge de Jeunesse.

L'Auberge a pour objectif d'offrir, toute l'année, un mode d'hébergement économique et de favoriser la rencontre de jeunes de tout pays, ainsi que la découverte du patrimoine culturel et historique de la ville, du département et de la région.

C) LES EVENEMENTS ET ANIMATIONS INITIES PAR LA VILLE DE BORDEAUX A L'ECHELLE DE LA VILLE

L'Association s'implique dans la préparation et la réalisation d'évènements et d'animations présents et à venir :

-le Festival de la Jeunesse
-les Fêtes du Fleuve et du Vin
-l'opération Quartiers / Musique dont le Carnaval.
-l'opération « Passeurs d'Images »
-les grands pique-niques ...

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association s'engage à :

-exercer ses missions dans le cadre légal et réglementaire.
-mettre en œuvre les actions spécifiées dans la présente convention.
-établir un budget prévisionnel consolidé et détaillé pour le 31 juillet au plus tard de l'année N-1.
-rendre un bilan financier de l'exercice écoulé au 30 juin de chaque année.
-produire une évaluation annuelle comprenant le rapport moral et le rapport de gestion. Les indicateurs retenus pour l'élaboration de ces documents seront définis en commun.
-veiller au bon usage et maintenir en bon état de fonctionnement les équipements mis à disposition par la Ville de Bordeaux dont la liste est jointe en annexe.
-mobiliser les financements partenariaux en lien avec l'objet de l'association.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

-examiner le budget prévisionnel de l'association et à fixer en conséquence le montant de la contribution financière (dite subvention de fonctionnement) de la Ville en contrepartie des missions définies dans la présente.
-contribuer à la mise en place des financements additionnels dans le cadre des dispositifs partenariaux ciblés Article 2 / points B1 et B2.

- subventionner de manière spécifique la participation de l'association à la mise en œuvre des événements et des animations initiés à l'échelle de la commune.
- notifier et verser la subvention de fonctionnement dès le vote du budget primitif.
- notifier les subventions spécifiques et procéder à leur versement conformément aux termes des conventions.
- mettre à disposition de l'association les locaux précisés en annexe.
- procéder aux travaux d'entretien et de maintenance desdits locaux.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les 2 parties sera de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux par lettre R.A.R., l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux ;
- pour l'Association : 10, rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président
Alain JUPPE	Marc LAJUGIE

Annexe à la Convention d'objectifs 2008 / 2009 / 2010

**LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES
D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX**

1. Direction Générale de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers

10, rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex (1^{er} étage)
22, cours Barbey – Bâtiment arrière (Rez de chaussée)

2. Auberge de Jeunesse

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux

3. Mur d'Escalade

22, cours Barbey - 33800 Bordeaux (bâtiment arrière)

4. Centre d'Animation Bacalan

139, rue Joseph Brunet - 33300 Bordeaux

- Locaux Centres de Loisirs – Espace Charles Martin

5. Centre d'Animation Bastide Benauge

23, rue Raymond Poincaré - 33100 Bordeaux

6. Centre d'Animation Bastide Queyries

13, allée Jean Giono - 33100 Bordeaux

7. Centre d'Animation Bordeaux Sud

13 rue du Professeur Devaux - 33800 Bordeaux

8. Centre d'Animation Le Lac et Ferme Pédagogique

- Rue du Petit Miot - 33300 Bordeaux

- Salles de réunion et d'activités

79, cours des Aubiers - 33300 Bordeaux

9. Centre d'Animation Saint Michel

- 25, rue Permentade - 33000 Bordeaux

- 72, rue des Faures - 33000 Bordeaux

- 19 rue des Menuts - 33000 Bordeaux

10. Centre d'Animation Saint Pierre

4, rue du Mulet - 33000 Bordeaux

11. Centre d'Animation Argonne / Nansouty / Saint Genès

1 bis rue Lhérisson - 33800 Bordeaux

12. Centre d'Animation du Grand Parc

36, rue Robert Schuman - 33300 Bordeaux

13. Centre d'Animation Monséjour

Rue François Coppée - 33200 Bordeaux

14. Village Saint Michel (Service d'Insertion Sociale et d'accompagnement vers l'emploi)

13, place Canteloup - 33800 Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE MMES CAZALET, MAU, MASSIE, M. HENIN

D -20080130

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les Associations agissant en faveur de la Jeunesse. Adoption. Autorisation

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre du code des Actions Sociales et de la Famille, et des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces Associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2008, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 10.696.000 euros (tableaux joints), réparti ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations	pour	4 695 214 euros
- Les Centres d'Accueil de Loisirs	pour	4 565 961 euros
- L'animation des accueils périscolaires	pour	596 745 euros
- L'animation des Interclasses	pour	338 080 euros
- Les Actions Spécifiques Loisirs Jeunes	pour	500 000 euros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec certaines d'entre elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2008.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes dont le modèle est joint.

Séance du lundi 25 février 2008

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 10.696.000 euros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

Actions en faveur de la Jeunesse

Fonctionnement Général des Associations 2008

Maisons de Quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement (en €uros)
Amicale Laïque Dupaty	28 600
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 075 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	160 000
Centre Information Jeunesse Aquitaine	93 000
Club Pyrénées Aquitaine	147 170
Jeunes Science Bordeaux	2 000
Le Scoutisme français, fédération des associations scouts françaises	10 000
Les Coqs Rouges	60 000
Les Jeunes de Saint Augustin	236 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	10 000
Maison de jeunes et de la culture - Centre de Loisirs des 2 Villes	98 000
Association du Patrimoine Israélite d'Aquitaine - APIA	5 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	172 840
Union Saint Jean	214 888
Union Saint Bruno	274 716
Union Sportive des Chartrons	108 000
TOTAL	4 695 214

Centres de Loisirs 2008

Centres de Loisirs Sans Hébergement - CLSH	Subventions (en Euros)
Amicale Laïque David Johnston	158 897
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 450 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	410 000
Astrolabe	20 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	313 590
Centre Social Bagatelle	13 500
GP Intencité Centre Social du Grand Parc	175 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	220 000
Club Pyrénées Aquitaine	232 400
Centre Social Foyer Fraternel	154 000
Les Jeunes de Saint Augustin	121 728
Patronage Laïque Cazemajor Yser	48 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	290 000
Stade bordelais	60 000
Union Saint Jean	356 102
Union Saint Bruno	275 192
Union Sportive des Chartrons	267 052
TOTAL	4 565 961

**Autres Actions d'accueil et de loisirs des jeunes
Année 2008**

ASSOCIATIONS	ACTIONS		MONTANTS	
	Structures	Actions		
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Direction Générale	- "Maillage" Edition et Diffusion du journal Maillage	18 300	
	C.S.C Bacalan	- Activités sportives de proximité dont Bacalaventure - "Salon du Lire" - "Collectif Environnement"	7 400	
	C.S.C le Lac	- "Apiculture" - "Equitation" - "Danses Multiculturelles" - "Festival Eté" - "Collectif Environnement"	28 420	
	C.S.C Benauge	- "Jeunesse Sport" - "Percussion - Musique" - "Danse" - "Loisirs Collectifs Autonomes" - "Collectif Environnement"	14 500	
	C.S.C. Queyries	- "Cirque" Festival et Ateliers - "Image du Quartier" - "Collectif Environnement"	11 800	
	C.S.C. Saint Michel	- "Loisirs Collectifs Autonomes" - "Paroles et Musique" - "Un Jardin dans la Ville" - "Collectif Environnement"	11 710	
	C.S.C. Saint Pierre	- "Carnets de mémoire" - "Espace Culture Multimédia" Nouvelles Technologies - "Multisports" - "Collectif Environnement"	18 180	
	C.S.C. Bordeaux Sud	- "Festi Sud" - "Collectif Environnement" - "Passerelle 11/15 ans"	10 770	
	C.A. Monséjour	- "Création d'un Espace Jeune"	13 000	
	C.A. Grand Parc	- "Les 4 Saisons du Mercredi" Environnement / Ateliers Arts Plastiques - "Collectif Environnement"	2 720	
	C.A. Argonne	- "Loisirs Collectifs Autonomes" responsabiliser les jeunes dans une démarche collective - "Activités Sports de Glisse"	11 200	
	Sous-Total Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux			148 000

Séance du lundi 25 février 2008

Avant Garde Jeanne d'Arc	- "Coordination des activités" Renforcement du poste de coordinateur et Développement des actions de loisirs	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	- "Secteur Jeune" Développement et structuration des activités pour et avec les jeunes - "Collectif Environnement"	11 300
Union Saint Bruno	- "Accueil ados"	2 100
Union Saint Jean	- "Point Rencontre Jeunes" Développement Secteur Jeune	14 000
Union Sportive des Chartrons	- "Coordination des accueils" - "Vacances et loisirs des adolescents"	13 600
Amicale Laïque Dupaty	- "Culture & Citoyenneté" Ateliers Musique, Danse, Théâtre, Forum - "Accueils enfants et jeunes"	15 000
Les Petits Débrouillards	- "Cité débrouillarde Club" et sensibilisation animateurs	11 000
Centre de Loisirs des 2 Villes	- "Conseil Initiative Jeunes" Ateliers d'Expressions Culturelles (hip hop, graph...) - "Pôle Multimédia" Nouvelles Technologies	11 900
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	- "Nature, Art et Culture" Ateliers d'éveil à l'environnement / Arts Plastiques, Musique, Ecriture - "Collectif Environnement"	5 500
Grand Parc Intencité	- "Actions de Quartier" Création d'un pôle d'animations - "Découvertes et pratiques culturelles" (cirque, théâtre...) - "Point Rencontre Jeunes" Développement Secteur Jeune et Renforcement du poste de médiateur	22 000
Centre Social Bordeaux Nord	- "Au bout des doigts" - "Escapade" - "Jeux et l'autre" Action pédagogique globale autour de trois axes : communications, expression, séjours	25 000
Centre Social Foyer Fraternel	- "Séjours Camps Vacances" Renforcement des places / séjours - "Coordination des activités" Développement des actions de loisirs soutien des postes de coordinateur et d'animateur	43 000
Astrolabe	- "Coordination des activités" Développement des actions de loisirs - "Loisirs Collectifs Autonomes" Responsabiliser les jeunes dans une démarche collective - "Multisports populaires" - "Collectif Environnement"	36 900
BEC	- "Multiactivités" - Accueils 6 / 11 ans	12 000
JSA/CPA	- "Multimédia et sport"	11 900
Jeunes Science Bordeaux	- "Ateliers / Coordination Collectif Environnement"	8 500
Parallèle Attitude Diffusion	- "Du son dans la machine" - "Voyage autour des musiques actuelles"	5 000
Opéra National de Bordeaux	- "Ma Voix et toi" - "Parcours Culturel/Famille"	8 000

Séance du lundi 25 février 2008

Interlude	- "Ludothèque" - "Jeux de simulation multimédia" Ateliers basés sur la stratégie proposées aux adolescents	24 800
Le Bruit du Frigo	- "Ateliers de sensibilisation urbaine"	9 000
Cap Sciences	- "Atelier Arthur" Sensibilisation au goût, à l'hygiène et à la sécurité d'une cuisine	4 000
Ligue de l'Enseignement	- "Formation de bénévoles pour l'accompagnement à la scolarité"	10 000
AJC : à affecter	- "Soutien aux initiatives jeunes"	10 000
	- "Festival Jeunesse"	18 000
UnisCités	- UnisCités	5 000
TOTAL		500 000

Accueils périscolaires 2008

Associations	Subvention 2008 (en €uros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	233 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	33 550
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	44 600
Club Pyrénées Aquitaine	40 740
Union Saint Bruno	33 200
Union Saint Jean	19 380
Union Sportive des Chartrons	31 998
Les Jeunes de Saint Augustin	63 777
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	53 000
Patronage Laïque Cazemajor Yser	43 500
TOTAL	596 745

Animation Interclasses 2008

Associations	Subvention 2008 (en Euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	120 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	27 860
Club Pyrénées Aquitaine	9 690
Les Jeunes de Saint Augustin	18 495
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	22 560
Union Saint Jean	19 630
Union Saint Bruno	46 892
Union Sportive des Chartrons	12 950
Amicale Laïque Dupaty	3 400
Les Petits Débrouillards	5 000
Amicale Laïque David Johnston	41 103
Amicale Laïque de Bordeaux Centre	1 500
O'Sol de Portugal	9 000
TOTAL	338 080

**CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association, domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2008 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants par jour pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

II – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association**, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera suivant un échéancier prévu entre la Ville de Bordeaux et l'Association.

2) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant de €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2008, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses**, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2008, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2008, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

Séance du lundi 25 février 2008

- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 €uros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros),
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
l'Association**

Pour

Pour le Maire
Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire

Le Président

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2008 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

C O N S I D E R A N T

Que l'Association, domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2008 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants par jour pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

II – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association**, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera suivant un échéancier prévu entre la Ville de Bordeaux et l'Association.

2) Pour les **centres d'accueil de loisirs**, un montant de €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2008, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses**, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2008.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2008, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2008, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

Séance du lundi 25 février 2008

- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 €uros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros),
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2008.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Muriel PARCELIER Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080131

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions
2008. Convention. Adoption. Autorisation**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, par l'attribution de subventions.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes :

- L'École du Cirque, pour ses actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers du nord de Bordeaux, pour un montant de 42 000 €.
- L'association Musique de Nuit Diffusion, pour l'organisation du Carnaval des 2 Rives, en partenariat avec les centres d'animation, les maisons de quartiers et les centres sociaux, pour un montant de 51 000 €.

Le versement de ces aides, déjà votées en Conseil Municipal le 17 décembre 2007, doit faire l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association soutenue, les conditions financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que l'engagement des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention, et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATIONS

Entre **la ville de Bordeaux** représentée par **Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire**, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2007, de l'exercice 2008.

et

Madame Sylvie GALAN, la Présidente de l'Association 10, sise 10, 10 10 autorisée soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association **10**, domiciliée – , dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, modifiée le 6 avril 2004, a pour objet **l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles**, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 01/01/2008 au 31/12/2008, à :

- **la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.**
- **la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur.**
- **le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier**

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de : **euros (euros) pour l'année civile 2008.**

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

Pour **2008**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique**.

Article 4 – Mode de règlement –

Elle sera créditée au compte de l'association – Banque : n° .

Article 5 – Conditions générales –

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ➔ la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,
- par l'association .

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux
P/ LE MAIRE**

Pour l'Association

**Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire**

**Sylvie GALAN
Présidente**

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATIONS

Entre **la ville de Bordeaux** représentée par **Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire**, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2007, de l'exercice 2008.

et

,
de **l'Association**, **sise**
, autorisé soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que **l'Association**, **sise**, , exerce une activité **d'organisation et de production de spectacles** présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'Association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, à **l'organisation du Carnaval des 2 Rives**.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de **l'Association**, dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention de : **cinquante et un mille euros (51 000 euros)** pour l'année civile **2008**.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour l'organisation du défilé et la mise en place des ateliers autour du Carnaval des 2 Rives, en lien avec les structures d'animations bordelaises.

Article 4 – Mode de règlement –

Pour 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus fera l'objet d'un versement unique.

Elle sera créditée au compte de l'association **BANQUE FRANCAISE DU CREDIT COOPERATIF** code banque 42559 code guichet 00041 n°de compte/clé 51020016342 / 90 après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

L'Association s'engage,

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à

l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,
- par l'Association , 21 impasse Grateloup, 33800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour l'Association

Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire

José LEITE
Président

MME PARCELIER. -

La 129 concerne la convention que nous signons tous les trois ans avec l'Association des Centres d'Animation. C'est une convention de partenariat, une convention d'objectifs pour trois ans.

Ces objectifs concernent :

- L'animation globale de proximité.
- La mise en œuvre des politiques spécifiques que nous menons sur la ville tant pour les enfants et les jeunes que la mise en œuvre du projet social de la ville.
- L'appui aux divers événements que nous menons sur la ville.

Donc convention de partenariat pour 2008, 2009 et 2010.

La délibération 130 concerne la répartition des subventions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Nous avons voté en décembre une délibération de plus de 10 millions d'euros. Aujourd'hui nous répartissons cette somme entre les diverses associations qui oeuvrent pour l'enfance et la jeunesse.

Ce sont des subventions de fonctionnement des associations, mais aussi des centres d'accueil et de loisirs, de l'interclasse, du périscolaire, et des actions spécifiques en faveur des jeunes.

Donc répartition aujourd'hui entre les associations.

La délibération 131 concerne des subventions à deux associations. Là encore nous les avons votées en décembre. Aujourd'hui nous délibérons pour la convention avec ces associations.

Il s'agit de l'École de Cirque et de Musique de Nuit Diffusion pour l'opération du Carnaval des Deux Rives.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Vous me donnez la parole ? Donc si je peux parler sans être interrompu je dirai simplement deux choses.

La première c'est qu'on peut s'étonner qu'aujourd'hui par rapport aux centres d'animations on se donne une convention valable pour les 3 ans à venir. Je pense vraiment qu'il n'y avait pas urgence en la matière et que ça pouvait se faire après. Donc un peu d'étonnement.

Ceci dit, je crois que ça vient bien, car s'il y a une institution qui fonctionne sur Bordeaux je trouve que ce sont les centres d'animation qui font un excellent travail, et finalement cette délibération c'est aussi l'occasion de le dire, avec des personnes très compétentes, notamment dans leurs rapports avec les adolescents. J'ai déjà eu l'occasion de le dire publiquement, Mme PARCELIER en est témoin, à tel point d'ailleurs qu'on les regrette quand vous êtes amenés à les faire disparaître.

On pouvait s'attendre à ce que celui qui a disparu, à savoir sur Barbey - puisqu'un centre d'animation a disparu pendant cette mandature - on pouvait s'attendre à ce qu'il réapparaisse car ça ne va pas sans poser de problèmes sur le quartier Saint-Jean, notamment par rapport aux adolescents de Saint-Jean qui le fréquentaient assidûment.

C'est pour ça que je préférerais qu'on le retarde, car il y a plusieurs programmes qui sont présentés aux électeurs, et dans un programme il y a la réouverture sur le quartier Saint-Jean d'un centre d'animation qui me paraît important et absolument nécessaire pour les ados du secteur.

Donc ça nous permet de tirer un coup de chapeau aux centres d'animations et aux compétences de leurs personnels. Un regret quand même c'est la fermeture de l'un des centres d'animation. Merci.

MME PARCELIER. -

Sur le premier point, je voudrais rappeler à M. RESPAUD que la convention de 3 ans s'est terminée en décembre 2007, donc nous étions obligés de relancer aujourd'hui la convention pour les 3 ans à venir.

Sur le deuxième point, je lui rappelle qu'il y a une maison de quartier rue Malbec, l'Union Saint-Jean, qui accueille des jeunes, qui a réorienté ses activités pour être plus adaptée à

cet accueil des adolescents. Donc il y a cette structure, et il y a bien entendu le centre d'animation Bordeaux Sud qui œuvre aussi largement pour les enfants et les jeunes.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur les 3 délibérations de Mme PARCELIER est-ce qu'il y a des oppositions ?

MME PALVADEAU. -

Pour la 129 ne participent pas au vote Mme CAZALET, Mme MASSIE, M. HENIN, Mme DIEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ

D -20080132

Restructuration du groupe scolaire Beck Buisson. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Constructions Publiques, il est nécessaire que celle-ci puisse bénéficier d'une mission d'assistance pendant la durée de l'opération, prévue jusqu'au mois d'août 2010.

Le coût de cette prestation est estimé à la somme de 362 000 € T.T.C.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du Cabinet DOMENGER pour un montant de 240 683,04 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 (classes regroupées) article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080133

Gardiennage et sécurité de la bibliothèque municipale de Mériadeck. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de renouveler les prestations de gardiennage et de sécurité de la Bibliothèque municipale de Mériadeck assurées jusqu'au 30 avril 2008 par la société SECURITAS en qualité de sous-traitant de la société DALKIA, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré conjointement entre la Direction de la Logistique et Moyens Généraux et la Bibliothèque.

Le coût des prestations est estimé à la somme annuelle de 540 000 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SECURITAS dans les conditions suivantes :

- ⇒ montant forfaitaire annuel avant travaux de requalification : 514 137,60 € TTC
- ⇒ montant forfaitaire annuel après travaux de requalification : 570 062,25 € TTC

Le marché à bons de commande débutera à compter du 1^{er} mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 reconductible 3 fois. Il sera conclu sans montant minimum ni maximum comme cela est autorisé à l'article 77-1 du code des marchés publics, concernant les prestations spécifiques qui seront exécutées à la demande et qui seront limitées à 15 % maximum du forfait annuel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 – article 6282.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080134

**Nettoyage et hygiène de la bibliothèque municipale Mériadeck.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de renouveler les prestations de nettoyage et d'entretien de la Bibliothèque municipale de Mériadeck assurées jusqu'au 30 avril 2008 par la société RENOSOL (groupe VEOLIA) en qualité de sous-traitant de la société DALKIA, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré conjointement entre la Direction de la Logistique et Moyens Généraux et la Bibliothèque.

Le coût des prestations est estimé à la somme annuelle de 400 000 € T.T.C. Ce montant comprend le nettoyage des locaux et des vitrages.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société THOMER dans les conditions suivantes :

montant forfaitaire annuel 254 844,73 € TTC correspondant au nettoyage des locaux, les vitrages feront l'objet d'un deuxième appel d'offres.

Le marché à bons de commande débutera à compter du 1^{er} mai 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 reconductible 3 fois. Il sera conclu sans montant minimum ni maximum comme cela est autorisé à l'article 77-1 du code des marchés publics, concernant les prestations spécifiques qui seront exécutées à la demande et qui seront limitées à 15 % maximum du forfait annuel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 – article 6283.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080135

Eglise Saint-Michel. Orgue de tribune. Lot 2 restauration du buffet. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20050035 du 31 janvier 2005 relative au programme annuel monuments historiques, la Ville de Bordeaux a engagé la restauration du grand orgue de tribune de l'église Saint-Michel, pour un montant global estimé de 981 154,20 € TTC.

Par la délibération D20070666 du 17 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer suite au résultat de l'appel d'offres ouvert, un marché avec le groupement MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES / Atelier BERNARD HURBY pour un montant de 765 424,45 € TTC concernant le lot 1 : facture d'orgues.

Le lot 2 : restauration du buffet, déclaré infructueux a fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société QUOIRIN pour un montant de 82 524 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080136

**Location de micro-ordinateurs, serveurs, éléments actifs, périphériques et divers additifs en micro-informatique.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le parc informatique de la Ville de Bordeaux se compose aujourd'hui de 2554 postes de travail répartis dans 190 sites. Les micro-ordinateurs sont connectés à 90 serveurs qui abritent les 180 applications de gestion utilisées par les différentes directions de la mairie.

La politique d'évolution du parc matériel, définie dans le schéma directeur du système d'information et de télécommunications de la Ville de Bordeaux, prend en compte les besoins croissants des services, le développement de l'e-administration mais aussi la démarche de renouvellement régulier des matériels afin que l'obsolescence des matériels ne soit ni un facteur de contrainte dans l'évolution des solutions déployées dans les services, ni une cause d'augmentation des coûts de maintenance.

Sur le plan budgétaire, la politique d'approvisionnement de nos matériels informatique s'appuie pour partie sur une logique de location en crédit-bail.

Administrativement, la location en crédit-bail est un cadre spécifique d'achat qui contraint la ville à passer deux appels d'offres distincts, mais concomittants, permettant de choisir une société qui approvisionnera les matériels et d'autre part une société de crédit-bail.

A titre indicatif, les approvisionnements effectués en crédit bail dans le cadre des contrats actuels s'élève au 31 Décembre 2007 à 544 675,06 €TTC.

L'approvisionnement

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert d'approvisionnement de matériel dont la location sera financée par le crédit-bailleur désigné infra au 2. le financement en crédit bail.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SCC pour un montant minimum de 450 000€ TTC et maximum de 1 800 000€ TTC sur la durée totale du marché.

Le marché à bons de commandes sera conclu pour quatre ans à compter de sa notification selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Celui-ci pourra être dénoncé annuellement à sa date anniversaire.

Le financement en crédit bail

Afin de financer en crédit bail les approvisionnements de matériel, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société BNP PARIBAS dans les conditions suivantes :

- ⇒ Taux effectif global sans assurance : 4,32%
- ⇒ pour chaque tranche de financement d'un montant de 1 000 € HT, montant du loyer trimestriel terme échu sans assurance :
 - 126,43€ HT pour une durée de location de 24 mois
 - 87,01€ HT pour une durée de location de 36 mois
 - 67,33€ HT pour une durée de location de 48 mois

Le présent marché sera conclu pour une durée de quatre ans, dans la limite d'un montant maximum de financement de 1 800 000€ TTC conformément au plafond du marché d'approvisionnement auquel il est associé. Ce contrat pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

- ⇒ à signer, pour l'approvisionnement des matériels nécessaires au fonctionnement de la collectivité, le marché avec la société SCC en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
- ⇒ à signer le marché de financement par crédit-bail des matériels précités avec la société BNP PARIBAS en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6122 et 2183.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080137

Fourniture de pièces détachées automobiles, prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des véhicules gérés par le Parc Automobile, il est nécessaire d'acheter des pièces détachées et de faire effectuer certaines réparations.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service précité.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour cycles non motorisés – Etablissements ESCOFFIER CYCLES MARIANI - rabais sur catalogue : 25 %

Lot n° 2 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour engins travaux publics, KUBOTA, HITACHI, LIEBHERR, KRAMER et autres marques et autres marques associées. Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 3 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marque PEUGEOT et autres – Etablissements ESCOFFIER CYCLES MARIANI - rabais sur catalogue : 25 %

Lot n° 4 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de marque IVECO et autres marques associées – société AQUITAINE VEHICULES INDUSTRIELS - rabais sur catalogue : 5, 10 et 15 % en fonction de la catégorie de pièces détachées.

Lot n° 5 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules P.L et V.U.L de marque RENAULT et autres marques associées – société RENAULT TRUCKS - rabais sur catalogue : de 7 à 47 % en fonction de la catégorie de pièces détachées.

Lot n° 6 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de marque FORD et autres marques associées – AUTOMOBILES PALAU - rabais sur catalogue : de 13 à 50 % suivant la catégorie de pièces détachées.

Lot n° 7 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de marque MERCEDES et autres marques associées – société ETOILE D'AQUITAINE - rabais sur catalogue : de 5 à 30 % en fonction de la catégorie de pièces détachées.

Lot n° 8 – Prestations pour travaux de carrosserie et peinture pour engins de tous types et VL, VUL, PL – société HABEN CARROSSERIE - rabais sur catalogue : 10 %

Séance du lundi 25 février 2008

Lot n° 9 – Fourniture et prestations de réparations de matériels de radiocommunication – société SYRADE - rabais sur catalogue : 20, 26, 28 % en fonction de la catégorie de pièces détachées.

Lot n° 10 - Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marque HONDA et autres Faute de réponse, ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert.

Les marchés à bons de commande seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 20/02/2009 reconductibles 3 fois.

Afin d'accorder une plus grande souplesse de fonctionnement et de ne pas engager la collectivité sur un montant de commande qui ne serait pas atteint, ceux-ci ne comportent ni minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense annuelle pour ce type de prestations est estimée à la somme de 348 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60639.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080138

Prestations de contrôles techniques des véhicules. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le contrôle technique obligatoire des véhicules gérés par le Parc Automobile, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société AUTO BILAN, pour le lot 1 : contrôles techniques automobiles qui consent un rabais de 35 %.

En ce qui concerne le lot 2 : contrôles techniques des véhicules lourds, remorques et autocars, un nouvel appel d'offres ouvert sera lancé ; aucune offre n'ayant été reçue.

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 20 février 2009, reconductible 3 fois.

Afin d'accorder une plus grande souplesse de fonctionnement au service gestionnaire et de ne pas engager la collectivité sur un montant de commande qui ne serait pas atteint, celui-ci ne comporte ni minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense annuelle pour ce type de prestations est estimée à la somme de 15 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60639.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080139

Fourniture de livres scolaires et non scolaires. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'achat de livres scolaires et non scolaires destinés aux écoles primaires, au Lycée Horticole, au Conservatoire National de Région et au Muséum, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Magasin Scolaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société MOLLAT, dans les conditions suivantes : montant minimum annuel : 60 000 € TTC et maximum : 200 000 € TTC, rabais sur les livres scolaires 26 %, rabais sur les livres non scolaires 9 %.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter du 10 mai 2008 reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense pour 2007 sur le marché en cours s'élève à la somme de 138 183,96 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 212 – 322 – 311 – 64 – 11 – 213, article 6067.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080140

Maintenance des portes et portails automatiques. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques concernant la maintenance préventive et curative des portes, portails, barrières manuelles, motorisées et automatiques, situés dans les différents bâtiments de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société PORTIS Division OTIS pour un montant minimum annuel de 39 225,69 € T.T.C et maximum de 99 225,70 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2008 reconductible 1 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 33 – 64 – 94 – 412 – 421, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080141

Ancien immeuble du gaz de Bordeaux. Requalification et création d'un restaurant pour le personnel municipal. Approbation de la phase avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20070400 du 9 juillet 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification et la création d'un restaurant pour le personnel municipal avec le groupement LASSAUX-POUGET Architectes, François ARNAUDEAU, BETEM Ingénierie, Europe Forces consultants, EUGEE, dans les conditions suivantes :

Estimation prévisionnelle des travaux :	3 678 930.00 € HT (valeur juillet 2007)
Taux de rémunération :	10.44 %
Forfait provisoire de rémunération :	384 080.29 € HT
Missions complémentaires : OPC, SSI	73 210.71 € HT
Total :	457 291.00 € HT, soit 546 920.04 € TTC,

Le diagnostic complémentaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de sa mission a mis en évidence une complexité importante pour la réalisation de cette opération de réhabilitation.

En effet, les difficultés rencontrées, résultat conjugué de l'état du bâtiment constaté à l'achèvement du diagnostic et des actions complémentaires souhaitées par la ville pour réaliser une opération exemplaire de réhabilitation HQE, conduisent à prioriser l'intervention sur le nouveau restaurant administratif et impliquent de différer le phasage des travaux sur la partie tertiaire.

Ce montage de l'opération, doit permettre d'assurer la livraison du restaurant pour le début de l'année 2009.

Aussi, les études menées à ce jour sur la globalité de l'opération jusqu'à l'Avant Projet seront poursuivies dans un premier temps pour la création du restaurant pour lequel le Maître d'Oeuvre vient de remettre son Avant Projet Définitif qui aboutit à un montant de travaux de **4 996 000,00 € HT** valeur février 2008.

Ce montant comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la création du restaurant et à sa mise en service (hormis le mobilier de la salle) tout en intégrant la démarche HQE et de nombreuses actions spécifiques assurant une qualité environnementale remarquable telle que :

- ⇒ Le traitement à un niveau élevé de l'enveloppe bâti,
- ⇒ La prise en compte du confort des utilisateurs et en particulier de l'éclairage naturel (façade vitrée et verrière en toiture de la salle du restaurant),
- ⇒ La généralisation des équipements de récupération de chaleur sur les extractions de la cuisine, de la laverie et sur le renouvellement d'air de la salle,
- ⇒ la production de l'Eau Chaude Sanitaire par des panneaux solaires,

Séance du lundi 25 février 2008

⇒ La maîtrise du risque de pollution sonore des riverains par intégration des équipements techniques à l'intérieur du bâtiment.

L'ensemble de ces compléments et l'étude générale sur la globalité de l'opération au niveau de l'avant projet plus importante qu'initialement envisagé, entraînent la modification du marché de Maître d'Oeuvre comme suit :

	en € HT	
- Forfait initial de rémunération	457.291,00	Correspondant à 12,44 % du coût initial des travaux
- Rémunération complémentaire pour étude globale jusqu'à l'Avant projet	60 585,88	
- Nouveau coût des travaux restaurant		4 996 000,00 € HT
- Rémunération complémentaire correspondant aux modifications de programme APD restaurant	30 331,61	
- Nouveau forfait de rémunération	548 208,49	Soit 10,98 % du coût des travaux du présent APD
Soit en € TTC	655 657,35	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter l'Avant Projet Définitif du restaurant incluant les améliorations et le nouveau coût des travaux validés par les services municipaux compétents,
- autoriser Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre 07/0325 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080142

Bibliothèque municipale de Bordeaux. Conversion rétrospective du catalogue sur fiches. Avenant au marché 040026.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D 20030346 du 18 juillet 2003, un marché sur appel d'offres ouvert a été signé avec la société SAFIG concernant la saisie informatisée du catalogue sur fiches, décrivant l'ensemble des collections antérieures à 1990 de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

A quelques mois de l'achèvement de la rétroconversion du catalogue des imprimés, le prestataire vient de communiquer, le plafond définitif du montant de l'opération.

Le montant initial de 484 556 euros TTC avait été estimé sur la base d'appréciations quantitatives moyennes appliquées à l'ensemble des lots alphabétiques. Au fur et à mesure de l'avancement du travail des éléments de mesure permettent aujourd'hui d'établir des projections très précises sur le coût de la dernière tranche.

Comme prévu, celui-ci sera ajusté au prorata du nombre respectif de notices créées et de notices importées à partir du catalogue source de la Bibliothèque nationale de France. Ce mode de calcul, normal dans ce type de prestations, conduit en l'occurrence à un montant supplémentaire de 23 985,32 euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché 040026, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 (bibliothèques et médiathèques), article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080143

**Reprise de la société CREA SYSTEMES par VIDEMONT
Système Urbain. Transfert de marchés. Signature d'avenants.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société Créa Systèmes est attributaire de plusieurs marchés avec la Ville de Bordeaux suite aux résultats d'appels d'offres ouverts, à savoir :

- marché M050615 : maintenance et évolution du logiciel ViasoftGtc, pour un montant annuel minimum de 11 960 € TTC et maximum de 47 840 € TTC, jusqu'au 21/11/2008,
- marché M050689 : maintenance et évolution des logiciels ViasoftGda et ViasoftNet, pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC, jusqu'au 7/02/2008, reconductible 2 fois,
- marché M060028 : fourniture et pose d'équipements électriques, mécaniques et des systèmes de gestion pour l'extension des secteurs à contrôle à bornes escamotables, pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 600 000 € TTC, jusqu'au 14/02/2008, reconductible 2 fois.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Tarascon en date du 7/12/2007 et après redressement de la société CREA SYSTEMES, la proposition de reprise émanant de la société VIDEMONT Système Urbain a été acceptée.

Afin de ne pas interrompre les prestations des marchés en cours, il y a lieu de les transférer à cette nouvelle société jusqu'à leur terme et dans les mêmes conditions financières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants de transfert avec la nouvelle société en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080144

Denrées alimentaires destinées au restaurant Alfred-Daney, le Centre Hélio Marin de la Dune, les crèches et autres services. Transfert de marchés. Signature d'avenants. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des marchés de denrées alimentaires concernant le snack Alfred-Daney, le Centre Hélio Marin de la Dune, les crèches et autres services, trois marchés ont été attribués par appel d'offres ouvert à la société DE LA CRUZ le 15 juin 2005, dans les conditions suivantes :

- restaurant A. Daney, lot 14 : légumes verts et fruits frais, montant minimum annuel 12 000 € TTC, maximum : 48 000 € TTC
- centre Hélio Marin de la Dune, lot 19 : fruits et légumes frais, montant minimum annuel 3 000 € TTC, maximum : 12 000 € TTC
- crèches, lot 27 : fruits et légumes frais et/ou sous vide, montant minimum annuel 38 000 € TTC, maximum : 152 000 € TTC

Cette société signale par courrier avoir transféré son activité commerciale à la société DE LA CRUZ COCAGNE FRAICHEUR depuis le 1er novembre 2007.

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement des services concernés, il y a lieu de transférer les marchés 05/0271 – 05/0276 et 05/0284 dans les mêmes conditions financières, jusqu'au 14 juin 2008, reconductibles 1 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants de transfert avec la nouvelle société en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 - 64 – article 60623.

M. GAUTE. -

Mes chers collègues rapidement, la 132 il s'agit de la signature du marché d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson.

La 133, une signature de marché pour le gardiennage de la Bibliothèque Municipale. Nous fonctionnons jusqu'à présent sous forme de sous-traitance. Nous lançons un marché en espérant faire des économies.

La 134, rien de particulier. Un marché pour le nettoyage et l'hygiène à la Bibliothèque Municipale.

La 135, nous avons lancé un deuxième appel d'offres qui nous a permis de faire des économies eu égard à la restauration du buffet de l'église Saint Michel.

La 136, pas de particularités. Il s'agit de la location de micro-ordinateurs tant en termes d'approvisionnement que de financements dans le cadre de crédit-baux.

La 137, fourniture de pièces détachées automobiles, pas de particularités à mon sens.

La 138, sur les prestations de contrôles techniques des véhicules la signature d'un marché également.

La 139, la fourniture de livres scolaires et non scolaires, signature d'un marché.

La 140, la maintenance des portes et portails automatiques. Pas de soucis.

La 141, le Gaz de Bordeaux, c'est la requalification et la création - vous en avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Maire - pour le restaurant du personnel municipal. Il s'est avéré que dans le cadre du diagnostic complémentaire par l'équipe de maîtrise d'œuvre des problèmes ont été soulevés, ce qui entraîne malheureusement une estimation supérieure avec une majoration également sur la rémunération que nous avons toutefois négociée avec le maître d'œuvre.

La 142, rien de particulier. Il s'agit de la conversion rétrospective du catalogue sur fiches. C'est un réajustement puisque nous avons dépassé de 23.985,32 euros.

Les 143 et 144 n'apportent aucun commentaire.

La 143, il s'agit d'une entreprise qui a été mise en redressement judiciaire. Donc nous passons les marchés avec l'entreprise qui a repris cette entreprise défailante.

La 144, il s'agit également de céder le marché à une entreprise suite à une cession amiable d'entreprise.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur ces délibérations présentées par M. GAUTE ? Je ne vois personne demander la parole.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Henri PONS

D -20080145

Acquisition par la Ville de Bordeaux de terrains situés rue Lucien Faure . Autorisation . Décision .

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite implanter rue Lucien Faure, des équipements publics rendus nécessaires par la création de la future Z.A.C. Lucien Faure.

Il s'agirait notamment d'implanter une école et une structure petite enfance.

La Société CITRAM, qui a relocalisé ses bureaux à Carbon Blanc, dispose de différents terrains supportant des bâtiment anciens à usage de bureaux et d'ateliers, cadastrés RX-94 pour 8 007 m² et RX-18-31-17 pour 12 202 m² qui pourraient convenir à cet usage.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 4 500 000 € après consultation du Service des Domaines (rapport du 4 octobre 2007 et du 31 janvier 2008).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la Société CITRAM des parcelles de terrains cadastrées RW-18-31-17 et RX-94 au prix de 4 500 000 €
- ouvrir au budget les crédits nécessaires à cette opération

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080146

Echanges de fonciers entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine ont décidé de procéder à des échanges de propriétés nécessaires à chacune d'entre elles pour les besoins de leurs services publics respectifs.

Un accord est intervenu sur trois dossiers d'échanges :

- Le terrain communautaire, situé rue du Petit Miot, destiné à des espaces verts et un local jardiniers de la Ville de Bordeaux cadastré TD-23 pour partie d'une superficie approximative de 4 000 m², contre des terrains communaux situés avenue de Laroque cadastrés TB-53, 59, (77 issue TB-60), 63 d'une superficie totale de 3 955 m². L'échange intervient sans soulte conformément à l'avis du Service des Domaines du 23 janvier 2008.
- Le terrain communautaire situé rue Pierre Paul Riquet / rue Galilée destiné au Centre de Propreté de Caudéran cadastré VO-21 et CE-120 d'une superficie respective de 4 266 m² et 67 m² contre le terrain situé rue Fernand Cazères cadastré NW-18 et NW-19 pour partie d'une superficie de 437 m². L'échange intervient moyennant le paiement d'une soulte de 93 000 euros en faveur de la CUB au vu du rapport du service des Domaines en date du 18 janvier 2008.
- Le terrain communautaire situé 51 rue Reignier destiné au Jardin Botanique et à l'Association Handisport cadastré AW-109 pour une superficie de 1 161 m² contre le terrain communal situé rue Peyronnet cadastré DM-70, 71 et 150 pour partie pour une superficie de 1 407 m². L'échange intervient au vu du rapport du Service des Domaines en date du 26 octobre 2007 moyennant le paiement d'une soulte en faveur de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un montant de 146 800 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- Les échanges des trois propriétés suivantes :
 - terrain communautaire situé rue du Petit Miot cadastré TD-23 pour partie d'une superficie approximative de 4 000 m² contre des terrains communaux situés avenue de Laroque cadastrés TB-53, 59, (77 issue TB-60), 63 d'une superficie totale de 3 955 m².
 - terrain communautaire situé rue Pierre Paul Riquet / rue Galilée cadastré VO-21 et CE-120 d'une superficie respective de 4 266 m² et 67 m² contre le terrain situé rue Fernand Cazères cadastré NW-18 et NW-19 pour partie d'une superficie approximative de 437 m².

Séance du lundi 25 février 2008

- terrain communautaire situé 51 rue Reignier cadastré AW-109 pour une superficie de 1 161 m² contre le terrain communal situé rue Peyronnet cadastré DM-70, 71 et 150 pour partie pour une superficie de 1 407 m².
- L'ouverture au budget 2008 des crédits nécessaires aux paiements des soultes

Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'échanges et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080147

**Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux du terrain situé 56,70,76 rue Achard destiné à l'atelier du tramway.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'implanter l'atelier du tramway situé 56/70/76 rue Achard cadastré GM-34 pour une superficie de 2 032 m², GM-66 pour une superficie de 2 027 m², GM-35 pour une superficie de 139 m² et GM-41 pour une superficie de 152 m².

Cette localisation nécessitait le déplacement de l'aire des industriels forrains sur un terrain acheté à titre onéreux par la Ville rue des Vivants.

Pour cette raison il a été convenu de procéder à une cession de ces espaces moyennant un prix de 110 € le m² sur la base de l'évaluation du Service des Domaines en date du 24.01.2008 sous réserve d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession des parcelles GM-34 pour une superficie de 2 032 m², GM-66 pour une superficie de 2 027 m², GM-35 pour une superficie de 139 m² et GM-41 pour une superficie de 152 m²
- L'encaissement au budget de l'année 2008 de la somme de 478 500 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080148

Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un terrain situé rue Joseph Brunet nécessaire à la ligne B du tramway. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement de la ligne B du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Joseph Brunet cadastrée GO-64, d'une superficie de 1 676 m² détachée de la propriété communale sur laquelle est implantée la salle Municipale Polyvalente de Bacalan.

Cette opération étant d'intérêt général, la Ville souhaite procéder à cette cession à titre gratuit après consultation du Service des Domaines en date du 27 février 2007.

Cette parcelle ne fera pas l'objet d'un déclassement du domaine public en raison de son intégration dans le domaine public communautaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la parcelle GO-64 d'une superficie de 1 676 m²

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080149

Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un terrain détaché du square Jean Rebeyrol nécessaire à la ligne B du tramway. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement de la ligne B du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la cession d'une parcelle de terrain cadastrée GO-57 d'une superficie de 1 122 m² située en bordure de la rue Joseph Brunet à détacher du square Jean Rebeyrol.

Cette opération étant d'intérêt général, la Ville a décidé de procéder à cette cession à titre gratuit au vu du rapport du Service des Domaines en date du 25 janvier 2008.

Cette parcelle ne fera pas l'objet d'un déclassement du domaine public en raison de son intégration dans le domaine public communautaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la parcelle GO-57 d'une superficie de 1 122 m²

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080150

Cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un terrain situé rue Léon Jouhaux nécessaire à la ligne C du tramway. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement de la ligne C du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Léon Jouhaux cadastrée BY-321 pour partie, d'une superficie de 232 m².

Cette opération étant d'intérêt général, la Ville souhaite procéder à cette cession à titre gratuit au vu de l'avis du Service des Domaines en date du 25.01.2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une partie de la parcelle BY-321 d'une superficie de 232 m².

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080151

33 rue Détrois. Acquisition. Convention de mise à disposition transitoire et de cession. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'accueil de 2 000 enfants supplémentaires dans les structures dévolues à la Petite Enfance, la Ville de Bordeaux a recherché des sites susceptibles d'abriter des crèches ou des haltes garderies.

Dans cette optique, elle a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de préempter un immeuble situé 33 rue Détrois cadastré MP-5 d'une contenance de 1 909 m².

Il s'agit d'un immeuble ancien, édifié sur sous-sol partiel de deux niveaux, évalué par le Service des Domaines le 20 juillet 2007 au prix de UN MILLION TRENTE CINQ MILLE EUROS (1 035 000 euros) auquel viendront s'ajouter les frais d'actes et les intérêts.

Dans l'attente de la régularisation du foncier qui n'interviendra qu'en 2009, la Ville assurera la gestion de cet immeuble notamment par la prise en compte du locataire occupant Monsieur SAUBOUA qui dispose d'un bail commercial sur une partie du bâtiment. Une convention de mise à disposition transitoire et de cession doit être signée à cette fin avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ces faits exposés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition de l'immeuble 33 rue Détrois cadastré MP-5 au prix de 1 035 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte et les intérêts

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080152

Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise du collège Aliénor d'Aquitaine situé 17 cours Barbey. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma de développement des équipements publics implantés au sein du quartier Sainte Croix / Renaudel, le collège Aliénor d'Aquitaine situé 17 cours Barbey, doit se relocaliser sous la forme d'un collège unique sur l'ancien îlot de France Télécom aujourd'hui propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux, comme il est de coutume, va procéder à l'acquisition pour le compte du Département de cette emprise. Une délibération sera présentée au conseil municipal en ce sens dès que sa valeur sera connue. Les crédits correspondants ont été provisionnés au budget 2008.

La libération de l'emprise de l'actuel collège cadastré CZ-128 pour une superficie de 2 817 m² permettra la réalisation du groupe scolaire Barbey.

Bien entendu ce projet nécessite l'acquisition du foncier. Or, s'agissant d'un bâtiment cédé gratuitement par l'Administration Municipale à la Communauté Urbaine de Bordeaux aux termes d'un acte en date du 15 avril 1985, une rétrocession également gratuite à la Ville peut être envisagée au vu du Service des Domaines en date du 20 février 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit de l'emprise du collège Aliénor d'Aquitaine cadastrée CZ-128 pour une superficie de 2 817 m² au vu du Service des Domaines en date du 20 février 2008

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080153

Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de deux parcelles de terrain situées rue Professeur Devaux et rue Professeur Princeteau. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a réalisé rue Professeur Princeteau et rue Professeur Devaux une crèche multi accueil à l'emplacement de l'ancienne école Carle Vernet.

Ce projet a nécessité la redéfinition de l'alignement sur ces deux rues et le déclassement de deux emprises de domaine public communautaire cadastrées BY-364 pour 84 m² et BY-363 pour 154 m².

L'incorporation de ces espaces à l'équipement public communal est réalisée par une cession à titre gratuit à la Ville conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 2 avril 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles cadastrées BY- 363 et BY-364

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080154

Implantation d'un poste de soutirage avenue Marcel Dassault. Convention d'occupation du domaine public. Autorisation. Décision.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La mise en œuvre du tramway sur l'agglomération bordelaise a contraint Gaz de Bordeaux à modifier certaines infrastructures de son réseau.

Le renforcement en nombre de soutirage fait partie de ces exigences afin de protéger efficacement les conduites de gaz contre la corrosion et les nuisances causées par les courants vagabonds générés par la traction électrique du tramway.

C'est pourquoi, la Société du Gaz de Bordeaux souhaite implanter un poste de soutirage au plus près du tracé du tramway dans le quartier des Aubiers.

Un emplacement de 84 m² à proximité du Lac, sur une partie de la parcelle TT-06 avenue Marcel Dassault à Bordeaux, conviendrait à l'implantation de ce dispositif.

Une convention d'occupation du domaine public règle les modalités de cette occupation gratuite compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette opération pour une durée de 10 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.



**CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA SOCIETE DU GAZ de BORDEAUX
avenue Marcel Dassault à Bordeaux**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX, représentée par Monsieur Henri PONS, agissant en qualité d'Adjoint au Maire, délégué pour la Direction de la Gestion Immobilière et habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite ville en date du 13 octobre 2006, prise dans le cadre de l'amélioration des règles de fonctionnement des institutions municipales et reçue à la Préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006,

d'une part,

et La Société du GAZ de BORDEAUX société d'Economie Mixte Locale au capital de 38.000.000 €, dont le siège social est à Bordeaux, 6 place Ravezies, immatriculée au R.C.B. 382.589.125, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe LE PICOLOT, ci-après désignée par "GAZ de BORDEAUX",

d'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux consent à GAZ de BORDEAUX une convention d'occupation du domaine public sur une parcelle de terrain lui appartenant, située avenue Marcel Dassault, d'une superficie de 84 m², cadastrée section TT 06 pour partie, en vue de l'implantation d'un poste de soutirage de protection cathodique destiné au fonctionnement du Tramway.

Ce dispositif, comprenant un câble de raccordement de 25 mm² dans une gaine TPC placée dans une armoire électrique jusqu'au forage dans lequel sera placé un système d'anodes enterrées (le forage sera matérialisé par un regard cadénassé).

Un plan d'implantation de l'emprise et des équipements est joint aux présentes.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX

Si la Ville de Bordeaux se propose de faire des travaux à proximité de l'ouvrage, elle devra en informer GAZ de BORDEAUX, en précisant la nature et la consistance de ce qu'elle envisage d'entreprendre.

Il n'y aura pas d'implantation d'arbres à moins de deux mètres autour du forage, matérialisé une fois terminé par un regard en fonte ovale. Ce forage sera réalisé en bordure de l'actuel chemin en grave blanche.

GAZ de BORDEAUX pourra faire pénétrer, à tout moment, sur la propriété, ses agents ou le personnel des entreprises dûment accréditées par elle, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE GAZ DE BORDEAUX AVANT TRAVAUX

Dans le cadre du déroulement des travaux, le forage nécessitera l'accès libre au terrain pour la durée du chantier par un camion de 10 tonnes ainsi que par des véhicules GAZ de BORDEAUX.

La zone de travaux sera matérialisée et sécurisée par un gardiennage nocturne.

Les gravats extraits du forage, seront intégralement évacués par l'entreprise et le terrain sera remis dans son état d'origine.

Si cela est nécessaire, un apport de terre et un engazonnement de la zone des travaux seront réalisés par GAZ de BORDEAUX.

Une armoire et un coffret EDF seront implantés au plus près de la station de pompage de la Ville de Bordeaux, et une connexion sera réalisée du générateur vers la conduite de gaz située en trottoir. Elle aura une profondeur de 60 m environ et le passage du fourreau est prévu sous le réseau d'eau primaire venant de la station de pompage.

Une réception des travaux sera réalisée en présence de la Direction des Espaces Verts de la Ville de Bordeaux et un plan de récolement sera fourni à la Ville de Bordeaux après travaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE GAZ DE BORDEAUX APRES TRAVAUX

En période d'exploitation du dispositif, les équipes de GAZ de BORDEAUX pourront accéder à l'armoire électrique pour l'entretien et la réparation.

GAZ de BORDEAUX s'engage à informer préalablement la Ville de Bordeaux avant chaque intervention nécessitée par les besoins de l'exploitation et à remettre les lieux en état si nécessaire.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 10 années, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La Ville de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, ni d'une part des dommages causés par des tiers aux équipements cités ci-dessus, ni d'autre part en cas d'accidents qui pourraient survenir aux agents de GAZ de BORDEAUX dans l'enceinte de la propriété.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les clauses de la présente convention pourront être modifiées si nécessaire par avenant après accord des parties concernées.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Henri PONS, ès qualités en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Monsieur Philippe LE PICOLOT, ès qualités au siège social de GAZ de BORDEAUX, 6 place Ravezies, 33 000 Bordeaux,

FAIT A BORDEAUX, le
(en trois exemplaires)

**POUR LA SOCIETE
DU GAZ de BORDEAUX,
LE DIRECTEUR GENERAL.**

P. LE PICOLOT

**POUR LA VILLE DE BORDEAUX,
L'ADJOINT AU MAIRE**

H. PONS

(signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080155

Création d'un marché artisanal de plein air place Pey Berland.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au cours d'un conseil de quartier Hôtel de Ville/Quinconces/Saint Pierre/Saint Eloi certains riverains de la place Pey Berland ont exprimé leur désir de voir créer sur cette place emblématique un marché de plein air le dimanche matin.

La création d'un marché alimentaire ne semble pas nécessaire le dimanche car plusieurs se déroulent en plein air dont le marché des quais parfaitement desservi par le Tramway, mais aussi en périphérie de la ville. De plus, le marché des Capucins fonctionne. Enfin, la place Pey Berland n'est pas équipée aux normes européennes indispensables pour le fonctionnement d'un marché alimentaire.

La Ville de Bordeaux a donc décidé d'organiser sur la place Pey Berland, sur un espace d'environ 150 m² situé côté Tour Pey Berland, un marché artisanal sans brocante avec un marchand de fruits et légumes et un autre de produits régionaux.

Cette animation se déroulera un dimanche par mois de 10h à 16h. Elle accueillera une quinzaine ou une vingtaine de commerçants qui devront être obligatoirement équipés de barnums blancs ou écrus. Ils seraient tous abonnés à l'exception de trois places pour des artistes peintres non professionnels qui pourraient venir une fois par mois par roulement sur deux mois.

Ce marché sera régi par l'arrêté municipal 92/935 du 04 mai 1992 réglementant les marchés de plein air.

Conformément à l'article 224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des organisations syndicales des commerçants non sédentaires a été sollicité.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser cette création.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080156

Marché couvert Victor Hugo. Droit de place. Autorisation.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le marché couvert Victor Hugo rénové en 1994, d'une capacité de 24 étals n'accueille plus aujourd'hui qu'une quinzaine de commerçants.

Cette halle est confrontée à une perte de fréquentation conséquente en raison des travaux de réhabilitation du Cours Victor Hugo maintenant achevés.

Afin de redynamiser ce marché couvert, d'encourager les efforts des commerçants présents, je vous propose d'alléger leurs droits de place pour l'année 2008 et de leur permettre de reconquérir la clientèle perdue.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer une exonération de 50 % sur tous les tarifs en vigueur en 2008 sur ce marché couvert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080157

Chantier autour de la gare Saint Jean. Exonération taxes annuelles sur les ouvrages de façade

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'activité commerciale de la rue Charles Domercq (entre la rue de Tauzia et la rue Furtado), de la place Casablanca ainsi que de la rue des Terres de Borde, s'est trouvée sérieusement gênée depuis le début des travaux liés au pôle intermodal, y compris durant les déplacements des réseaux.

En effet, la circulation y est très perturbée, les chalands ne pouvant accéder que difficilement auprès des différents commerces et les livraisons s'effectuent avec moult difficultés. Les appels commerciaux constitués par les enseignes sur façade et autres ouvrages sont devenus inopérants.

Dans ces conditions, et dans un contexte très exceptionnel, une remise gracieuse de la taxe sur les ouvrages de façade pour l'année 2008 et les suivantes, jusqu'à la fin du chantier, pourrait être consentie au bénéfice des commerçants. Les listes desdits commerçants concernés sont établies en annexes.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, compte tenu des motifs invoqués, d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une remise gracieuse des taxes annuelles à partir de 2008 et durant la durée des travaux aux commerçants situés autour de la gare Saint-Jean.

A N N E X E – 1 -
Côté façade Gare

RUE CHARLES DOMERCQ (entre la rue de Tauzia et la rue Furtado)
et PLACE CASABLANCA

EXONERATION TAXES ANNUELLES
SUR LES OUVRAGES DE FACADE

ADRESSES	NOMS	MONTANTS TAXES 2008 (en euros)
21 rue Charles Domercq	Société BNR	100,00
21 rue Charles Domercq	Copropriétaires 21 rue C.Domercq	43,50
22 rue Charles Domercq	SARL le California	109,90
23 rue Charles Domercq	SNC Moncaut Gaston	1554,70
24 rue Charles Domercq	Société Bordelaise de CIC	56,90
25 rue Charles Domercq	Café Le Levant	174,50
26 rue Charles Domercq	La Taverne SARL	534,70
27 rue Charles Domercq	Nanchian	267,40
28 rue Charles Domercq	Paso SARL	489,80
28 rue Charles Domercq	Hôtel le Faisan	204,00
30 rue Charles Domercq angle 69 rue Eugène Leroy	Rebillard (le Printemps)	408,40
31 rue Charles Domercq	Duvignac	167,80
32 rue Charles Domercq	Eurolines	106,30
32 rue Charles Domercq	Le Québec SARL	182,60
33 rue Charles Domercq	Loustalet SARL Régina	588,30
34 rue Charles Domercq	Mme Lansade	133,80
35 rue Charles Domercq	Crédit Mutuel du Sud-Ouest	37,30
37 rue Charles Domercq	Carrière	123,90
38 rue Charles Domercq	Cie La Mondiale Groupe	94,70
42 rue Charles Domercq	M.Badiane Almany	125,90
44 rue Charles Domercq	L'Olivier du Clavel SARL	163,30
47 rue Charles Domercq	ATC	60,10
48 rue Charles Domercq	Insert	29,78
48 rue Charles Domercq	Pharmacie du Pont du Guit	115,10
3 place Casablanca	Coca Cola entreprise	29,70
3 place Casablanca	M.Mansour Fethi	62,10
5 place Casablanca	M.Ahmed Boubia	74,30
7 place Casablanca	Locabis	36,70
9 place Casablanca	Mutuelle des Cheminots	83,30
13 place Casablanca	Voyages Wasteels	120,00
13 place Casablanca angle 60 rue Eugène Leroy	Etap Hôtel M.Shalo	142,50
	T O T A L	6421,28

**A N N E X E – 2 -
Côté arrière Gare**

RUE DES TERRES DE BORDE

**EXONERATION TAXES ANNUELLES
SUR LES OUVRAGES DE FACADE**

ADRESSES	NOMS	MONTANTS TAXES 2008 (en euros)
36 rue des Terres de Borde	M.Benghiati Patrice	29,70
36 rue des Terres de Borde	SARL Alfredo's	77,60
54 rue des Terres de Borde	EURL Maître Panis	112,00
72 rue des Terres de Borde	Bar Topeka	83,80
74 rue des Terres de Borde	M.Savit Jean Pierre	137,10
76 rue des Terres de Borde	M.Marzet Bernard	35,80
96 rue des Terres de Borde	M.Boubia Kamel	89,80
	T O T A L	565,80

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080158

Escales de navires. Paquebot ' Silver Shadow ' . Exonération.

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Bordeaux est une grande destination et a toujours fait preuve d'un accueil exceptionnel aux divers paquebots devant la place de la Bourse.

Toutefois, avec la requalification des Quais un nouveau plan d'apponement de ces paquebots a été défini. Deux quais ont été dédiés et prioritairement affectés à la croisière : le quai Louis XVIII et le quai des Quinconces.

Les travaux de grande envergure ont eu lieu toute l'année 2007 perturbant l'accueil des navires de croisière et notamment la venue du Silver Shadow les 17 et 18 septembre dernier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à exonérer le croisiériste Silversea Cruise représenté par Monsieur de la GIRODAY de l'appel de fond de 1000 € concernant les prestations de « gardiennage/périmètre sécurité » assurées par la Ville.

M. PONS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on peut regrouper les 145 à 154. il s'agit de cessions, d'acquisitions de terrains, voire d'échanges qui ne posent pas de problèmes particuliers.

Un mot néanmoins sur la 145 qui est une opération importante dans le cadre de la future ZAC Lucien Faure où la ville qui aura besoin de mettre des équipements publics rendus nécessaires dans le cadre de la création de la ZAC souhaite implanter là une école et une structure de petite enfance.

Donc nous vous proposons d'acquérir les terrains qu'avait l'entreprise CITRAM.

Je vous propose ce dossier qui est important pour l'avenir de ce secteur.

Concernant le dossier 155 il s'agit de la création d'un marché artisanal en plein air, place Pey-Berland, qui aurait lieu une fois par mois de 10 h à 16 h du côté de la tour sur environ 150 m2.

Nous aurions-là, non pas un marché alimentaire puisqu'il y a déjà les Capucins et le Colbert le dimanche, mais de l'artisanat d'art et un certain nombre d'autres activités.

Les 156, 157 et 158, ce sont des remises d'exonération de charges pour des nuisances de chantiers.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais insister sur la délibération 145 qui permet à la ville d'acquérir un terrain de 2 ha au prix de 4.500.000 euros, ce qui est en deçà de l'estimation des Domaines, qui nous permet de constituer une réserve foncière intéressante.

Nous prévoyons d'implanter sur cette emprise une école et une structure petite enfance qui participeront de l'aménagement de la future ZAC des Bassins à Flots.

Donc je pense que c'est une transaction tout à fait positive pour bien préparer l'avenir de ce quartier.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Sur la 155, le marché place Pey-Berland. Il est évoqué un marché artisanal, mais je lis qu'il sera composé d'un marchand de fruits et légumes et d'un autre de produits régionaux alors que précédemment vous dites qu'il ne s'agit pas d'un marché alimentaire.

Donc là j'ai un petit problème de compréhension.

M. PONS. -

Par marché alimentaire, chère Madame, on entend tout ce qui est transformation. Cette place n'est pas aux normes européennes donc on ne peut avoir de charcutiers, de traiteurs, de choses comme ça, mais on peut parfaitement avoir quelques jolies charrettes de fruits de saison, ou de fruits exotiques, etc... Ce n'est pas de l'alimentaire pur.

M. LE MAIRE. -

Ça se mange quand même.

MME NOËL. -

C'est... (Interrompue)

M. LE MAIRE. -

Madame, on ne va pas polémiquer...

MME NOËL. -

C'est une conception un peu étroite du marché artisanal, mais on ne va pas polémiquer du tout sur cette question-là...

M. LE MAIRE. -

Vous avez raison de dire qu'il y a une partie alimentaire, mais ce qu'on ne veut pas faire à cet emplacement pour ne pas être obligés de mettre tout ça aux normes européennes, c'est d'avoir des poissonniers, des bouchers, etc., avec tout ce que ça comporte.

C'est donc un marché alimentaire de produits... légers - je ne sais pas comment il faut s'exprimer - style charrettes, plus les activités de caractère artisanal, et puis peut-être de la conserve et de l'artisanat gastronomique, si je puis dire. Voilà un peu l'idée.

Vous aviez autre choses à dire, Madame, sur d'autres délibérations ?

MME NOËL. -

Oui. Un marché artisanal de 150 m2, c'est quand même peu ambitieux.

Le deuxième point c'est le marché Victor Hugo. Il nous est proposé une délibération qui consiste à alléger les droits de place pour les étals, étant entendu que l'on constate une perte de fréquentation conséquente en raison des travaux de réhabilitation du cours Victor Hugo.

Alors là moi je suis carrément atterrée parce qu'il me semble que nous faisons dans cette instance depuis longtemps le constat que ce marché ne marche pas.

Il semble également que des études aient été menées. Ces études auraient conclu à la nécessité d'ouvrir le marché sur le cours, donc que des efforts devraient être mis en œuvre pour relocaliser la pharmacie et le journaux-presse.

Je ne dis pas que cette démarche est facile, mais quand on a une ambition en termes de développement de marchés et de sauvegarde du commerce on se donne les moyens politiques de mettre en œuvre les éléments de l'analyse qu'on a pu faire.

Que je sache, on vient de réhabiliter le cours Victor Hugo. Donc il me semble que le moment aurait été particulièrement choisi de la période des travaux pour mener conjointement cette opération qui aurait pu permettre de revitaliser ce marché dont tout le monde s'accorde à dire qu'il a de grandes qualités, que c'est un outil performant, mais qu'il y a un problème de visibilité.

Donc je trouve qu'alléger les droits de place comme réponse à une difficulté de fonctionnement du marché me paraît une réponse particulièrement, là encore, peu dimensionnée, c'est peu de le dire.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Mon intervention ne concerne pas le marché Victor Hugo, mais puisqu'on est dans les marchés il y a des doutes qui demeurent encore sur l'avenir que vous réservez au marché Saint-Michel...

M. LE MAIRE. -

Non, non, non, M. ROUYEYRE, il n'y a aucun doute !

M. ROUYEYRE. -

Ah ! On est en campagne quand ça vous arrange, on l'est beaucoup moins quand ça ne vous arrange pas... ! Alors, vous ne voulez pas répondre...

M. LE MAIRE. -

Ça y est ! c'est signé ! Voilà l'origine de la mauvaise nouvelle ! Non, non, M. ROUYEYRE ! Ça suffit là-dessus. C'est une plaisanterie.

M. ROUVEYRE. -

Vous voulez répondre aux commerçants, ou vous ne voulez pas y répondre ?

M. LE MAIRE. -

C'est une plaisanterie !

M. ROUVEYRE. -

Vous avez une tribune ! C'est le moyen de vous expliquer !

M. LE MAIRE. -

Non, non. C'est de la provocation, M. ROUVEYRE...

M. ROUVEYRE. -

Là vous ne voulez pas en profiter ! Vous n'avez fait que ça pendant tout le Conseil et quand on a une question à vous poser vous ne voulez pas profiter de cette tribune !

M. LE MAIRE. -

C'est de la provocation. Vous connaissez, M. ROUVEYRE, parfaitement la réponse à cette question.

M. ROUVEYRE. -

Non, justement, parce qu'il y a des éléments qui laissent à penser que vous voulez supprimer ce marché. Je peux vous les donner.

Il y a quelques mois vous refusiez par écrit à des candidats la possibilité d'avoir des places sur ce marché au motif que vous ne vouliez plus de stands alimentaires ! Et le 6 février dernier, ce n'est pas très loin, M. DUCHENE a expliqué votre position. Vous voulez dans un premier temps réduire le marché puisque dans le réaménagement que vous avez imaginé, au moins 50 places de commerçants devront être supprimées !

Moi je veux simplement vous dire, Monsieur le Maire, que ce marché c'est l'âme de Saint Michel. Il fait fonctionner les commerçants, qu'ils soient sédentaires ou non sédentaires. Il est impératif qu'il soit préservé et surtout qu'il ne soit pas réduit comme ce que vous avez envisagé de faire.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Eh bien nous cherchions depuis longtemps le fauteur de mauvaise nouvelle, nous l'avons enfin trouvé.

Cette propagande est scandaleuse et c'est vraiment à l'opposé de la façon dont je conçois la politique. Vous mentez sciemment, M. ROUVEYRE. Vous le savez très bien. Vous avez participé aux ateliers d'urbanisme animés par M. DUCHENE dans lesquels cette question a été traitée.

J'ai réaffirmé à de très nombreuses reprises, sur place et dans ces réunions, que ce marché resterait à Saint-Michel, et toutes les semaines, tous les jours, vous continuez à

divulguer la fausse information selon laquelle il devrait disparaître. Ce n'est pas correct. Ce n'est pas comme ça que moi je conçois la politique. Pas du tout.

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

M. ROUVEYRE, vraiment, vous êtes un jeune élu et vous pratiquez les vieilles ficelles.

Vous étiez à cet atelier et j'ai très clairement dit que le Maire ne remettez pas en cause ce marché.

Vous dites que nous voulons supprimer 50 places. Ce n'est pas vrai du tout. Lors du deuxième atelier - vous avez un certain nombre d'élus qui sont présents – les membres de l'atelier ont demandé la création d'un espace vert sur la Place Saint Michel autour de l'église et nous leur avons bien dit que cela entraînait la suppression de 50 places de commerçants, qu'il fallait y réfléchir parce que ça poserait un problème et que nous n'y étions pas très favorables car c'est un marché essentiel pour le dynamisme économique de la ville.

Donc vous manipulez ce qui se dit et vous transformez ce qui s'est dit à cet atelier. C'est intellectuellement très malhonnête !

M. LE MAIRE. -

Et ce n'est pas le seul exemple. Je voudrais dire aussi solennellement à cette tribune que la rumeur perpétuellement entretenue et sans doute de même source selon laquelle je serais favorable à la fermeture des bars à 1 heure, voire à minuit, puisque c'est ce qui circule en ce moment, est là aussi une rumeur mensongère distillée constamment par les mêmes sources.

Je vais saisir encore une fois l'occasion de la démentir. Cela n'a aucun fondement. Je n'ai jamais dit cela. Je ne l'ai jamais envisagé. Donc je trouve qu'il n'est pas honnête intellectuellement, pour reprendre le vocabulaire de M. DUCHENE, de continuer à distiller cette fausse information.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais rassurer Mme NOËL, mais lui dire que les choses ne sont pas simples. Vous l'avez d'ailleurs vous-même relevé.

In Cité a un accord. On attend le courrier, mais il y a un accord oral du propriétaire et de l'avocat de l'immeuble dans lequel était situé Alice. Il y a eu beaucoup d'interférences, Madame. Je ne sais pas si vous êtes au courant, ça n'a pas été simple.

C'est fait. Donc ce transfert va se faire prochainement avec la mise en place, là où il y avait Alice, de Bricorelais, et les espaces libérés par Bricorelais pourront en effet faire l'objet le cas échéant de la mise en place du pharmacien et éventuellement du bureau de tabac.

M. LE MAIRE. -

La délibération que nous proposons est parfaitement cohérente avec cette démarche. Nous allons faire des travaux à l'intérieur du marché pour le rendre plus fréquentable qu'il ne l'est aujourd'hui. Nous poursuivons nos négociations pour le transfert de la pharmacie et de la presse de façon à rouvrir le marché.

Tout ceci ne se fait pas du jour au lendemain. Il y a des propriétaires avec qui il faut discuter. Ce n'est pas simple, mais nous continuons dans cette voie.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, moi j'estime qu'il est normal et sain que Mathieu ROUYEYRE puisse parler du marché Saint Michel.

Comment pourrait-on penser que parler du marché Saint Michel c'est électoral, alors que créer un marché artisanal de plein air place Pey-Berland à une semaine des élections, là ça ne serait pas électoral ? Comment pourrait-on l'envisager ?

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Disons que tout est électoral à une semaine ! Vous n'êtes pas nouveau-né en politique pour le dénigrer ainsi.

Par contre on a divulgué de mauvaises informations qui circulent à Bordeaux. Il y a eu un tract anonyme qui disait l'inverse de vous. Moi on a dit : « Jacques RESPAUD est pour l'ouverture des boites toute la nuit ». Tract anonyme distribué à 15.000 exemplaires dans mon secteur.

Ecoutez, Monsieur le Maire, moi je n'en ai pas fait une maladie. Je préfère ça parce qu'au moins les choses sont claires, je sais d'où ça vient, plutôt que d'être traité comme vous le faisiez tout à l'heure de « rougeot ».

En tout cas si on pouvait fermer les bars avant, notamment, ça serait intéressant. C'est une première chose.

Ensuite je voudrais intervenir sur la 155, création d'un marché artisanal. Donc ça ce n'est pas du tout électoral. C'est vraiment quelque chose de sérieux. Mais enfin autant sur la forme que sur le fond, c'est quand même assez difficile.

Sur la forme, ce marché c'est vraiment très étriqué. Ça manque un peu d'ambition : 2 artisans, 150 m², une fois par mois, coincé entre les deux stations de tram et la tour.

Ecoutez, si on fait un marché faisons-le jusqu'au bout. Ce genre de marché n'a d'intérêt que s'il anime véritablement la place. Pourquoi ne pas profiter de l'espace important offert pas cette place et le mettre sur toute la partie dégagée au lieu de le cantonner entre les deux stations de tramway, au risque d'ailleurs de gêner les correspondances ?

On n'est pas obligé de le mettre prêt des trémies parce que ça vous gênerait, mais peut-être qu'il y a suffisamment de place sur Pey-Berland pour pouvoir trouver un autre lieu. Donc étriqué sur la forme.

Etriqué sur le fond. C'est vrai que moi je suis d'accord sur le principe d'un tel marché, mais il faut que ce soit un pur marché artisanal, c'est-à-dire pas des revendeurs. J'aimerais que ce soit bien précisé. Des artisans qui fabriquent eux-mêmes les objets vendus pour ne pas concurrencer les nombreux commerces de la rue des Remparts qui font de la revente.

Donc pas des revendeurs, mais des artisans qui fabriquent eux-mêmes. Nous serons vigilants par rapport à ce point.

Deuxièmement, pas d'alimentaire, dans ce cas. Si vous dites que ce n'est pas aux normes européennes, pas de marchands de produits régionaux pour ne pas concurrencer là aussi la rue des Remparts où il y a des produits du terroir et les cafetiers, et pas de marchandes des 4 saisons, car il y en a déjà plusieurs disséminées dans différents endroits de Bordeaux, et il y a aussi des marchés alimentaires le dimanche matin.

Donc soyons très clairs. Essayons de trouver des terrains où il y a une offre inexistante sur Bordeaux le dimanche matin.

En tout cas sur ces deux points nous serons vigilants. Moi je ne suis pas pour que ce soit un nouveau marché alimentaire à terme. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que je n'ai aucune leçon à recevoir de vous en matière d'honnêteté intellectuelle. C'est le premier point.

Le second point. Si je parle du marché ici, c'est bien pour tordre le coup à la rumeur. Ne me faites pas de procès d'intention, je n'ai jamais rien tenu à ce sujet.

J'ai deux documents à votre disposition. Le premier, votre courrier qui refuse à un candidat cette place en prétextant qu'on ne veut plus d'alimentaire sur le marché. Je l'ai.

Le deuxième document c'est la raison de mon intervention. Si j'interviens maintenant, ce qui n'était pas prévu préalablement, c'est simplement parce que je viens de recevoir le tract du syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest qui fait un compte rendu exhaustif de la réunion du 6 dont je vous cite trois points :

« Il ressort de cette réunion que si le marché est préservé son périmètre devrait être fortement diminué :

1 - par l'élargissement des trottoirs rue des Faures et Gaspard Philippe.

2 - la création d'un espace vert qui devrait supprimer un minimum de 50 stands,

3 - la restructuration de tout le pourtour... etc. »

Donc ce n'est pas quelques chose que j'invente. Ça vient du syndicat des commerçants non sédentaires du Sud-Ouest qui étaient présents à cette réunion.

Je vous demande simplement, et je pense que ce n'est pas inimaginable, de faire des précisions en ce lieu pour expliquer quelle était véritablement votre position. C'est tout. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur la 157. Comme vous le savez le quartier Saint Jean / Belcier est appelé à un bel avenir. La gare est une entrée de ville très importante. Elle se prépare à l'arrivée des TGV Paris – Bilbao – Toulouse. Pour ce faire elle doit s'embellir.

La réalisation du pôle multimodal va favoriser en un même lieu l'interconnexion de plusieurs modes de transport : TGV, TER, tram, bus urbains, cars interurbains, taxis et vélos.

C'est l'objectif des travaux qui vont transformer la gare, son parvis, ses accès et son parc de stationnement.

10 millions de voyageurs transitent chaque année par le parvis de la Gare Saint Jean. Ainsi dans 10 ans la SNCF prévoit 20 millions de passagers par an.

Des cheminements pour les personnes à mobilité réduite sont prévus sur le parvis.

Les travaux ont commencé en octobre 2007 et devraient se dérouler jusqu'à l'automne 2009.

C'est pour aider nos commerçants que nous prenons cette délibération qui dans un contexte exceptionnel va leur permettre d'obtenir une détaxe sur les ouvrages de façade.

Notez que les deux côtés de la gare sont concernés et que nous n'avons pas oublié le côté Belcier.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MOGA.

Je ne crois pas utile de revenir sur le débat concernant le marché Saint-Michel. M. DUCHENE a bien indiqué dans quel esprit travaillait l'atelier d'urbanisme. Il continuera à travailler et les commerçants non sédentaires seront évidemment associés à cette réflexion qui a pour but de maintenir le marché sur une place qui, je l'espère, pourra être réaménagée.

Je reviens à notre ordre du jour. Sur la délégation de M. PONS qui va de 145 à 158, est-ce qu'il y a des votes hostiles ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Il y a donc unanimité sur toutes ces délibérations. Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Martine MOULIN-BOUDARD

D -20080159

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ville d'Art et d'Histoire. Convention entre l'Etat : Ministère de la Culture et la Ville de Bordeaux. Autorisation

Madame Martine MOULIN-BOUDARD, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 30 mars 2006, le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire a émis un avis favorable à la candidature de Bordeaux. Dans un courrier du 2 mai 2006, le Ministre de la Culture a confirmé à Monsieur le Maire que la Ville de Bordeaux bénéficierait du label, dès signature de la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour notre Ville, l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » affirme sa volonté de mettre en place une politique de valorisation du patrimoine forte et volontariste, tel que peut l'ambitionner Bordeaux, ville aujourd'hui classée au titre du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Cette politique de valorisation, basée sur une structure transversale, se déclinera au travers de plusieurs programmes d'action :

- accompagner les actions des diverses structures intervenant dans le domaine du Patrimoine
- assurer un maximum de visibilité à la politique patrimoniale de la ville
- initier de nouveaux publics à la connaissance du patrimoine
- innover en termes d'animations patrimoniales

La mise en œuvre de ces actions se traduit par une convention qui prévoit, entre autres, le recrutement d'un animateur du patrimoine et la création d'un lieu de présentation et d'animation, ouvert aux divers publics. L'Etat apporte son aide financière au salaire de l'animateur et aux actions de médiation selon les modalités définies dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Ville d'Art et d'Histoire ».

Convention Ville ou Pays d'art et d'histoire

Entre

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,
représenté par le Préfet du Département

et

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire : M. Alain JUPPE

Préambule

Le label "**Villes ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil national des Villes ou Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

La médiation de l'architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future.

Le projet culturel « Villes ou Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes ou Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec les équipements culturels qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,

- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique des visites de qualité par un personnel qualifié

Moyens

Les Villes ou Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes ou Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent vingt Villes ou Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Aquitaine, le réseau comprend les villes de Périgueux, de Sarlat la Canéda, et d'Oloron Sainte Marie.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue «**Echanges & patrimoine**», d'un bulletin trimestriel «**liaisons** » et d'un site internet « **www.vpah.culture.fr** ».

Bordeaux souhaite s'investir dans le réseau National, outil de connaissances et d'échanges. Capitale Régionale, elle doit se doter d'une structure et d'un lieu identifié de concertation avec tous ceux qui œuvrent pour le patrimoine. L'apport du label permet de dépasser les limites géographiques locales en matière de connaissances, de mise en œuvre de projets nationaux ou internationaux, de formations professionnelles ou spécialisées, de mise en valeur du patrimoine ou d'événementiels.

Pour Bordeaux, l'animateur de l'Architecture et du Patrimoine a un rôle essentiel dans la coordination des propositions faites au public par chacune des structures municipales, associatives ou institutionnelles en matière d'animations ou de mise en œuvre de projets. Il est l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs ou privés et le grand public.

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux du XXXX

VU l'avis du Directeur des Affaires Culturelles de la Région Aquitaine ;

VU l'avis du Conseil National des Villes ou Pays d'art et d'histoire du **30 mars 2006** ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du **2 mai 2006** attribuant le label ;

Entre le Ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Bordeaux, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Bordeaux pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Dès 1996, la Ville de Bordeaux a placé le patrimoine au cœur de ses projets en donnant à ce concept le sens le plus large. Loin de la limiter à la façade des quais ni même au secteur sauvegardé, elle lui donne l'acception la plus large : le patrimoine peut être historique ou contemporain, architectural ou végétal, urbain ou naturel. La définition retenue lors de l'élaboration du Projet Urbain en 1996 est la suivante : le patrimoine est « un ensemble de biens que les habitants veulent transmettre parce qu'ils estiment que ces biens permettent de mieux appréhender le temps ».

Le 28 juin 2007, l'UNESCO a distingué la majeure partie du territoire de la commune « Ensemble urbain exceptionnel », consacrant ainsi Patrimoine Mondial l'ensemble des composantes de l'identité bordelaise : l'architecture classique ou plus contemporaine, mais aussi un art de vivre unique où la gastronomie, la littérature, les arts ont une place prépondérante.

Partager et transmettre cette histoire est un devoir envers les générations futures et répond à l'intérêt croissant du public. Les actions développées par le label Ville d'Art et d'Histoire tiendront naturellement compte de cette distinction prestigieuse pour proposer aux habitants et aux touristes des prestations de grandes qualités.

Chaque élément du patrimoine bordelais joue son rôle dans l'organisation urbaine. Support de mémoire collective, de valeurs symboliques et d'usages, il joue un rôle de repère spatial et temporel. Il jalonne la ville, suggère des cheminements et des lieux de rencontre. Il est une composante essentielle de la ville, élément constitutif d'une identité urbaine.

Le programme de restauration, aménagement et mise en valeur du patrimoine architectural, a déjà permis de nombreuses avancées au travers notamment :

- de la réhabilitation des monuments historiques, des campagnes de ravalement, et du plan lumière,
- du plan vert et de la charte des aménagements paysagers,
- du réaménagement de places et d'espaces publics, de la mise en valeur des berges de la rive droite,
- d'interventions importantes sur différents éléments du patrimoine tels que l'ancien Hôpital des Enfants, le Hangar 14, la piscine judaïque, etc
- du recensement architectural
- de la réhabilitation du centre historique
- de la signalétique patrimoniale et les parcours patrimoniaux

Dans les cinq à dix ans, le projet de territoire de Bordeaux entend renforcer la place du patrimoine vert, développer le formidable potentiel patrimonial du centre historique en terme résidentiel, touristique et économique, protéger des tissus homogènes d'habitat, en

particulier des tissus d'échoppes, manifester une exigence de qualité vis-à-vis de la production architecturale actuelle, grâce au recours d'un architecte conseil, affirmer, enfin, le rôle de ceinture des boulevards et des barrières conformément à leur histoire.

L'objectif premier est de sensibiliser l'ensemble de la population à la qualité architecturale de la ville, au respect et à la protection du patrimoine dans un esprit citoyen. Des projets seront développés, confortés ou initiés avec tous les partenaires concernés : Office de Tourisme, Ordre des Architectes, Universités, associations à caractère patrimoniale ou regroupant des professionnels; Fondation du Patrimoine, Arc en Rêve, maison de l'Architecture... ;

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a un rôle majeur dans la formation des publics, il traduit, par les actions qu'il met en place ou auxquelles il est associé, la politique culturelle de la ville en matière d'architecture, d'urbanisme et de patrimoine. Il fait comprendre et partager l'histoire et le patrimoine de façon originale et vivante, et donne les clefs de lecture aux habitants comme aux visiteurs.

La politique patrimoniale peut être divisée en plusieurs thèmes :

- la politique urbaine

Le Projet Urbain, défini et initié en 1995, a été mis en œuvre depuis lors. Intervenant dans le cadre des règlements d'urbanisme (PADD/POS/PLU/...), il a permis de constituer le Programme Patrimoine Bordelais, programme pluri annuel qui a permis la réalisation d'aménagements publics conséquents, de dynamiser la politique des restaurations des monuments historiques appartenant à la ville, de mettre en valeur les édifices et lieux emblématiques bordelais.

Le service d'art et d'histoire sera partenaire, dans ce cadre des organismes et institutions de gestion de l'urbanisme (Services de la ville, mission « centre historique », CUB, AURBA, ...) ainsi que des organismes consultatifs ou associatifs ayant à intervenir dans cette dimension

- la restauration, conservation et la mise en valeur du patrimoine

Depuis 1996, Bordeaux a engagé un programme très important de restauration, conservation et de mise en valeur de son patrimoine. Les efforts se poursuivent, avec l'aide de l'Etat, du Conseil Général pour le programme de restauration des monuments historiques, de partenaires institutionnels comme la Fondation du Patrimoine pour la restauration des œuvres d'art dans les espaces publics, ou encore de partenaires privés ou de mécènes pour la poursuite de la restauration du Grand Théâtre de Bordeaux ou la restitution d'œuvres rares.

- le développement d'une politique culturelle en faveur du patrimoine

Communiquer et faire comprendre l'intérêt majeur que constituent la préservation et la transmission de notre histoire commune aux générations futures est un enjeu culturel, social et économique. *Créer des événements dont le patrimoine est la référence, développer des animations, des formations, ou toute action autour des thèmes architecture, urbanisme ou patrimoine visent à donner à la ville, et à ses habitants une identité particulière et forte.*

Fédérer les actions des établissements culturels dans ce domaine.

Article 2 : Développer une politique des publics

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, la ville s'engage à mettre en place ou pérenniser, avec ses partenaires et sous l'autorité de la Directrice Générale des Affaires Culturelles les actions suivantes :

- des visites découvertes thématiques, qui seront élaborées en concertation avec l'Office de Tourisme.
- des visites de chantiers sur les monuments historiques, ou sur les réalisations nouvelles, en lien étroit avec les opérateurs institutionnels ou privés
- des conférences, animations etc...organisées en relation avec l'actualité nationale et locale du patrimoine (mois des jardins, journées du patrimoine, commémorations, jumelages, concours d'architecture...), qui seront proposées dans le local ville d'Art et d'Histoire (CIAP) qui sera adapté et équipé pour cela (matériel de projection, ...)
- des actions de sensibilisation dans le cadre des projets urbains, qui seront organisées avec le concours de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Conservateur Régional des monuments historiques ou du conservateur Régional de l'Archéologie, en collaboration étroite avec les responsables des services de l'urbanisme de la ville.
- Des ateliers et visites thématiques seront élaborés pour le jeune public pendant et hors temps scolaire, avec les institutions concernées (Rectorat, Inspection Académique, Universités), les associations de quartiers, les centres d'animation... Les actions peuvent également être élaborées spécifiquement pour des jeunes étrangers, dans le cadre d'échanges scolaires ou universitaires, ou dans le cadre de simples séjours.
- des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, de la police municipale etc...pourront également être proposés au local Ville D'art et d'Histoire (CIAP).

Ces actions ont pour objet de :

§ 1 - Sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à leur donner les clefs de compréhension.

La Ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur du patrimoine.

Ce programme s'adresse à un **public le plus large possible**. Il faut noter à cet effet le dynamisme et l'intérêt populaire que suscite actuellement la Ville de Bordeaux. Il est nécessaire d'accompagner cet enthousiasme renaissant par une action de sensibilisation patrimoniale.

Les manifestations s'adressent d'une part à **la population locale**, parfois la moins bien informée de l'environnement culturel et patrimonial dans lequel elle vit, alors qu'une connaissance partagée du patrimoine local est porteuse de lien social et identitaire; esprit dans lequel cette convention a été conçue.

Les actions concernent d'autre part **les touristes**, largement attirés par la renommée nationale et internationale de la ville, plus précisément connue pour son architecture

classique et ses vins. Alors que Bordeaux vient d'être distinguée au titre du Patrimoine Mondial en tant qu'ensemble urbain exceptionnel, l'ouverture à l'international est plus que jamais d'actualité. De nombreuses visites menées par l'Office de Tourisme répondent parfaitement à cette attente. Le Service « Ville d'Art et d'Histoire », par des actions menées en liaison avec l'Office de Tourisme, vise également à augmenter la durée des séjours touristiques. Le label offre alors un gage de qualité, dans la mesure où les guides-conférenciers sont tous agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication, et bénéficient d'une formation continue assurée par l'animateur du patrimoine.

§ 2 - Associer les professionnels

Les actions peuvent concerner ou être élaborées avec les **professionnels du patrimoine**, artisans d'art, architectes, urbanistes etc, répondant ainsi à une demande croissante d'échange et d'information entre professionnels et/ou institutionnels, et d'un besoin de communication et de valorisation de ces métiers envers le grand public.

§ 3 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travailleront en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (culture, enfance, jeunesse, sport ...) et en collaboration avec les différents partenaires (Education Nationale, Office de Tourisme...), ainsi qu'avec les associations de quartiers et centres d'animation.

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains ou comédiens...

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers d'architecture et du patrimoine s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, centres de formation aux métiers du patrimoine ...).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances.

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine peuvent également se dérouler dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la Ville. (Écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...). Un travail particulier sera également mené en direction des tout-petits et de leurs familles.

Dans un premier temps, il est convenu que l'Office de Tourisme continue d'assurer la gestion financière des activités jeune public (perception des droits d'inscription, paiement des vacances des guides conférenciers), le temps pour la Ville d'organiser les moyens administratifs, financiers et humains pour la gestion du label ville d'Art et d'Histoire.

§ 4 Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels et des groupes**. Des visites générales et thématiques de la Ville de Bordeaux sont proposées sur l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **ou** de l'Office de Tourisme en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine. A cet effet, l'animateur de l'architecture et

du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande. L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaillera en concertation avec la direction de l'Office de Tourisme et participera à la préparation du programme annuel des visites thématiques et à la mise en œuvre des visites exceptionnelles proposées par l'Office de Tourisme chaque trimestre ou par la structure Ville d'Art et d'Histoire sur son initiative.

Dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire », et afin de ne pas interférer avec les propositions déjà mises en œuvre par l'Office de Tourisme au moment de la signature de la convention (visites thématiques, animations, etc.) mais plutôt d'agir en complémentarité avec celui-ci, une répartition des missions a ainsi été effectuée.

Dans un premier temps, l'Office de Tourisme gardera l'ensemble de ces visites thématiques, qui ont une « durée de vie limitée » ou qui se renouvellent régulièrement sur de nouvelles bases. De nouvelles visites seront alors mises en place par l'animateur de l'architecture et du Patrimoine. Par la suite, une nouvelle répartition des visites sera effectuée en accord avec l'Office de Tourisme, la Ville prendra alors à sa charge les vacations des guides conférenciers concernés par ces nouvelles prestations.

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié, voir reconnu comme expert. La ville de Bordeaux s'engage à réorganiser ses services pour intégrer l'objectif « valorisation du patrimoine » et à signer avec l'Office de Tourisme une convention de mise en œuvre.

La Ville de Bordeaux s'engage à créer :

- ⇒ Un service « **Ville d'Art et d'Histoire** », sous l'autorité de la **Direction Générale des Affaires Culturelles**, qui aura la responsabilité de ce service, en assurera la coordination et veillera à la pleine réalisation de ses objectifs.

Ce service se composera donc de la manière suivante :

Personnel permanent :

- Animateur(trice) de l'architecture et du patrimoine : (recrutement)

Il aura principalement en charge la mise en œuvre de la politique culturelle en faveur du patrimoine, l'élaboration des projets à destination du jeune public, la formation des guides, la conception et la réalisation des visites thématiques, la gestion de l'équipe de guides conférenciers en liaison avec l'Office de Tourisme, la valorisation du label au travers du portail Internet de la Ville. Il travaillera en transversalité avec l'ensemble des services de la ville, et établira des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs, ou maison de quartier, avec les partenaires institutionnels ou non de la collectivité.

- **un documentaliste qualifié** qui aura en charge la collecte et la gestion de la documentation utile à la gestion et la mise en œuvre du label Ville d'Art et d'Histoire, ainsi qu'à la distinction UNESCO.

- Secrétaire comptable

- Guides conférenciers vacataires (en liaison avec l'Office de Tourisme)

Collaborateurs ponctuels :

- Chargé(es) jeune public : animateurs spécialisés, médiateurs...
- Universitaires, architectes, archéologues, photographes, plasticiens, artistes,
- artisans d'arts, compagnons,
- stagiaires rémunérés (selon barème en vigueur) ou non.

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'animateur les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la ville (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.....

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à ne faire appel, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002, qu'à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement. La ville de Bordeaux s'engage à autoriser les personnels concernés, et n'ayant pas à ce jour, passé l'examen d'aptitude de guide conférencier, à suivre ces formations.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisée et financées au niveau régional ou national par le ministère e la Culture et de la Communication.

Les guides conférenciers sont associés à l'ensemble des actions, mais sachant que la fonction de guide conférencier repose, pour l'essentiel, sur des étudiants ou des vacataires précaires, le recrutement d'un ou de plusieurs guides conférenciers permanents pourra s'avérer nécessaire et sera alors mis en œuvre, les postes étant en partie auto-financés par le produit des visites et actions générant des recettes.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Enjeux et publics

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est un lieu centre pour la ville et l'agglomération, car il est le point de départ de visites thématiques ou d'actions pédagogiques, et un lieu de conférences d'intérêt communautaire:

- **pour la collectivité territoriale**, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,
- **pour les habitants**, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- **pour les professionnels**, un lieu de rencontre et d'échanges
- **pour les touristes** un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- **pour les jeunes**, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

Organisation et fonctionnement

Pour sa conception, l'animateur de l'architecture et du patrimoine, assisté d'un comité scientifique, veille à l'articulation du lieu avec les autres équipements culturels et touristiques de la Ville. Le comité scientifique est composé notamment des représentants des institutions suivantes :

- la Direction de l'Action Culturelle de la ville
- les services municipaux concernés (Conservateurs de musées, Conservateur des archives municipales, responsable des services patrimoniaux et d'urbanisme...).
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- l'Université, l'École d'architecture, l'Inspection Académique, le Rectorat

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Localisation

La ville de Bordeaux a choisi d'implanter le CIAP dans un local situé sur la place de la Bourse, l'un des lieux patrimoniaux parmi les plus prestigieux de la ville.

Ce lieu est nommé « Bordeaux Patrimoines » (titre provisoire) car il regroupera les moyens mis en œuvre pour valoriser la distinction UNESCO et le label Ville d'Art et d'Histoire. Il comprendra un lieu d'accueil des habitants et visiteurs, une exposition permanente sur l'histoire et l'architecture de Bordeaux, un espace dédié aux expositions temporaires, une salle de conférences, des locaux pour les ateliers jeunes public, etc

Ce lieu ambitieux sera opérationnel dans l'année 2009, mais la ville souhaite engager dès 2008 certaines des actions indiquées, notamment celles à direction des habitants et du jeune public.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville de Bordeaux s'engage :

- **à utiliser le label Villes ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du Ministère et celui des Villes ou Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau - sur toutes les publications établies en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.
- **à mentionner dans tous les supports d'information qu'elle publie** que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- **à réaliser des publications sur l'architecture, l'histoire et le patrimoine :**
 - des dépliants valorisant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),

- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, ZPPAUP, architecture XX^e siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides, *par exemple la collection de guides des Villes ou Pays d'art et d'histoire.....*
- des campagnes d'affichages, des publications (guides, ouvrages thématiques...)
- des pages thématiques histoire, architecture et patrimoine sur le portail Internet de la Ville de Bordeaux

Tous ces documents sont conçus à **partir de la charte graphique** définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes ou Pays d'art et d'histoire.

- à **diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées ;

- à **relayer la promotion nationale du label** assurée par la direction de l'architecture et du patrimoine qui se charge de réaliser des affiches et des brochures. La ville appose les affiches nationales dans les panneaux d'information municipaux au moins deux fois par an dont une avant ou durant la période estivale. Le ministère de la Culture et de la communication actualise le site internet « www.vpah.culture.fr ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'Etat

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville de Bordeaux à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la Ville de Bordeaux de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la Ville de Bordeaux au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs du patrimoine et des guides-conférenciers ;

- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention :

La convention attribuant le label Ville d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des Affaires Culturelles de la région Aquitaine selon les objectifs prioritaires du Ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes ou Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à communiquer chaque année à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes ou Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil National des Villes ou Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes :

- du maire ou de son représentant, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc. ;
- du directeur général des services ou de son représentant ;
- du directeur du service de l'urbanisme ou de son représentant ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du directeur de l'Office de Tourisme ;
- du délégué régional au tourisme ;
- de l'inspecteur d'académie ou de son représentant ;
- du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ;
- d'un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture ;
- d'un représentant de la direction de l'architecture et du patrimoine ;
- de l'animateur du patrimoine.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Maire afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets nouveaux et décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de Bordeaux avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'échéancier prévisionnel sur cinq ans du financement par l'Etat est établi sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

S'agissant de la mise en œuvre du programme de la convention, chaque année, une demande de subvention est déposée à la DRAC par la collectivité. Elle est instruite, après validation des contenus, sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil National des Villes ou Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Aquitaine et le Maire de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A

le

Le Maire	Le Préfet
----------	-----------

Annexe 1 : Financement et aide de l'Etat, part de la ville, autres financements

Annexe 2 : Règlement type de recrutement sur épreuves d'un animateur de l'architecture et du patrimoine Ville d'Art et d'Histoire

Annexe 3 : Arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide conférencier des Villes ou Pays d'Art et d'Histoire, Arrêté du 28 avril 2005 relatif à l'examen de guide-conférencier

Ville d'art et d'histoire
Annexe financière

Engagement financier de l'Etat

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

- Les subventions financières de l'Etat ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées
- Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Participation de l'Etat	Année de signature	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à compter du recrutement)	Année pleine	x mois en fonction de la date du recrutement	A compter du lancement de l'opération		
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %						
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %						
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %						
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %						
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas (Programme Journées du patrimoine, Vivre les villes....)	50 %						

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'Etat (suite)

Séance du lundi 25 février 2008

B - Budget d'objectif (année de signature à n + 5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5
Poste animateur du patrimoine		36 600 €				
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine		100 000 euros				
Guides-conférenciers		76 828 €				
Atelier pédagogiques						
Communication						
Total part Etat		213 428 €				

Annexe 2

**Direction de l'architecture et du patrimoine
Villes et Pays d'art et d'histoire**

Règlement-type de recrutement sur épreuves d'un animateur de l'architecture et du patrimoine Ville ou Pays d'art et d'histoire

Article 1

Un recrutement sur épreuves est ouvert pour un poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire. L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de :

- * - sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine ;
- * - accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes ;
- * - former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux ;
- * - mener des actions de communication et de promotion du patrimoine.

Article 2

Pour être admis à postuler, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- * - être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- * - fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur des thématiques définies à l'article 3.

Article 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Epreuves écrites d'admissibilité : (durée 5 heures)

le de h à h.

Les candidats devront traiter deux sujets :

- * - dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national ;
- * - dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

2. Epreuves d'admission :

2.1. Dossiers de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention. (sujet à préciser)

Le dossier doit être adressé pour le ... au plus tard à Monsieur le Maire.

2.2. Mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites. Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. Oral de langue étrangère (coefficient ½) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : (à préciser).

2.4. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions relatives à la mise en valeur du patrimoine.

Article 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury, présidé par le maire ou son représentant, et composé d'au moins sept personnalités figurant dans la liste ci-dessous :

- * - le maire ;
- * - les adjoints concernés ;
- * - le directeur général des services ;
- * - le responsable des services culturels de la ville ;
- * - le conservateur des musées ;
- * - l'architecte conseil de la ville ;
- * - le directeur de l'Office de tourisme ;
- * - le directeur des Archives départementales ;
- * - le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant ;
- * - un représentant de l'Université ;
- * - l'inspecteur départemental de l'Education nationale ;
- * - le chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine ;

Article 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à

le

Le Maire

Annexe 3

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes ou Pays d'art et d'histoire
NOR : MCCE0200921A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des Villes ou Pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes ou Pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'examen de guide conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5^e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des Villes ou Pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 7. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des Villes ou Pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoit, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes ou Pays d'art et d'histoire est abrogé.

Art. 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'architecture et du patrimoine
W. DIEBOLT

**ARRETE DU 28 AVRIL 2005 RELATIF A L'EXAMEN DE GUIDE-CONFERENCIER
des Villes ou Pays d'art et d'histoire
NOR: MCCL0500280A**

Le ministre de la culture et de la communication, Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ; Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ; Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des Villes ou Pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes ou Pays d'art et d'histoire ; Vu l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes ou Pays d'art et d'histoire, Arrête :

Article 1

La première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée : " La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la direction régionale des affaires culturelles concernée. "

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

Article 3

Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de l'architecture et du patrimoine :
La directrice,
A.-J. Arlot

MME MOULIN-BOUDARD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une convention qu'il convient de passer avec l'Etat après que le 30 mars 2006 la Ville avait soutenu sa candidature devant le Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, et qu'à la suite de son avis favorable le Ministre de la Culture avait pris la décision de nous attribuer cet important label.

L'obtention de ce label a permis à Bordeaux d'affirmer plus fortement encore sa volonté de poursuivre et d'amplifier sa politique de valorisation du patrimoine, laquelle a pris une signification plus grande encore depuis le 28 juin 2007, date à laquelle l'UNESCO a décidé son inscription au Patrimoine de l'Humanité au titre d'ensemble urbain exceptionnel.

Depuis lors nous avons travaillé avec l'Etat pour mettre au point et élaborer la convention qui vous est soumise aujourd'hui ;

Cette politique de valorisation sera basée sur une structure transversale, l'animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de sa mise en œuvre ayant pour mission de travailler en transversalité avec l'ensemble des services de la Ville, de l'Etat, des autres collectivités locales, des organismes et différentes institutions en charge des dossiers du patrimoine, de la culture, de l'urbanisme et du tourisme.

Cette politique de valorisation se déclinera au travers de plusieurs programmes d'actions ayant notamment pour objectif d'accompagner les actions des différentes structures intervenant dans le même patrimoine, d'assurer un maximum de visibilité à la politique patrimoniale de la ville, d'initier de nouveaux publics à la connaissance du patrimoine, d'innover en termes d'animation patrimoniale.

Cette convention prévoit, outre le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, la création d'un CIAP, c'est-à-dire d'un Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine, qui sera le lieu de présentation et d'animation ouvert aux divers publics, provisoirement nommé « Bordeaux Patrimoine », qui sera situé place de la Bourse, c'est-à-dire l'un des lieux patrimoniaux parmi les plus prestigieux de la ville.

Comme le prévoit la convention l'Etat apporte son aide financière au salaire de l'animateur, à la formation des guides conférenciers et aux différentes actions de médiation à hauteur de la somme de la somme de 213.428 euros selon les modalités définies à la convention que je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Simplement deux mots. Je veux profiter de cette délibération présentée par ma collègue et consœur Martine MOULIN-BOUDARD pour également lui dire très exactement ce que j'ai dit tout à l'heure à ma collègue et consœur Elisabeth VIGNE.

Et comme j'ai l'esprit d'escalier je crois que je serais le dernier des goujats si je n'associais pas également à ces remerciements l'ensemble des Adjoints et des Conseillers délégués avec lesquels nous avons pu débattre, combattre. Pour moi, j'espère que c'est notre conception commune de la démocratie, le combat d'idées n'exclut pas l'estime que l'on peut avoir pour les hommes qui portent ces idées-là.

C'est peut-être la dernière fois que j'interviens dans ce Conseil Municipal, donc je pense que j'aurais été le dernier des goujats si j'en étais resté aux remerciements adressés à Mme VIGNE. Donc excusez-moi, Mme VIGNE, de ne pas vous avoir réservé l'exclusivité du discret hommage que j'avais voulu vous rendre tout à l'heure.

Martine MOULIN-BOUDARD, en tout cas, c'est sincère, tu le sais.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions sur cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Alexis BANAYAN

D -20080160

**Installation Classée pour la Protection de l' Environnement.
Demande d' Autorisation d' exploiter un centre de transit de
véhicules hors d' usage. Société Sud-Ouest Automobile 33 Le
Bouscat. Avis.**

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société Sud-Ouest Automobile 33, exploite depuis 1987 un centre de transit de véhicules hors d'usage – 20 rue Baudin au Bouscat.

Cette activité relève du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 286 – dépôt et récupération de déchets métalliques).

Il s'agit donc d'une demande de régularisation administrative, consécutive à l'obligation récente d'agrément imposé aux professionnels exerçant l'activité de traitement de véhicules hors d'usage.

En effet, la société Sud-Ouest Automobile 33 est conventionnée par les compagnies d'assurances pour reprendre des véhicules accidentés classés « irréparables ».

Dès lors, l'activité exercée consiste à vidanger les véhicules de leurs différents fluides, certaines pièces détachées sont récupérées pour une revente directe aux particuliers et les véhicules sont ensuite repris par un démolisseur agréé.

Une dizaine de véhicules sont ainsi traités chaque mois.

La parcelle de terrain d'environ 2 000 m² est majoritairement bâtie. Les opérations de parcage de véhicules, démontage, stockage de pièces détachées et déchets, sont effectuées dans différents bâtiments dont les sols sont étanches. Les déchets sont éliminés dans des filières spécialisées.

L'activité s'exerce sur la commune du Bouscat en zone urbaine, à une centaine de mètres du boulevard Godard, le rayon d'enquête étant de 500 mètres, la Ville de Bordeaux est concernée et l'avis du conseil municipal est requis.

Cet établissement qui fonctionne depuis 20 ans, ne présente pas d'impact sur le territoire bordelais.

A signaler tout de même qu'une aire stabilisée non couverte qui devrait faire l'objet de travaux de décaissement et d'étanchéité, est imprégnée de plomb en quantité significative. Ce dernier point nécessite un examen attentif du service d'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir formuler un AVIS FAVORABLE sur le présent dossier, assorti de la réserve précédente concernant la problématique plomb.

M. BANAYAN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une demande de régularisation concernant la société Sud-Ouest Automobile située au Bouscat, qui exerce l'activité de traitement des véhicules hors d'usage.

Il faut signaler tout de même qu'une aire stabilisée non couverte qui devrait faire l'objet de travaux de décaissement et d'étanchéité est imprégnée de plomb en quantité significative.

Ce dernier point nécessite donc un examen attentif du service d'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sous cette réserve je vous demande d'émettre un avis favorable.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, comme je l'avais fait en début de séance, mais puisque ceci est revenu à plusieurs reprises au fil de nos débats, je voudrais, bien entendu, au nom du Conseil Municipal unanime, si j'ai bien compris, et en mon nom personnel, exprimer ma reconnaissance à nos collègues qui ont travaillé avec nous pendant ces 7 années et qui aujourd'hui se préparent à nous quitter, à ne pas siéger à nouveau dans ce Conseil Municipal.

Cet hommage s'appliquera plus particulièrement aux trois derniers qui viennent de s'exprimer, à M. Henri PONS qui dans un secteur très difficile a su maintenir à la fois le respect des règles qui s'imposent dans l'occupation du domaine public, et en même temps la compréhension vis-à-vis de tous ceux qui interviennent.

Mme MOULIN-BOUDARD s'est consacrée à sa tâche avec beaucoup d'enthousiasme et beaucoup de compétence. Nous savons toute la part qu'elle a prise dans notre classement au titre du Patrimoine de l'UNESCO. Je crois que cette seule raison justifie l'hommage qui lui est rendu aujourd'hui.

Je voudrais également adresser mes félicitations et mes remerciements à Alexis BANAYAN et à tous les collègues qui ne se sont pas exprimés aujourd'hui compte tenu de l'ordre du jour qui méritent de notre part et de la part de la population bordelaise surtout, le même hommage.

Je crois que l'on peut collectivement les applaudir. J'aurai une mention particulière pour quelqu'un qui n'a pas pris la parole aujourd'hui mais qui a joué dans cette équipe et dans ce Conseil Municipal depuis des décennies un rôle particulièrement éminent, je veux parler du Sénateur Jacques VALADE qui, dans ses fonctions successives et tout particulièrement à mes côtés, a été un collègue précieux, toujours compétent, toujours attentif aux souhaits de la population bordelaise, de cette ville qu'il connaît bien.

Je pense que notre hommage s'adresse tout particulièrement à lui aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

A la CUB on appelait ça « les dinosaures ». J'ai trouvé que c'était un peu léger comme expression...

Nous avons encore trois dossiers à voir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A M. LE MAIRE***

D -20080161

Délibération D-20060434 du 13 octobre 2006. Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux. Compte rendu au Conseil Municipal arrêté au 31 janvier 2008.

N° D'ORDRE (1)	AFFAIRES TRAITÉES	N° ET DATE DE L'ARRETE (s'il y a lieu)	OBSERVATIONS
DELEGATION DE M. BOCCHIO <i>(Affaires Juridiques)</i>			
1	Ville de Bordeaux c/ SCI SAINTE LUCE – Appel du jugement du 1er mars 2007 annulant l'arrêté municipal du 29 juin 2004 portant opposition à une déclaration de travaux en vue du remplacement de fenêtres et de volets sur un immeuble appartenant à la SCI 24 RUE SAINTE LUCE.		Arrêt du Conseil d'Etat du 26 novembre 2007 rejetant l'appel formé par la Ville.
2	M. William CASSIN c/ Ville de Bordeaux – Recours en annulation de l'arrêté municipal du 20 octobre 2006 portant permis de construire un immeuble de 26 logements et 2 bureaux sur un terrain sis 305-307 avenue de Thiers.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
3	M. Jean François GODINEAU c/ Ville de Bordeaux – Recours en annulation d'un arrêté d'opposition à travaux déclarés sur un immeuble sis 29 rue Gaston LESPIAULT en vue de la réhabilitation de la toiture.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
4	M. et Mme Gérard BOLLIGER c/ Ville de Bordeaux – Recours en annulation tendant à l'annulation du permis de construire délivré à la SCI LES AMILOUX le 16 novembre 2006 pour l'extension d'un immeuble 38, rue ROBOREL DE CLIMENS.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
5	SCI MCV c/ Ville de Bordeaux – Recours en annulation du refus de permis de construire modificatif en date du 3 novembre 2006 pour un immeuble sis 11, rue Edmond COSTEDOAT.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Séance du lundi 25 février 2008

6	M. Guilhem BOISSEAU c/ Ville de BORDEAUX – Recours en référé suspension de la décision du 23 mars 2007 portant opposition à la déclaration de travaux qu'il a déposée en vue de surélever un immeuble à usage d'habitation situé 13 bis rue Pujol.		Ordonnance du 23 juillet 2007 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a donné acte du désistement de M. BOISSEAU.
7	SCI GEGE c/ Ville de Bordeaux – Recours en annulation de l'arrêté du 25 avril 2007 portant refus de permis de construire sur un terrain 11 rue du Professeur BERGONIE.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
8	M. et Mme ESPIE-BISET c/ Ville de Bordeaux – Recours en annulation de trois décisions du Maire en date du 18 mai 2007 déclarant irrecevables une demande de permis de construire, une demande de permis de démolir et une demande d'autorisation de travaux pour une parcelle sise 6-8 rue des Villas.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
9	M. Jacques BAUGIER c/ Ville de Bordeaux – Pourvoi en cassation du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 6 décembre 2006 ayant rejeté sa requête en annulation des décisions du Maire des 16 décembre 2002 et 28 avril 2003 portant opposition à travaux déclarés et rejet de son recours gracieux.		Instance au fond pendante devant le Conseil d'Etat.
10	M. Jean Pierre MASSE c/ Ville de BORDEAUX – Recours en annulation de l'arrêté du 20 février 2007 d'opposition à déclaration de travaux concernant le 41 quai de Bacalan.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
11	M. Adhémar DU CHEYRON c/ Ville de BORDEAUX – Référé suspension tendant à la suspension du permis de démolir n°PD 33 063 07Z0040 du 1er juin 2007 accordé à l'OPHLM Aquitanis pour la démolition du bâtiment existant 15 rue des Généraux DUCHE.		Ordonnance du 24 septembre 2007 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux rejette la requête en référé suspension.

Séance du lundi 25 février 2008

12	M. Adhémar DU CHEYRON c/ Ville de BORDEAUX – Requête tendant à l'annulation du permis de démolir n°PD 33 063 07Z0040 du 1er juin 2007 accordé à l'OPHLM Aquitanis pour la démolition d'un bâtiment existant 15 rue des Généraux DUCHE à Bordeaux.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
13	Mme Chantal CASAS c/ Ville de Bordeaux - Référé suspension visant l'arrêté du 15 mars 2007 interdisant de pénétrer dans l'immeuble sis 37, rue VEYSSIERE et la décision de la Ville d'interdire définitivement l'accès de l'immeuble à Mme CASAS		Ordonnance du 1 ^{er} juin 2007 par laquelle le président du Tribunal Administratif rejette la requête de Mme CASAS pour défaut d'urgence.
14	Mme Monique REBILLARD c/ Ville de Bordeaux - Référé suspension de la décision de la Ville de Bordeaux en date du 30 avril 2007 de retrait d'une autorisation d'occupation du domaine public rue Charles Domercq.		Ordonnance du Président du Tribunal administratif en date du 16 juillet 2007. Rejet de la demande de suspension pour défaut d'urgence.
15	Maire de Bordeaux (agissant au nom de l'Etat) c/ M. Thierry GRUSSAUTE – Insalubrité de l'immeuble 73, cours Portal. Saisine du juge des référés aux fins de faire autoriser les agents de salubrité de la Ville à pénétrer au domicile de M. GRUSSAUTE.		Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du 17 septembre 2007 donnant acte du désistement de la Ville suite à l'expulsion de M. GRUSSAUTE.
16	M. de CAREFFE C/ Ville de Bordeaux - Recours indemnitaire tendant à obtenir 88 346 € à titre de dommages - intérêts en réparation du préjudice subi du fait de l'illégalité de sa notation 1997 et de l'annulation de son affectation à la Direction du Développement Economique, assortis des intérêts à compter du 09/02/2007 et 1500 € au titre des frais irrépétibles.		Instance pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Séance du lundi 25 février 2008

17	Mme Agnès LE BRAS c/ Ville de Bordeaux - Contestation de la lettre datée reçue par Mme LE BRAS le 27/09/2005 lui refusant le bénéfice d'un départ anticipé à la retraite à compter du 01/04/2006		Instance pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
18	Société DOCKAUTO c/ Ville de Bordeaux. Référé suspension contre la « décision » de la Ville de Bordeaux du 1 ^{er} août 2007 informant la requérante de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur sa demande d'installation d'enseignes pour un commerce situé en zone protégée n° 2.		Instance pendante devant le Tribunal Administratif
19	M. Jean-Paul CONSTANT c/ Ville de Bordeaux- Appel de l'ordonnance du Président du TGI de Bordeaux du 18 juin 2007 autorisant les agents de salubrité de la Ville à pénétrer dans l'immeuble 5, rue des Faures appartenant à M. CONSTANT pour en vérifier l'état de salubrité.		Instance pendante devant la Cour d'Appel.
20	Ville de Bordeaux – MM. GOMEZ et CZIRA C/ BARDET Emmanuel - Ces deux agents du stationnement payant ont été victimes de violences le 22 mars 2007 – Constitution de partie civile		Instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Paris
21	Ville de Bordeaux – M. SAADI C/ M. ALI Sali - M. SAADI, garde au Jardin Public, a été victime d'une agression le 14 mars 2007 – Constitution de partie civile		Instance pendante devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux
22	Ville de Bordeaux C/ Mme DOUAOUDA Effractions de la crèche familiale rue Jean Renaud Dandicolle et de l'école maternelle cours Barbey entre le 23 et le 24 avril 2007 – Constitution de partie civile		Instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance
23	Ville de Bordeaux C/ M. BESTAEV Mobilier urbain endommagé au cours d'un accident de la circulation survenu le 23 avril 2007 cours de la Somme – Constitution de partie civile		Instance pendante devant le Tribunal Correctionnel
24	Ville de Bordeaux C/ MM. GAVINO et OULES Graffiti sur plusieurs immeubles municipaux entre mai et juillet 2006 – Constitution de partie civile		Instance pendante devant le Tribunal Correctionnel
25	Ville de Bordeaux C/ GORCE - Mobilier urbain endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 15 juin 2007, avenue de la République – Constitution de partie civile		Instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance

Séance du lundi 25 février 2008

26	Ville de Bordeaux c/ M. Ludovic MALABRE – Guinguette BO RIVAGE Référé expulsion suite à la résiliation de la convention l'ayant autorisé à occuper le domaine public - Occupant sans droit ni titre –		Ordonnance du 3 décembre 2007 autorisant la Ville à expulser M. MALABRE. Expulsion effectuée le 20 décembre 2007.
27	Ville de Bordeaux c/ gens du voyage - Expulsion de gens du voyage occupant sans droit ni titre le domaine public communal face au 50, quai Deschamps.		Ordonnance du 20 novembre 2007 autorisant la Ville à expulser les gens du voyage. Recours à la force publique.
28	Maire de Bordeaux (agissant au nom de l'Etat) c/ M. René LACUBE – Saisine du juge des référés aux fins d'autoriser les agents de salubrité de la Ville à pénétrer au domicile de M.LACUBE présumé insalubre et à procéder aux travaux de nettoyage.		Instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance.
29	Ville de Bordeaux c/ POULETTE, HAMIGOU et autres Référé préventif avant les travaux de construction de salles de danse pour le conservatoire 2 rue FIEFFE.		Instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance.
30	Maire de Bordeaux (agissant au nom de l'Etat) c/ SCI du LAUSSAIZE. Saisine du juge des référés aux fins d'autoriser les agents de salubrité de la Ville à pénétrer sur le terrain et dans les locaux appartenant à la SCI du LAUSSAIZE (insalubres) et à procéder aux travaux de nettoyage.		Ordonnance du 17 décembre 2007 autorisant les inspecteurs de salubrité à pénétrer sur place et la Ville à procéder aux travaux de nettoyage.
31	M .Ludovic MALABRE c/ Ville de Bordeaux – Appel de l'ordonnance d'expulsion du 3 décembre 2007 autorisant la Ville à l'expulser de la Guinguette BO RIVAGE sur le quai des Chartrons.		Instance pendante devant la Cour d'Appel.
32	Ville de BORDEAUX et Communauté Urbaine de Bordeaux c/ Mme Monique REBILLARD. Occupante sans droit ni titre du domaine public rue Charles Domercq suite au retrait de son autorisation d'occupation le 30 avril 2007. Référé expulsion.		Assignation en référé délivrée devant le Tribunal de Grande Instance.

Séance du lundi 25 février 2008

33	Mme Françoise LABORIE c/ Ville de Bordeaux - Recours en annulation de l'arrêté accordant à la SARL Espace Quai Wilson le permis de construire n°06Z1602 du 29 mai 2007 concernant la construction de 134 logements et des espaces commerciaux aux 220 à 224, avenue Thiers, et au 38, rue E. MAYAUDON.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
34	Mme Odile COQUIBUS c/ Ville de Bordeaux - Requête demandant au Tribunal Administratif l'annulation du Permis de Construire 07Z0222 du 28 juin 2007 accordé à M. et Mme MACHY pour l'extension d'une habitation située 199 bis rue de Pessac à Bordeaux.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
35	M. Antonio VAZQUEZ c/ Ville de Bordeaux - Recours de plein contentieux tendant à obtenir une indemnisation de 194336.02 euros pour le préjudice qu'il aurait subi du fait des refus que le Maire a opposés à son projet de construction de 5 logements qu'il a élaboré pour la SCCV du 58 quai des Chartrons.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
36	SCI CHARLES DOMERCQ c/ Ville de Bordeaux - Recours en annulation du permis de construire (07 Z 0040) délivré le 14 septembre 2007 à la Société FRADIN en vue du changement de destination d'entrepôts en logements 7/9 rue Cabanac à Bordeaux.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
37	SCI CHARLES DOMERCQ c/ Ville de Bordeaux - Référé tendant à la suspension du permis de construire (07 Z 0040) délivré le 14 septembre 2007 à la Société FRADIN en vue du changement de destination d'entrepôts en logements 7/9 rue Cabanac à Bordeaux.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
38	M. Franck DUMORA c/ Ville de Bordeaux - Recours tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2007 s'opposant à la déclaration de travaux déposée par M. DUMORA concernant un immeuble sis 149, rue de la Benaugue à Bordeaux Bastide.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Séance du lundi 25 février 2008

39	M. Jean-Louis LIBET c/ Ville de Bordeaux – Recours tendant à l'annulation de la décision du Maire du 3 octobre 2007 portant opposition à la déclaration de travaux n°06Z7671 du 29 mars 2007 pour la réalisation de modifications sur la façade arrière d'un immeuble sis 7, place Léon Duguit à Bordeaux.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
40	M. Jean-Marie MARTY c/ Ville de Bordeaux – Recours de plein contentieux tendant à obtenir une indemnisation de 3216 euros, et l'annulation du procès verbal d'infraction du 18 mai 2007 et de l'opposition à travaux déclarés du 3 juillet 2007 concernant le revêtement d'un mur pignon sis 17 rue de Carros à Bordeaux		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
41	M. Nicolas BERGER c/ Ville de Bordeaux – Recours tendant à l'annulation de l'arrêté délivrant à M. et Mme ANSON un permis de construire n°07Z0286 le 7 septembre 2007 pour la surélévation de leur immeuble sis 64 rue Ducau.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
42	Sté AFTAL C/ Ville de Bordeaux – Requête en référé provision tendant à faire condamner la Ville à payer une provision de 11221,85 € à la société AFTAL pour des travaux de fourniture et pose de vitrages au Pôle Universitaire des Sciences de Gestion de la Bastide		Ordonnance du Tribunal administratif du 21 décembre 2007 rejetant la requête tendant à faire condamner la Ville.
43	M. de CAREFFE c/ Ville de Bordeaux - Recours en cassation aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 31/10/2006 et de la décision du 25/10/2000 relative à sa notation 1999. Demande que soit prononcée à l'encontre de la Ville une injonction de reprendre une décision de notation pour l'année 1999 sous astreinte et une condamnation à 3000 euros au titre des frais irrépétibles.		Instance pendante devant le Conseil d'Etat.
44	M. Moulay KBIDA c/ Ville de Bordeaux - Action devant le Conseil de Prud'Hommes tendant à obtenir le paiement d'indemnités de congés payés, de repas et de déplacements et le remboursement de frais professionnels, pour un montant total de 4500 euros.		Instance au fond pendante devant le Conseil de Prud'Hommes .

Séance du lundi 25 février 2008

45	M. Alain VERARDO c/ Ville de Bordeaux - Recours tendant au paiement des heures supplémentaires effectuées durant la période 1973-1980 lorsque le requérant était régisseur de recettes et d'avances, à sa promotion rétroactive au grade de rédacteur ou au dédommagement équivalent avec intérêts.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
46	Mme Yasmina ARNAUD c/ Ville de Bordeaux - Contestation du refus de la Ville de reconnaître l'accident dont elle a été victime le 18/06/2007 en accident de trajet		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
47	Syndicat CGT du personnel des services municipaux de la Ville de Bordeaux c/Ville de Bordeaux - Recours en tierce opposition contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 16/05/2006 ayant rejeté la requête de la Ville tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif du 17/10/2002 ayant annulé la délibération du 17/12/2001 reconduisant le régime des 35 heures des agents de la Ville de Bordeaux.		Instance au fond pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
48	SCI VAG LOUSTALOT BARBE c/ Ville de Bordeaux - Requête tendant à l'annulation du refus du Maire de délivrer une autorisation de travaux pour construire une serre semi enterrée sur une propriété située 95 rue Georges Mandel et du rejet d'un recours gracieux		Instance pendante devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.
49	Mme Laurence RICO (ancienne responsable d'une agence postale) c/ Ville de Bordeaux - Appel partiel portant sur le rejet de la demande de Mme RICO d'obtenir 4961.62 euros à titre de dommages et intérêts pour défaut de mention de la priorité d'embauche et sur le rejet de sa demande de condamnation de La Poste aux indemnités de chômage auxquelles elle pouvait prétendre. Recours mal dirigé contre la Ville.		Instance pendante devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

La délibération 161, délégation permanente du Conseil Municipal au maire, je pense que là-dessus il n'y a pas de difficultés. Pas de questions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Je vous ai fait distribuer ensuite un projet de motion... de communication plus exactement. Je ne sais pas si vous l'avez sur vos tables. J'avais demandé qu'on le fasse avant. Bon. On va le distribuer pour que chacun puisse le lire. Ça va arriver peut-être un peu trop tard.

Il s'agissait en fait d'une prise de position sur le dossier Ford. Je vous proposais le texte suivant :

« Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux salariés de Ford Aquitaine Industrie et demande instamment à la Direction Européenne du Groupe de Ford d'assumer toutes ses responsabilités pour trouver une solution industrielle et maintenir l'emploi sur le site de Blanquefort.

Il prend acte d'une part de la nomination de M. Kévin BENNETT, membre de la Direction Européenne du Groupe Ford, qui, comme l'avaient demandé depuis plusieurs mois les collectivités locales et notamment le Maire de Bordeaux, devra disposer d'un vrai pouvoir de décision et d'autre part de la désignation d'un cabinet de consultants spécialisés dans la recherche de solutions industrielles et de reconversion.

Ce cabinet devra avoir une antenne sur le site.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat, nous nous félicitons de l'implication personnelle de Mme LAGARDE, Ministre de l'Economie et de Finances et de la nomination d'un de ses proches collaborateurs pour le suivi de ce dossier.

Le Maire de Bordeaux poursuivra les démarches entreprises auprès de l'Etat et du Groupe Ford. »

Je vous soumetts ça. je reconnais que ça vient un peu tard. Vous n'avez pas eu le temps de le regarder. Si vous pensez qu'il est trop tard pour adopter une motion, j'en ferai simplement une déclaration du Maire à laquelle, je pense, tout le monde souscrira.

Qu'est-ce que vous en pensez ? Une déclaration du Maire approuvée par le Conseil ?

M. HURMIC. -

Ce qui me gêne, Monsieur le Maire, en la lisant rapidement, c'est : « En ce qui concerne le rôle de l'Etat, nous nous félicitons... »

C'est une motion locale. Je ne tiens pas à ce qu'à l'occasion d'une motion locale nous félicitons l'Etat pour la politique qu'il mène. Je pense que ça ne serait pas forcément très bien interprété.

Le reste de la motion je le trouve très bien.

Le paragraphe qui consiste à féliciter un membre du gouvernement, excusez-moi, Monsieur le Maire, ce n'est pas de la polémique, mais je ne suis pas persuadé que ce soit de très bon aloi à l'occasion d'une motion municipale. Donc je suis extrêmement réservé sur ce paragraphe.

M. LE MAIRE. -

Il ne s'agit pas de féliciter l'Etat...

M. HURMIC. -

Le mot est employé...

M. LE MAIRE. -

Non, non, M. HURMIC. Vous êtes juriste. Soyez rigoureux. Je ne félicite par l'Etat. Je me félicite de ce que Mme LAGARDE s'empare du dossier.

Il faut vous souvenir quelle est la conclusion à laquelle on est arrivée à l'issue de ces consultations. Nous avons demandé la désignation d'un chef de file du côté de Ford, et nous avons demandé la désignation d'un chef de file du côté de la France. Ce chef de file a été le ministre. Moi je veux bien qu'on ne fasse pas mention de l'Etat.

« Nous prenons acte de l'implication personnelle de l'implication de Mme LAGARDE, Ministre de l'Economie et des Finances, et de la nomination d'un de ses proches collaborateurs... » ?

On ne peut pas ne pas le signaler.

Donc nous mettrons :

« Nous prenons acte de l'implication personnelle de Mme LAGARDE ». ? Ça vous va comme ça ? Bien.

M. RESPAUD, vous n'avez pas d'opposition dans ces conditions ?

M. RESPAUD. -

On aurait pu également se féliciter de l'implication des personnels et de tous les responsables locaux, que ce soit le Président de la CUB, du Département, et de la Région.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Moi je signale l'action des collectivités locales un peu plus haut, et là, je le répète, il s'agit de dire qu'il y a maintenant deux personnes en charge du dossier : du côté français, le Ministre de l'Economie, et du côté Ford, M. Kevin BENNETT. C'est ça la philosophie de la motion.

Moi je veux bien qu'on mette :

« Le Maire de Bordeaux poursuivra les démarches entreprises auprès de l'Etat et du Groupe Ford de concert avec les autres collectivités de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine. » ?

Ou alors : « ...de concert avec l'ensemble des responsables locaux ». ?

M. RESPAUD. -

Allez... Nous pensons que c'est un acte important.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Donc nous la modifions en ce sens.

Elle est donc votée à l'unanimité.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, après l'intervention que j'ai faite et le débat qu'on vient d'avoir sur la motion, ce serait bien de la transmettre au comité de sauvegarde qui vient de se créer samedi, comité de sauvegarde qui est composé de différents élus de toutes tendances, et de le communiquer aussi aux différentes organisations syndicales.

M. LE MAIRE. -

Tout à fait d'accord.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion sur la situation de Ford

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, apporte son soutien aux salariés de Ford Aquitaine Industrie et demande instamment à la Direction Européenne du Groupe de Ford, d'assumer toutes ses responsabilités pour trouver une solution industrielle et maintenir l'emploi sur le site de Blanquefort.

Il prend acte d'une part, de la nomination de M. Kévin BENNETT, membre de la Direction Européenne qui comme l'avaient demandé depuis plusieurs mois les collectivités locales et notamment le Maire de Bordeaux, devra disposer d'un vrai pouvoir de décision et d'autre part, de la désignation d'un Cabinet de Consultants spécialisés dans la recherche de solutions industrielles et de reconversion.

Ce Cabinet devra avoir une antenne sur le site.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat, nous prenons acte de l'implication personnelle de Mme LAGARDE, Ministre de l'Economie et des Finances et de la nomination d'un de ses proches collaborateurs pour le suivi de ce dossier.

Le Maire de Bordeaux poursuivra les démarches entreprises auprès de l'Etat et du Groupe Ford, de concert avec les autres collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, apporte son soutien aux salariés de Ford Aquitaine Industrie et demande instamment à la Direction Européenne du Groupe de Ford, d'assumer toutes ses responsabilités pour trouver une solution industrielle et maintenir l'emploi sur le site de Blanquefort.

Il prend acte d'une part, de la nomination de M. Kévin BENNETT, membre de la Direction Européenne qui comme l'avaient demandé depuis plusieurs mois les collectivités locales et notamment le Maire de Bordeaux, devra disposer d'un vrai pouvoir de décision et d'autre part, de la désignation d'un Cabinet de Consultants spécialisés dans la recherche de solutions industrielles et de reconversion.

Ce Cabinet devra avoir une antenne sur le site.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat, nous prenons acte de l'implication personnelle de Mme LAGARDE, Ministre de l'Economie et des Finances et de la nomination d'un de ses proches collaborateurs pour le suivi de ce dossier.

Le Maire de Bordeaux poursuivra les démarches entreprises auprès de l'Etat et du Groupe Ford, de concert avec les autres collectivités territoriales.

QUESTION ECRITE DE M. Jacques RESPAUD

Les panneaux d'affichage libre sur la Ville de Bordeaux

Conseil municipal du 25 février 2008

Question écrite de Jacques Respaud

Concernant les panneaux d'affichage libre sur la ville de Bordeaux

Monsieur le Maire,

Il est des périodes où certains sujets sont sensibles. Vous n'ignorez pas que nous sommes en période électorale et, donc, je me suis penché sur la question des panneaux d'affichage libre à notre disposition sur Bordeaux.

Devant la pauvreté du nombre de ces panneaux et, plus particulièrement, sur le 5^{ème} canton (place Canteloup, place de la Victoire et place Simiot), j'ai voulu connaître exactement l'évolution des implantations sur la ville.

En 2004, les associations et partis politiques de la ville disposaient de 144 panneaux. Si l'on se réfère à vos diverses annonces émaillant depuis lors les conseils municipaux, vous deviez en mettre 45 de plus en 2006. Nous devrions donc, aujourd'hui, avoir 189 panneaux d'affichage libre sur Bordeaux.

La réalité est que, depuis 2004, si l'on prend en compte les ajouts et les retraits, nous avons perdu 9 panneaux ! Il n'en reste aujourd'hui sur tout Bordeaux que 135 ! Certes, vous respectez la loi en termes de surfaces mais on pourrait s'attendre d'une ville comme Bordeaux, avec un maire soi-disant ouvert à la diversité, qu'elle montre plus de volonté à favoriser l'expression libre en compensant les restrictions d'affichage induites par le règlement de publicité.

Concernant le respect de ces surfaces par les annonceurs commerciaux, vous nous promettiez, en Conseil municipal du 2 avril dernier, je vous cite, de « ... mettre affichage associatif de façon à dissuader les sociétés commerciales de venir y poser leurs affiches. Si elles persévèrent nous ferons les verbalisations nécessaires ».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Non seulement les surfaces d'affichage libre à la disposition des associations et partis politiques rétrécissent comme peau de chagrin mais vous ne faites pas respecter la loi. Pourtant, me semble-t-il, vous êtes moins réticent à verbaliser ces mêmes associations et partis politiques s'ils « débordent » du cadre des panneaux qui leurs sont attribués.

Je vous pose donc la question, Monsieur le Maire, quand mettrez-vous enfin en place les moyens nécessaires à une expression libre sur Bordeaux ?

Jacques RESPAUD

M. LE MAIRE. -

Nous terminons avec la question de M. RESPAUD.

M. RESPAUD vous avez la parole.

M. RESPAUD. -

C'est une question sur les panneaux d'affichage libre sur la Ville de Bordeaux. Alors c'est vrai que ça peut paraître secondaire, surtout dans la période, mais justement c'est fondamental car les panneaux d'affichage c'est la démocratie dans cette ville. Donc ça me paraît important d'en débattre, même si on est à une semaine des élections.

Il est des périodes où certains sujets sont sensibles. Vous n'ignorez pas que nous sommes en période électorale et donc je me suis penché sur la question des panneaux d'affichage libre à notre disposition sur Bordeaux.

Devant la pauvreté du nombre de ces panneaux et plus particulièrement sur le 5^{ème} canton, j'ai voulu connaître exactement l'évolution des implantations sur la ville.

En 2004 les associations et partis politiques de la ville disposaient de 144 panneaux. Si l'on se réfère à vos diverses annonces émaillant depuis lors les Conseils Municipaux vous deviez en mettre 45 de plus en 2006. Nous devrions donc aujourd'hui avoir mathématiquement 189 panneaux d'affichage libre sur Bordeaux.

La réalité est que depuis 2004, si l'on prend en compte les ajouts et les retraits, nous avons perdu 9 panneaux. Il n'en reste plus aujourd'hui sur tout Bordeaux que 135. Certes, vous respectez les lois en termes de surface, et encore tout juste, puisque si on évalue la population de Bordeaux à 230.000 habitants il faudrait 127 m² de panneaux d'affichage libre. On est à 130, donc juste au-dessus de ce qu'il faut légalement. On peut dire que vous respectez la loi en termes de surface.

Mais on pourrait s'attendre dans une ville comme Bordeaux avec un maire soi-disant ouvert à la diversité qu'elle montre plus de volonté à favoriser l'expression libre en compensant les restrictions d'affichage induites par le règlement de publicité.

Concernant le respect de ces surfaces – c'est là que nous avons un gros problème – par les annonceurs commerciaux, vous nous promettiez en Conseil Municipal du 2 avril dernier de mettre, je vous cite, « Affichage Associatif », de façon à dissuader les sociétés commerciales de venir y poser leurs affiches. Si elles persévèrent nous ferons les verbalisations nécessaires ».

Donc mettre au-dessus « Affichage associatif » et éventuellement, « Amende contre les sociétés ».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Non seulement les surfaces d'affichage libre à la disposition des associations et partis politiques rétrécissent comme peau de chagrin – je vous le disais tout à l'heure – mais vous ne faites pas respecter la loi. Pourtant, me semble-t-il, vous êtes moins réticent à verbaliser ces mêmes associations et partis politiques s'ils « débordent » du cadre des panneaux qui leurs sont attribués, puisqu'une telle mésaventure nous est déjà arrivée.

Donc je souhaite que ce soit mis en place, qu'il y est un développement très fort des panneaux d'affichage libre, qu'il y ait une limitation de cette utilisation aux associations et aux partis. Cela me semble important dans la période. En tout cas c'est l'un des points noirs de votre politique sur Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement, en 2004 la Ville de Bordeaux comptait 144 panneaux, soit 24 panneaux de plus que ce qu'exige la réglementation. La Ville s'était fixé à l'époque comme objectif de porter ce chiffre à 180, et le budget nécessaire avait été prévu pour cela.

Toutefois, et cela ne pouvait pas être prévu, ces panneaux conçus en inox ont fait l'objet de nombreux vols, aux alentours d'une trentaine par an, de telle sorte que les implantations nouvelles effectuées dans l'année n'ont eu pour résultat que de maintenir le parc à hauteur de celui de 2004.

Ce parc est effectivement de 135 unités à l'heure actuelle.

Les services ont fait refaire une quarantaine de panneaux qui seront prochainement installés dans un matériau en acier moins sujet à des vols.

Par ailleurs le principe de réserver un certain nombre de panneaux à l'affichage associatif à but non commercial est bien appliqué puisque environ un panneau sur deux porte une mention qui indique clairement l'usage réservé qui en est fait, à savoir « Réservé à l'affichage d'opinion et des associations à but non lucratif ».

M. LE MAIRE. -

Et j'ai demandé que vis-à-vis de l'affichage commercial qui ne respecte pas ces règles des verbalisations soient opérées.

Monsieur le Premier Adjoint demande la parole.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la fin d'une mandature est un moment émouvant, c'est la fin d'une histoire, une page qui se tourne, même si nous espérons, nous, votre majorité, Monsieur le Maire, que les Bordelaises et les Bordelais vous renouvellent leur confiance.

Pour plusieurs colistiers c'est la fin d'un mandat pour les uns, d'une collaboration pour les autres, au service de la ville. A cet égard il convient, bien évidemment, d'associer les élus de l'opposition.

Je voudrais, Monsieur le Maire, au nom de la majorité municipale remercier votre administration, toujours à l'écoute, toujours présente. Nos agents sont formidables. Remercier également votre cabinet.

Votre majorité a été pendant cette période, pour vous, pour moi, pour vous, d'une solidarité sans faille. Vous avez su redonner à Bordeaux ses lettres de noblesse, et aux Bordelais leur fierté d'être Bordelais.

Les aménagements attestent que Bordeaux est sorti de sa torpeur par un solde migratoire supérieur à la moyenne nationale, avec un dynamisme économique qui profite à toute l'agglomération et une reconnaissance éternelle avec le classement du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Nous savons nous aussi que derrière les façades il y a des hommes. Il y a le cœur de Bordeaux. Nous sommes fiers, Monsieur le Maire, des actions que vous avez initiées auprès des associations, des personnes âgées, des handicapés, des personnes en difficulté, des familles, des jeunes. Personne n'a été oublié, personne, dans l'ensemble de ses quartiers.

Le cœur de Bordeaux c'est l'écoute, le dialogue permanent, le lien social, qui n'ont jamais été aussi forts.

Merci, Monsieur le Maire, pour votre vision, votre lucidité, votre énergie, avec votre talent d'homme d'Etat.

Merci pour cet engagement qui nous rend aujourd'hui si fiers de servir ou d'avoir servi notre ville et qui donne toutes ses lettres de noblesse à l'action politique.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci cher Hugues. Je voudrais très simplement vous dire combien ces mots me touchent.

Je voudrais à mon tour remercier l'administration municipale qui n'a pas la tâche facile. Le travail qui lui incombe est lourd, elle l'accomplit avec le sens de l'intérêt général, beaucoup de dévouement, beaucoup de disponibilité, depuis le sommet, depuis le Secrétaire Général Alain de Bouteiller que je voudrais saluer tout particulièrement, jusqu'au collaborateur qui a, dans la hiérarchie, la place la plus modeste mais sans doute pas la moins importante pour le bon fonctionnement de la ville.

Je voudrais aussi saluer l'opposition municipale. Elle ne m'a pas ménagé. Elle a joué son rôle. Elle l'a fait parfois avec véhémence, mais après tout c'est sa tâche. Je crois qu'elle a été respectée dans cette assemblée, même s'il nous est arrivé aussi de lui répondre sur le même ton que celui sur lequel elle nous interpellait. Mais je ne pense qu'elle ait jamais été privée de son droit de parole.

Je souhaite en tout cas lui dire que ce qui a été fait a été fait pour le service des Bordelais.

Et puis je voudrais remercier la majorité municipale. Je le ferai évidemment avec tout mon cœur, parce que en toute circonstance j'ai pu compter sur vous, sur votre présence discrète ou engagée sur votre travail sur le terrain.

Tout ceci pour une bonne raison, c'est que les uns et les autres, que nous siégeons sur la gauche, sur l'extrême droite, au centre, à droite ou à gauche de cette tribune, nous avons une même passion commune, c'est notre ville. Tout ce que nous avons essayé de faire ici, nous la majorité et vous l'opposition, c'est tout simplement de la servir.

Séance du lundi 25 février 2008

J'espère que d'une façon ou d'une autre chacun à notre place nous pourrons continuer.

En tout cas, merci de tout cœur pour les paroles que tu as prononcées, Hugues. Merci aussi d'avoir présidé ce Conseil Municipal avec tant d'autorité et d'efficacité pendant les années 2005 – 2006.

A chacune et à chacun bonne chance et bon vent !

(Applaudissements)

(La séance est levée à 18 h 30)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2008	3
M. LE MAIRE	4
COMMUNICATION DE M. LE MAIRE SUR LES ACTIONS ENGAGEES PAR LA VILLE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 5	
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	25
D -20080068 BORDEAUX FETE LE VIN 2008. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS. SIGNATURE. AUTORISATION.....	26
D -20080069 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MONSIEUR JEAN CARDOT POUR LA REALISATION ET L'INSTALLATION PLACE PEY BERLAND D'UNE STATUE REPRESENTANT MONSIEUR JACQUES CHABAN DELMAS. AUTORISATION A SIGNER.....	45
D -20080070 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE LA REOLE POUR L'ORGUE MICOT- WENNER. AUTORISATION. SIGNATURE.....	54
D -20080071 DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES. DECISION. AUTORISATION.....	59
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	64
D -20080072 DISQUE VERT EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT.....	65
D -20080073 AGORA 2008. VENTE DE MOBILIER URBAIN. FIXATION DE TARIFS. ENCAISSEMENT DE RECETTES. AUTORISATION.....	73
D -20080074 AGORA 2008. PROJET ARTISTIQUE DE POESIE URBAINE CITE CITATIONS. AUTORISATION	75
D -20080075 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE CENTRE VILLE EN MOUVEMENT. AUTORISATION.	79
D -20080076 COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. FRAIS DE COPIE. REGIE DE RECETTE. MODIFICATION. AUTORISATION.	81

Séance du lundi 25 février 2008

D -20080077 BORDEAUX. AVENUE LOUIS BARTHOU. TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION	83
D -20080078 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU MOYEN D'UN PTZ MAJORE OU D'UN PASS FONCIER. AIDE DE LA VILLE A UN ACQUEREUR	92
D -20080079 LOGEMENT LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 38 RUE PASCAL LARFARGUE REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....	94
D -20080080 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN NEUF SISE 96, RUE DES PINS FRANCS. REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....	97
D -20080081 OPAH CENTRE HISTORIQUE 33, RUE DES BOUVIERS – 94, RUE CAMILLE SAUVAGEAU. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.....	99
D -20080082 OPAH CENTRE HISTORIQUE 234, RUE STE CATHERINE. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.....	101
D -20080083 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 1-3, RUE ST FRANÇOIS, 32, RUE DE GRASSI, 51/53, RUE BOQUIERE. SUBVENTION DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION.....	103
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	106
D -20080084 ASSOCIATION UNIS-CITE. SERVICE CIVIL VOLONTAIRE. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PAR OBJECTIFS. DECISION. AUTORISATION	107
DELEGATION DE M. JEAN-PAUL JAUFFRET	116
D -20080085 INCITE BORDEAUX LA CUB. EMPRUNT DE 3.000.000 D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION	117
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES BRON	122
D -20080086 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION.	123
DELEGATION DE MME FRANÇOISE BRUNET	134
D -20080087 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE. LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS LA PARENTELE. AUTORISATION DE SIGNER.	135

D -20080088 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE. ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS. AUTORISATION DE SIGNER.	147
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU	164
D -20080089 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CANDIDATURE DE BORDEAUX AU TITRE DE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE. ADHESION A L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013. AUTORISATION	165
D -20080090 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. SUBVENTION AU BENEFICE DU CINEMA L'UTOPIA. AUTORISATION.....	172
D -20080091 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ASSOCIATION CULTUELLE ISRAËLITE DE LA GIRONDE. TRAVAUX DE SECURITE DANS LA SYNAGOGUE DE BORDEAUX. SUBVENTION D'EQUIPEMENT. DECISION. AUTORISATION	177
D -20080092 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION.....	178
D -20080093 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONTRAT DE CO-EDITION DE L'OUVRAGE DE LA PHOTOGRAPHE ANNE GARDE CONSACRE A BORDEAUX. SIGNATURE. AUTORISATION	181
D -20080094 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION PREVUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION NOVEMBRE @ BORDEAUX. REAFFECTATIONS. AUTORISATION.....	186
D -20080095 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. RESTAURATION DES OEUVRES DE HENRI MARTIN. DEMANDE DE SUBVENTION. ENCAISSEMENT. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	188
D -20080096 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION HENRI MARTIN. CONVENTION DE COPRODUCTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	189
D -20080097 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION HENRI MARTIN. LABEL D'INTERET NATIONAL. DEMANDE DE SUBVENTION. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	194
D -20080098 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : IMPRESSIONS PORTUAIRES DANS L'ART DES 19EME ET 20EME SIECLES. DEMANDE DE SUBVENTION. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	195
D -20080099 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : IMPRESSIONS PORTUAIRES, DE PISSARO A MARQUET. CONVENTION DE COPRODUCTION. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES. SIGNATURE. AUTORISATION .	196
D -20080100 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. OPERATION WEEK-END MUSEES TELERAMA : LES RENDEZ-VOUS PARTICULIERS AVEC L'ART. GRATUITE D'ACCES A DEUX VISITES COMMENTEES. AUTORISATION	204

Séance du lundi 25 février 2008

D -20080101 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION DIEGO PERRONE. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE. AUTORISATION	205
D -20080102 D.G.A.C. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE A BASTIA. DEPOT D'UNE STELE FUNERAIRE EN MARBRE D'EPOQUE ROMAINE AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE D'ALERIA. SIGNATURE. AUTORISATION	206
D -20080103 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRODUCTION 23. TOURNAGE D'UN FILM. SIGNATURE. AUTORISATION	210
D -20080104 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ESTBA. CONVENTIONS. AUTORISATION. SIGNATURE	214
D -20080105 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. PROGRAMME MANUSCRITS MEDIEVAUX EN AQUITAINE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION	230
D -20080106 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION	243
DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK	245
D -20080107 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE POUR UNE OPERATION DE THERMOGRAPHIE INFRAROUGE	246
D -20080108 ADHESION ET AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION 'AUTOCOMM'	249
D -20080109 LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ANALYSE DES POSSIBILITES D'UTILISER L'ENERGIE EOLIENNE SUR LES TERRAINS DU SITE DE LABARDE A BORDEAUX. AUTORISATION. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION	251
D -20080110 PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GAZ DE BORDEAUX PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE L'EAU DE REJET GEOTHERMIQUE DES SITES DE BORDEAUX MERIADECK ET DE LA BENAUGE.....	255
DELEGATION DE M. JEAN-MARC GAUZERE	261
D -20080111 ECOLES PRIMAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE 2EME ET 3EME TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2007-2008. AUTORISATION.....	262
DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO	270
D -20080112 CREATION DE POSTES. AUTORISATION. DECISION.....	271

Séance du lundi 25 février 2008

D -20080113 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2005/44 DU 31 JANVIER 2005 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX. REGIME INDEMNITAIRE DE CERTAINS AGENTS DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE. AUTORISATION. DECISION.	275
D -20080114 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA CUB EN DATE DU 17 DECEMBRE 2004. AUTORISATION. DECISION	277
D -20080115 RESTAURATION DES AGENTS MUNICIPAUX. FIN DE L'ASSOCIATION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF THIAIC. CREATION ET MISE EN OEUVRE D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE. DECISION.....	279
D -20080116 CREATION D'UN SITE INTERNET DE CO-VOITURAGE POUR LE PERSONNEL DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE, DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE, DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE, DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET DE LA MAIRIE DE BORDEAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT.....	296
D -20080117 SUBVENTIONS VERSEES A DIVERS ORGANISMES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. CONVENTIONS DE PARTENARIAT. DECISION. AUTORISATION.....	298
D -20080118 INTERCONNEXION RESEAU PRIVE HAUT DEBIT. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE INOLIA. DECISION. AUTORISATION	309
D -20080119 ECOLE DES BEAUX ARTS REHABILITATION. ACTION DE LA SOCIETE BATTIAIA PREFEA VISANT A OBTENIR LE PAIEMENT DIRECT DE PRESTATIONS REALISEES A LA DEMANDE DU TITULAIRE DU MARCHÉ. AUTORISATION DE DEFENDRE.	327
D -20080120 GYMNASSE ALBERT THOMAS. DESORDRES. ACTION EN GARANTIE DECENNALE CONTRE LES CONCEPTEURS ET CONSTRUCTEURS. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.	328
D -20080121 PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ABANDON DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE. FACTURATION DES FRAIS D'ENLEVEMENT. RECOURS DE M. JONATHAN HERNAULT. AUTORISATION DE DEFENDRE.	329
DELEGATION DE MME ELISABETH VIGNÉ.....	331
D -20080122 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION 'FLEURS EN FETE A BORDEAUX' POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE SITE DU PARC FLORAL DU 19 AU 20 AVRIL 2008. AUTORISATION. SIGNATURE	332
D -20080123 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DEFICIENTS VISUELS. SENSIBILISATION DES MAL VOYANTS A L'ACTIVITE DE JARDINAGE. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNER.	333
D -20080124 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA GIRONDE. AUTORISATION DU DROIT DE PECHE SUR LE LAC DE BORDEAUX.	337
D -20080125 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE POUR L'ENTRETIEN PASTORAL DES PRAIRIES DES TERRAINS DU BOIS DE BORDEAUX ET DU PARC FLORAL. ADOPTION. AUTORISATION DE SIGNER. .	342

Séance du lundi 25 février 2008

D -20080126 JARDIN BOTANIQUE. EXPOSITION ECO CITOYENNE ! ECO CITOYEN ! SUBVENTIONS REGION AQUITAINE, ADEME, EDF. CONVENTIONS. ENCAISSEMENT. AUTORISATION. SIGNATURE.	347
DELEGATION DE M. JOËL QUANCARD	351
D -20080127 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. ANNEE 2008. CONVENTIONS. ADOPTION	352
D -20080128 SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA PATINOIRE. AUTORISATION. DECISION	365
DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER	370
D -20080129 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2008 / 2009 /2010. ADOPTION. AUTORISATION.....	371
D -20080130 CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE. ADOPTION. AUTORISATION	380
D -20080131 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS 2008. CONVENTION. ADOPTION. AUTORISATION.....	402
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTÉ	413
D -20080132 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.	414
D -20080133 GARDIENNAGE ET SECURITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MERIADECK. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	415
D -20080134 NETTOYAGE ET HYGIENE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MERIADECK. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	416
D -20080135 EGLISE SAINT-MICHEL. ORGUE DE TRIBUNE. LOT 2 RESTAURATION DU BUFFET. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	417
D -20080136 LOCATION DE MICRO-ORDINATEURS, SERVEURS, ELEMENTS ACTIFS, PERIPHERIQUES ET DIVERS ADDITIFS EN MICRO-INFORMATIQUE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	418
D -20080137 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES AUTOMOBILES, PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	420
D -20080138 PRESTATIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	422

Séance du lundi 25 février 2008

D -20080139 FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION	423
D -20080140 MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES. SIGNATURE DU MARCHÉ. AUTORISATION	424
D -20080141 ANCIEN IMMEUBLE DU GAZ DE BORDEAUX. REQUALIFICATION ET CREATION D'UN RESTAURANT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL. APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION	425
D -20080142 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX. CONVERSION RETROSPECTIVE DU CATALOGUE SUR FICHES. AVENANT AU MARCHÉ 040026. AUTORISATION	427
D -20080143 REPRISE DE LA SOCIETE CREA SYSTEMES PAR VIDEMONT SYSTEME URBAIN. TRANSFERT DE MARCHES. SIGNATURE D'AVENANTS. AUTORISATION	428
D -20080144 DENREES ALIMENTAIRES DESTINEES AU RESTAURANT ALFRED-DANEY, LE CENTRE HELIO MARIN DE LA DUNE, LES CRECHES ET AUTRES SERVICES. TRANSFERT DE MARCHES. SIGNATURE D'AVENANTS. AUTORISATION	429
DELEGATION DE M. HENRI PONS	431
D -20080145 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX DE TERRAINS SITUES RUE LUCIEN FAURE . AUTORISATION . DECISION	432
D -20080146 ECHANGES DE FONCIERS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE. AUTORISATION. DECISION.	433
D -20080147 CESSIION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DU TERRAIN SITUÉ 56,70,76 RUE ACHARD DESTINÉ A L'ATELIER DU TRAMWAY. AUTORISATION. DECISION.	435
D -20080148 CESSIION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UN TERRAIN SITUÉ RUE JOSEPH BRUNET NECESSAIRE A LA LIGNE B DU TRAMWAY. AUTORISATION. DECISION.	436
D -20080149 CESSIION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UN TERRAIN DETACHE DU SQUARE JEAN REBEYROL NECESSAIRE A LA LIGNE B DU TRAMWAY. AUTORISATION. DECISION.....	437
D -20080150 CESSIION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UN TERRAIN SITUÉ RUE LEON JOUHAUX NECESSAIRE A LA LIGNE C DU TRAMWAY. AUTORISATION. DECISION.	438
D -20080151 33 RUE DETROIS. ACQUISITION. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE ET DE CESSIION. AUTORISATION. DECISION.....	439
D -20080152 ACQUISITION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DE L'EMPRISE DU COLLEGE ALIENOR D'AQUITAINE SITUÉ 17 COURS BARBEY. AUTORISATION. DECISION.	440

Séance du lundi 25 février 2008

D -20080153 ACQUISITION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEES RUE PROFESSEUR DEVAUX ET RUE PROFESSEUR PRINCETEAU. AUTORISATION. DECISION.....	441
D -20080154 IMPLANTATION D'UN POSTE DE SOUTIRAGE AVENUE MARCEL DASSAULT.CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.AUTORISATION.DECISION.	442
D -20080155 CREATION D'UN MARCHÉ ARTISANAL DE PLEIN AIR PLACE PEY BERLAND.....	446
D -20080156 MARCHÉ COUVERT VICTOR HUGO. DROIT DE PLACE. AUTORISATION.	447
D -20080157 CHANTIER AUTOUR DE LA GARE SAINT JEAN. EXONERATION TAXES ANNUELLES SUR LES OUVRAGES DE FAÇADE	448
D -20080158 ESCALES DE NAVIRES. PAQUEBOT 'SILVER SHADOW'. EXONERATION.....	451
DELEGATION DE MME MARTINE MOULIN-BOUDARD.....	459
D -20080159 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. CONVENTION ENTRE L'ETAT : MINISTERE DE LA CULTURE ET LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION	460
DELEGATION DE M. ALEXIS BANAYAN	485
D -20080160 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRANSIT DE VEHICULES HORS D'USAGE. SOCIETE SUD-OUEST AUTOMOBILE 33 LE BOUSCAT. AVIS.	486
DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE	489
D -20080161 DELIBERATION D-20060434 DU 13 OCTOBRE 2006. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX. COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL ARRETE AU 31 JANVIER 2008.	490
MOTION SUR LA SITUATION DE FORD.....	501
QUESTION ECRITE DE M. JACQUES RESPAUD	502
LES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE SUR LA VILLE DE BORDEAUX.....	503

